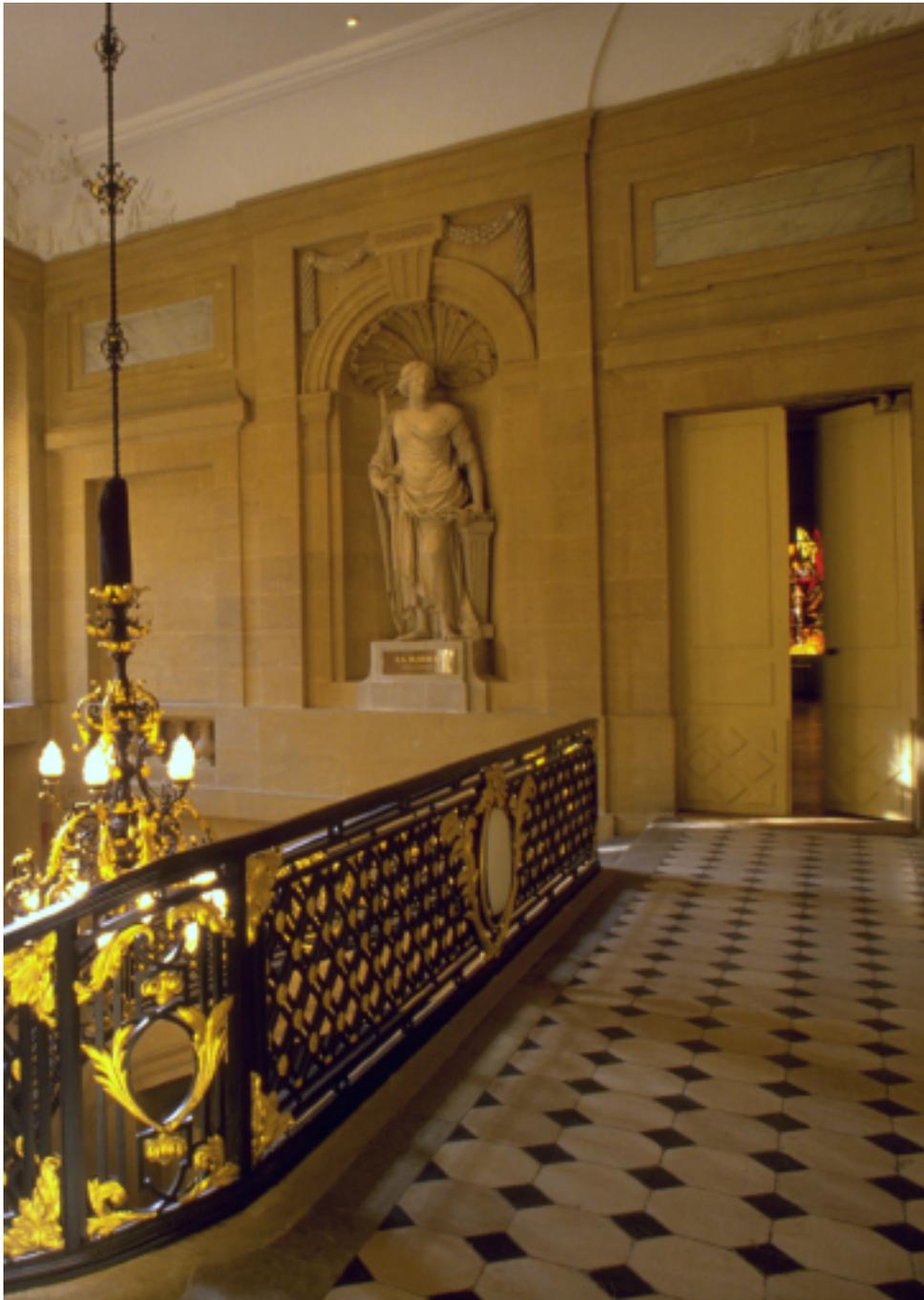




CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2006

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 JUILLET 2006

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 6 JUILLET 2006

ORDRE DU JOUR

- 1° - Compte Administratif 2005.
- 2° - Comptes de Gestion 2005.
- 3° - Affectation du résultat du Budget Principal et des Budgets Annexes.
- 4° - Budget Supplémentaire 2006.
- 5° - Réaménagement des rues Aux Ours, Poncelet et En Nexirue.
- 6° - Réaménagement de la Place de Chambre.
- 7° - Places Saint-Louis et Saint-Simplice – Principes de réaménagement
- 8° - Aménagement de sentiers le long du ruisseau de Vallières.
- 9° - Extension du réseau de promenades du quartier de Queuleu.
- 10° - Cession de terrains (4 cas).
- 11° - ZAC GPV de Metz-Borny – Conventions financières avec la CA2M et HAGANIS.
- 12° - Prorogation du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Metz-Borny.
- 13° - Attribution de subventions à divers clubs sportifs et associations socio-éducatives.
- 14° - Aides spécifiques aux projets d' associations socio-éducatives.
- 15° - Contrat entre la Ville de Metz, A2M et Monsieur TAHRI.
- 16° - Jalonnement touristique et événementiel.
- 17° - Marché de livres avec prestations de services pour le service Bibliothèques – Médiathèques – Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert.
- 18° - Centre aérés 2006 – Participation financière de la Ville de Metz.
- 19° - Quartier du Pontiffroy – Réaménagement de services publics.
- 20° - Modification du tableau des effectifs.

- 21° - Actions d'animation et de redynamisation du Commerce de Metz – Organisation de la Braderie 2006 – Participation au Marché de Noël – Versement de subventions.
- 22° - Convention de Gestion - Attribution d'une subvention à l'Association « A.M.I. Metz-Nord - Patrotte » .
- 23° - Modification n° 2 du PAZ de la ZAC de la Petite Voëvre.
- 24° - Avis sur le projet de PLU de la Commune de Longeville-lès-Metz.
- 25° - Projet de création de 2 ZAD sur le secteur de Metz-Sud.
- 26° - Adhésion de la Ville de Metz au Groupement Régional de Santé Publique de Lorraine.
- 27° - Infraction à la législation sur l'Urbanisme - Motion de soutien à la Commune de Lorry-lès-Metz.
- 28° - Conseils de Quartiers des Cantons I, II, III et IV.
- 29° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 30° - Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur DAP, Conseiller Municipal, concernant l'information du public et les plans à mettre en oeuvre en cas d'accident nucléaire.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjointes :

- M. NAZEYROLLAS (sort de 20 H 22 au point 13 à 20 H 25 au point 13 et de 21 H 00 au point 18 à 21 H 10 au point 18)
- M. KHALIFE (arrive à 18 H 28 au point 4)
- M. THIL (sort de 19 H 59 au point 10 à 20 H 04 au point 10)
- Mme GENET (sort de 21 H 37 au point 21 à 21 H 58 au point 24)

- M. KASTENDEUCH (sort de 19 H 12 au point 7 à 19 H 18 au point 7 et de 21 H 13 au point 19 à 21 H 17 au point 19)
- Mme THULL
- M. TRITSCHLER (sort de 19 H 56 au point 10 à 20 H 05 au point 10)
- M. SCHAEFER
- Mme STEMART (sort de 20 H 07 au point 11 à 20 H 14 au point 12)
- M. GREGOIRE (sort de 20 H 42 au point 15 à 20 H 54 au point 16 et de 21 H 14 au point 19 à 21 H 16 au point 19)
- M. DAMIEN (sort de 19 H 44 au point 8 à 19 H 55 au point 10 et de 21 H 14 au point 19 à 21 H 20 au point 19)
- Mme APAYDIN-SAPCI (sort de 20 H 22 au point 13 à 20 H 29 au point 14 et de 21 H 42 au point 22 à 21 H 59 au point 25)
- M. MULLER (arrive à 18 H 07 au point 1)

Les Conseillers Municipaux :

- M. APELLE (arrive à 18 H 04) (sort de 19 H 56 au point 10 à 20 H 05 au point 10 et de 20 H 22 au point 13 à 20 H 26 au point 14 puis de 21 H 13 au point 19 à 21 H 22 au point 19)
- Mme BECKER (sort de 19 H 56 au point 10 à 20 H 05 au point 10)
- M. BERTINOTTI (sort de 20 H 42 au point 15 à 20 H 50 au point 16)
- Mme BORI
- Mme COLIN-OESTERLÉ (sort de 21 H 46 au point 22 à 21 H 53 au point 22)
- M. DAP
- M. DARBOIS (sort de 19 H 44 au point 8 à 20 H 02 au point 10 et de 20 H 32 au point 14 à 20 H 36 au point 14)
- M. FOUCAULT (sort de 19 H 45 au point 8 à 19 H 58 au point 10 et de 20 H 58 au point 18 à 21 H 10 au point 18)
- Mme FROHMAN (sort de 19 H 15 au point 7 à 19 H 21 au point 7 et de 19 H 38 au point 7 à 19 H 57 au point 10)
- M. GRETHEN
- M. GROS
- Mme HELLENBRAND-GIRARD
- Mme JACOB (sort de 20 H 55 au point 16 à 20 H 56 au point 16)
- M. JEAN (sort de 19 H 44 au point 8 à 19 H 52 au point 9 et de 20 H 42 au point 15 à 20 H 57 au point 17)
- Mme MAIRE (sort de 19 H 44 au point 8 à 20 H 05 au point 10)
- Mme MASSON-FRANZIL (sort de 18 H 42 au point 5 à 18 H 45 au point 5 et de 20 H 25 au point 13 à 20 H 29 au point 14)

- Mme PAULY (sort de 19 H 17 au point 7 à 19 H 24 au point 7 et de 21 H 13 au point 19 à 21 H 19 au point 19)
- M. PLANCHETTE
- Mme RAFFIN (sort de 20 H 01 au point 10 à 20 H 07 au point 11)
- Mme ROEDERER (sort de 20 H 07 au point 11 à 20 H 22 au point 13)
- M. SAPAC (sort de 20 H 22 au point 13 à 20 H 26 au point 14)
- M. SCHWARTZ (sort de 20 H 23 au point 13 à 20 H 29 au point 14 et de 21 H 13 au point 19 à 21 H 22 au point 19)
- Mme SPAGGIARI-MAHOU
- Mme THILL (sort de 19 H 56 au point 10 à 20 H 07 au point 11)
- Mme VERT
- M. VETTER (sort de 20 H 47 au point 16 à 20 H 55 au point 16)
- Mme VIALLAT (sort de 20 H 26 au point 14 à 20 H 24 au point 16)
- Mme WOLFF (arrive à 18 H 06 au point 1) (sort de 21 H 19 au point 19 à 21 H 22 au point 19)
- Mme WORMS (excusée pour le début de la séance) (procuration à Mme GENET) (arrive à 18 H 14 au point 3) (sort de 20 H 10 au point 12 à 20 H 18 au point 12 et de 21 H 35 au point 21 à 21 H 45 au point 22)

Etaient excusés :

Les Adjoints :

- M. JACQUAT
- M. MARTIN (procuration à M. SCHAEFER)

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (procuration à M. DAP)
- Mme ISLER-BEGUIN
- M. LAFRAD (procuration à Mme RAFFIN)
- Mme LEMOINE (procuration à M. JEAN)
- Mme LUX (procuration à Mme MAIRE)
- M. MASIUS (procuration à M. FOUCAULT)
- Mme OLESINSKI (procuration à M. PLANCHETTE)
- M. TIERCELIN (procuration à M. BERTINOTTI)

Etait absente :

- Mme WAGNER-PETITDEMANGE

Y assistaient également :

M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
M. CHARTE, Directeur Général Adjoint
Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint
Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme
M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels
M. STAEHLER, Direction de l'Administration Générale, Chef de Service
M. RITT, Direction des Finances, Chef de Service
M. STICQ, Direction des Finances, Responsable du Bureau de la Prévision
Mlle CHEVALIER, Chef de Protocole
M. GERARD, Trésorier Principal Municipal

La séance est ouverte à 18 Heures 02 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – Je déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

On félicite encore Madame GENET qui a marié le 1^{er} Juillet dernier son fils Nicolas à Sonia.

Voilà.

Nos compliments et nos félicitations.

Alors, on va commencer l'Ordre du Jour.

Pardon ?

M. le Maire - Monsieur GROS, rappel au Règlement.

Quel...

M. GROS – J'ai un rappel au Règlement, oui.

M. le Maire – Pardon ?

M. GROS – J'ai un rappel au Règlement.

M. le Maire – Oui.

M. GROS – Alors, ce rappel au Règlement concerne l'article 20 de notre Règlement Intérieur.

La dernière réunion du Conseil Municipal a été l'occasion, après la fin officielle de la séance, d'une violente sortie verbale, à mon encontre, accompagnée d'invectives suite à une question orale relative à la Foire de Mai et à l'affaire des forains.

Au-delà de cette affaire qui vient de donner lieu à nouvelle décision de justice en appel qui condamne, à nouveau, la Ville de Metz, je souhaite appeler votre attention sur la forme des débats souhaitables pour le bon fonctionnement de notre assemblée.

Nous sommes ici, tous, des Elus du suffrage universel, tout aussi respectables les uns que les autres !

Ni l'invective, ni l'insulte, ni le mépris ne sont de mise !

Le Conseil Municipal de cette ville, que nous aimons tous et que nous entendons tous servir, mérite un minimum de respect les uns des autres, et à tout le moins, la maîtrise de soi.

En tout état de cause, c'est au Président de séance de faire appliquer et de s'appliquer à lui-même le Règlement Intérieur qui précise en son article 20, je le lis : "Il maintient l'ordre au sein de l'assemblée et assure, en toutes circonstances, la sérénité des débats !"

J'ajoute que d'autres assemblées locales prouvent que le respect et la courtoisie peuvent être des attributs utiles du débat démocratique !

Je vous remercie !

M. le Maire – La courtoisie ne me permet pas de vous répondre !

Mais, je maintiens ce que j'ai dit !

Bon !

M. le Maire - On passe au point n° 1.

POINT 1 – Compte Administratif 2005.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, l'un de ses membres, désigné conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi communale du 6 juin 1895 modifiée délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2005 dressé par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif 2005, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté	1 551 830,47 €	
Opérations de l'exercice	<u>46 154 405,36 €</u>	<u>47 853 715,78 €</u>
Total d'investissement	47 706 235,83 €	47 853 715,78 €
Excédent d'investissement		147 479,95 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté		10 996 894,59 €
Opérations de l'exercice	<u>124 250 434,11 €</u>	<u>143 637 398,48 €</u>
Total de fonctionnement	124 250 434,11 €	154 634 293,07 €
Excédent de fonctionnement		30 383 858,96 €
<u>TOTAL GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL</u>	171 956 669,94 €	202 488 008,85 €
<u>EXCEDENT TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL</u>		30 531 338,91 €
Restes à réaliser	43 724 747,89 €	26 352 944,06 €
<u>RESULTAT DEFINITIF</u>	43 724 747,89 €	56 884 282,97 €
<u>EXCEDENT NET</u>		<u>13 159 535,08 €</u>

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté	1 137 243,51 €	
Opérations de l'exercice	<u>1 560 835,91 €</u>	<u>4 619 292,51 €</u>
Total d'investissement	2 698 079,42 €	4 619 292,51 €
Excédent d'investissement		1 921 213,09 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté		17 286,07 €
Opérations de l'exercice	<u>1 786 252,76 €</u>	<u>2 743 861,60 €</u>
Total de fonctionnement	1 786 252,76 €	2 761 147,67 €
Excédent de fonctionnement		974 894,91 €
<u>TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE</u>	4 484 332,18 €	7 380 440,18 €
<u>EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE</u>		2 896 108,00 €
Restes à réaliser	3 790 790,43 €	1 048 903,48 €

<u>RESULTAT DEFINITIF</u>	3 790 790,43 €	3 945 011,48 €
<u>EXCEDENT NET</u>		<u>154 221,05 €</u>

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DU CAMPING

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté		120 935,97 €
Opérations de l'exercice	<u>15 009,22 €</u>	<u>5 980,99 €</u>
Total d'investissement	15 009,22 €	126 916,96 €
Excédent d'investissement		111 907,74 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté		13 308,11 €
Opérations de l'exercice	<u>111 495,92 €</u>	<u>118 349,63 €</u>
Total de fonctionnement	111 495,92 €	131 657,74 €
Excédent de fonctionnement		20 161,82 €
<u>TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE</u>	126 505,14 €	258 574,70 €
<u>EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE</u>		132 069,56 €
Restes à réaliser	129 178,41 €	
<u>RESULTAT DEFINITIF</u>	129 178,41 €	132 069,56 €
<u>EXCEDENT NET</u>		<u>2 891,15 €</u>

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ZONES

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté		1 445 250,85 €
Opérations de l'exercice	<u>994 177,84 €</u>	<u>1 179 562,37 €</u>
Total d'investissement	994 177,84 €	2 624 813,22 €
Excédent d'investissement		1 630 635,38 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté	132 558,07 €	
Opérations de l'exercice	<u>753 730,13 €</u>	<u>806 500,31 €</u>
Total de fonctionnement	886 288,20 €	806 500,31 €
Déficit de fonctionnement		-79 787,89 €
<u>TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE</u>	1 880 466,04 €	3 431 313,53 €
<u>EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE</u>		1 550 847,49 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
<u>RESULTAT DEFINITIF</u>	0,00 €	1 550 847,49 €
<u>EXCEDENT NET</u>		<u>1 550 847,49 €</u>

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DU GOLF

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté		-
Opérations de l'exercice	<u>-</u>	<u>-</u>
Total d'investissement	-	-
Excédent d'investissement		-

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Résultat reporté	-	
Opérations de l'exercice	<u>53 175,72 €</u>	<u>0,00 €</u>
Total de fonctionnement	53 175,72 €	0,00 €
Déficit de fonctionnement		-53 175,72 €
<u>TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE</u>	53 175,72 €	0,00 €
<u>DEFICIT TOTAL DU BUDGET ANNEXE</u>		-53 175,72 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
<u>RESULTAT DEFINITIF</u>	0,00 €	-53 175,72 €
<u>DEFICIT NET</u>		-53 175,72 €

2) Constate pour les cinq budgets les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Alors, si vous avez des questions à poser, on y répondra plutôt que de lire des tas de chiffres.

Pas d'observation ?

Alors, je sors pour le... ah, non, attendez voir... si, oui, je sors pour le Compte Administratif.

Alors, Monsieur NAZEYROLLAS préside pendant que je sors.

- Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations –

- Monsieur NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

M. NAZEYROLLAS – Bien.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Président, je voudrais faire 3 observations sur ce Compte Administratif de l'année 2005, non, sans avoir d'abord remercié les services qui ont éclairé ma lanterne par des informations complémentaires.

Alors, 3 observations rapides sur ce Compte Administratif, parce que la première, elle est récurrente. J'ai déjà eu l'occasion de la faire cette remarque : c'est la poursuite de la baisse des ressources financières qui nous sont utiles pour rembourser notre dette et financer nos investissements.

C'est ce que l'on appelle l'épargne brute. Elle a encore diminué en 2005 de 2,7 %, et chiffre peut-être plus intéressant, depuis le début du mandat, on peut commencer à faire des bilans, on se rapproche de la fin, on est à 12,6 % de baisse de l'épargne brute.

Cela veut dire en clair que la croissance de nos recettes n'est pas suffisante pour faire face à l'augmentation des dépenses. Les raisons, on les connaît, ce sont les dotations de l'Etat qui se réduisent comme "peau de chagrin" et nos contributions directes, aussi, cela s'est de notre responsabilité, ont du mal à croître beaucoup plus vite que l'inflation.

C'est la première observation.

La deuxième observation, Monsieur le Président, Chers Collègues, c'est que la stratégie financière qui a été poursuivie jusqu'à présent atteint ses limites.

Cette stratégie financière, elle a déjà été décrite, elle repose sur une forte, très forte compression des dépenses de fonctionnement, et sur une politique active de la dette, c'est-à-dire sur le désendettement.

Alors, c'est vrai, et Monsieur le Maire n'est pas là, et je... c'est vrai que c'est la tradition quand on parle du Compte Administratif, mais...

M. NAZEYROLLAS - C'est la loi !

M. BERTINOTTI – C'est vrai.

C'est vrai qu'aujourd'hui, la Ville est faiblement endettée, mais à quel prix ?

Eh bien, je dirai le prix qui sépare l'austérité de la rigueur. On est passé, aujourd'hui, d'une gestion rigoureuse à une gestion austère, et ce sont les Messins qui en font les frais dans leur vie quotidienne : insuffisance des services aux habitants, baisse du pouvoir d'achat de l'aide aux associations ; on les a déjà énoncées, toutes ces difficultés pour les Messins lors du Débat Budgétaire.

Troisième observation, c'est, et puis j'en aurai terminé, que ces marges budgétaires qui ont été tirées de cette stratégie financière, elles s'amenuisent, évidemment, et sauf à remettre en cause le lien social.

Et donc, aujourd'hui, pour contribuer au financement du développement de la ville, eh bien, il faudra, il est clair, rapidement, augmenter les recettes fiscales ou bien faire participer davantage la CA2M.

Nier cette réalité, c'est-à-dire, la nécessité de recettes supplémentaires pour financer le développement de la ville, nier cette réalité serait démagogique !

Mais, Monsieur le Président, Chers Collègue, je ne veux pas anticiper, ce soir, le débat qui aura lieu devant les Messins dans moins de 2 ans maintenant !

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Je vais vous répondre très rapidement.

D'abord, en ce qui concerne la baisse des ressources financières, je voudrais vous rappeler qu'il y a corrélativement des baisses de dépenses, puisqu'il y a eu des transferts qui ont été faits auprès de la CA2M.

Et lorsque vous liez la baisse des ressources financières à une baisse de la capacité à rembourser les emprunts, je vous renvoie simplement au montant des emprunts à rembourser qui s'est singulièrement amenuisé et qui, aujourd'hui, ne représente pratiquement plus rien, ce qui faisait partie de la stratégie financière.

En ce qui concerne l'ensemble de vos autres observations, moi, je relève simplement qu'elles ne concernent pas, à proprement parler, le Compte Administratif, mais le Budget.

Le Compte Administratif n'est que le reflet des dépenses et des recettes de l'exercice, et toutes vos observations, vos commentaires qui relèvent de politique générale et de choix, sont des débats budgétaires.

Mais, comme vous ne votez, évidemment, pas ce Budget, je pense que vous le creusez moins profondément que le Compte Administratif qui n'est jamais qu'un état comptable.

Voilà.

Je ne vais pas faire un débat plus long là-dessus.

Je vais donc mettre aux voix le Compte Administratif.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

Je vous en remercie.

- Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance -

M. le Maire – C'est accepté ?

Je ne suis...

M. NAZEYROLLAS – A l'unanimité.

M. le Maire - ...pas viré, non ?

M. NAZEYROLLAS - Pas encore.

Monsieur BERTINOTTI le prévoit dans 2 ans.

M. le Maire – Qu'est ce qu'il a dit, Monsieur BERTINOTTI ?

Il a parlé de quoi ?

M. NAZEYROLLAS – Du Budget.

M. le Maire – Pardon ?

M. NAZEYROLLAS – Du Compte.

Rien de particulier.

M. le Maire – Bon.

Alors, le point n° 1 est adopté.

Le Compte de Gestion, point n° 2, découle donc du Compte Administratif.

POINT 2 – Comptes de Gestion 2005.

Rapporteur : M. le Maire

- motions en annexe –

M. le Maire – Est-ce qu'il y a une demande d'explication ?

Non.

Il n'y a pas d'opposition non plus ?

Il est adopté.

Point n° 3.

POINT 3 – Affectation du résultat du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Rapporteur : M. le Maire

- motions en annexe –

M. le Maire – Motions en conséquence.

Pas d'observation ?

Le Budget Supplémentaire 2006, point n° 4.

POINT 4 – Budget Supplémentaire 2006.

Rapporteur : M. le Maire

Le projet de Budget Supplémentaire 2006 élaboré au regard de l'excédent de recettes constaté au Compte Administratif 2005, une fois les reports pris en compte, s'élève à 13 159 535,08 €. Il permet d'autofinancer les décisions modificatives intervenues depuis le vote du Budget Primitif pour un montant de 6 724 535,08 € et autorise le lancement de nouvelles opérations à divers titres pour 6 435 000 € :

Restructuration d'espaces publics

- Réaménagement des Places St Louis et St Simplicie : 4.000.000 Euros

Intégration du quartier St Louis dans la démarche de développement équilibré des quartiers phares du Centre Ville et d'embellissement des espaces publics en restituant le lieu aux piétons.

Restructuration d'équipements publics

- Equipements du quartier du Pontiffroy : 1.500.000 Euros

Extension de la Médiathèque par agencement de l'ancienne épicerie « Huit à 8 » destinée à accueillir l'activité vidéothèque ainsi que la logithèque du Technopôle ;

Requalification des locaux libérés par l'école maternelle « Le Coquelicot » permettant de regrouper sur le même site, la halte garderie « Les Rases Mottes », l'Association pour

Le Pontiffroy ainsi qu'une salle polyvalente.

Subventions

- Fabrique de la Cathédrale St Etienne de Metz : subvention d'investissement pour le réaménagement du chœur	75.000 Euros
- Handball Metz Métropole : participation à la coupe d'Europe	100.000 Euros
- SMEC section Tennis de Table : participation à la coupe d'Europe	15.000 Euros
- Volley Ball : participation au championnat d'Europe Junior	20.000 Euros
- CCAS : participation au congrès organisé à Metz par L'Union Nationale des CCAS	45.000 Euros

Rappelons que le Conseil Municipal avait adopté par anticipation les deux opérations suivantes :

Séance du 1er Juin 2006

- Golf : travaux d'aménagement	360.000 Euros
- Police Municipale : création d'équipes de proximité en soirée - nuit	320.000 Euros

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget Supplémentaire présenté par le Maire pour l'exercice 2006, Budget Principal, Budget Annexe des Eaux, Budget Annexe du Camping, Budget Annexe des Zones et Budget Annexe du Golf réunis,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document contractuel y relatif,

Adopte et Vote ledit budget arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u> <u>EUROS</u>	<u>RECETTES</u> <u>EUROS</u>
- <u>Budget Principal</u>		
. Mouvements réels	49 859 259,35	37 029 361,46
. Mouvements d'ordre	<u>0,00</u>	<u>12 829 897,89</u>

. Mouvements budgétaires	49 859 259,35	49 859 259,35
- <u>Budget Annexe Service des Eaux</u>		
. Mouvements réels	3 960 580,04	3 790 790,43
. Mouvements d'ordre	<u>0,00</u>	<u>169 789,61</u>
. Mouvements budgétaires	3 960 580,04	3 960 580,04
- <u>Budget Annexe du Camping</u>		
. Mouvements réels	132 069,56	129 178,41
. Mouvements d'ordre	<u>0,00</u>	<u>2 891,15</u>
. Mouvements budgétaires	132 069,56	132 069,56
- <u>Budget Annexe Zones</u>		
. Mouvements réels	1 630 635,38	1 630 635,38
. Mouvements d'ordre	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
. Mouvements budgétaires	1 630 635,38	1 630 635,38
- <u>Budget Annexe du Golf</u>		
. Mouvements réels	0,00	0,00
. Mouvements d'ordre	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
. Mouvements budgétaires	0,00	0,00
<u>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</u>	55 582 544,33	55 582 544,33
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
	<u>EUROS</u>	<u>EUROS</u>
- <u>Budget Principal</u>		
. Mouvements réels	437 792,78	13 267 690,67
. Mouvements d'ordre	<u>12 829 897,89</u>	<u>0,00</u>
. Mouvements budgétaires	13 267 690,67	13 267 690,67
- <u>Budget Annexe Service des Eaux</u>		
. Mouvements réels	0,00	169 789,61
. Mouvements d'ordre	<u>169 789,61</u>	<u>0,00</u>
. Mouvements budgétaires	169 789,61	169 789,61
- <u>Budget Annexe du Camping</u>		
. Mouvements réels	0,00	2 891,15
. Mouvements d'ordre	<u>2 891,15</u>	<u>0,00</u>
. Mouvements budgétaires	2 891,15	2 891,15
- <u>Budget Annexe Zones</u>		
. Mouvements réels	79 787,89	79 787,89
. Mouvements d'ordre	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
. Mouvements budgétaires	79 787,89	79 787,89
- <u>Budget Annexe du Golf</u>		
. Mouvements réels	53 175,72	53 175,72

. Mouvements d'ordre	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
. Mouvements budgétaires	53 175,72	53 175,72
<u>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</u>	13 573 335,04	13 573 335,04
<u>TOTAL GENERAL</u>	69 155 879,37	69 155 879,37

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Ah, alors, attendez voir.

Oh là, là, on va y arriver !

Alors, Monsieur DARBOIS, Madame ROEDERER, Monsieur BERTINOTTI, Madame MASSON-FRANZIL, Monsieur Thierry JEAN et Monsieur Patrick THIL.

Alors, Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, je réitère les excuses de ma Collègue, Marie-Anne ISLER-BEGUIN qui a été retenue inopinément, et cela n'était pas prévu, à Strasbourg.

Alors, concernant ce Budget Supplémentaire, je n'entrerai pas, bien sûr, dans ce détail.

Tout ce qui est proposé là a déjà été évoqué ou le sera dans les points qui suivent.

Mais, que cela soit le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Principal ou le Budget Supplémentaire, tout cela traduit toujours la politique de l'exécutif et que c'est, bien sûr, un moment, pour nous, privilégié de dire son accord ou son désaccord, et de proposer peut-être autre chose, et notamment, d'ailleurs, au moment – ce n'est pas le cas-là – du Débat d'Orientation Budgétaire qui précède le Budget Principal.

Ce sont des moments privilégiés pour faire aussi un arrêt sur image et regarder comment va la Ville.

A-t-on les moyens d'y résider ?

Et qui à ces moyens-là ?

A-t-on envie d'y habiter, d'y rester ?

Quelle est l'offre culturelle ?

Convient-elle au plus grand nombre ?

Comment s'y déplace-t-on ?

Est-elle polluée ? Par qui ? Pourquoi ?

Est-elle trop bruyante ?

Etc. ...

Questions simples, pour des quotidiens de simples citoyens que nous sommes, d'ailleurs, toutes et tous, et que l'on voudrait, pour ces citoyens-là, une vie heureuse et en bonne santé.

Questions simples que nous nous posons de ce côté-là de l'Opposition, en nous projetant, bien sûr, à 10, 15 ou 20 ans en amont.

C'est ça la mission que nous ont confiée, d'ailleurs, nos électeurs : préserver la santé, privilégier l'éducation et la connaissance.

Tenter de rendre les gens heureux, c'est ambitieux.

Préparer l'avenir, ça c'est très important.

Pour nous, c'est ça faire de la politique, et je me permets de le rappeler.

C'est ça notre boulot, et je m'autorise, quitte à être qualifié de caractériel, comme cela a été le cas, par Monsieur le Premier Adjoint, au dernier Conseil, je m'autorise à dire ...

M. NAZEYROLLAS – Jamais !

M. DARBOIS - ... encore une fois, notre désaccord sur l'essentiel de vos choix pour la Ville, et notamment en matière d'écologie urbaine.

En conséquence, Monsieur le Maire, et comme d'habitude, nous ne voterons pas ce Budget Supplémentaire.

M. le Maire – Alors attendez, nous, c'est les Verts, c'est ...

M. – Tout le monde !

M. le Maire - ... c'est la totalité des Socialistes.

Vous êtes porte-parole pour la totalité-là ?

M. GROS – C'est la Gauche Plurielle.

M. DARBOIS – C'est la Gauche Plurielle à laquelle nous sommes tout à fait, toutes et tous, intégrés, bien entendu.

M. le Maire – Très bien.

Alors, l'explication de vote est faite.

Très bien.

Alors allons-y.

Madame ROEDERER.

Mme ROEDERER – Je crois que je me suis trompée ...

M. le Maire – S'il vous plaît ?

Mme ROEDERER – Je pense que je me suis trompée ...

M. le Maire – Alors, vous n'avez plus la parole.

Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais saisir l'occasion pour juste répondre à Monsieur le Premier Adjoint, à propos du Compte Administratif.

Le Compte Administratif, c'est l'exécution du Budget.

Donc, il est normal que nous fassions des remarques du même type que celles que nous faisons au moment de la préparation du Budget, et que donc il y ait une connotation politique dans les commentaires qui sont faits.

Je pense qu'effectivement, c'est un document qui est technique, et d'ailleurs je vois que la tradition a été respectée, depuis 5 ans, je suis le seul à intervenir sur ce point.

S'il est d'une lecture difficile, c'est bien dommage qu'il n'y ait pas un effort de fait, parce que finalement, on peut traduire ça quand même de manière très simple, pour des non spécialistes, et c'est quand même dommage que, alors que je crois que dans d'autres assemblées c'est fait, il n'y ait pas une plus grande transparence qui soit faite sur ce Compte Administratif, même si, par ailleurs, c'est simplement l'exécution du Budget, et donc l'illustration et la réalisation d'une politique.

S'agissant du Budget Supplémentaire, je serai bref.

Les différents points qui le concernent seront évoqués ultérieurement, et par, je dirai, cohérence de forme, nous avons voté contre le Budget Principal, nous voterons contre ce Budget Supplémentaire.

M. le Maire – Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs.

Monsieur le Maire, tout d'abord, si vous me le permettez, je dirai à Monsieur BERTINOTTI que ce n'est pas parce que nous n'intervenons pas sur le Compte Administratif que nous ne l'étudions pas.

Ceci étant, j'en viens, Monsieur le Maire, à mon intervention.

L'importance de l'excédent à ce Compte, par rapport notamment aux exercices précédents, me laisse perplexe.

Ceci était une remarque générale.

Quant au Budget Supplémentaire, justement, et notamment aux nouvelles opérations que vous projetez, je constate avec regret que certains quartiers de Metz figurent à nouveau aux abonnés absents.

En ce qui me concerne, je plaiderai bien sûr pour le Quartier de Vallières, et je rappellerai plusieurs points tout en disant que ce n'est pas une liste exhaustive.

Je mendie, Monsieur le Maire, depuis le début de cette dernière mandature, un terrain multisports pour les jeunes des Hauts-de-Vallières, qui m'ont en fait formellement la demande.

J'ai eu beaucoup de promesses non tenues.

L'an dernier, il m'avait même été écrit que cet équipement serait inscrit au Budget 2006. Il n'en est rien.

Depuis le début de la mandature actuelle, Monsieur le Maire je vous ai adressé au moins une fois par an, sans compter mes diverses interventions en Commission Jeunesse et Sports, des courriers pour attirer votre attention sur la nécessité de remettre en état le Centre Socioculturel de Vallières, un ravalement de la façade, une remise en peinture des salles intérieures, la liste est longue. Aucune réalisation, franche et durable, à ce jour. Quelques petits emplâtres pour soulager la misère immédiate.

Je vous rappelle enfin, et vous demande l'assurance que les sommes nécessaires aux travaux urgents, qui ont été votées par le Conseil Municipal pour l'Eglise Sainte-Lucie au titre des années 2004 et 2005, soit une somme d'environ 80 000 euros, et à ce jour travaux donc non réalisés, seront immédiatement disponibles.

Alors, me direz-vous peut-être, et là j'anticipe la réponse, ce sont les Services des Bâtiments de France qui traînent.

Peut-être, mais cette somme doit être provisionnée.

D'autres points mériteraient qu'on s'y attarde.

Toujours rien n'a été entrepris pour l'écoulement défectueux des eaux pluviales, et le stationnement rue des Cèdres qui, là aussi, m'avait été promis, depuis le début de mes interventions à ce sujet. D'ailleurs on a créé la CA2M, et vous me direz que c'est de sa compétence.

Bref, vous aurez toujours le dernier mot, mais on aura l'occasion de revenir, bien sûr, sur certains points.

Les occasions d'ailleurs ne manqueront pas car si je sais verser dans la nostalgie c'est parce que, comme l'a dit un grand philosophe, c'est de l'histoire qu'il faut tirer les enseignements pour éviter les erreurs du passé, et pour préparer l'avenir bien sûr.

Je sais donc aussi, Monsieur le Maire, faire preuve de persévérance.

Au final, pour synthétiser, mes questions sont donc très précisément les suivantes :

- quand comptez-vous équiper les Hauts-de-Vallières d'un terrain multisports, pour notre jeunesse ?

- quand comptez-vous faire remettre dans un état correct le centre socioculturel route de Vallières ?

- les sommes destinées à l'Eglise Sainte-Lucie sont-elles bien affectées en report de crédit, pour la réalisation des travaux urgents qui s'imposent, et que moi-même et les Valliérois espèrent des plus rapides ?

Et je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, il y a à peu près un an, quand on avait voté le Budget Supplémentaire 2005, j'avais réclamé une dizaine de milliers d'euros pour pouvoir réouvrir un peu plus tôt les locaux de la Mission Locale de Metz-Nord.

Et il s'agissait de 10 000 euros d'investissement.

Mais vous aviez répondu qu'il n'en était pas question, parce qu'on ne fait pas de fonctionnement avec le Budget Supplémentaire.

Alors apparemment la mode a changé, puisque cette année, on trouve 320 000 euros pour la Police.

Donc il vaut mieux être policier que chômeur, mais ça, on le savait, à Metz !

Et j'ajouterai, si je regarde les autres postes du Budget Supplémentaire, avec un petit peu de sous pour la Cathédrale, il vaut mieux être du côté du sabre et du goupillon, que du côté des demandeurs d'emploi.

Mais ça, là encore, rien de bien nouveau.

Alors c'est justement parce qu'il n'y a pas grand chose de nouveau, que je rappellerai qu'un Budget, c'est ce qui donne les moyens d'une politique.

Ce Budget Supplémentaire, c'est donc une partie des moyens qui seront affectés à votre politique.

Comme nous désapprouvons votre politique, nous voterons, en cohérence avec le Budget Général - le Budget Primitif - nous voterons contre le Budget Supplémentaire.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur Patrick THIL.

M. THIL – Oui, on mesure, Monsieur le Maire et chers Collègues, la qualité d'un Budget Supplémentaire, finalement, à sa relative modestie, et au fait qu'il n'inscrive pas de dépenses nouvelles en fonctionnement, mais veille simplement à accompagner de l'investissement.

Alors je note que ce Budget Supplémentaire, conformément à votre très longue tradition d'excellent gestionnaire, est à nouveau la preuve que les choses sont suffisamment anticipées pour figurer dans le Budget Primitif, et qu'il s'agit-là d'ajustements.

Vous vous souvenez sans doute, mes chers Collègues, que j'avais qualifié le Budget Primitif de formidable.

Eh bien figurez-vous que le Budget Supplémentaire nous réserve encore quelques surprises extraordinaires, pour l'embellissement de notre ville, pour vivre mieux ensemble, et donc être encore mieux capable de préparer l'avenir qui semblerait être partagé par tout le monde, mais dont on ne se donne pas forcément les moyens.

Je n'interviendrai donc pas sur les points qui figurent sur le plan budgétaire, mais qu'on retrouve après sur les rapports qui seront effectivement présentés par les Collègues, qu'il s'agisse des aménagements de places ou d'un certain nombre de choses.

Et je voudrais simplement me réjouir, contrairement à Thierry JEAN qui n'est absolument pas conforme avec sa tradition politique, de ce que la Ville accompagne pour 75 000 euros l'embellissement du chœur de la cathédrale.

Et simplement lui dire qu'à l'heure même où on fait beaucoup pour l'art contemporain à Metz, qu'il s'agisse de cette place, des expositions qu'on y voit, et naturellement du futur Centre Pompidou, pour que, enfin, le chœur de la Cathédrale de Metz qui n'est plus conforme liturgiquement et qui, je l'ajoute, pas du tout esthétiquement, soit enfin un très beau chœur de cathédrale, que, comme Strasbourg, Paris, ou d'autres villes encore, ou d'autres superbes cathédrales, eh bien il fasse figure et que, cet édifice sera encore plus visité avant qu'il ne l'est aujourd'hui.

Parce que c'est à Mathias BONETTI, qui est un très grand designer, que sera confié, il a travaillé avec GAROUST, et que sera confié ce réaménagement du chœur.

Et je voulais simplement vous dire, Monsieur le Maire et chers Collègues, merci d'accompagner cet effort sur l'esthétique de notre cathédrale.

Enfin, c'est normal de participer à quelques événements sportifs, qu'il s'agisse de la Coupe d'Europe de Handball, de la Coupe d'Europe de Tennis de Table, ou encore de la Coupe d'Europe Junior en ce qui concerne le Volley Ball.

Tout ceci fera en sorte que les caméras, la presse, et peut-être le monde auront les yeux fixés sur Metz.

Alors ce Budget Supplémentaire, contrairement à ce que vous en pensez, est un excellent Budget Supplémentaire, à la fois technique, financier, et pour l'avenir de la ville.

Et qu'on me permette simplement de dire à Monsieur DARBOIS qui, décidément, m'énerve à chaque fois qu'il intervient, que je n'ai jamais trouvé dans sa bouche un seul élément positif, et que finalement, je ne sais pas si le qualificatif qui ne lui conviendrait pas le mieux serait celui d'une sorte de bas Méphisto, puisqu'on se souvient que celui-ci disait à Faust, "je suis l'esprit qui nie tout".

Et c'est ce qu'il fait !

M. le Maire – Bien.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Je voudrais faire une petite mise au point, un peu, sur ce Budget.

Monsieur BERTINOTTI, avec la connaissance technique qu'on lui connaît de tous les dossiers, avait posé en Commission des Finances des questions très intéressantes.

Alors j'ai été un peu surpris qu'il ne revienne pas dessus.

Ça peut vouloir dire deux choses.

Ou bien il a eu satisfaction à ses questions, et il estime que ce n'est plus la peine de les poser.

Ou alors il voulait éviter de les poser à cette séance de Budget.

Parce que j'ai l'impression, finalement, que sur ce Budget Supplémentaire je n'ai pas entendu grand chose.

Alors je voudrais en profiter pour faire une mise au point.

Et cette mise au point m'a été inspirée, je le reconnais, par les questions que Monsieur BERTINOTTI avait posées en Commission des Finances, où, si mes souvenirs sont exacts, il avait l'air de dire, "vous nous présentez des budgets un peu trop beaux".

"Le Budget Supplémentaire est trop beau.

Est-ce que vous n'êtes pas en train de faire des manipulations, pour payer un certain nombre d'investissements qui pourraient, peut-être, je ne sais pas, sous-entendu, servir politiquement, et que c'est assez étonnant de voir que vous avez de telles disponibilités financières en ce moment".

Alors j'ai réfléchi à tout ça en préparant mon Conseil Municipal, parce qu'il m'arrive de travailler aussi, hein, et de préparer un Conseil Municipal.

Et j'ai pris quelques notes à ce sujet.

Et comme Monsieur BERTINOTTI a dit tout à l'heure que ce problème de Budget Supplémentaire était un problème très complexe, j'ai réfléchi pour trouver des explications les plus simples possibles, et que tout le monde comprendra.

Alors tout d'abord, le Compte Administratif que vous avez adopté tout à l'heure, paraît-il, à l'unanimité, et je vous en remercie, confirme notre bonne situation financière, et qui permet, cette situation, la mise en œuvre de programmes d'investissement ambitieux, tout en maintenant le principe de stabilisation des taux de fiscalité sur les ménages.

Ça semblait un peu surprenant, en Commission des Finances.

Cette situation est rendue possible par une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement permettant de préserver des marges de manœuvre et une capacité d'autofinancement des investissements nouveaux.

Ainsi, les dépenses de gestion courante de la Ville ont été contenues avec une évolution de plus 1,33 % en un an, soit en dessous de l'inflation de 1,8 %.

L'endettement de la Ville a continué à s'éteindre au fil des dernières années au travers d'une gestion active de la dette, notamment par le remboursement anticipé de prêts anciens à taux supérieurs à la moyenne ou encore d'engagements contractualisés avec l'EPFL tels que le portage des terrains du quartier de l'Amphithéâtre et du cinéma Gaumont.

On les a totalement remboursés.

Donc on n'a plus de dépenses de ce côté-là.

Alors pour illustrer ce désendettement, l'encours ou stock de la dette était de 58 millions d'euros en 2002 soit 455 euros par habitant ; il est ramené à 23 millions d'euros au 31 Décembre 2005 soit 182 euros par habitant. Ce qui nous place parmi, je ne veux pas dire que nous sommes, là, mais je le dirai plus modestement, qui nous place parmi les grandes villes de France les moins endettées.

Cette stratégie voulue a permis d'alléger la charge annuelle de la dette de 1,8 millions d'euros en 2004, 0,6 million d'euros en 2005 et 2 millions d'euros en 2006, soit respectivement l'équivalent - et mettez-vous bien ça dans la tête, parce que vous vous demandez toujours pourquoi on n'augmente pas les impôts dans cette ville - soit l'équivalent de 4 points en 2004, de 1,5 point en 2005, et de 5 points de pression fiscale en 2006.

Ceci est de nature à maintenir voire améliorer notre capacité d'autofinancement qui est passée de 11 millions d'euros en 2004 à 14 millions d'euros en 2005, plus 28,7 %, et surtout une réserve de capacité d'endettement pour les années à venir.

Rappelons à ce titre que nous n'avons pas réemprunté depuis 2002, hormis 592 000 euros de prêts spécifiques Caisse Dépôts et Consignations à 2,50 % dans le cadre de la rénovation urbaine du Grand Projet de Ville de Metz-Borny.

S'agissant des investissements, les dépenses réelles de l'exercice 2005 totalisent quelque 39,8 M€ - en 2004, c'étaient 41,5 M€ - dont 24,3 M € de dépenses d'équipement pour 23,9 M€ en 2004, ce qui représente 64,74 % du volume d'équipement inscrit au Budget Primitif 2005.

Conformément à la réglementation comptable M14, les opérations d'investissement non-engagées au 31 Décembre doivent, soit faire l'objet d'une annulation, soit faire l'objet d'une réinscription au Budget Primitif de l'exercice suivant.

Ont ainsi fait l'objet d'une réinscription au Budget Primitif 2006, les enveloppes non-engagées relatives au Quartier de l'Amphithéâtre et du Grand Projet Ville ainsi que quelques opérations diffuses pour 7 M€.

Ceci, complété de ventes exceptionnelles actées d'immeubles tels que les terrains du Pontiffroy, 2,7 M€, et de recettes supérieures aux prévisions, 3,5 M€, telles que les droits de mutation ou encore des rôles complémentaires d'impôts locaux ; ceci a permis de dégager un excédent net au niveau du Compte Administratif de 13,2 M€ dont 6,7 M€ ont permis d'autofinancer les décisions modificatives intervenues depuis le vote du Budget Primitif dont les réinscriptions évoquées par effacement des emprunts correspondants et 6,4 M€ d'opérations nouvelles, essentiellement d'investissement.

J'espère que cela n'était pas trop technique.

J'ai essayé de vous faire comprendre qu'il n'y avait pas de tour de passe-passe, il n'y avait pas de trucage, mais que nous sommes parfaitement à l'aise financièrement pour mener parfaitement bien les opérations que nous avons annoncées et que nous allons réaliser, et que leur financement est, par le fait même, totalement acquis, sans de nouveau, probablement - c'est vous qui le décidez pas moi, mais c'est ce que je proposerai - augmenter les impôts en 2007. Ce qui fera 25 ans.

Alors, Monsieur BERTINOTTI, comme je vous ai mis en cause, je vous donne exceptionnellement la parole de nouveau.

M. BERTINOTTI – Merci Monsieur le Maire.

Il va falloir que l'année prochaine, on organise mieux le débat, parce qu'effectivement, si vous n'êtes pas là au moment où je fais les commentaires politiques sur le Compte Administratif, ensuite, vous avez le sentiment que mon silence vaut acquiescement.

Non.

Moi, je n'ai pas développé dans mes commentaires sur le Compte Administratif tout ce que vos services m'ont permis de mieux comprendre, mais j'en ai fait une critique politique.

Et la critique politique, elle est – je le répète – en 2 phrases, c'est qu'aujourd'hui, vous êtes passé –j'estime – d'une gestion rigoureuse à une gestion de l'austérité.

C'est-à-dire que votre stratégie financière qui consiste à comprimer les dépenses de fonctionnement et à avoir une politique active de la dette, comme vous venez de l'expliquer, cette stratégie-là, elle a des conséquences politiques sociales qui sont les frais de fonctionnement sont limités, l'aide aux associations, un certain nombre de services au profit des Messins ne sont pas mis en œuvre. Cela, c'était ma première remarque.

Et la deuxième remarque, c'est que j'estime que cette stratégie, aujourd'hui, elle a atteint ses limites !

Vous ne pourrez plus dégager des marges de manœuvre en continuant à comprimer les dépenses de fonctionnement, tout simplement parce que vous êtes arrivés, à peu près, au dernier niveau possible.

Et par conséquent, si demain, on veut continuer à financer le développement de la ville, j'ai dit qu'il faudrait des recettes supplémentaires ! Et ces recettes supplémentaires, il n'y a pas 36 solutions, ou bien elles viennent de recettes fiscales supplémentaires ou bien elles viennent de l'endettement !

Mais que vous arriviez à terminer le mandat sans modifier votre stratégie financière, c'est possible !

Moi, je me projetais déjà, et c'était le dernier mot de mon intervention, dans le débat que nous aurons visiblement, puisque vous êtes en campagne Monsieur le Maire, dans 2 ans devant les Messins !

Voilà.

M. le Maire – Merci de me prêter d'excellentes intentions.

Je suis extrêmement sensible, je bois du petit-lait et j'engrange.

Pour le reste, je vous dirai, Monsieur BERTINOTTI : c'est un débat purement politique comme vous l'avez dit.

Alors, moi, je ne me suis pas basé sur ce que vous avez pu dire pendant que j'étais dehors, je n'ai pas écouté aux portes.

Je me suis basé pour répondre à ça - c'est pour ça que c'est écrit d'ailleurs, et je ne pouvais pas l'écrire pendant que j'étais dehors - à la suite de vos interventions en Commission des Finances.

Mais, ceci dit, il s'agit là, en effet, d'un certain nombre de choix politique, mais je n'ai pas l'impression que je comprime de par trop le fonctionnement. Vous le verrez encore tout à l'heure à travers un certain nombre de rapport où on finance des fonctionnements importants et qui ne sont pas pour autant laissés pour compte.

Mais, ce que je dis, non pas du tout en reproche à vous-même, puisque vous êtes Conseillers Municipaux de Metz et qu'à part le fait de rejeter le Budget pour des raisons politiques, mais en fait vous êtes d'accord avec moi, je ne vous demande pas de le confirmer, mais je le sais.

Eh bien, ce que je vous reproche, c'est de vouloir critiquer un certain nombre d'opérations, alors que vous sentez qu'actuellement, non seulement le développement futur – pour utiliser votre terme – de Metz ne stagne pas, mais se développe considérablement, et que nous avons mis en route un certain nombre de programmes qui font, actuellement, parler partout.

Alors, les Messins ont confiance.

Les Messins plus que jamais m'arrêtent dans la rue ou trouvent que c'est sensationnel. Cela ne m'était plus arrivé depuis un certain temps, cela ne m'était... oh, pas tout le monde !

Pas tout le monde !

Il ne faut jamais dire qu'on a tout le monde avec soi ! C'est faux !

Mais, cela ne m'était plus arrivé depuis un certain nombre de temps et je croyais que l'on commençait à mettre une croix sur moi.

Et il me semble, aujourd'hui, qu'à la lumière de ce que j'entends à droite et à gauche, eh bien, les gens sont extrêmement contents des programmes qui sont lancés sur la Ville de Metz !

M. THIL – Tout à fait.

M. le Maire – Je sais donc que toute la Gauche vote contre le Budget Supplémentaire.

Qu'est-ce qui vote encore contre ?

Monsieur...

M... - Je m'abstiens.

M. le Maire – Vous vous abstenez.

Alors, l'UDF et la Gauche Plurielle vote contre, tout le reste l'adopte.

Le Budget est adopté.

M. DAP – Et explication de vote.

Simplement, ce n'est pas le Groupe UDF...

M. le Maire – Il n'y a plus d'explication de vote, après le vote !

Excusez-moi !

Il n'y a plus d'explication de vote !

Monsieur GREGOIRE, le point n° 6.

M. GREGOIRE – Point n° 5, c'est Monsieur VETTER.

M. le Maire – Ah. J'étais un petit point à l'intérieur, mais il est important. Il est important, oui.

POINT 5 – Réaménagement des rues aux Ours, Poncelet et En Nexirue.

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'intérêt de revoir l'aménagement des rues aux Ours, En Nexirue et Poncelet, intégrées au plateau piétonnier,

DÉCIDE la réalisation du projet établi et son financement pour un montant estimé à 500.000 € TTC inscrit au programme d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de consultation des entreprises par appels d'offres ouverts, pour l'exécution des travaux et les commandes de fournitures ou prestations spécialisées,

DEFERE à la Commission des Appels d'Offres, le cas échéant, l'ouverture des plis et la désignation des attributaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à passer avec l'attributaire conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres et tout document contractuel s'y rapportant, y compris les avenants dans les limites prévues par l'article 19 du code des marchés publics,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Alors, attendez.

Alors, Colonel PLANCHETTE, Monsieur GROS et Monsieur FOUCAULT.

Vous savez, je voudrais vous dire une chose. Là, c'est raisonnable, c'est très bien.

Il n'y a pas de problème, mais vous êtes à 2 pour parler pour la même Gauche Plurielle.

Je souhaiterais, quand même, que le débat avec 30 points ne soit pas trop long ce soir.

Alors, ne m'obligez pas à limiter les débats en intervenant de trop.

Si vous m'obligez à limiter les débats, j'essaierai de les limiter très correctement, c'est-à-dire que je donnerai autant de parole à l'Opposition que j'en donne à la Majorité, toutes Oppositions confondues, je limiterai...

M... - ...(inaudible)...

M. le Maire - ...par exemple, le temps de parole... ben oui ! Autant de parole à l'Opposition qu'à la Majorité !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Ah, mais ça, ce n'est pas votre problème !

C'est le mien ça !

D'accord ?

Alors, je souhaite que vous ne m'amenez pas jusque-là !

Oh, non, je serais quand même correcte, vous aurez quand même la possibilité de vous exprimer tout à fait normalement !

Alors Monsieur le Colonel PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

J'ai bien compris ce que vous avez dit, je ne serai pas trop long.

Je ne serai pas Méphisto ...

Et je voudrais dire à Monsieur Patrick THIL qu'il est Monsieur "Béni oui – oui".

- rires dans la salle -

M. PLANCHETTE – En ce qui concerne l'aménagement de ces rues, de ces 3 rues, la rue Poncelet, la rue aux Ours et en Nexirue, c'est un programme auquel on ne peut qu'adhérer.

C'est sans doute une amélioration intéressante pour la ville, et je dis – et je pense que nos amis sont de mon avis – c'est très bien.

Mais, je regrette que là-dedans ne figure pas la rue du Juge Michel. Ce qui veut dire qu'en d'autres temps, vous auriez été obligé de dire : "Nous faisons la moitié de la rue Poncelet", puisqu'autrefois, c'était la suite de la rue Poncelet, cette rue du Juge Michel.

Alors, je voudrais appeler votre attention sur l'état de cette rue.

Cette rue est complètement défoncée.

On dirait une piste de terrain de manœuvre.

Les gens qui empruntent cette rue tous les jours sont désolés parce qu'ils esquintent leur voiture, les suspensions n'en peuvent plus, les TCRM aussi. Les TCRM, aussi, souffrent de cette situation parce qu'on abîme les bus.

Donc, moi, je pense qu'il faudrait faire quelque chose pour cette rue Poncelet.

Alors, je vais, aussi, parler des cyclistes.

Les cyclistes qui osent s'aventurer sur cette rue, eh bien, il faut soit qu'ils aient le goût du risque, soit qu'ils soient amateurs d'émotions fortes parce que pour emprunter cette rue à vélo, il faut vraiment être courageux, parce que vous ne pouvez même pas tenir votre direction étant donné la configuration du terrain.

Donc, voilà, moi, je ne veux pas faire de critique de mauvais goût, mais je voudrais vous suggérer une chose, c'est qu'à ce programme d'aménagement et de rénovation de ces rues, vous rajoutiez, non pas un réaménagement, mais une réfection de ces rues.

Est-ce qu'il ne serait pas possible de remettre les pavés en place si on veut conserver le caractère pavé, c'est-à-dire, le caractère ancien de la rue ?

Maintenant, si on ne veut pas conserver le caractère ancien, on pourrait aussi mettre un revêtement provisoire, ce qui n'empêcherait pas, par la suite, si on a notre programme, d'enlever ce revêtement.

Voilà.

Il faut faire quelque chose pour cette rue, parce que c'est vraiment... on ne se croirait pas dans la ville de Metz quand on voit une rue comme ça.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Je vais essayer d'être bref, également.

Vous indiquez, Monsieur le Maire, dans votre rapport : "les rues aux Ours, en Nexirue et Poncelet bénéficient de la réglementation propre à la zone piétonne.

Vous voyez : "elles bénéficient", c'est-à-dire que l'on ne peut pas dire que cela cite des rues piétonnes puisque je les fréquente, il n'y a pas de piétons.

Il y a de temps en temps des gens qui accèdent à leur garage, mais il n'y a pas de piétons ! Ce sont des rues qui ont été interdites à la circulation automobile pour ceux qui ne sont pas concernés par un garage.

Et je voudrais vous demander, Monsieur le Maire, d'appliquer à ces rues le régime qui est appliqué dans les rues du même genre, dans la Ville de Fribourg-en-Brisgau.

Vous m'avez, une fois, très gentiment envoyé, pendant les vacances - cela était il y a 3 ans - un disque de photos que vous aviez prises à Fribourg-en-Brisgau. Et à Fribourg-en-Brisgau, les rues du genre rue Serpenoise, rue des Clercs sont, effectivement, interdites à la circulation des vélos pendant les périodes de pointe, mais pas les rues du genre rue aux Ours, rue des Clercs et rue Poncelet.

Personnellement, pour fréquenter ces rues-là, bien entendu, avec le vélo à la main, puisque c'est la réglementation – bien entendu – eh bien, je constate que l'on serait très bien sur ces rues à vélo puisqu'il n'y a aucune circulation !

Voilà !

Second point, et je serai très, très bref.

Mon voisin a 100 % raison parce que lorsque vous prenez un jour de pluie en montant la rue du Juge Michel avec 2 bus qui se croisent, d'abord, ils ne peuvent pas se croiser, et deuxièmement, vous êtes en danger de mort !

Et si je n'étais pas de temps en temps allé sur le trottoir – vous m'excusez – mais, j'y vais parce que je tiens à rester en vie pour revenir au prochain Conseil Municipal !

Je vous remercie.

- rires dans la salle -

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

C'est vrai quand on compare les différentes rues piétonnes et les rues concernées, ce soir, par cette restructuration qualitative, on ne peut qu'accompagner ces travaux.

Je profite également de ce point pour évoquer le dispositif des bornes automatiques.

Je me souviens d'entretiens échangés avec les chauffeurs de taxi de Metz qui, à la mise en place de ces bornes, rencontraient parfois des difficultés pour rentrer dans l'hypercentre.

Et ils mettaient en cause, notamment, l'excès de zèle des opérateurs à l'ouverture de ces bornes, et l'aspect sécuritaire de leur métier quand ils devaient quitter leur véhicule pour s'adresser au fonctionnaire chargé de l'ouverture de ces bornes.

Or, aujourd'hui, ces désagréments semblent être oubliés. Il faut reconnaître que la situation s'est nettement améliorée et que cette profession, par l'intermédiaire de son président que j'ai rencontré, il y a quelques jours, tient à souligner, à présent, la qualité des prestations rendues par ces opérateurs, et du bon esprit qui règnent entre ces acteurs.

Je crois qu'il était nécessaire de le préciser car quand cela ne va pas, on sait le dire, alors quand cela va mieux, il fallait le souligner.

Merci.

M. le Maire – Merci.

Alors, avant que je passe la parole à l'Adjoint chargé du dossier, je voudrais faire juste une remarque : Monsieur GROS votre première suggestion, je vais l'étudier,

sérieusement, parce qu'elle ne paraît pas stupide du tout, contrairement parfois à d'autres interventions qui sont faites dans cette salle.

Alors, la parole est maintenant à Monsieur...

M. GREGOIRE – Je répondrai, simplement, à Monsieur PLANCHETTE.

Mon Colonel, on fait ces 3 rues-là parce qu'elles sont dans le secteur piéton.

On ne peut pas y intégrer la rue du Juge Michel, ce n'est pas la même chose.

Vous savez bien que la rue du Juge Michel, c'est l'axe lourd du PDU. C'est par là que va passer la liaison Borny – Woippy. Et c'est, actuellement, en cours d'étude à la CA2M.

Donc, on ne peut pas appliquer à la rue du Juge Michel la réglementation, ou ce que l'on fait sur une rue qui est dans le secteur piéton.

On va simplement mettre en conformité ces 3 voiries-là avec le restant du centre piéton pour qu'il y ait une certaine uniformité visuelle.

Voilà tout ce que je voulais dire. Et puis, il n'y a pas de question.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition sur le rapport ?

Il est adopté.

Point n° 6, Monsieur GREGOIRE.

POINT 6 – Réaménagement de la Place de Chambre.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mise en valeur d'un patrimoine architectural de la place de Chambre située au cœur historique de Metz et de son secteur sauvegardé.

APPROUVE le projet d'ensemble de réaménagement de la place de Chambre.

DÉCIDE la réalisation des travaux pour un montant global estimé à 1.770.000 euros TTC à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de consultation des entreprises par appels d'offres ouverts, pour l'exécution des travaux et les commandes de fournitures ou prestations spécialisées,

CONFIE à la Commission des Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à passer avec l'attributaire conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres et tout document contractuel s'y rapportant, y compris les avenants dans les limites prévues par l'article 19 du code des marchés publics.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. GREGOIRE – J'ajoute qu'en fait, le projet est parti sur de vieilles images et cartes postales anciennes pour essayer de redonner cette ambiance de l'époque.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Madame ROEDERER, Monsieur DARBOIS...

M... - Non. Monsieur DARBOIS.

M. le Maire – Ah, Monsieur DARBOIS, pas Madame ROEDERER.

Monsieur DARBOIS, Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI, Monsieur DAP et Monsieur NAZEYROLLAS.

Alors, Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Je ne peux pas laisser passer les propos de Monsieur THIL !

L'insulte était certes bien dite, élégante, mais ce sont quand même des propos de voyou, qu'il y a un siècle, méritaient 3 paires de baffes !

Je vous demanderai, simplement, Monsieur le Maire, parce que cela pourrait devenir une habitude, que vous assuriez la police de cette séance, parce que des choses comme ça sont inacceptables !

Revenons à la Place de Chambre.

M. le Maire – Il me semble que vous avez déjà prononcé, à mon égard ...

M. DARBOIS - Ce qui donne tort, d'ailleurs, à ceux qui pensent que je suis négatif, parce que souvent, je vous ai défendu.

Souvent, j'ai défendu l'exécutif.

A tort, sûrement !

Alors concernant la Place de Chambre, je vais être très positif, et je ne le fais pas exprès.

Je ne le fais pas exprès parce que j'ai entendu ces propos-là au dernier Conseil, ou les propos qu'on vient d'entendre, là.

Je suis très positif.

J'ai même bu du petit-lait en lisant le premier paragraphe de votre rapport.

D'ailleurs, ce n'est pas le seul point où vous récupérez, c'est tant mieux, les propositions de votre - j'allais dire - de votre vraie Opposition, l'Opposition historique.

Effectivement, nous sommes bien d'accord sur le constat de l'envahissement automobile. Ça fait des années qu'on le dit, ici. Et vous reprenez nos propres termes tenus ici, depuis des années.

M. le Maire – Excusez-moi de vous copier.

M. DARBOIS – Nous sommes d'accord, puisque nous sommes, Monsieur le Maire, les instigateurs du fait de redonner la priorité aux piétons, dans cette ville qui, depuis tant d'années, est livrée à l'anarchie de l'automobile.

Sur le point lui-même de la Place de Chambre, on ne discutera pas les détails, mais on pourrait évoquer, en tous les cas en discuter, de la piétonisation de la Fournirue qui est en travaux en ce moment.

Et je n'ai pas dit que c'était simple mais au moins en discuter.

Juste un mot encore, rendre l'espace aux piétons, c'est bien, c'est normal, j'allais dire.

Sur ce point précis de la Place de Chambre, comme de la Place Saint-Louis ou Saint-Simplice qui arrive ensuite, cela fait longtemps que nous les aurions rendus aux piétons, si nous étions aux affaires.

Et je tiens à le dire.

Nous l'aurions fait depuis longtemps, mais avec méthode, et dans le cadre d'un PDU bien plus ambitieux et cohérent que celui qu'on nous a proposé.

Cette fin de mandature voit, et verra encore arriver les décisions, bonnes ou mauvaises, arriver un peu dans le désordre, sous la pression, et en tous cas sans aucune méthode et sur le tard.

"C'est une manière de faire qui eut payée, mais qui ne paie plus", comme disait Fernand RENAUD.

Je vous remercie.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

D'abord, je voudrais dire que j'ai eu un grand plaisir à déplier le schéma qui nous a été distribué.

C'est un régal de pouvoir travailler sur des esquisses et c'est encore bien mieux que des plans. Et, effectivement, cela permet d'avoir des réactions dont celle que je vais avoir aujourd'hui.

D'abord, je voudrais m'assurer, mais là, je pose une question : est-ce que l'on va appliquer l'Agenda 21, la Convention de Rio et les décisions que nous avons prises ensemble en ce qui concerne les matériaux.

J'avais fait des remarques par rapport au granit chinois. J'espère que dorénavant notre assemblée sera stricte en ce qui concerne cette logique assez affolante du tout déplacement sur la planète et je souhaiterais que l'on soit vigilant là-dessus.

Je n'ai rien trouvé dans le rapport.

Je voudrais simplement rappeler que c'est un débat que nous avons eu, et j'y reviens.

En ce qui concerne, maintenant, ce schéma, je l'ai apprécié pour des raisons que j'aie indiquées tout à l'heure, mais en particulier pour me permettre de faire 2 remarques ou questions.

La première concerne les plantations.

Je me souviens d'un Architecte des Bâtiments de France qui, d'ailleurs, était une Architecte des Bâtiments de France - nous en avons de très célèbres à Metz – qui s'était opposée à ce que l'on mette un arbre pour masquer la sortie du parking souterrain qui est sous le Marché Couvert.

Il y a une sortie qui n'est pas très élégante. Et là, il y a un petit massif et, à l'époque, j'avais proposé, nous avons envisagé de mettre un arbre, enfin de la végétation pour masquer.

Cela avait été refusé parce que la place devait être entièrement minérale ! Par l'Architecte des Bâtiments de France !

Je vois là de jolies esquisses avec de la verdure là où on n'avait pas eu l'autorisation d'en mettre et d'autres arbres.

Donc, je voudrais savoir si c'est une esquisse et une imagination d'architecte, ou que l'on a déjà un accord de l'Architecte des Bâtiments de France ?

En second lieu, les perspectives sont superbes et, par moment, on voit la place Saint-Etienne, elle-même, et pas seulement sous la place Saint-Etienne. Et là, c'est entièrement piéton, il n'y a pas une automobile.

Et donc, je voudrais savoir si c'est une préfiguration parce qu'en lisant le texte, je n'ai pas vu qu'il était question de piétonniser la place Saint-Etienne. Est-ce que c'est simplement une vue d'architecte ou est-ce qu'il est décidé "in petto" de piétonniser, également, la place Saint-Etienne qui, actuellement, est difficile à traverser.

Il m'arrive de prendre les degrés en venant du fond de la place de Chambre pour me rendre en biais par la rue d'Estrées vers la place d'Armes. C'est très désagréable, effectivement, de traverser ce parking qui n'est pas commode parce que l'on est obligé de zigzaguer. Est-ce qu'il y a un projet ou est-ce que simplement, c'est une vue d'architecte ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Ce projet se situe dans le droit-fil de celui de la piétonisation de la rue du Faisan que nous avons examiné lors de notre dernière séance.

Alors, j'avais souhaité que cette extension du plateau piétonnier fasse l'objet d'une réflexion globale, et j'avoue que je ne trouve pas beaucoup d'éléments de réponse dans le projet qui nous est présenté ce soir.

En particulier, il aurait été intéressant d'avoir une mesure de l'impact de ce réaménagement sur l'attractivité du centre-ville, puisque son accès est rendu plus difficile, alors que les moyens de transport alternatifs ne sont pas mis en place.

Faut-il s'attendre à de nouvelles difficultés pour le commerce messin ?

J'avais, également, exprimé la crainte que ne soit renforcé l'aspect ville-musée de notre centre-ville. Alors, je pose la question ; quels types d'animations sont prévus sur cette place compte tenu de l'expérience malheureuse, mais un peu prévisible qu'a connu "l'Entrée des Artistes" ?

Et enfin, une dernière observation, le transit – si j'ai bien compris – de la place de Chambre vers la place d'Armes ne sera plus autorisé, c'est-à-dire, que la traversée d'Ouest en Est du centre historique de Metz ne sera plus possible.

Alors, je pose la question : quid de la traversée d'Est en Ouest ? Autrement dit, pour être plus précis, quel avenir pour le trafic de transit passant par la Fournirue ? Cela, à première vue, apparaît la suite logique des aménagements du plateau piétonnier, et bien entendu, cela n'est qu'une question qui mériterait de plus amples réflexions qui seraient peut-être utiles d'initier ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Juste un mot liminaire, Monsieur le Maire, pour préciser que le Groupe Demain la Démocratie associe des militants UMP, des militants UDF et des militants associatifs.

Il n'est donc pas un Groupe UDF ! CQFD !

Et revoilà le "Serpent de Mer" de la place de Chambre qui réapparaît !

Cela fait plus de 10 ans que les commerçants et les riverains de cette place entendent parler d'un projet qu'ils n'ont jamais vu, et nous non plus, d'ailleurs !

Les élections se profilant à l'horizon 2008, il faut agir.

Que de circonvolutions dans ce rapport pour dire que la place de Chambre sera piétonne et que les emplacements de parkings disparaîtront !

Je vous cite : "Les requalifications urbaines qualitatives ouvriront la voie à une possible réappropriation des espaces publics et à une adaptation progressive des commerces à cette configuration nouvelle." Fin de citation !

Qu'est-ce que c'est que ce "sabir néostalinien" ? Auriez-vous peur d'effaroucher les commerçants locaux et les riverains pour que la forme soit ainsi alambiquée ?

Sur le fond, un projet existe enfin, et il convient d'en discuter.

Tout d'abord, pour un investissement de 1 770 000 euros, vous auriez pu nous proposer un jeu de plan et de schéma plus détaillé pour bien comprendre les sens de circulation, les emplacements des places de livraison et les arrêts minutes.

Ensuite, avez-vous un plan de cohérence des travaux ?

Hier, vous nous avez proposé le réaménagement des rues du Faisan et de la Paix. Aujourd'hui, la place de Chambre et après-demain, sans doute, la place Saint-Etienne.

Au lieu de ce saucissonnage, un travail de réflexion d'ensemble par un ou plusieurs urbanistes n'aurait pas été inutile, vu la complexité de ce quartier, et sa proximité de la Cathédrale.

Concernant, les flux des voitures des transports en commun, canalisés vers le pont de la Préfecture, ont-ils fait l'objet d'études en importance et en impact ?

Les habitants et les commerçants riverains ont-ils tous été associés à ce projet ? Certains, que j'ai interrogés, le connaissaient, d'autres le découvraient.

Enfin, qu'apportera ce projet à la vie et à l'animation de ce quartier, car une place minérale de plus n'aurait pas grand sens ? Pour que les gens s'approprient ce nouvel espace, il faut les y associer.

Y aura-t-il extension du marché le Samedi ?

L'été y verra-t-on des concerts de plein air ?

Les nombreux restaurants voisins auront-ils une possibilité de terrasse ?

En conclusion, Monsieur le Maire, nous sommes favorables sur le principe à cette réalisation, mais nous considérons que de délivrer, ainsi, un projet pour une place aussi emblématique, sans étude préalable, sans consultation de commissions et sans dossier technique, c'est se moquer de la Démocratie !

Aussi, nous nous abstenons.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Je vais répondre sur un certain nombre d'éléments. Sur d'autres, je laisserai le soin au rapporteur et je ferai 2 observations.

Je vais répondre dans l'ordre inverse des interventions.

Sur la dernière intervention, si je veux bien reconnaître que certains paragraphes utilisent des termes qui sont, non pas du sabir, mais des termes assez courant en matière d'urbanisme.

C'est vrai que l'on n'aurait pu ne pas les utiliser.

C'est vrai, aussi, que l'on peut légitimement penser qu'au sein d'un Conseil Municipal, l'ensemble des Conseillers Municipaux appréhende, parfaitement, le vocabulaire de l'urbanisme et sa portée.

Manifestement, ce n'est pas le cas.

Donc, il y en a à qui l'on fournira les dictionnaires nécessaires.

C'est tout de même regrettable que cela soit le même qui fasse partie de la Commission d'Urbanisme. Il est vrai que l'on ne l'y voit pas souvent !

En ce qui concerne les autres observations, je voudrais simplement préciser qu'il y a eu une large concertation avec les commerçants. J'ai moi-même présidé à certaines de ces réunions, et l'approbation a été unanime.

En ce qui concerne le travail sur la cohérence de l'ensemble des projets, je vous renvoie simplement au plan biennal ou quinquennal et vous y retrouverez un certain nombre d'éléments et de projets qui figurent bien, par conséquent, dans un plan d'ensemble. Mais, chacun de ces projets est ensuite traité, étudié et examiné individuellement, ce qui est un processus qui est tout à fait normal.

En ce qui concerne la place de Chambre, c'est un site qui est soumis au contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France, sur lequel nous avons travaillé avec les services de la Ville, avec un architecte extérieur à la ville, qui est FABRI, qui est, également, architecte diplômé de l'Ecole de CHAILLOT, ce qui était un critère important de collaboration.

Et l'ensemble du projet qui a été élaboré, manifestement, les uns à Gauche – si je peux dire – approuvent les plans, savent les lire et les comprennent. Et je crois, effectivement, que ces esquisses sont assez remarquables pour la compréhension de l'ensemble du projet. Mais, manifestement, à Droite, il y a de graves incompréhensions et la lecture des plans semble difficile.

Eh bien, je me tiens à votre disposition pour un cours particulier.

En ce qui concerne ce plan, j'aurais, simplement, une réserve à faire, c'est de vous dire que c'est un plan global, c'est un plan d'aménagement d'ensemble.

Sa philosophie, ses principes d'aménagement, les principes des matériaux utilisés ne seront pas remis en cause.

Il y a encore sur un ou 2 points des choses qui peuvent évoluer, notamment, en ce qui concerne le positionnement de la fontaine.

Au cours de réunions de travail avec l'Architecte des Bâtiments de France, on a, à un moment donné, émis l'idée qu'elle pourrait être positionnée sur la place de Chambre elle-même, ce qui serait, quand même intéressant.

Je voudrais rappeler que Metz a été, autrefois, une ville où il y avait des centaines de fontaines.

Et puis le deuxième point, c'est la série des murets qui permettent de border la rue vers la Préfecture. Cette série de murets sera, peut-être, vue de façon à alléger un peu l'ensemble.

Je parle de ces points, mais ce sont des points de détail, le projet n'est pas encore totalement finalisé, même si, aujourd'hui, on a suffisamment d'éléments pour en comprendre à la fois la philosophie, l'intérêt, l'impact et la grande qualité, je le crois.

En ce qui concerne les problèmes de circulation, je laisserai le soin au rapporteur d'y répondre.

M. le Maire – Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Moi, je voudrais dire 2, 3 mots en réponse.

Notamment à ce qu'a dit Monsieur DARBOIS qui dit qu'il va être positif, mais qui dit, quand même, que les services ont travaillé dans le désordre sous la pression et sans aucune méthode.

Alors, je ne peux pas laisser dire des choses comme ça.

Et je ne suis pas le seul, puisque même Monsieur GROS est d'accord avec ça, on ne peut pas laisser dire que les services ont travaillé dans le désordre sous la pression et sans aucune méthode !

Parce que, justement, on applique une méthode qui a été décrite, d'ailleurs, par Monsieur DAP.

Donc, vous voyez un petit peu, que nous sommes parfaitement en cohérence et que ce projet est véritablement un beau projet.

Je voudrais dire par rapport à certaines remarques qui ont été faites.

Monsieur DAP parle de saucissonnage.

On ne peut pas faire de travaux dans une ville sans faire de saucissonnage !

S'il avait à gérer ce dossier, il saurait que pour faire la moindre, il faut faire du saucissonnage !

Pour la Chaplerue, par exemple. La simple Chaplerue, on l'a faite en 3 tronçons, justement parce qu'il faut saucissonner.

Si on met en chantier la place de Chambre, la place du Marché Couvert, la rue du Faisan, la rue machin, on paralyse toute la ville.

Alors, quand on fait des travaux dans une ville, on essaie de ne pas la paralyser et l'on saucissonne !

Alors, nous revendiquons le saucissonnage, Monsieur DAP !

Nous le revendiquons parce que c'est le seul moyen de gérer dans une ville les impératifs des commerçants, les impératifs des habitants, et les impératifs des travaux. Donc, il faut faire du saucissonnage.

Si vous aviez un petit peu la pratique de cette chose, vous ne nous diriez pas ce que vous venez de dire.

Sur le problème du parking, bien sûr, on va supprimer. C'est dans le rapport.

Mais, ce n'est pas un "sabir néostalinien", c'est marqué. On va supprimer 100 à 150 places de stationnement.

Et ces places de stationnement, on les retrouve dans le Marché Couvert en stationnement de courte durée.

Et comme on retrouve ces places de stationnement dans le Marché Couvert, parce que la Mairie, la Ville va retirer ses abonnements et va les mettre, ailleurs, dans un autre endroit de la ville.

Donc, on récupère ses places de stationnement.

Donc, oui, on va supprimer du stationnement sur voirie. C'est ce que l'on appelle, d'ailleurs, Monsieur DAP, la réappropriation des espaces publics.

C'est dans le 3^{ème} alinéa du rapport, c'est aussi du "sabir néostalinien", on va réapproprier les espaces publics. Cela veut dire que les commerçants pourront mettre des terrasses. Cela veut dire que l'on va se réapproprier cet espace-là.

Voilà.

C'est tout ce que je voulais dire.

M. le Maire – Merci.

Juste 2 mots.

Deux mots. Alors, cela a été dit, mais je ne sais pas si cela a été dit avec beaucoup de précision sur la question de la position de l'Architecte des Bâtiments de France.

Moi, cela ne me choque pas.

Les Architectes des Bâtiments de France changent, se succèdent et sont différentes. Mais, finalement, elles ne peuvent pas être staliniennes et se succéder en ayant rigoureusement les mêmes religions pendant 10, 20 ou 30 ans.

Donc, cela me semble normal qu'une Architecte des Bâtiments de France tolère certaine chose que l'autre avant elle n'aurait pas toléré et vice-versa.

Deuxièmement, il y a une question qui a été posée concernant les restaurants. Si les plans ont été bien vus, vous voyez bien que les restaurants ont tous des petites terrasses

possibles devant. Quelqu'un demandait si c'est possible. Il y avait qu'à regarder les plans, c'est une question inutile.

Troisièmement, on parle de constatations "stanilistes" et tout le reste.

Tous les commerçants ont été invités, et tous les commerçants, à l'unanimité, ont accepté ce plan !

Donc, il y a eu des réunions de concertation, mais qui se sont terminées par une approbation totale !

Alors, je ne vais quand même pas aller contre ça !

Et un dernier point que je voudrais vous dire.

Quand vous mettez en doute cette appropriation des commerçants, il suffit d'aller dans la ville ces derniers jours, hier soir, l'autre soir. Les commerçants sont hypers heureux de ce qui se passe dans cette ville !

Metz en Fête est une réussite extraordinaire !

L'ensemble des restaurateurs, des cafetiers et tout le monde est absolument 100 % d'accord avec ce que fait la Municipalité en ce moment !

Alors, si elle est stalinienne, tant pis pour eux !

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Si, une opposition ?

M... - ...(inaudible)...

M. le Maire – S'il vous plaît ?

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire - Combien d'abstention ?

Ah ! Un groupe qui n'est pas uni, mais qui est fait de morceau, il vote quand même bien ensemble !

Bravo !

Alors, le rapport est adopté à l'unanimité, parce que les abstentionnistes ne comptent pas dans le décompte des voix.

Voilà.

C'est pas courageux, mais c'est comme ça !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. - D'être abstentionnistes !

- **rires dans la salle** -

M. le Maire – Point n° 7, Monsieur NAZEYROLLAS.

POINT 7 – Places Saint-Louis et Saint-Simplice – Principes de réaménagement.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2006,

VU l'étude spécifique engagée sur la problématique du stationnement auprès du bureau d'étude TRANSITEC en 2005,

VU l'étude d'impact réalisée par le Bureau d'Etudes INGEROP,

VU le Budget Supplémentaire intégrant un budget prévisionnel de 4 M€ pour cette opération,

CONSIDERANT que dans le cadre de la démarche engagée par la Municipalité pour favoriser le développement équilibré des quartiers du Centre-Ville, il est opportun d'engager le réaménagement des places Saint-Louis et Saint-Simplice.

APPROUVE la démarche visant à rendre ces espaces aux piétons en réorganisant le stationnement et les conditions de circulation dans le secteur Saint-Louis- Saint Simplicie,

CONFIRME le lancement des procédures de Délégation de Services Publics pour la réalisation des parkings prévue par la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2006,

DECIDE pour finaliser ce projet, de solliciter les concours et assistances à la maîtrise d'ouvrage,

CHARGE Monsieur le Maire de lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

RENVOIE à une décision ultérieure l'approbation définitive du projet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération,

SOLLICITE toutes subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre, notamment au titre de la PDAU.

La motion est en conséquence.

M. NAZEYROLLAS – J'ajouterai 2 précisions :

- Les commerçants consultés n'ont pas été seulement ceux du Groupement d'Intérêt Economique Saint-Jacques, mais l'ensemble des commerçants de la place Saint-Louis, de la rue de la Fontaine, de la place Saint-Simplice, de la place du Quarteau, etc., et ils étaient présents à ces réunions.
- Deuxième observation. En ce qui concerne la construction du parking Mazelle dont nous situons, à peu près, le site de construction, il fera l'objet d'une étude préalable d'urbanisme sur l'ensemble du site de façon à préserver les possibilités d'évolution d'avenir de ce secteur qui va de la place Mazelle à la porte des Allemands.

M. le Maire – Merci.

Alors, Madame ROEDERER... cette fois-ci, c'est vrai, oui ?

Alors, c'est vrai.

Et ensuite, Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI, Madame COLIN-OESTERLE, Monsieur JEAN, Monsieur FOUCAULT et Monsieur THIL.

Alors, Madame ROEDERER, Monsieur BERTINOTTI, Monsieur... vous êtes trois du même groupe. Allez-y, mais ne faites pas trop durer.

Merci.

Allons-y, Madame ROEDERER.

Mme ROEDERER – Merci.

On vient de parler, Monsieur le Maire, du plateau piétonnier – je vais être rapide – et vous faire une suggestion, que j'espère, vous approuverez.

On a beaucoup parlé du plateau piétonnier, des rues piétonnes, etc., on n'a pas parlé des piétons.

Moi, pour être piéton, je ne suis plus cycliste, je suis piéton, et que je traverse la ville 3 ou 4 fois par semaine entre la place de la République, depuis chez moi et la place Sainte-Croix, forcément à une heure qui n'est peut-être pas la bonne, c'est-à-dire, entre 8 et 9, mais je pense que de 7 à 8, ce n'est pas mieux, c'est insupportable, honnêtement, pour les piétons.

Je ne suis pas du tout négative, pas du tout !

C'est mon vécu.

C'est insupportable. On doit slalomer surtout à cause des livreurs.

Les livreurs se mettent n'importe où, se serrent contre le magasin ou laissent juste l'espace. Vous croyez que vous pouvez passer et toc, vous rentrez dans leur rétroviseur. J'ai été très tentée, souvent, de les arracher !

Je vois...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

- **rires dans la salle** -

Mme ROEDERER - ...je vois des personnes qui vont au travail, qui comme moi, vont à des occupations importantes, disons.

Je vois des personnes qui mènent leur enfant à une crèche – je vous parle d'entre 8 et 9 – c'est insupportable !

Et les énormes bus que l'on ne peut pas supprimer, j'ai bien compris, sont obligés, comme les piétons, de slalomer !

Moi, j'ai été, plusieurs fois, frôlée, par un bus qui fait poum, poum, et qui conduit très, très bien !

Je vous le répète, Monsieur le Maire, allez voir une fois, c'est insupportable !

Alors, pour ne pas être trop longue, je ne vais pas lire tout ce que j'ai écrit.

Je vous suggère la chose suivante : que ces rues piétonnes, comment vous dire les choses ?...

Moi, le fait qu'il n'y ait plus de trottoir, cela me gêne énormément, parce qu'au moins, je serais en sécurité !

Je souhaiterais que l'on fasse... pardon ?

Je crois que c'est une bonne idée... que l'on fasse un marquage sur un des côtés de la rue, à la peinture rouge, verte, jaune, cela m'est égal, qui donne un espace, que l'on fasse une piste piétonne !

Après tout, il n'y a pas de raison !

Que l'on puisse aller tout droit de la place de la Rép... - je dis ce que je connais – de la République à la place Sainte-Croix, à ces heures-là.

Non... cela vous fait rire ! Mais, je vois bien...

M. THIL – C'est inesthétique !

Mme ROEDERER - ...que vous n'empruntez jamais ces rues-là, le matin vers 8 heures !

Jamais à pied !

D'ailleurs, je ne rencontre jamais personne des personnes qui sont ici !

Il faut un endroit sauvegardé que l'on interdirait, surtout, aux livreurs et qui permettrait aux bus de passer. Par exemple, le côté droit, on prend un mètre ou 1,50 mètre qui soit pour les piétons.

L'après-midi où il n'y a pas de livreurs, c'est moins justifié.

Mais, je vous promets que c'est une bonne idée. J'y ai beaucoup réfléchi. Cela ne gêne en rien.

Je ne demande pas un trottoir surélevé !

Un endroit interdit aux livreurs !

Les livreurs peuvent traverser la rue pour livrer leur caisse de bière.

Je vous remercie.

Mais, c'est une bonne idée qui changerait la vie des Messins !

Les Messins travailleurs, il faut bien le dire !

Merci.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Alors, très rapidement, je vais vous faire 3 remarques.

Premièrement, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt les études d'impact qui ont été faites pour les 2 parkings.

Je voudrais faire une remarque complémentaire pour l'un des 2, c'est celui qui est derrière la Maison du Bâtiment.

Je souhaiterais que l'on acte ici, qu'en aucun cas, la surélévation de ce parking ne sera visible de l'autre côté du rempart.

C'est un endroit magique.

C'est l'ancienne sortie de la Seille, quand la Seille traversait notre ville, avec les 2 arches qui sont derrière et la Tour des Sorcières.

Je souhaiterais que cet endroit soit laissé intact et donc que l'on ne puisse pas voir le parking derrière le rempart.

C'est la première remarque.

La deuxième, elle concerne les points 6 et 7. C'est une proposition : que l'on fasse de ces zones qui vont être belles, parce que ce sont des belles places, la place de Chambre est pour moi la plus belle place de Metz, permettez-moi de vous le dire, mais qu'on n'y mette pas de publicité.

On a un règlement de publicité dans la ville de Metz qui est assez strict, mais quelquefois, il est contourné par des tas d'astuces.

Je souhaiterais qu'il n'y ait pas de publicité sur ces espaces où l'on dépense, quand même, des fortunes.

La place Saint-Louis et la place de Chambre le méritent.

Et troisièmement, cela a été un petit peu évoqué par Monsieur le Premier Adjoint NAZEYROLLAS, il a évoqué le fait qu'il y avait une étude qui se préparait pour le passage de l'Amphithéâtre. C'est un point extrêmement important.

On n'ira pas à pied là-dessous, si ce n'est pas complètement transformé !

C'est sinistre !

Je vous l'ai déjà dit, ici.

On ne peut simplement y lire qu'une chose, c'est que c'est Monsieur NICOLETTA qui a refait la peinture en 1954 !

Et donc, cela n'est pas acceptable !

Cet endroit est tellement sinistre qu'on a envie de se dépêcher en passant dessous !

Donc, je souhaiterais que cela soit rapidement inclus dans le projet puisque c'est évoqué ici. On s'arrête à la rue de la Fontaine.

Je crois que le passage de l'Amphithéâtre est, effectivement, en ce moment, un repoussoir pour aller de l'autre côté, c'est-à-dire, de l'autre côté de la voie ferrée qui coupe quand même notre ville en 2.

Merci.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Après la place de la République, la place de Chambre, voici venu le projet de réaménagement des places Saint-Louis et Saint-Simplice. Eh bien, je dirai : il était temps parce que je crois que l'idée était dans l'air depuis près d'un quart de siècle !

Et si vous me le permettez, Monsieur le Maire, c'est que finalement, il ne reste plus parmi les places symbolique de notre ville que la place d'Armes à réaménager.

Mais là, Monsieur le Maire, ce n'est peut-être pas vous, mais les Messins qui s'en chargeront prochainement tant il est vrai que tous ces travaux, Monsieur le Maire, sentent bon leur parfum de précampagne électorale !

Alors, revenons à la place Saint-Louis où je ferai 3 observations.

La première est la même que celle concernant la place de Chambre. Nous n'avons pas d'impact, même si vous avez fait une concertation avec tous les commerçants, mais nous n'avons pas d'information, parce que c'est bien de faire de la concertation, mais, en avoir le résultat et le produit dont un résumé serait soumis à l'examen de ce Conseil, cela fait aussi partie de la bonne Démocratie.

Alors, nous n'avons pas d'information sur l'impact de ce réaménagement sur le commerce local, ni sur les animations prévues et je pose là une question : est-ce que dans votre projet Monsieur le Maire, la place Saint-Louis est censée devenir une deuxième place Saint-Jacques ?

Deuxième observation, certains bâtiments de la place mériteraient d'être ravalés. Des dispositions ont-elles été prises en ce sens ?

Enfin, troisième et dernière observation. Ce projet va profondément modifier les conditions du stationnement dans le secteur. Vous donnez suite au projet de 2 parkings en superstructure place Mazelle et rue du Général Fournier.

Pour autant, vous ne répondez toujours pas à la demande de stationnement résidentiel.

Rien n'indique dans votre projet que les résidents pourront bénéficier de tarifs privilégiés.

J'étais déjà intervenu sur ce point lors du Conseil de Mars, et je dis que si aucune mesure n'est prise en ce sens, eh bien, cela sera, à nouveau, une mesure d'exclusion du centre-ville des classes moyennes qui n'auront pas et qui n'ont pas les ressources nécessaires pour se payer une place de parking.

Alors, si nous voulons encore préserver un minimum de mixité sociale dans le centre-ville, il est indispensable de faire figurer dans le cahier des charges des futurs délégataires l'obligation d'accorder des tarifs réduits aux résidents.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – COLIN-OESTERLE, Monsieur le Maire.

M. le Maire – COLIN-OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – C'est la nouvelle génération.

M. le Maire – Ah, oui, oui.

D'accord.

Non, vous avez raison.

Vous avez un double nom.

Vous avez droit au double nom.

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, vous nous demandez, ce soir, d'approuver le principe de réaménagement des places Saint-Louis et Saint-Simplice.

La mise en valeur de ces magnifiques places historiques passe nécessairement par leur piétonisation et je ne peux donc que souscrire sur le fond à ce projet qui permettra de mettre en valeur ce qui constitue l'un des joyaux de notre ville.

Cependant, et à l'instar de ce que mon Collègue Laurent DAP soulignait au sujet de la place de Chambre et de son réaménagement, nous ne disposons dans ce rapport d'aucun élément d'information sur ce que la Ville souhaite faire de ce lieu.

Nous savons seulement que l'on souhaite faire de ces places un espace piétonnier.

Quelle est la stratégie de la Ville ?

Veut-on mettre seulement en valeur de belles places où il ne se passe pas grand-chose ou souhaite-t-on davantage de lieux de vie, d'animations du centre historique de la ville ?

Vous avez, Monsieur le Maire, une curieuse conception tant de la Démocratie que du rôle des Elus qui vous entourent.

Un projet comme celui-ci, modifiant profondément la configuration de notre ville pour les années à venir, mériterait que l'on y associe, non seulement les Elus municipaux, mais également l'ensemble des riverains afin de recueillir leurs avis, mais également leur vision du Metz de Demain.

Je n'aimerais pas que ce projet qui – je le répète – peut donner une nouvelle impulsion à tout un quartier de notre ville, je n'aimerais donc pas que ce projet ne soit qu'un argument électoral et qu'on ne prenne pas le temps nécessaire à la réflexion.

Quelle identité veut-on donner à ce secteur ?

Et va-t-on se donner les moyens de faire, notamment, de la place Saint-Louis, un lieu-clé de la Ville ?

Vous nous proposez à la fin du présent rapport de renvoyer à l'examen de l'assemblée de Septembre prochain l'approbation définitive du projet. Permettez-nous donc, ce soir de nous abstenir sur ce point dans l'attente de la présentation d'un véritable projet tel que nous l'imaginons à l'image de la grandeur et de la magnificence de ces lieux.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Si j'en crois la lecture récente de la Presse, CHIRAC est content de DE VILLEPIN et RAUSCH est content de NAZEYROLLAS.

Cela prouve, au moins, qu'il est des moments dans une vie politique où l'on se libère du doute, et où les certitudes triomphent de tout.

On nous propose donc, aujourd'hui, avec cette belle assurance qui caractérise le rapporteur, de chasser les voitures de la place Saint-Louis et de la place Saint-Simplice.

Quelques centaines de Messins supplémentaires devront donc, passé 11 heures du matin, solliciter l'autorisation de la Police Municipale pour ramener chez eux un enfant en bas âge, une personne âgée ou tout simplement déposer leurs courses.

Et puis, quelques centaines de Messins des quartiers périphériques, quelques centaines de citoyens des communes voisines renonceront à venir en ville pour dîner, boire un verre ou aller au cinéma.

Il y a, effectivement, d'autres lieux plus accueillants dans l'agglomération.

D'ailleurs, je vous fais une suggestion : il faudrait demander au Maire de Saint-Julien de participer au financement des espaces piétons, puisque chaque fois qu'on rajoute un pavé, cela fait des clients de plus dans sa zone, des clients de moins pour le commerce messin.

Alors, vous me direz que nous ne sommes pas ici pour défendre des intérêts individuels, que cela soit ceux des résidents ou des commerçants. Nous incarnons l'intérêt général.

Mais, alors, ma question est : quel est l'intérêt supérieur qui l'emporte sur la liberté de circulation des résidents et sur le droit au travail des commerçants ?

Si cet intérêt supérieur existe, quel est-il ?

Quel est le fondement théorique de cette opération de désertification de 2 points de notre Ville ? - je pense à la place Saint-Louis et au point précédent sur lequel je ne voulais pas intervenir, puisque nous étions assez nombreux à le faire.

Quel est l'objectif stratégique au nom duquel on prend d'aussi grands risques pour l'aménagement et le développement de la cité ?

Quelle est la vision de l'articulation, amphithéâtre – centre historique, qui justifie ce que je considère comme un emballage pour limiter les possibilités d'accès à la ville ?

En 2 points, on supprime, quand même, l'accès Ouest et l'accès Est à la Cathédrale.

On ne pourra plus accéder, ici, que, concrètement, par la rue des Jardins, sauf si bien sûr, je n'ai pas compris le plan de circulation.

M. NAZEYROLLAS - Pas compris !

M. JEAN – Alors..

M. NAZEYROLLAS – Affirmatif. Pas compris !

M. JEAN – Pas compris ?

Eh bien, je compte sur Monsieur NAZEYROLLAS pour m'expliquer.

M. NAZEYROLLAS – C'est à peu près comme le plan de canalisation de la Moselle.

M. JEAN – Moi, j'espère...

- rires dans la salle -

M. JEAN – J'espère que vos explications m'éclaireront.

Vous permettez que je termine, Monsieur le Premier Adjoint ?

Merci.

Donc je m'interroge sur tout cela parce que, bon, on va admettre que je n'ai pas compris, mais si j'avais compris, ça révélerait soit une absence de stratégie ce qui serait préoccupant, soit une stratégie cachée ce qui serait désagréable.

Alors je vais revenir sur un point.

Vous ironisiez, Monsieur le Maire, sur notre abstention.

Pourquoi nous nous abstenons ?

On n'est pas forcément contre la piétonisation.

On est contre la manière dont c'est pratiqué à Metz.

On est contre cette atteinte à la liberté de circulation qu'elle génère.

On ne fait plus confiance à votre équipe pour aménager la ville, et on n'a pas envie, en 2008, d'assumer vos décisions.

Voilà les trois raisons pour lesquelles nous nous abstenons.

Mais on n'a pas non plus envie de voter contre.

M. le Maire – Vous n'aurez pas à les assumer, je vous tranquillise d'avance.

- rires -

M. JEAN – Autant que ce soit clair.

Mais bon, je vais terminer sur une note plus positive, parce que je sais que malgré notre position, ce projet trouvera une majorité dans cette assemblée.

Alors je vais vous faire une suggestion d'aménagement parce que, comme on n'est pas à quelques millions d'euros près, surtout quand il s'agit de béton, on pourrait commander à un artiste, connu ou inconnu, des statues. Des statues de promeneurs, des statues de consommateurs, des statues de commerçants. Et ça donnerait aux éventuels visiteurs du Metz de l'après-RAUSCH, une idée de ce qu'était la ville du temps où on y circulait librement, et du temps où on pouvait y faire des affaires !

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, les places Saint-Louis et Saint-Simplice sont des places emblématiques de la ville de Metz.

Alors, rendre ces places libres de tout stationnement sera une bonne chose.

Alors c'est vrai, il arrive souvent que je déplore des suppressions de stationnement dans notre ville, mais c'est au cas par cas, car chaque quartier, ou décide, comme ceux que nous examinons ce soir, mérite chacun un soin attentif.

C'est la raison pour laquelle je reste convaincu qu'un Plan de Déplacements Urbains doit être global et homogène sur la ville, et non un ensemble quelconque formé de bricolage hétérogène et disparate.

Dans le cadre de ces places, je suis heureux de constater qu'une information – et le Premier Adjoint l'avait dit – avec les représentants des commerçants des quartiers a eu lieu, et je sais que globalement ces aménagements ont été bien accueillis.

C'est d'ailleurs cette concertation défailante entre la Ville, les commerçants et les riverains de l'Avenue de Nancy que je regrette.

En effet, ces personnes déplorent de ne pas avoir été prévenus comme leurs collègues du Centre Saint-Jacques, ou de la Place Saint-Louis, d'où aujourd'hui un mécontentement.

Alors c'est vrai, j'ai accompagné ce projet de cette piste cyclable dans le cadre de moyen de circulation dans le schéma d'un PDU.

Néanmoins, j'avais émis des réserves quant aux commerces de proximité qui risquaient d'être pénalisés.

Alors les commerçants et riverains de l'Avenue de Nancy se demandent si le projet sera lancé tel qu'il a été défini, ou si vous consentez momentanément à le suspendre sans le remettre en cause, évidemment, dans sa globalité, en attendant le résultat final des adaptations en cours.

Je crois savoir qu'un rendez-vous, avec l'un d'entre eux, est encore demandé.

Alors qu'en serait-il ?

Si vous voulez bien me répondre.

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – Monsieur THIL.

M. THIL – Monsieur le Maire et chers Collègues, je me dis que la vérité doit être dans le milieu parce qu'à entendre de part et d'autre les critiques qui sont faites sur ce que je croyais être un rêve enfin réalisé pour les Messins, à savoir la piétonisation de la Place Saint-Louis et sa remise en valeur, tout en songeant au stationnement, je pensais, moi, que c'était le rêve de bien des Messins.

Et j'en reste convaincu.

Parce que lorsque je rencontre les Messins, qui ne doivent pas être les mêmes que les vôtres, depuis effectivement quelques années déjà, c'était un rêve exprimé que cette place magnifique, qui évoque tant la Méditerranée présente à Metz et tout ce qu'on pourrait en dire, soit davantage mise en valeur.

Et je partage de ce point de vue-là, deux aspects des choses qui ont été dites sur la gauche de nos bancs, c'est-à-dire de penser au ravalement - mais André NAZEYROLLAS vous répondra sur le sujet - et de penser aussi à éviter la publicité.

Dominique GROS l'a dit.

Je souscris tout à fait à ces deux idées qui ont été émises parallèlement à leurs discours.

Mais je constate que Monsieur BERTINOTTI trouve que c'est trop lent, que ça fait – je l'ai entendu dire - un quart de siècle qu'on y songeait, pendant que Madame COLIN-OESTERLE trouve que ça va trop vite, et que c'est d'ailleurs parce que ça va trop vite qu'elle s'abstiendra parce que, dit-elle, il faut davantage de réflexion.

Mais écoutez, ça fait déjà deux, trois ans qu'on réfléchit à cette question de la Place Saint-Louis, et je crois qu'il faut passer à l'action.

Alors je crois qu'entre ceux qui trouvent que c'est trop lent, et ceux qui trouvent que c'est trop vite, c'est que vous êtes bien embêtés de critiquer cet aspect des choses, qu'intérieurement, vous êtes complètement d'accord, mais que comme il faut bien dire quelque chose, alors vous avez trouvé ces quelques arguments.

Moi je voudrais vous dire que cette place va être extraordinaire, magnifique. Qu'elle va, une nouvelle fois, réconcilier Metz avec l'esthétique, la beauté, ce qu'elle fait déjà depuis 30 ans, et que je m'enthousiasme sur ce projet.

Et ce que je reprocherais à vos discours successifs, c'est ce manque d'enthousiasme qui ne correspond absolument pas à celui qu'on rencontre dans la population.

Laissez-moi simplement dire un mot du stationnement.

Certains ici, Thierry JEAN est un apôtre de la voiture à un tel point qu'il faudra qu'il m'explique un jour comment il peut dire, dans la même phrase, qu'il est pour la piétonisation et pour la liberté individuelle de circuler en voiture.

Il me fait un peu penser à la caricature que font les Allemands des Français.

Je dois dire que je prendrais volontiers Thierry JEAN comme modèle.

Là-bas on ne représente plus le Français avec sa baguette de pain, et son béret.

Non ! On représente le Français comme allant chercher son pain en voiture, dans la boulangerie !

Et je pense que c'est effectivement l'image qu'il pourrait donner de notre ville de Metz.

Donc le stationnement a été très bien pensé, et je crois qu'il répondra notamment à l'aspiration des associations du quartier Outre-Seille, qui ont souvent dit qu'ils regrettaient une absence de logistique et de réflexion sur le sujet, dans un quartier où l'on sait que les immeubles ne sont pas pourvus de stationnement, puisqu'il n'y a ni garages collectifs, ni garages individuels dans ces maisons.

Donc je pense que le Rapporteur a insisté sur ce point.

C'est la réflexion qui est engagée et les solutions qui sont déjà prises sur ce stationnement.

Et entre nous, quand je vois les commerçants de la Place Saint-Louis, et qu'on leur parle du stationnement, mais ils sont tous d'accord.

Qu'est-ce que c'est que la Place Saint-Louis ?

C'est un aspirateur à voitures qui tournent autour de la Place Saint-Louis, et qui n'y trouvent pas de place, et qui, après avoir pollué le centre-ville s'en vont chercher une place ailleurs.

Et savez-vous pourquoi on ne trouve pas de place ?

Parce que vous avez effectivement des gens qui y stationnent, et qui renouvèlent les tickets en stationnement.

Et certains commerçants m'ont même dit, puisque ça développera le commerce on est tout à fait d'accord, et entre nous, entre nous m'ont-ils dit, souvent c'est nous qui stationnons-là.

Et donc, c'est nous à faire des efforts pour développer le commerce.

Eh bien voilà des gens bien responsables que ces commerçants de la Place Saint-Louis.

Et enfin je voudrais répondre à Madame COLIN-OESTERLE, sur l'animation absente des places et de transformer cette ville en espèce de ville statique où ne se passe rien.

Alors s'il y en a au moins une que je ne peux pas soupçonner de ne pas savoir ce qui se passe à Metz, c'est elle.

Parce que, quand on voit des milliers de personnes, toutes les semaines, sur la Place du Marché Couvert et la Place de la Cathédrale, habitant Place d'Armes, elle aura beaucoup de mal à me faire croire qu'elle n'a pas vu ces milliers de Messins s'enthousiasmer.

Eh bien dans Metz en Fête, chère Collègue, ce sont 16 concerts sur les places, celle du Marché Couvert, la Place Jeanne d'Arc, la Place des Charrons et la Place Saint-Louis qui feront en sorte que les places ne sont pas mortes, mais qu'elles sont vivantes de l'enthousiasme des Messins.

Voilà.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Merci pour les preuves.

Mes chers Collègues.

Je voudrais répondre à Monsieur Thierry JEAN et à Madame COLIN-OESTERLE, d'abord que je n'ai aucune superbe assurance. Simplement, quand il y a des projets auxquels je crois, je les défends en y croyant.

Je ne pense pas que vous apprécieriez énormément que je les défende en en doutant.

Ce serait pour le moins curieux.

Et que, par ailleurs, sur ces points-là je m'entende parfaitement avec le Maire de Metz, mais attendez, si je ne m'entendais pas, je ne serais pas à ces côtés !

C'est aussi simple que ça.

En ce qui concerne l'abstention sur ce vote, et le texte tel qu'il a été décrit par Madame COLIN-OESTERLE, je voudrais simplement vous inviter à lire le texte de la motion.

Et je vous rappelle qu'il s'agit d'une motion, d'un texte, et d'un rapport, qui ont uniquement pour objet d'approuver la démarche.

Donc :

- d'approuver le principe
- de nous autoriser à solliciter les concours et assistance à la maîtrise d'ouvrage nécessaire
- de nous autoriser à engager les procédures de délégation de service public
- et de nous autoriser à renvoyer à l'examen de l'assemblée à Septembre l'approbation définitive du projet.

C'est-à-dire que vous ne pouvez pas dire, "je m'abstiens sur cette motion et je ne me prononcerai que sur le projet", puisque si vous ne votez pas cette motion, vous ne pouvez pas faire de projet !

Je crois que ça, c'est très clair.

Et il suffisait de le lire pour le comprendre.

En ce qui concerne l'ensemble des autres observations qui, Dieu merci, présentent un caractère sérieux et intéressant, sur les piétons, là je reconnais que c'est un vrai problème.

Les heures de livraison sont, dans les rues piétonnes, et en particulier Rue Serpenoise et Rue des Clercs, des heures difficiles pour les piétons, on peut le dire, entre 8 heures et 9 heures spécialement, mais un peu plus loin, entre 8 heures et 10 heures.

Je pense qu'il y a peut-être, là, des pistes à regarder en ce qui concerne un peu une rationalisation des livraisons.

Je ne suis pas sûr que le marquage au sol soit une chose intéressante.

Il y a peut-être d'autres mesures.

En tout cas, ça mériterait qu'on regarde un peu le sujet.

En ce qui concerne le parking et sa visibilité derrière le rempart, je tiens au moins à vous rassurer sur un point.

Je ne peux pas vous dire aujourd'hui s'il sera visible ou pas visible.

Tout ce que je peux vous dire, c'est que nous sommes dans le périmètre de compétence de l'ABF, pour les deux parkings d'ailleurs, et que je doute que l'ABF nous laisse faire des choses qui ne seraient pas acceptables.

Mais en tout cas, c'est un élément qu'il faudra prendre en compte dans la réflexion.

Pas de publicité ; en ce qui me concerne, cela ne me gêne pas !

Je pense qu'une place comme la Place Saint-Louis se passe très bien de publicité, hormis évidemment les enseignes habituelles.

Pour le Passage de l'Amphithéâtre, simplement, je redis que c'est un problème dont on a parlé dès le début du projet du Quartier de l'Amphithéâtre.

Ça fait 4 ans qu'on en parle.

L'étude de ce passage a été confiée à Nicolas MICHELIN.

Et il me semble, dans certaines réunions, avoir eu l'occasion de dire que dans un premier temps, il y avait un réaménagement, j'allais dire un décor de ce passage, à faire, un rééclairage complet, tout un retraitement pour en faire effectivement un passage où les piétons aient envie d'aller.

Mais je pense que dans un deuxième temps - alors ne me demandez pas les temps, je ne peux pas les dire aujourd'hui - dans un deuxième temps ça devrait aller plus loin.

Mais je pense que la circulation des véhicules, le nombre de voies de circulation, sous le Passage de l'Amphithéâtre, devrait être réduit.

Ce qui fera évidemment plaisir à certains, et pas du tout plaisir à d'autres.

En ce qui concerne les informations sur l'impact, je crois qu'il y a deux études d'impact qui sont tout à fait claires dans le dossier.

Sur l'évocation de la Place d'Armes, aujourd'hui, la Place d'Armes va faire l'objet d'un ravalement. Nous avons eu une réunion avec l'ensemble des propriétaires privés, pour qu'ils essayent de se mettre en harmonie dans ce ravalement.

C'est le premier acte qu'on fait faire sur la Place d'Armes.

Pour le deuxième acte, ce sont les pavés. Vaste débat entre, disons, les usagers et l'architecte des Bâtiments de France. Ce n'est pas aujourd'hui, à mon sens, une urgence absolue. Il y a d'autres lieux qui sont dans un état qui méritent beaucoup plus d'attention.

Je ne me fais pas de souci sur les animations de ces places piétonnes.

Quand on voit ce qui peut se passer sur la Place Saint-Jacques, j'imagine très bien ce que peut devenir la Place Saint-Louis avec, c'est vrai, il faut le reconnaître, les cafés et les restaurants animent énormément ce genre de places.

Mais d'autres choses peuvent s'y passer. Des groupes peuvent s'y produire. Il peut y avoir plein de choses. Les places sont libres, et elles sont faites pour ça. Sauf que le temps, quelquefois, n'est pas favorable à des expressions, autant qu'il l'est dans le Sud.

Sur la question des ravalements, oui, il y a une campagne de ravalement qui est prévue, en même temps que le réaménagement de la place, avec, aujourd'hui, une recherche

sur les incitations qui pourraient être faites, de façon à ravalier ces immeubles, notamment ceux du côté des arcades, qui sont tout de même assez extraordinaires, et qui méritent cette campagne de ravalement.

Mais je n'imagine pas que cette place soit faite sans qu'une campagne de ravalement soit engagée.

En ce qui concerne le stationnement résidentiel, c'est la dernière observation, moi, ma réponse n'est pas simple.

Il n'y a pas de réponse simple.

Nous avons affaire à des quartiers qui n'avaient pas de stationnement historiquement, et nous avons essayé aujourd'hui de mettre en place des stationnements, et ces deux parkings le sont, qui sont essentiellement destinés au stationnement résidentiel.

Je ne sais pas quel est le bon niveau de critère de prix.

Simplement, moi je crois qu'il y a une question d'équité aussi.

Dans toutes les nouvelles constructions, il y a des parkings.

Et dans toutes les nouvelles constructions, les locataires des logements ou les acquéreurs de ces logements, financent, d'une façon ou d'une autre, les parkings qu'ils utilisent, soit par l'achat, soit par la location de ces parkings.

Eh bien je pense qu'il n'y a pas de raison que le système soit différent, pour les autres quartiers, dès lors que les parkings seront mis en place.

Il faut savoir aujourd'hui quel est le coût d'une voiture, et quel est surtout le coût pour vouloir la garder, à 5, 10 minutes, à pied.

C'est ça le problème.

Si on est disposé à mettre sa voiture à un quart d'heure, ou 20 minutes, aujourd'hui, ça ne pose pas de problème dans ces quartiers-là.

Le vrai problème, c'est qu'on veut l'avoir à 5 minutes, 10 minutes, au maximum, et plutôt à une minute, et si c'est au pied de l'immeuble, évidemment, c'est encore mieux.

Il y a aujourd'hui des impossibilités.

Toutes les villes sont confrontées à ce problème-là.

Et je n'ai pas la réponse financière satisfaisante.

Voilà Monsieur le Maire ce que je pouvais dire, sur l'ensemble de ce rapport.

J'avoue que je suis quand même étonné de ces réticences, sur ma droite j'allais dire, concernant ce projet et sa description. Si ce n'est pas des réticences, ça veut dire que, encore une fois, vous n'avez rien compris à l'aménagement des villes et à l'urbanisme.

M. le Maire – Merci Monsieur NAZEYROLLAS.

Je rajouterai quand même deux choses.

La première, sur la concertation.

Alors j'en parle, car c'est moi-même qui ai conduit une partie de la concertation, et c'est moi-même qui ai reçu l'ensemble des commerçants en présence du Président des Commerçants Messins, Monsieur STEINHOFF.

Et j'ai constaté, à ce moment-là, je vais être très honnête avec vous, une approbation totale, à 100 %, de l'ensemble des commerçants de ce secteur.

Depuis, on m'a dit, vous voyez, je vais jusqu'au bout des choses, mais eux-mêmes ne l'ont jamais dit, qu'il y a deux commerçants qui ne seraient pas d'accord.

Alors, j'attends qu'ils me le disent quand même ! Ça me paraîtrait normal.

Mais, pour le moment, moi je ne connais qu'une approbation à 100 % que j'ai constatée moi-même, de visu.

Et le deuxième point que je voulais évoquer, il sera évoqué avec le sourire, parce que je me suis juré, ce soir, de ne pas m'énerver.

Alors permettez-moi de sourire un peu.

C'est le point qui a été évoqué à la fois par Monsieur BERTINOTTI et par Madame COLIN-OESTERLE, de dire il y a des arrière-pensées politiques ou électorales dans cela.

Alors je suis très heureux d'entendre ça.

Et ça m'amuse beaucoup, beaucoup, beaucoup !

Alors tout d'abord la réponse à cette question, elle est toujours la même, elle n'a jamais changé, ça dépend de mon état de santé, et ça dépend si je sens ou pas, d'une manière ou d'une autre, que les Messins veulent encore de moi ou pas.

On verra bien !

Mais, la deuxième remarque sur ce sujet-là, m'amuse follement.

Soit c'est un projet électoral, et à ce moment-là, il doit plaire, faire voter pour RAUSCH, être accepté par tout le monde.

Et ce n'est quand même pas normal qu'on fasse ça, à deux ans des élections, de faire des projets aussi jolis pour se faire réélire.

Soit, c'est un projet "dég...lasse", minable, épouvantable !

Alors, réjouissez-vous-en, car RAUSCH se fera battre dans ce cas-là !

Bon !

Alors, sur le rapport lui-même qui s'oppose ?

Personne !

Abstention ?

M... - ...(inaudible)...

M. le Maire – S'il vous plaît ?

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, vous vouliez recevoir encore une nouvelle fois, les commerçants de l'avenue de Nancy ?

M. le Maire - Pour le moment, c'est Monsieur GREGOIRE qui mène le ...

M. FOUCAULT – D'accord.

M. le Maire - Mais, s'il est nécessaire que je les reçoive, je les reçois.

Vous savez, comme d'aucun pensent que je suis en période électorale, cela leur permettra de dire : "Il reçoit les commerçants de l'avenue de Nancy, parce qu'il fait campagne électorale".

Ce n'est pas désagréable pour moi de sentir qu'on pense que je pourrais avoir des arrière-pensées de ce type-là.

Cela ne veut pas dire que je les ai, mais cela m'amuse.

Voilà.

Alors, abstention pour le Groupe, je ne sais pas comment il s'appelle... oui...

- rires dans la salle -

M. le Maire – Et tous les autres étant pour, le projet est adopté, à l'unanimité, comme d'habitude.

Monsieur GRETHEN, point n° 8.

POINT 8 – Aménagement de sentiers le long du ruisseau de Vallières.

Rapporteur : M. GRETHEN, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à améliorer la qualité de l'environnement des messins et en particulier en mettant à leur disposition un réseau de promenades,

DECIDE l'aménagement de sentiers le long du ruisseau de Vallières (entre le pont de la rue de la Corchade et la rue Charlotte Jousse) et dans la plaine de jeux attenante au Centre Socio-Culturel situé à l'angle des rues de Vallières et Charlotte Jousse.

APPROUVE le projet présenté,

ACCEPTE les devis concluant à une dépense globale de 57.000 euros inscrite au budget de l'exercice en cours,

DECIDE de confier la réalisation des travaux aux entreprises titulaires des marchés en cours,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération,

SOLLICITE toutes subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, Madame MASSON-FRANZIL.

Monsieur BERTINOTTI.

Monsieur GROS, vous viendrez alors après Madame MASSON-FRANZIL.

M. GROS – Oui.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire...

M. le Maire - Mais, mettez-vous d'accord ensemble déjà.

M. BERTINOTTI – Voilà, voilà.

M. le Maire – Je voudrais ne pas aller me coucher trop tard ce soir.

Je suis de bonne humeur, alors j'aimerais bien.

M. BERTINOTTI – Voilà, voilà.

M. le Maire - Hier soir, j'ai regardé le match, alors c'était tard.

Ce soir, j'aimerais bien me coucher plus tôt.

Allez-y, Monsieur BERTINOTTI.

- rires dans la salle -

M. BERTINOTTI – Alors, rapidement.

Nous avons là 2 projets séparés qui ont, en fait, un point commun qui est le ruisseau de Vallières.

Alors, cela aurait peut-être mérité cette réflexion d'ensemble sur l'aménagement de ce ruisseau. Et ma question est : est-ce que cela a été pris en compte, l'aménagement de ce ruisseau, dans le Plan Local d'Urbanisme ?

Et je profite d'ailleurs de l'occasion pour demander où en est son élaboration ?

C'est ma première remarque, sur l'intégration donc de l'aménagement de ce ruisseau dans le PLU.

Et deuxième remarque, ce ruisseau – comme on le sait – il a la fâcheuse habitude de sortir de son lit, et alors, il aurait été peut-être intéressant d'intégrer dans ce projet qui nous est présenté, ce soir, des actions pour lutter contre les inondations.

Alors, où en est la réflexion sur ce sujet qui remonte régulièrement à la surface, si je puis dire ?

M. le Maire – Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs... Monsieur le Maire, vous voudrez bien m'excuser, je ne vous regarde pas lorsque je parle, mais la configuration, ici, des lieux est tellement mauvaise que si je vous regarde tout le temps, je vais attraper un torticolis.

M. le Maire – Mais, vous savez, cela ne me choque pas...

Mme MASSON-FRANZIL – Alors, vous m'en excuserez.

M. le Maire - ...parce que de profil, vous n'êtes pas mal, non plus !

- rires dans la salle -

Mme MASSON-FRANZIL – Je remercie Monsieur le Maire.

- rires dans la salle -

Mme MASSON-FRANZIL – Monsieur le Maire, je me réjouis, bien sûr, de cet aménagement que nous avons demandé, mais je regrette son manque d'ambition.

Ce n'est pas encore demain, en effet, que les Valliérais pourront échanger leurs confidences en se promenant sur un parcours traversant le quartier.

Alors, justement, plusieurs interrogations.

Quel sens donner dans le premier alinéa à la phrase suivante : "le ruisseau traverse le quartier de manière confidentiel". Cet adjectif m'interpelle. Peut-être est-ce un nouveau terme juridique ? Ecoutez, j'aimerais bien avoir des explications sur cet adjectif.

Lorsque l'on parle de sentier, parle-t-on bien de chemin piétonnier goudronné pouvant accueillir des poussettes d'enfants et fauteuils de personnes à mobilité réduite ?

J'aimerais bien, Monsieur le Maire, être rassurée à ce sujet.

Au troisième alinéa, enfin, il est dit que l'on peut envisager à terme de prolonger le parcours jusqu'au Centre socioculturel, donc route de Vallières. Peut-on avoir une idée de la durée de ce terme ? Et n'aurait-on pas pu, finalement, comme les Valliérais l'espéraient prévoir cet aménagement d'emblée par tranches sur une durée, par exemple, triennale qu'est-ce qui l'en empêche ?

Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Très bien, Madame.

Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, je vais aller plus loin dans la question qui a été esquissée par Pierre BERTINOTTI en ce qui concerne le ruisseau lui-même.

Je rappelle que ce ruisseau, c'est un bassin versant de 55 km², que l'on est sur une période accélérée d'urbanisation, et donc d'étanchéification des surfaces qui arrivent sur le verrou de Vallières, et le super-verrou de Saint-Julien. C'est-à-dire, qu'en réalité, on a un bassin versant qui est de plus en plus rapide en réaction hydraulique.

Et en fait, on a un verrou, là où nous sommes installés, nous, les Messins et les habitants de Saint-Julien.

On a déjà eu des inondations très graves.

Il se trouve qu'on a eu des périodes de sécheresse ces derniers temps et qu'il n'y a pas eu récemment d'événement.

Il n'empêche que l'affaire était suffisamment grave pour que l'on fasse des études. Cela a été lancé par Monsieur HETHENER à un moment donné, rappelez-vous.

Et en 2003, il y a eu un rapport qui a été fait.

Je voudrais rappeler que ce rapport, il prévoyait 3 solutions avec 3 hypothèses :

D'une part, supprimer les points noirs, par exemple, quand il y a un tuyau qui est mis sous un pont, eh bien, le passage de l'eau est inférieur à celui qu'il serait s'il n'y avait pas ce tuyau par exemple. C'est extrêmement simple.

Il y avait une deuxième solution qui consiste à faire des bassins en amont de façon à capter l'eau et à la stocker pendant les épisodes orageux.

Et troisièmement, il y avait un mixte des deux. Tout cela avec des chiffrages.

Je pense que l'on ne peut pas attendre d'avoir un nouvel incident ou accident grave avec... il y avait eu plus de 60 immeubles qui avaient été inondés à Metz.

Donc, je souhaiterais que l'on reprenne ce dossier-là, sérieusement. C'est la CA2M théoriquement qui s'en occupe, mais comme c'est nous et Saint-Julien qui sont victimes, je pense que l'on devrait activer les choses de façon à ce que l'on ne fasse pas seulement des cheminements à Vallières, mais qu'un jour, on règle sérieusement cette affaire qui est, je le rappelle, la conséquence d'urbanisation de communes qui sont très loin de Metz !

Je pense à Nouilly, à Mey, à Vantoux qui devraient prendre en compte le fait qu'à un moment donné, eh bien, on ne peut pas risquer d'inonder en permanence des autres, ce qui malheureusement risque de se reproduire.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Simplement sur le mot confidentiel. La seule chose qu'il veut dire, c'est que comme il est bordé essentiellement de propriétés privées, eh bien, c'est très, très difficile d'y accéder, voire même parfois de le percevoir, parce qu'il y a des propriétés privées.

Et sur ce point, je voudrais rappeler que l'on peut évidemment souhaiter avoir un cheminement piéton qui court sur l'ensemble, la totalité du ruisseau de Vallières, mais qu'aujourd'hui, la règle, elle est simple : ce sont des propriétés privées qui bordent le ruisseau de Vallières et la propriété va jusqu'au milieu du ruisseau. C'est la loi.

Et si on voulait faire autrement, il faudrait engager une campagne particulière, des expropriations, une déclaration d'utilité publique qui ne serait pas nécessairement reconnue comme utilité publique. Cela, c'est encore un autre problème.

Le cas des ruisseaux, c'est le même cas dans toute la France. Ce n'est pas une novation ici.

Sur l'ensemble des autres problèmes qu'a évoqué Monsieur GROS, moi, je crois, effectivement, qu'il faut reprendre ces études d'autant qu'elles sont liées à d'autres problèmes qui étaient assez sérieux qui étaient les quelques maisons qui ont subi des effondrements de terrains, mais, qui elles-mêmes avaient été construites dans des conditions et avec des fondations qui, à mon avis, étaient très, très discutables.

Et en ce qui concerne le degré d'avancement du PLU, pour l'instant, on est toujours dans l'élaboration du PLU, la définition. On a approché le PADD. L'objectif, c'est courant 2007 – me semble-t-il – pour l'approbation du PLU. Mais les travaux se poursuivent.

M. le Maire – Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

Point n° 9, Madame STEMART.

POINT 9 – Extension du réseau de promenades du quartier de Queuleu.

Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à améliorer la qualité de l'environnement des messins et en particulier en mettant à leur disposition un réseau de promenades,

DECIDE d'étendre le réseau de promenades dans le quartier de Queuleu, en réalisant :
. un cheminement piéton reliant les rues Laurent-Charles Maréchal et des Prés,

. une liaison mixte à l'usage des piétons et des cyclistes reliant les rues Georges Ducrocq et des Prés en passant sous le pont Lothaire

APPROUVE le projet,

ACCEPTE les devis concluant à une dépense globale de 65.000 euros inscrite au budget de l'exercice en cours,

DECIDE de confier la réalisation des travaux aux entreprises titulaires des marchés en cours,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération,

SOLLICITE toutes subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Madame VIALLAT.

Mme VIALLAT – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Comme vous le savez, j'apprécie beaucoup, comme de nombreux Cuculotins (?), les cheminements piétons qui courent sur la colline de Queuleu.

C'est une partie du patrimoine qui est, malheureusement, insuffisamment valorisée, aujourd'hui, malgré les efforts régulièrement consentis.

Certains chemins voient leur passage devenir difficile, certains sont inaccessibles, car appropriés par les riverains.

Beaucoup de Messins ignorent, même, leur existence.

A Metz, l'histoire se lit dans les rues.

A Queuleu, l'histoire se lit aussi dans les chemins.

Alors, non seulement, je réitère ma demande pour que soit remis en état, dans la mesure du réalisable, ces cheminements, afin de les offrir ensuite à la visite, mais, je souhaiterais qu'un coup d'accélérateur soit mis dans cette rénovation.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MULLER.

M. MULLER – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Ce rapport me fait énormément plaisir parce que je me souviens lorsque je suis venu dans le quartier de Queuleu, il y a plus de 30 ans, je participais à l'Association des Scouts de Queuleu, à l'époque, et nous avons... ces scouts avaient fait déjà un petit programme de débroussaillage et de remise en perspective de ces chemins de façon tout à fait bénévole.

Et, aujourd'hui, on voit ce rapport apporter une touche vraiment pertinente pour que, effectivement, ce cheminement puisse être utile et redonne à la vie du quartier son aspect de village et à la fois, très agréable pour y cheminer par toute saison.

Donc, ce programme est très intéressant.

J'espère qu'il va pouvoir se continuer et peut-être cela sera l'occasion, lorsqu'il sera terminé, de faire un cheminement découverte. Comme on fait pour le centre ville en hiver au moment de Décembre, eh bien, on pourrait faire en été quelque chose qui lui ressemble et qui permette à tous les habitants de découvrir les chemins de ce beau quartier de Queuleu.

Merci.

M. le Maire – Merci.

Pas de question autre ?

Alors, adopté.

Point n° 10, Monsieur SCHWARTZ.

POINT 10 – Cession de terrains. (4 cas).

Rapporteur : M. SCHWARTZ, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

MOTION 1

OBJET : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS RUE DE LA CHENEAU A PLANTIÈRES-QUEULEU.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz envisage de vendre plusieurs terrains communaux d'une superficie globale de 38 a 92 ca situés rue de la Cheneau à Plantières-Queuleu ;
- que ce projet a fait l'objet d'une annonce dans le Républicain Lorrain le 8 janvier 2006 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ces biens à 482 000€ ;
- l'offre de prix faite par la Société BATIGÈRE-SAREL – 1, rue du Pont Rouge - METZ ;

DECIDE

1) - de céder, en l'état, à la Société BATIGÈRE-SAREL – 1, rue du Pont Rouge – METZ les terrains communaux cadastrés sous :

BAN DE PLANTIÈRES-QUEULEU

Section PM – n° 161/12 – rue de la Cheneau – 7 a 44 ca

Section PM – n° 162/12 – rue de la Cheneau – 7 a 44 ca

Section PM – n° 11 – rue de la Cheneau – 8 a 92 ca

Section PM – n° 157/6 – rue de la Cheneau – 14 a 60 ca

Section PM – n° 158/6 – rue de la Cheneau – 0 a 52 ca

2)- de réaliser ces transactions foncières pour le prix de 550 000 € payable au comptant à la signature de l'acte ;

3) - de prendre à la charge de la VILLE de METZ les frais de négociations ;

4) - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5) - d'encaisser les recettes sur le budget de l'exercice en cours ;

6) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

MOTION 2

OBJET : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX FORMANT L'EMPRISE DE L'ANCIENNE RUE DES MARRONNIERS À VALLIÈRES.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Monsieur et Madame Bernard LINCK – 83, rue des Mélèzes – 57070 METZ souhaitent acquérir deux terrains communaux situés à l'arrière de leur propriété et formant l'emprise de l'ancienne rue des Marronniers à Vallières ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

- l'accord des intéressés sur le prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

1) - de céder à Mr et Mme Bernard LINCK- 83, rue des Mélèzes – 57070 METZ les terrains communaux cadastrés sous :

Ban de VALLIÈRES
Section VA – n° 2026 – 3 a 64 ca
Section VA – n° 2027 – 5 a 98 ca

- 2) - de réaliser cette opération pour un montant global de 24 050 €, payable au comptant à la signature de l'acte ;
- 3) - de laisser les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge des acquéreurs ;
- 4) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 5) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

MOTION 3

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ À L'ANGLE DES BOULEVARDS DE LA DEFENSE ET DE LA SOLIDARITÉ SUR LE BAN DE BORNLY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, compte tenu d'un accroissement de la demande de bureaux sur le Technopôle et d'une fin de commercialisation des programmes neufs sur cette zone, la Ville de Metz envisage de céder à LAZARD GROUPE une parcelle de 92 a 77 située à l'angle des boulevards de la Défense et de la Solidarité en vue de la construction de bâtiments de bureaux ;
- que le programme se répartirait sur deux bâtiments de 2 500 m² dont la volumétrie serait en adéquation avec les bâtiments voisins ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord du GROUPE LAZARD sur le prix proposé de 45 € le m² ;

DECIDE

- 1 - de céder au GROUPE LAZARD – 1, allée de la Robertsau – 67000 STRASBOURG le terrain communal cadastré sous :

Ban de BORNLY
Section CN – n° 224– 92 a 77 ca

2 - de réaliser cette opération pour un montant de 417 465 €, payable au comptant à la signature de l'acte ;

3 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

4 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

MOTION 4

OBJET : CESSION A L'ETAT – MINISTERE DE LA DEFENSE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE LIEUDIT « CHEMIN VERT » A METZ-BORNY

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la VILLE de METZ est propriétaire d'un terrain situé lieudit « Chemin Vert » à Metz-Borny ;

- que l'Etat – Ministère de la Défense en a sollicité l'acquisition auprès de la Ville de Metz dans le cadre de la construction d'un centre de rétention administrative ;

- qu'il est donc proposé de céder à l'Etat – Ministère de la Défense la parcelle en cause d'une surface de 1 ha 53 a 54 ca au prix symbolique de 1 € ;

VU

- l'accord de l'Etat - Ministère de la Défense qui a accepté d'acquérir le terrain en cause au prix symbolique de 1 € ;

DECIDE

1) de céder à l'Etat - Ministère de la Défense le terrain communal cadastré sous :

Ban de BORNY :

Section CK - n°83 –Lieudit « Chemin Vert »– 1 ha 53 a 54 ca.

2) de réaliser cette cession au prix symbolique de 1 Euro ;

3) d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

4) d'autoriser le Docteur Khalifé KHALIFÉ, ou son suppléant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables relatives à l'intégration du bien cédé et à signer tous documents y afférents.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Très bien.

Oh, là, là. Madame ROEDERER, Madame BORI et Monsieur DAP.

Allez-y.

Mme ROEDERER – Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

La lecture du 4^{ème} cas de ce rapport a forcément ému les personnes sensibles au problème de l'immigration, à la politique actuelle menée et au sort des étrangers demandeurs d'asile.

Je ne souhaite pas polémiquer à ce sujet, mais expliquer et informer.

- Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations –

- Monsieur NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

Mme ROEDERER - J'ai bien compris, parce qu'on me l'a bien expliqué, qu'il ne s'agissait pas... moi, j'aimerais bien que l'on m'écoute.

M. NAZEYROLLAS – Continuez, Madame.

Mme ROEDERER – Oui, mais le Président n'est pas là.

M. NAZEYROLLAS – Mais, Madame, continuez. La présidence de l'assemblée est assurée.

Mme ROEDERER - Je ne savais pas que c'était vous

M. NAZEYROLLAS – Il arrive au Maire, comme à tout Conseiller Municipal de s'absenter.
Non ? Cela vous surprend ?

Mme ROEDERER – Je regrette que cela soit quand c'est moi à vrai dire.

Cela me paraît très désobligeant.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. NAZEYROLLAS – Ecoutez, non.

Mme ROEDERER – Ou alors, c'est la prostate.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. NAZEYROLLAS – ...pas à la paranoïa, ce n'est pas le cas.

Mme ROEDERER – Ou alors, c'est la prostate.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

Mme ROEDERER – Je ne souhaite pas polémiquer à ce sujet, mais expliquer, informer.

J'ai bien compris, parce qu'on m'a bien expliqué, qu'il ne s'agissait pas pour la Ville de vendre un terrain pour la construction d'un centre de rétention, mais de vendre le chemin d'accès à ce terrain, lui-même, propriété du Ministère de la Défense.

Monsieur le Maire ou Monsieur le Président actuel, vous reprochez souvent à l'Opposition de n'intervenir que pour être dans le journal.

Alors, je précise que je ne me situe pas là en tant qu'opposante, mais plutôt – disons – comme spécialiste de ce sujet, lequel, c'est une évidence, n'est pas porteur, comme on dit, sur le plan de l'ambition politique et qu'en plus les personnes dont je m'occupe et que je soutiens depuis plus de 15 ans ne sont pas des électeurs.

Comme Présidente du CASAM, Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle, je voudrais rappeler à cette assemblée, mais aussi à mes concitoyens ce qu'est un centre de rétention administratif.

Il s'agit d'un lieu où sont retenus et mises à disposition les personnes dont on pense qu'elles sont en situation irrégulière en France.

Pour ma part, et je le dis avec un certain courage, si je ne suis pas pour les centres de rétention, je constate que compte tenu de la politique ... actuelle, il vaut mieux des centres de rétention organisés que des sous-sols de commissariat ou des allées et venues d'un lieu à un autre imposées aux personnes concernées – les demandeurs d'asile – encore plus traumatisantes et qui empêchent que soient défendus leurs droits.

Parlant de droit, je préfère, aussi, que les personnes arrêtées aillent dans un lieu où les associations de défense des étrangers peuvent venir les rencontrer et monter les dossiers nécessaires et parfois les faire libérer, car il y a des erreurs dans les arrestations en France !

Ici, en France, c'est le rôle de la SIMAD, Service Oecuménique d'Entraide, pour ceux qui ne connaissent pas, c'est une association nationale du genre Secours Catholique, mais de constitution protestante au départ - mais, c'est complètement œcuménique maintenant – qui est autorisée à pénétrer dans les centres de rétention.

Je tiens à votre disposition à tous une lettre ouverte au Ministre de l'Intérieur écrite récemment par le Président de la SIMAD qui est Patrick PEUGEOT. Je l'ai là sous la main, elle est extrêmement intéressante à lire.

Début Septembre, les membres du CASAM suivront une formation de 6 mois, un jour par semaine, dispensée par des membres de la SIMAD pour acquérir cette même habilitation, aller dans les centres de rétention.

Je précise que cette formation est lourde.

Le droit des étrangers est très complexe.

Il change constamment et surtout, il se rétrécit comme une "peau de chagrin", de sorte qu'il faut être extrêmement compétent, vigilant, précis, efficace, responsable, si on veut pouvoir les aider, ce qui est notre cas.

Pardonnez-moi cette longue parenthèse, mais elle me semblait utile.

Pour revenir à l'autre sentier d'accès, je tiens à dire – en tous les cas le CASAM – notre indignation que soit choisi par l'Etat, pour implanter un centre de rétention, un terrain proche de la prison !

Des personnes que l'on veut expulser ne sont pas des délinquants !

Les étrangers qui le sont ne se trouvent pas en centre de rétention, mais dans les prisons !

Cet amalgame que la population a déjà trop tendance à faire, étranger égal délinquant, va être fortement encouragé par cette localisation.

C'est malhonnête et provocateur ! Indigne de politique, sauf à souhaiter cet amalgame !

Je pense, Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint, que la Ville de Metz et son Conseil Municipal s'honoreraient de protester, officiellement, contre la localisation – je ne parle pas de... - la localisation de cette implantation près de la prison !

Il ne faut pas faire ça !

Et que l'Etat ne vienne pas dire qu'il n'y a pas d'autres lieux ! Cela serait pitoyable et irrecevable !

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire... enfin, Monsieur le Premier Adjoint.

Céder un terrain d'un hectare et demi au Ministère de la Défense pour y construire un centre de rétention en faisant passer la décision presque en catimini est assez discutable.

Que l'Etat veuille améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement de personnes se trouvant irrégulièrement sur notre territoire, conditions dénoncées comme inhumaines dans différents rapports d'ONG, c'est bien.

Que les centres de rétention soient la solution, permettez-moi d'en douter !

Même si certains pensent que l'accès pour les organisations humanitaires serait facilité et par conséquent les droits élémentaires de l'homme respectés.

Il aurait plus facile d'y croire si la création de ce centre ne s'inscrivait pas dans un contexte particulier, notamment dans le cadre de la loi sur l'immigration de Nicolas SARKOZY.

En effet, cette loi stigmatise l'étranger dans ses raisons d'exil, jette le doute sur les mariages mixtes, supprime la régularisation après 10 ans de vie sur le territoire, et se targue de choisir les immigrés utiles, c'est-à-dire diplômés, pillant ainsi les pays du Sud qui ont besoin de leurs compétences.

Par ailleurs, chacun sait que ces nouveaux centres de rétention ont pour principal objectif d'organiser les conditions d'expulsions massives du territoire.

Monsieur le Maire, que l'Etat décide de créer un centre de rétention dans notre ville, relève de sa compétence. Mais que la Ville de Metz pousse cette volonté jusqu'à lui faciliter la tâche, relève d'une complicité que moi, je ne peux accepter.

Comme je ne peux accepter que ce terrain soit situé près d'une prison.

Ce n'est pas un choix anodin.

Cela signifie qu'on assimile des étrangers en situation irrégulière à des délinquants, voire des criminels.

Or, ils sont généralement d'abord des victimes économiques et politiques.

Sous prétexte que pour certains le maintien sur le territoire ne se justifie pas, on jette l'opprobre sur l'ensemble des immigrés, et particulièrement des demandeurs d'asile.

D'autre part, vous qui vous flattez d'être rigoureux en matière de gestion, vous vous montrez tout à fait généreux en cédant, là, un terrain public sans contrepartie.

Et comme dans certains cas, vous faites rimer rigueur avec générosité, on peut espérer que cette règle s'appliquera également dans d'autres domaines, pour des raisons plus nobles.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Premier Adjoint, mes chers Collègues, lors du Conseil Municipal d'Avril, j'avais interrogé Monsieur le Maire sur l'implantation d'un centre de rétention administrative pour étrangers en situation irrégulière à Queuleu.

Monsieur le Maire m'avait alors répondu que c'était du ressort de l'Etat, et que la Ville de Metz n'était pas impliquée dans ce projet.

Force est de constater aujourd'hui, avec la vente, ou plutôt le don de ce terrain communal que la Ville est partie prenante dans ce dossier.

Cette bande de un hectare 53 entre la prison et la caserne de gendarmerie, permettra l'accès au centre de rétention à partir de la rue du Fort de Queuleu, dans le prolongement de la rue du Professeur Oberlin.

Les habitants des Hauts-de-Queuleu ont le droit de savoir, et nous aussi, comment va s'organiser ce centre qui, je le rappelle, est appelé à fonctionner jour et nuit, qui se devra d'accueillir les familles des personnes retenues, et engendrera donc une intense activité de voisinage.

Une autre entrée ne serait-elle pas plus indiquée, par la Route de Strasbourg ou par la Route de la Haute-Bévoïe ?

Pourquoi ce manque de transparence dans ce dossier ?

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Bien. Si le Rapporteur le permet, je vais répondre à l'ensemble des questions.

Premier point, Madame BORI, vous l'avez rappelé, ce n'est absolument pas de la compétence de la Ville, c'est de la ... (coupure de micro) ...

Deuxième observation, on peut penser quand même - et je rejoins là-dessus les observations faites à regret par Madame ROEDERER, mais que j'ai très bien comprises – on peut penser, nous l'avons pensé aussi, qu'il valait mieux qu'il y ait des centres de rétention qui soient organisés, construits, et qui aient des conditions d'accueil dignes, plutôt que n'importe quoi, ou des solutions provisoires comme ça se passe encore aujourd'hui, et trop souvent.

Troisième observation, en ce qui concerne la vente de ce terrain, il s'agit d'un chemin rural qui n'a aucune utilité pour nous.

Il ne s'agit pas de la voie principale d'accès à cette opération, il s'agit d'un chemin rural de desserte, de secours si je peux dire, qui aujourd'hui a le statut de chemin rural, et qui, en tout état de cause, pourrait être utilisé par l'Etat, après avoir construit son centre de rétention administrative, sans même nous demander d'autorisation, sur simple réquisition.

Donc, dans ces conditions-là, et sachant en plus que cette implantation, dont encore une fois, nous ne sommes pas maîtres - c'est un terrain qui appartient à l'Etat - sachant que cette implantation devant de toute façon se faire à cet endroit-là. Je crois savoir que les véritables raisons c'est non pas la proximité de la prison mais la proximité de la gendarmerie.

Pour ces raisons-là, la Ville de Metz a décidé de céder ce terrain, c'est-à-dire ce chemin rural à l'Etat.

Voilà.

Je mets au vote.

Qui est contre ? Trois voix contre.

Qui s'abstient ? Quatre abstentions.

La résolution est adoptée.

Je vous en remercie.

POINT 11 – ZAC GPV de Metz-Borny – Conventions financières avec la CA2M et HAGANIS.

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

Monsieur le Président, chers Collègues,

MOTION 1

OBJET : ZAC GPV de Metz-Borny – Convention financière entre la CA2M et la Ville de Metz relative à la mise en œuvre de la voie de transport en commun en site propre (TCSP)

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 janvier 2003, adoptant le projet de recomposition urbaine du Grand Projet de Ville de Metz – Borny, délibération annulée et remplacée par une délibération identique du 9 octobre 2003,
- la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 février 2004, créant la ZAC Grand Projet de Ville Metz - Borny,

- la convention publique d'aménagement entre la SAREMM et la Ville de Metz, en date des 7 mai et 13 octobre 2004, relative à l'aménagement de la ZAC Grand Projet de Ville Metz-Borny ;
- la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 novembre 2004, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC GPV de Metz – Borny et notamment le programme des équipements publics ;
- la convention de rénovation urbaine de Metz-Borny entre notamment l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la CA2M et la Ville de Metz, en date du 20 décembre 2005,
- la délibération de la CA2M, en date du 19 juin 2006

VU

- le projet de convention financière annexé à la présente délibération,

DECIDE

- d'approuver la convention financière ci-jointe, définissant le cadre juridique et financier dans lequel l'ensemble des travaux relatifs à la voie TCSP de la ZAC GPV de Metz-Borny sera mis en œuvre, ainsi que le montant de la participation de la CA2M estimé prévisionnellement à 683 680 € HT, dont 158 489 € HT seront versés en 2006 à la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

MOTION 2

OBJET : ZAC GPV de Metz-Borny – Convention Financière entre la CA2M et la Ville de Metz relative à la mise en œuvre Réseau d'Assainissement des Eaux Pluviales

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 janvier 2003, adoptant le projet de recomposition urbaine du Grand Projet de Ville de Metz – Borny, délibération annulée et remplacée par une délibération identique du 9 octobre 2003,
- la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 février 2004, créant la ZAC Grand Projet de Ville Metz - Borny,
- la convention publique d'aménagement entre la SAREMM et la Ville de Metz, en date des 7 mai et 13 octobre 2004, relative à l'aménagement de la ZAC Grand Projet de Ville Metz-Borny ;
- la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 novembre 2004, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC GPV de Metz – Borny et notamment le programme des équipements publics ;

- la convention de rénovation urbaine de Metz-Borny entre notamment l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la CA2M et la Ville de Metz, en date du 20 décembre 2005,
- la délibération de la CA2M, en date du 19 juin 2006

VU

- le projet de convention financière annexé à la présente délibération,

DECIDE

- d'approuver la convention financière ci-jointe, définissant le cadre juridique et financier dans lequel l'ensemble des travaux relatifs au réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC GPV de Metz-Borny sera mis en œuvre, ainsi que le montant de la participation de la CA2M estimé prévisionnellement à 563 000€ HT, dont 193 191 € HT seront versés en 2006 à la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

MOTION 3

OBJET : ZAC GPV de Metz-Borny – Convention Financière entre HAGANIS et la Ville de Metz relative à la mise en œuvre du Réseau d'Assainissement des Eaux Usées

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 janvier 2003, adoptant le projet de recomposition urbaine du Grand Projet de Ville de Metz – Borny, délibération annulée et remplacée par une délibération identique du 9 octobre 2003,
- la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 février 2004, créant la ZAC Grand Projet de Ville Metz - Borny,
- la convention publique d'aménagement entre la SAREMM et la Ville de Metz, en date des 7 mai et 13 octobre 2004, relative à l'aménagement de la ZAC Grand Projet de Ville Metz-Borny ;
- la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 novembre 2004, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC GPV de Metz – Borny et notamment le programme des équipements publics ;
- la convention de rénovation urbaine de Metz-Borny entre notamment l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la CA2M et la Ville de Metz, en date du 20 décembre 2005,
- la délibération du Conseil d'Administration de HAGANIS, en date du 21 juin 2003

VU

- le projet de convention financière annexé à la présente délibération,

DECIDE

- d'approuver la convention financière ci-jointe, définissant le cadre juridique et financier dans lequel l'ensemble des travaux relatifs au réseau d'assainissement des eaux usées de la ZAC GPV de Metz-Borny sera mis en œuvre, ainsi que le montant de la participation de HAGANIS estimé prévisionnellement à 238 668 € HT, dont 114 362 € HT seront versés en 2006 à la Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Questions ?

Monsieur GROS.

M. GROS – J'ai une remarque à faire, très courte pour ne pas faire perdre de temps à notre Maire qui est parti.

Ce que je voudrais dire c'est que, quand on ne fait pas des réseaux d'égouts, dès le départ, qui sont convenablement faits, on le paye toujours un jour.

Il y a une partie des réseaux qui sont là, qu'on recommence.

Et, personnellement, je le regrette.

On a d'autres réseaux en ville qui sont de très grande qualité, qui ont été faits notamment à la première annexion, dans lesquels on peut circuler, et qui sont parfaits.

Là, on est en train de dépenser des fortunes, sur des espaces et des emplacements où il y avait déjà des réseaux.

M. NAZEYROLLAS – Ça ne doit pas nous conduire à pleurer sur l'annexion, non ?

M. GROS – Non.

Mais non, mais je le signale quand même.

M. NAZEYROLLAS – Ah bon.

Vous me rassurez.

Bien, merci.

Sinon, pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Adopté.

POINT 12 – Prorogation du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Metz-Bornny.

Rapporteur : Mme JACOB, Conseiller Délégué

Merci Monsieur le Premier Adjoint,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la décision du Comité interministériel des Villes du 14 décembre 1999 retenant le quartier de Metz-Bornny pour bénéficier d'une procédure Grand Projet de Ville,

VU la sélection par le Ministre Délégué à la Politique de la Ville du quartier de Metz-Borny en Grand Projet de Ville notifiée à Monsieur le Sénateur-Maire par courrier en date du 2 août 2000,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 22 décembre 2000 approuvant la convention Grand Projet de Ville de Metz pour le quartier de Metz-Borny, signée par Monsieur le Sénateur-Maire et Madame le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, le 12 février 2001,

VU l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-705 du 27 mars 1993 relatif aux Groupements d'Intérêt Public compétents en matière de développement social urbain, modifié par l'arrêté du 6 décembre 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 21 décembre 2001 ayant validé le principe de constitution d'un Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de Metz-Borny, et approuvé le projet de convention constitutive dudit groupement,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 juin 2005 ayant autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la poursuite du projet de rénovation urbaine de Metz-Borny pour la période 2004-2008,

VU la convention de rénovation urbaine de Metz-Borny signée avec l'ANRU le 20 décembre 2005 par l'ensemble des partenaires du projet,

VU la délibération du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de Metz-Borny en date du 4 avril 2006 ayant approuvé le principe d'une prorogation dudit groupement jusqu'au 31 décembre 2008,

CONSIDERANT

- que la convention du Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de Metz-Borny stipule dans son article 6 que ledit groupement prenant fin au 31 décembre 2006 pourra être prorogé par avenant,

- que la convention intervenue avec l'ANRU expire au 31 décembre 2008,

- que le Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de Metz-Borny est notamment chargé de l'animation et de la coordination du dispositif opérationnel du projet de rénovation urbaine de Metz-Borny,

DECIDE d'approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de Metz-Borny ci-annexé, portant prorogation dudit groupement jusqu'au 31 décembre 2008,

APPROUVE le financement de cette opération au moyen des crédits prévus annuellement au budget de la Ville, au titre du projet de renouvellement urbain de Metz-Borny,

CONFIRME les membres ci-après qui représenteront la Ville de Metz pour siéger au sein du conseil d'administration du groupement précité :

- Monsieur Denis JACQUAT, Adjoint au Maire
- Monsieur André NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire,
- Madame Marie-Christine GENET, Adjoint au Maire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de Metz-Borny.

- M. le Maire reprend la présidence de la séance –

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI et Monsieur FOUCAULT.

Monsieur BERTINOTTI.

M. GROS – Et moi.

M. le Maire – Et moi ! Vous avez raison ! Quand j'entends parler des élections, je vous entends toujours dire, et moi !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Allez-y, Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, je regrette que ce point ne soit pas accompagné d'un état de l'avancement du GPV.

Il n'est pas normal que ce Conseil ne délibère sur le Groupement d'Intérêt Public qu'au moment du renouvellement de sa convention.

Donc c'est la deuxième fois qu'on le voit.

Il serait utile, pour les deux années qui restent de prorogation de la mission du GIP, de prévoir un compte rendu annuel de l'activité du GIP, qui serait évidemment l'occasion de faire le point sur la réalisation du GPV.

Car je dis que nous sommes toujours à court d'information, tant sur le calendrier d'égalisation que sur la mobilisation des financements.

Et à cet égard je voulais faire trois observations sur le déroulement actuel.

On voit donc que les carrés d'immeubles, en haut du Boulevard d'Alsace, sont en cours de destruction, et il est prévu, comme on le sait, la construction d'une halle commerciale, ou d'un marché couvert.

Je constate que de nombreux petits commerçants du secteur s'inquiètent de l'impact de cet équipement sur leur activité.

Y auront-ils accès ?

Comment se fera l'attribution des emplacements ?

Où en est la concertation sur ce sujet ?

C'est ma première observation.

Deuxième observation, sur la construction de nouveaux immeubles.

Il y a deux questions.

S'agissant des constructions prévues à Borny, comment se feront là aussi les attributions ?

Les résidents de Borny, actuels ou anciens, seront-ils privilégiés ?

Par ailleurs, on le sait, je suis déjà intervenu à plusieurs reprises là-dessus, il y a du fait des démolitions un fort déficit de logements sociaux sur la ville et sur l'agglomération.

Et la question est : quelle mesure la Ville entend-elle prendre, pour que le Plan Local de l'Habitat, qui est de la compétence de la CA2M, soit autre chose qu'un chiffon de papier ?

Enfin, dernière observation, je lis que le GIP est en charge de la coordination du volet social du GPV.

Alors si on peut se rendre compte du travail fait sur le volet urbain, on reste quand même sur notre faim à propos du volet social.

La précarité et la pauvreté de la population y résidant ne cesse de croître.

De plus en plus, on a le sentiment que le GPV n'aura pour effet que de réduire la taille du ghetto, sans pour autant avoir profondément modifié les conditions de vie de ses habitants.

Et je prendrai un exemple récent, puisque je suis le représentant de la Ville au Collège des Hauts-de-Blémont, eh bien les enseignants me disent qu'ils doivent prendre en charge des élèves de plus en plus difficiles.

Alors pour reprendre, c'est un peu d'actualité, une terminologie scolaire, on pourrait dire que les bons élèves sont partis, les moyens cherchent à partir, et ne restent que ceux dont les familles ne peuvent aller ailleurs.

Alors je dis, en d'autres termes et à ce jour, la mixité sociale est en voie de régression dans cette partie de Borny.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, chers Collègues, dans les missions entre autres du GPV, il était prévu l'animation du partenariat institutionnel.

Et je reste convaincu, pour ma part, qu'effectivement, il n'y a pas de cohésion sociale sans mixité sociale.

Et dans ce cadre, la délocalisation de certaines institutions comme l'Inspection Académique aurait été perçue comme un geste fort de cette mixité.

Est-ce qu'aujourd'hui il est encore prévu de délocaliser ce type de sites ?

Et si oui, lesquels ?

Et par ailleurs, dans un autre domaine, mais toujours dans le même secteur, le giratoire de l'ancienne RN3, à la sortie de la voie rapide, avant le contournement, amène quotidiennement son lot de fort ralentissement du flux automobiles.

Je crois même qu'il est prévu d'y aménager des feux tricolores.

Est-ce que vous ne craignez pas une saturation dans ce secteur déjà bien engorgé ?

Et avez-vous la possibilité de résoudre ces dysfonctionnements ?

Merci.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Oui alors très rapidement.

Je voudrais vous faire part d'une expérience, c'est que je suis sidéré de voir qu'au Sablon, à Bellecroix, au Chemin de la Moselle, à la Patrotte, au Fort Moselle, partout, on nous explique que la pression sur le logement social restant devient très, très difficile. Très, très forte.

Il y a un malaise, compte tenu du fait qu'on a déjà démolit 600 logements à Borny, on a supprimé 200 chambres d'étudiants à la Patrotte, et tout ça, pour l'instant, la suite n'est pas encore commencée.

Et donc je voudrais vous faire part d'une difficulté réelle.

Et ces difficultés, elles sont inquiétantes, parce qu'il y a des gens qui commencent à dire, on ne veut plus les gens de Borny chez nous.

Et donc ça oppose les quartiers, les uns aux autres, et c'est extrêmement délicat.

C'est difficile.

Nous sommes, nous, des Elus de toute la ville. Les gens de Borny sont respectables, comme les autres. On sent, en ce moment, une difficulté croissante dans cette opposition des quartiers les uns aux autres. Avec la difficulté de trouver des logements. Vous êtes tous, comme moi, assaillis par des gens qui demandent des places, en logement social.

Deuxièmement Monsieur le Maire, pour rester toujours très bref puisque vous l'avez demandé, concernant les opérations qui concernent le reste de la ville, je veux parler de l'ORU, qui est le GPV du Nord de Woippy-Metz, je souhaiterais que la Ville de Metz s'investisse davantage.

Je ne veux pas simplifier et caricaturer, mais il y a quand même beaucoup d'habitants de Metz-Nord et de la Patrotte qui habitent dans ce secteur-là. Ils voient toutes les initiatives qui ont été prises à Woippy, financées par l'ORU.

Je pense qu'il serait intéressant que la Ville de Metz se mette dans le coup, de façon à ce qu'on n'ait pas des proportions de 95,5, comme c'est actuellement distribué dans des plaquettes luxueuses qu'on voit dans les boîtes aux lettres en ce moment.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS, pour répondre.

M. NAZEYROLLAS – Je vais essayer de répondre rapidement à l'ensemble de ces questions.

En ce qui concerne le calendrier, les financements du GPV, je vous rappelle qu'il s'agit d'un GIP, c'est-à-dire un Groupement d'Intérêt Public, c'est l'équivalent du GIE dans le secteur privé, et qui réunit à parties égales les services de l'Etat et les services de la Ville.

Et c'est dans ce cadre-là que se discute, se met au point, se concocte l'ensemble des budgets qui viennent régulièrement devant nous, puisqu'à l'occasion de chaque opération qui est conduite, notre Conseil en est informé.

Donc je crois qu'il suffit de suivre chacun des dossiers qui vient pour savoir parfaitement ce qui se dessine, qu'il s'agisse des démolitions.

Par contre, c'est vrai que c'est un peu plus lent, il y a un temps d'écart quand il s'agit des projets, et notamment du projet de réaménagement.

Les démolitions, les quatre carrés centraux doivent être démolis. Les démolitions vont commencer.

Et nous avons vu ce matin le premier projet, une esquisse déjà très élaborée du projet qui a été demandé, très normalement, à l'équipe d'urbanistes de REICHEN, pour le traitement de cet ensemble.

C'est un très beau projet.

Il y a encore des ajustements à faire dessus.

Et ça va me permettre de répondre à une autre des questions.

Il y a effectivement un centre commercial qui est prévu, qui a plusieurs aspects :

- d'une part une surface alimentaire, d'une importance moyenne

- d'autre part un centre de commerces qui accueillerait, qui est destiné à accueillir les commerçants du quartier qui ont dû quitter les endroits où ils étaient installés, et donc qui auront des priorités de réimplantation, mais accueillir également de nouvelles demandes d'implantation

- et il y a un troisième bâtiment qui est dénommé la Halle, qui serait un bâtiment plus ouvert, qui est destiné à des marchés, à l'organisation de marchés temporaires

- avec, dans une seconde étape, après les démolitions, la perspective de réaliser d'autres types de bâtiments qui auront des vocations beaucoup plus d'équipements de quartier, d'équipements socioculturels, mais là les projets ne sont pas aujourd'hui aboutis.

Donc actuellement, on est dans cette phase-là de mise au point, de l'ensemble de ces projets.

En ce qui concerne le giratoire, pour l'appeler par un nom qui ne lui convient pas, puisqu'on l'a appelé le giratoire, les services de l'Équipement voulaient faire un rond-point, et finalement c'est une plaque.

En fait, c'est un vaste terrain autour duquel va s'organiser la circulation, avec des feux de circulation. Si ces feux sont correctement organisés, il n'y a pas de raison que ça crée plus de bouchons.

Aujourd'hui, c'est évidemment une situation un peu particulière, puisqu'on est en phase de travaux.

Mais, ultérieurement, la situation sera beaucoup plus régulée.

Et c'est un des éléments très, très important du projet de REICHEN puisque c'est un des éléments qui désenclave totalement ce secteur de Metz-Borny, et qui va être lié directement à la zone de bureaux qui a longtemps été appelée le Jardin Administratif, la ZAC Administrative, parce que l'idée était qu'un certain nombre d'administrations de l'État se délocaliseraient, ou se décentraliseraient sur ce terrain.

Quand on a vu, quand j'ai vu, je dois le dire, "l'enthousiasme" de ces services pour y aller, on a décidé, simplement, pour aller vite, que ce serait une zone d'aménagement de tertiaire, secteur tertiaire, que les services de l'État, qui seraient prêts à y aller, auraient toutes les conditions possibles pour y aller et s'y implanter. Mais qu'à défaut, de toute façon, ce sera ouvert pour des implantations privées de bureaux, à des conditions économiques qui le rendent quand même assez attractif.

Et aujourd'hui, nous avons un opérateur, un important opérateur qui est en train de travailler sur un projet pour une première réalisation de plusieurs milliers de mètres carrés de bureaux.

Et je voudrais rappeler, en ce qui concerne les emplois et le travail qui est fait là-dessus, que la ZAC Sébastopol, et toute la partie de la Zone Franche Urbaine - et cette zone d'aménagement de bureaux sera en Zone Franche Urbaine - a quand même réussi à créer un certain nombre d'emplois. Et 30 % des emplois, c'est-à-dire plusieurs centaines, qui avaient été créés sur la ZAC, sur la partie de la Zone Franche Urbaine, étaient des jeunes, ou moins jeunes, qui venaient de Borny. Le nombre exact je ne l'ai plus en tête, mais il est connu. Il a

déjà été donné au sein de ce Conseil Municipal, puisqu'il y a un recensement très précis qui doit être fait là-dessus.

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, il y a une opposition ? Non.

Il est adopté.

POINT 13 – Attribution de subventions à divers clubs sportifs et associations socio-éducatives.

Rapporteur : Mme SPAGGIARI-MAHOU, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour un montant global de 102 073 Euros

A) CLUBS SPORTIFS : 78 613 €

I - Acompte pour le démarrage de la saison 2006/2007	42 000 €
- Handball Metz Métropole Lorraine	15 000 €
- SMEC Tennis de Table	10 000 €
- SMEC Handball Masculin	15 000 €
- Cercle Bobby Fischer	2 000 €

II - Subvention pour manifestation	36 613 €
- Amaury Sport Organisation Organisation du Tour de l'Avenir (arrivée/départ)	21 528 €
- Association Boule Messine	5 000 €
- Planète Aventure Organisation Ateliers acrobranche – Animation estivale	4 500 €
Animation estivale dans les quartiers :	
- AS Pouilly Metz Volley :	1 292 €
- Karaté Club de Metz :	1 081 €
- ASPTT Basket :	646 €
- ASPTT Judo :	799 €
- ASPTT Tennis	1 292 €
- A2M	323 €
- Bobby Fischer	152 €

B) ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES : 23 460 EUROS

I - Fonctionnement et personnel

- Famille Lorraine de Borny	6 200 €
- Association des délégués des Scouts de France de Metz-Queuleu	610 €
- Association Magny' Anim (sous réserve de la production de la convention entre l'association et Fédération Culture et Liberté)	16 650 €

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les associations concernées.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Merci Madame.

Adopté.

Oui, vous voulez la parole ?

Mme BORI - ...

M. le Maire – Ah oui, alors, avant de passer au vote, vous avez la parole, Madame !

Mme BORI – Merci.

Alors, Monsieur le Maire, nous profitons de cette motion sur les subventions allouées aux associations sportives et socio-éducatives, pour reparler de la MJC de Metz-Borny.

Puisque nous savons aujourd'hui que tout le personnel est licencié, que la directrice est remise à la disposition de la fédération, conformément à la décision unanime du Conseil d'Administration, et que de ce fait, les actions en cours sont interrompues.

Nous ne reviendrons pas sur les responsabilités des uns et des autres, dans cette affaire, tant fédérales, qu'associatives, que politiques qui ont trop longtemps cautionné des dysfonctionnements que nous avons traduites à travers le refus de voter la subvention en Décembre 2004.

Ceci dit, on ne peut se satisfaire de la nouvelle fermeture d'une association qui a longtemps fait autorité sur ce quartier.

Les actions qu'elle conduisait, dans de multiples domaines, culturel, éducatif et social ne peuvent être abandonnées.

Monsieur le Maire, dans un premier temps, il y a urgence à régler le problème du personnel qui se retrouve sans salaire.

Je tiens à préciser ici, que la deuxième partie de la subvention que vous avez acceptée - hormis nous - dans cette assemblée, ne leur a jamais été versée.

Certes, les actions n'étaient pas conformes à vos attentes, mais des actions ont quand même eu lieu.

Dans un deuxième temps, rapidement, mais sans précipitation, il faudra utiliser la question du sauvetage de la structure, ou celle d'une autre alternative.

Les associations de Metz-Borny, réunies par le Conseil des Associations, structure à part entière du GPV, et que vous avez mis en place, entendent être associées à la réflexion d'autant qu'elles se sont engagées dans une démarche de réflexion collective sur ce quartier, soutenues par un consultant auxquelles elles ont fait appel. Consultant autre que l'Aguram dont on attend toujours le rapport.

Merci.

M. le Maire – Monsieur KASTENDEUCH.

M. KASTENDEUCH – Oui Madame BORI, simplement, j'ai reçu donc Monsieur JONQUEL, qui est toujours le Président en exercice de l'Association.

J'ai reçu également Monsieur SWABINET (?), au titre de la Fédération Départementale des MJC, qui est évidemment directement concerné.

Je les ai reçus lundi matin.

Donc, je démens le fait qu'elle soit, en tout cas, qu'elle n'existe plus.

Il y a toujours une volonté de trouver une solution.

C'est vrai qu'on a pris, le mois dernier, la décision de ne pas verser la subvention, justement par rapport aux difficultés qu'on pressentait et aux inquiétudes qu'on avait sur l'avenir de la structure.

Mais on s'en occupe.

Je m'en occupe quotidiennement, pratiquement, puisqu'on est en lien, on attend de nouveaux documents.

Sur 2005, on n'avait pas les comptes.

En fait, les comptes qu'on nous avait fournis, donc les documents sur lesquels on travaillait, c'étaient des comptes et des documents qui n'étaient pas exacts.

C'était presque des faux. En tout cas, ils avaient été montés comme ça.

Et donc on est en train, avec la Fédération des MJC, de récupérer les bons comptes, pour avoir une idée, déjà, du déficit 2005.

Parce qu'en fait, on a présenté un exercice en équilibre, pratiquement, alors qu'on va s'apercevoir qu'il y a pratiquement plus de 30 000 euros de déficit.

Donc ça, ça va être un élément quand même qu'on n'avait pas jusque-là, qui va certainement encore confirmer le fait que c'est une structure en grand danger.

Mais en même temps, on est conscient qu'il y a, notamment au niveau des enfants qui s'étaient inscrits, des CLSH, il y a effectivement une demande d'animation et de prise en charge.

Donc on va travailler avec le réseau MJC.

Et si, avec le réseau MJC, on constate qu'il n'y a plus de possibilité de travailler avec eux, à ce moment-là, et en parallèle, on travaille sur une solution alternative, et sur une autre formule.

Toujours pour l'intérêt des enfants qui se sont inscrits en CLSH.

Il y en a déjà une partie qui ont basculé sur les autres associations du quartier.

Mais il y a toujours des enfants qui, malheureusement, s'étaient inscrits à ces centres-là, des parents qui sont démunis maintenant, et pour lesquels il va falloir trouver une solution.

Mais ce n'est pas facile dans l'urgence.

M. le Maire – Le rapport, pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 14 – Aides spécifiques aux projets d'associations socio-éducatives.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

Oui, Monsieur le Maire.

Cela, c'est un rapport qui devrait plaire à Monsieur BERTINOTTI.

Je le dis un tout petit peu ironiquement puisque c'est de l'argent en plus, que vous aviez décidé de m'accorder, de nous accorder au monde associatif.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder aux associations socio-éducatives les subventions suivantes pour un montant global de 102 750€ Euros :

- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	15 000 Euros
- Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.S.)	11 250 Euros
- Comité de Gestion du Centre socioculturel de Metz Centre	15 000 Euros
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes	7 500 Euros
- Famille Lorraine de Metz Devant-les Ponts	7 500 Euros
- Maison des Associations du Sablon – Centre Social	11 250 Euros
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	7 500 Euros
- Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois	11 250 Euros
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	4 500 Euros
- Centre Culturel de Queuleu	4 500 Euros
- Association de Gestion du centre Socioculturel de la Corchade	7 500 Euros

Ces subventions sont versées pour couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre d'une animation en direction des jeunes et notamment des adolescents.

La convention jointe en annexe définit les conditions d'octroi de la subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les Associations concernées.

La motion est en conséquence.

M. KASTENDEUCH – Je vous invite dans les documents qui vous sont fournis, à jeter un œil sur cette fiche d'évaluation qui a été mise en place par le Service Jeunesse et Sports, qui est une évolution - je ne voudrais pas dire une révolution – mais en tout cas qui amplifie ce phénomène de contrôle et de suivi que l'on doit avoir et que l'on aura de plus en plus avec les associations.

M. le Maire – Mme BORI, Monsieur FOUCAULT, Madame COLIN-OESTERLE, Monsieur GROS.

C'est tout ?

Alors, Madame...

M. NAZEYROLLAS – Monsieur VETTER.

M. le Maire – Ah, Monsieur VETTER.

Allons-y, Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire, l'attribution d'une enveloppe supplémentaire de 150 000 euros destinée à financer des projets associatifs ne peut que nous satisfaire, de même que le fait qu'une somme soit réservée pour des projets dont l'opportunité apparaîtrait en cours d'année.

A travers le rapport 14, cette volonté se traduit de manière concrète par des aides destinées à 11 associations.

Dans ce ciel bleu, nous y trouvons, cependant quelques nuages, que nous appellerons des remarques, avec le désir de les dissiper que nous appellerons des propositions.

Tout d'abord, le fait que l'appel à projet soit lancé uniquement auprès des associations conventionnées limite, une nouvelle fois, les possibilités de celles qui ne le sont et qui ne sont pas pour autant les moins innovantes.

Par ailleurs, ce qui était impossible pendant des années et devenu réalisable soudainement.

Alors, faut-il y voir l'impact de crise successif de la jeunesse ?

Faut-il voir la prise en compte de la mobilisation des associations confrontées à de graves difficultés ainsi que la disparition d'un certain nombre d'entre elles ?

Nous espérons que cette aide n'est qu'un premier ballon d'oxygène car nous devons faire encore mieux.

Ce nouvel engagement ne peut masquer la principale source de difficulté qu'est l'emploi tant en matière de créations de postes que de consolidations de ceux existants.

Se poser la question de mener des actions, c'est bien, mais, avec qui, c'est mieux.

D'ailleurs, si nous comparons ces 150 000 euros aux 700 000 euros que vous avez trouvés pour mettre en place une police de nuit, c'est relativement modeste.

Voilà pour les remarques.

Passons aux propositions.

La vie associative mosellane particulièrement dynamique et organisée poursuit son action dans ce sens.

Elle n'est pas étrangère à l'augmentation des crédits régionaux - + 23 % - qui ont été débloqués par le Conseil Régional.

Une table ronde à l'initiative du Préfet devrait réunir, à la rentrée, les différents financeurs.

Pourquoi ne pas s'associer à cette démarche afin de préserver et de consolider la vie associative, élément indispensable du lien social et de la Démocratie ?

Concernant l'enveloppe restante, il serait souhaitable qu'elle aille aux structures les plus modestes qui n'ont qu'un seul salarié, souvent en Emploi-Jeune, arrivant à échéance dans quelques mois, afin aussi de pouvoir consolider leurs actions dont la pertinence et l'efficacité ne sont plus à démontrer.

Je terminerai sur la question de l'évaluation que Monsieur KASTENDEUCH trouve révolutionnaire qui, à mon avis, est plus que nécessaire, mais qui, au regard de l'affiche qui est dans le rapport, pourrait ne pas être adaptée aux actions menées... parce qu'effectivement, elle est trop axée sur le quantitatif et donc... et en plus lorsque Monsieur KASTENDEUCH a parlé d'évaluation, il a parlé du contrôle.

Moi, je ne pense pas qu'il faille un contrôle. Mais il faut que l'évaluation devrait plus faire l'objet d'un échange approfondi entre les acteurs et les financeurs.

Ne créons pas un carcan qui irait à l'encontre du but recherché.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

En Janvier dernier, nous adoptions déjà le sujet à travers les acomptes sur subventions aux différentes associations.

Aujourd'hui, à travers l'analyse et la mise en place de ces aides spécifiques aux projets d'associations, je rejoins, ce soir, la manière d'appréhender la méthode par l'Adjoint du Service Jeunesse et Sport et j'y souscris totalement.

Globalement, ces nouvelles mesures sont bien accueillies par les responsables d'associations, c'est-à-dire : projet, dotation, bilan, évaluation.

Et cette année, je me souviens dans quelle condition cette dotation globale spécifique a été accordée. J'aurais donc 2 questions à ce sujet.

Est-ce que cette dotation exceptionnelle sera intégrée dans le budget, l'année prochaine, tout en sachant que la véritable évaluation ne pourra être faite qu'en fin de saison, à savoir, Juin 2007, après le vote du Budget ?

Et ma deuxième question, c'est : est-ce qu'il y aurait pérennisation de ces aides spécifiques si les objectifs attendus sont atteints par les associations concernées ?

Merci.

M. le Maire – Madame COLIN-OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, nous sommes amenés, ce soir, à voter une enveloppe supplémentaire consacrée au monde associatif dont 47 000 euros sont prévus pour le financement de projets périscolaires traditionnels.

Alors, je ne peux que me réjouir d'une augmentation de l'enveloppe consacrée au bien-être des enfants et des familles messines, et finalement, nous finissons par être entendus, même si nous ne sommes qu'à l'apprendre des échéances électorales.

Peu importe ...

- **exclamations dans la salle** -

Mme COLIN-OESTERLE – ... peu importe, ce qui compte, c'est qu'on avance sur ce sujet.

Cela dit, j'ai quelques interrogations sur l'usage que l'on s'apprête à faire de cette enveloppe supplémentaire.

Va-t-on, enfin, mettre sur pied une véritable politique permettant d'assurer une prise en charge pérenne des enfants, en lien, notamment avec la CAF ?

Ou s'agit-il, ici, encore d'un simple "effet de manche" pour tenter de neutraliser les velléités de votre opposition ?

Je souhaite, Monsieur le Maire, qu'au-delà des gesticulations et calculs politiques, vous vous intéressiez réellement aux familles messines, et que la Ville se dote de moyens suffisants permettant d'améliorer leurs quotidiens.

Je ne suis pas certaine que la méthode qui est la vôtre, aujourd'hui, soit la meilleure pour y parvenir, ni même que les moyens nouvellement déployés permettent une avancée significative en la matière.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je crois que s'occuper des adolescents, on est bien placé pour le savoir ici est extrêmement difficile.

On est en train d'examiner un rapport qui, finalement, est la conséquence, certainement heureuse puisqu'on vote des crédits, est la conséquence d'une série d'échecs, qu'il faut bien appeler des échecs malheureusement, de la Ville de Metz dans son ensemble par rapport à la politique des adolescents.

Il y a eu, au départ...

- **plusieurs personnes parlent en même temps –**

M. GROS – Eh, oui !

Non, non, je n'accuse personne. Il ne s'agit pas de faire de la politique politicienne.

Il s'agit de constater qu'actuellement, nous n'arrivons pas, nous, Ville de Metz, à mettre en place des dispositifs en direction des adolescents qui soient efficaces et pertinents.

Et un des drames de nos quartiers, c'est d'avoir des adolescents qui traînent.

Qu'est-ce qui s'est passé et où sont nos échecs ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Je ne jette la pierre à personne !

J'examine parce qu'en fait, il faut avancer !

D'abord, on a pensé qu'avec le sport on réglerait tout et en particulier en mettant en place des employés municipaux.

Je le dis comme je le pense, mais je le répète, nous l'avons déjà dit, le sport est un des moyens, mais le sport n'est pas le moyen unique. Cela obéit à des règles, à des codes. C'est compliqué d'organiser des jeunes à l'intérieur d'organismes sportifs et d'associations sportives, et cela ne se fait pas facilement.

Et beaucoup de jeunes sont réticents, finalement, à accepter les règles qui sont des règles très difficiles des organisations sportives.

La deuxième chose, eh bien, cela a été qu'à un moment donné, on a aussi un peu rigolé sur les emplois-jeunes et les efforts qui avaient été faits sous le Gouvernement précédent pour encadrer mieux la vie associative.

Eh bien, on s'aperçoit qu'on est tous obligés de nous y remettre ! Quel que soit le Gouvernement, s'il n'y a pas des moyens humains pour s'occuper de la jeunesse, cela ne fonctionne pas !

Et nous avons des séries d'échec avec des MJC qui ferment, des MJC qui déposent le bilan qui sont redoutables !

Alors, moi, je dis sur ce projet : pourquoi pas ? Pourquoi pas ?

Simplement, ce qu'il faut, c'est que l'on parle d'évaluation.

Moi, je pense qu'il faudrait dire, également, accompagnement.

L'évaluation, ce n'est pas seulement de demander un rapport, c'est d'accompagner.

Je crois que la proximité, entre les services et les associations qui acceptent de se coller les problèmes d'adolescents, parce qu'il faut savoir qu'à Metz, il n'y en a pratiquement plus ! La première chose que les associations – je fais une parenthèse – ferment quand ils ont des problèmes d'emplois – la première chose – c'est tout ce qui concerne les adolescents !

Tous les centres d'adolescents qui ont été mis en place sont fermés ou pas ouverts, ou pas assez ouverts !

Parce que c'est très difficile !

On préfère s'occuper des petits enfants, et puis après ça, s'occuper des personnes qui sont des activités, comme on dit.

Et dans le rapport qui est là, il y a un certain nombre de structures qui acceptent de prendre les adolescents dans leur ensemble, alors que d'autres proposent des services aux adolescents.

Ce n'est pas la même chose.

Je crois, et je me tourne vers l'Adjoint chargé de la question, qu'il faut, au maximum, favoriser les associations qui prennent en compte globalement les associations, parce qu'il y en a qui sont redoutables !

Et quand on a envie de s'en débarrasser, eh bien, quelque part on sélectionne en disant : "Eh bien, voilà, nous on fait ça. Et puis, si cela ne vous intéresse pas, eh bien, vous allez ailleurs."

Alors, pour terminer, je dirais qu'il faut des contreparties.

D'accord pour une évaluation, mais en même temps, il faut suivre, et il faut accompagner.

Et personnellement, je pense que les moyens qui ont été mis là, qui sont des moyens significatifs sont loin d'être suffisants par rapport aux problèmes énormes que nous avons dans les quartiers par rapport aux adolescents.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur VETTER.

M. VETTER – Merci, Monsieur le Maire.

Je ne prendrai pas part au vote étant administrateur au Centre Culturel de Queuleu.

M. le Maire – Très bien.

Sur le rapport lui-même... Monsieur KASTENDEUCH répond ?

M. KASTENDEUCH – Oui, Monsieur le Maire.

Cela mérite quand même quelques réactions.

J'avais décidé de rester relativement calme, mais là, l'intervention de Dominique GROS, enfin, je ne sais pas, je la trouve vraiment désastreuse ! Désastreuse dans le sens où en plus, il me prête où il nous prête des intentions, des pensées ou des sentiments qui ne sont vraiment pas les nôtres !

Le seul exemple quand il parle du sport et quand il dit que je pense et que nous pensons que le sport est la seule réponse, je ne sais pas où il a été pécher cette idée-là ou cette pensée-là !

Cela n'a jamais été dit. C'est évidemment pas une pensée que j'ai et je sais très bien, et je suis très conscient que le sport n'est qu'une des réponses, Monsieur GROS !

Donc, je vous tranquillise là-dessus.

Ne vous inquiétez pas pour ça.

Et quand vous dites que l'échec de l'animation dans les quartiers est l'échec de la Ville de Metz, comment voulez-vous que là, aussi, je ne réagisse pas quand j'entends de tels propos !

Alors, que la Ville de Metz est le seul partenaire, alors vous me direz que c'est la moindre des choses, mais c'est le seul partenaire qui, à l'heure actuelle, assume toutes ses responsabilités !

La preuve ce soir, on amène même de l'argent supplémentaire pour justement donner bien souvent une nouvelle chance à des dirigeants, ou à des associations, ou à des fédérations qui elles, ont échoué, qui elles, ont effectivement pour plein de raisons qui sont à chaque fois différentes, c'est pour ça que j'ai toujours fait du cas par cas avec elles, pour des raisons différentes, eu de grandes difficultés.

La Ville de Metz n'a laissé tomber aucune association.

Et là, quand j'entends encore Madame BORI - dont je salue quand même plutôt le fair-play, et puis le fait qu'elle ait souligné que c'était un bon rapport - quand elle dit qu'effectivement, on est un peu à côté de la plaque, c'est-à-dire qu'on n'assume pas nos responsabilités, je dis non.

Je dis que la Ville de Metz assume ses responsabilités.

Quand Monsieur GROS également parle de l'évaluation qui doit être bien faite, laissez-nous, Monsieur GROS, le temps justement de la mettre en place cette évaluation.

Et là, ça me permet de parler de l'intervention de Madame Nathalie COLIN-OESTERLE, quand elle dit qu'on fait ça parce qu'il y a une échéance électorale.

Non, Madame COLIN-OESTERLE !

On fait ça parce qu'on a pris le temps, justement, ça tombe maintenant, on a pris le temps, justement, de le faire quand il fallait le faire, et en attendant que les associations aient justement effectué ce travail que je leur ai demandé, c'est-à-dire déjà de se réorganiser,

déjà de faire en interne le travail, bien souvent, malheureusement, de réduire effectivement la voilure.

Donc, ça passe par des décisions douloureuses, qui sont de temps en temps des licenciements, qui sont même très souvent des licenciements de personnel parce que c'est vrai que ces associations ont, de manière exagérée, utilisé les fameux dispositifs d'emplois aidés.

Donc, en fait, ça tombe maintenant, parce qu'on a mis, moi j'ai mis, alors j'ai peut-être mis du temps, mais Monsieur le Maire me donne maintenant les moyens effectivement de répondre aux associations qui le méritent, à celles qui ont envie de mettre en place des projets.

Ça tombe maintenant, mais ça n'a rien à voir.

Je vous regarde, les yeux dans les yeux, pour vous le dire.

Je suis, moi, indépendant, en tout cas pour l'instant, de ces échéances électorales.

Si je le fais maintenant, c'est parce que c'est le moment.

Donc, Monsieur le Maire je suis heureux qu'il me donne les moyens maintenant de le faire, parce que là, on est prêts.

Et là, avec les associations, on a pu mettre en place des choses qui vont, à mon avis, et là aussi, c'est je pense la finalité de la politique, c'est d'aller, je dirai, dans l'intérêt et encore une fois pour le bien de la population.

Simplement encore pour Madame BORI, effectivement, elle nous fait des remarques.

Donc l'ensemble de son intervention est plutôt positif.

Mais en même temps, Madame BORI, je crois que vous ne les aviez pas votés, ces fameux 150 000 euros ?

Vous les aviez votés ?

Mme BORI – Oui.

M. KASTENDEUCH – Ah bon.

Donc, je n'ai rien dit.

Mais il ne me semble pas.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. KASTENDEUCH – Il ne me semble pas.

Mme BORI – Si, si, j'ai voté ...

M. KASTENDEUCH – Il ne me semble pas.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. – Dans le Budget Supplémentaire ...

M. KASTENDEUCH – Il ne me semble pas que vous l'aviez voté.

Mais bon, ce n'est pas grave.

Passons.

Mme BORI – Non, il n'y avait pas eu un vote unanime, Monsieur.

Effectivement, Monsieur BERTINOTTI avait voté contre, mais moi je n'avais pas voté contre, d'une part.

Et deuxièmement, la prochaine fois, Monsieur KASTENDEUCH, je dirai que vous manquez à vos obligations, parce que je ne l'ai pas dit, et vous m'attribuez cette ...

Donc, la prochaine fois, je le dirai.

Comme ça, ce serait vrai, pour une fois.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme BORI – Je n'ai pas dit que vous ne preniez pas vos responsabilités.

Mais tant pis !

M. le Maire – Allez !

M. KASTENDEUCH – Et puis donc pour finir, simplement souligner le fair-play de Monsieur FOUCAULT qui, effectivement malgré le fait qu'il soit dans l'Opposition, souligne la qualité et reconnaît la qualité de ce rapport.

Donc, merci Monsieur FOUCAULT.

M. le Maire – Bon, sur le rapport, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 15 – Contrat entre la Ville de Metz, A2M et Monsieur TAHRI.

Rapporteur : M. SAPAC, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre sa politique de soutien au sport de haut niveau, en permettant ainsi de valoriser l'image de la Ville au niveau national et international,

DECIDE d'octroyer une subvention à A2M pour permettre au club de soutenir au mieux la préparation de Monsieur Bouabdellah TAHRI ainsi que sa participation aux grands rendez-vous nationaux et internationaux prévus en 2006. Cette subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- une somme forfaitaire de 11 000€ pour la préparation et la participation de l'athlète aux différentes manifestations qui se dérouleront en 2006 et notamment aux Championnats d'Europe,
- une somme conditionnelle de 5000€ en cas d'obtention du titre de Champion d'Europe (Championnats d'Europe du 7 au 13 août en Suède).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée définissant les conditions du partenariat entre la Ville de Metz, A2M et Monsieur Bouabdellah TAHRI.

M. le Maire – Monsieur APELLE.

M. APELLE – Merci Monsieur le Maire.

Ne serait-il pas envisageable de tenter d'étendre notre soutien à l'ensemble des sportifs de haut niveau de la ville qui ont un rayonnement sur le plan international ?

Je pense aux athlètes messins qui sont sélectionnés en équipe de France, quels que soit leur âge et le domaine sportif dans lequel ils se sont investis.

En effet, reconnaître leur niveau de performance contribuerait à encourager les clubs et les formateurs qui s'impliquent, encore souvent pour beaucoup bénévolement, au sein de leur structure.

La perspective d'une prise en charge partielle pourrait créer une forme d'émulation, et être une source de motivation supplémentaire.

Outre le fait que cela contribuerait à valoriser les sportifs concernés qui s'identifieraient davantage encore à leur ville, cela permettrait également aux clubs de faire plus facilement face aux nombreuses sollicitations dont font l'objet leurs athlètes.

Ce type de convention serait en effet de nature à fidéliser les sportifs concernés, tout en permettant à la Ville de bénéficier des valeurs et de l'image qu'ils véhiculent et des vocations qu'ils génèrent.

Par ailleurs, pourquoi ne pas tenter d'inciter l'ensemble des associations sportives, dont Metz est le partenaire principal, à uniformiser leur tenue de compétition ?

Au-delà d'un certain seuil de subventionnement, il serait vivement suggéré aux clubs concernés de porter les couleurs définies par la Ville, qui aurait ainsi un retour sur investissement en termes d'image.

L'harmonie engendrée par cette mesure donnerait une véritable dimension à la fois à notre soutien, au rôle d'ambassadeur, et à l'identité de nos sportifs soutenus, et donc au rayonnement de notre ville à travers eux.

Il est à noter que cela pourrait avoir un intérêt financier pour les associations à moyens limités, dans la mesure où un partenaire unique serait sollicité pour réaliser les équipements en question.

Il y aurait certainement une incidence sur leur coût.

Il resterait à déterminer les couleurs à faire porter, soit celles d'un club phare dont la notoriété est établie, soit la neutralité des couleurs de la Ville, le blanc et le noir, dont le choix permettrait de ménager d'éventuelles susceptibilités.

M. KASTENDEUCH – Oui, très vite, Monsieur le Maire.

Merci.

Simplement, Monsieur APELLE, on va étudier les deux propositions que vous faites.

Je pense que ça mérite effectivement d'être étudié, à la fois par rapport à une tenue, ou à des couleurs qui seraient communes aux sportifs de haut niveau.

Ce n'est pas évident à mettre en place, puisque là, on a affaire à un domaine commercial, puisque les clubs sont sous contrat avec les équipementiers.

Donc il n'est pas évident de pouvoir mettre à la fois un seul équipementier, et puis de pouvoir faire que les mêmes couleurs pour l'ensemble des associations.

Et puis sur le dispositif d'aides aux athlètes de haut niveau, là il faut aussi réfléchir au système, puisque ce sont des aides aux sportifs, dans des sports individuels.

Je ne sais pas si, au niveau de la Ville de Metz, on a beaucoup d'autres sportifs qui pourraient, à l'image donc de Monsieur TAHRI qui est un niveau international, prétendre à une aide individualisée de la commune.

On va regarder ça.

C'est vrai que si ça peut être indirectement une aide supplémentaire aux associations qui ont à charge les athlètes, notamment quand ils sont mis à disposition pour des matchs internationaux, ou sur des moments où ils ne sont pas avec les clubs.

Il faut regarder.

Mais ça me semble quand même très difficile à appliquer.

M. le Maire – Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

POINT 16 – Jalonnement touristique et événementiel.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Motion 1

OBJET : INSTALLATION DE MOBILIERS URBAINS EN CENTRE-VILLE :
JALONNEMENT TOURISTIQUE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26, 33 et 57 à 59, ainsi que l'article 35 II 2°,

VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer de mobiliers spécifiques destinés au jalonnement touristique des principaux sites et monuments de la ville,

APPROUVE ce projet dont le financement à hauteur de 16 000 euros HT par circuit est inscrit au programme investissement et renvoie aux budgets annuels ultérieurs le financement des dispositions contractuelles liées à la maintenance,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de Personne Responsable du Marché, concernant ces procédures de marchés publics menées par voie d'Appels d'Offres Ouverts en vue de la réalisation des opérations concernées, pour une durée maximale de dix années,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à mettre en oeuvre les dispositions de l'article 35 III 2° du Code des Marchés Publics en tant que de besoin et dans les conditions prévues par cet article pour la réalisation de prestations similaires,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations, notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 19 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner les attributaires des marchés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

Motion 2

OBJET : INSTALLATION DE MOBILIERS URBAINS EN CENTRE VILLE : PANNEAU D'AFFICHAGE EVENEMENTIEL

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 4° ;

VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un panneau situé en entrée de ville destiné à supporter des affiches liées aux grands événements qui se dérouleront à Metz à compter de 2007 (arrivée du TGV, construction du Quartier de l'Amphithéâtre et du Centre Pompidou-Metz...) ;

DECIDE de recourir à un contrat de location-maintenance pour l'installation et l'entretien d'un panneau d'affichage événementiel, pour une durée maximale de huit ans ;

RENVOIE aux budgets annuels ultérieurs les charges contractuelles d'exploitation estimées à hauteur de 12 000 euros HT/an.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de Personne Responsable du Marché, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment le marché, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 19 du Code des Marchés Publics, dans les cadres des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

M. THIL – C'est important de dire que le Centre Pompidou n'arrive pas dans un désert culturel et de patrimoine.

C'est important, à mon sens, d'accompagner les efforts faits sur les places, les ravalements et la beauté de la ville, par ces explications qui sont très attendues et des amoureux du patrimoine, et je pense des touristes aussi.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Je vais donc tenter de rester positif, comme je le suis d'ailleurs d'habitude, pour souligner que c'est une très bonne idée.

D'autant plus que c'est une idée que nous proposons depuis longtemps.

- exclamations dans la salle -

M. DARBOIS – Vous le faites, c'est bien, avec retard, parce que la plupart des villes, beaucoup de villes font ça.

Si vous le permettez, je vais même y rajouter, vous pourrez enrichir ces propositions, beaucoup de villes font ça, ce n'est pas une idée personnelle, c'est quelque chose que j'ai observé ailleurs, on pourrait imaginer une sorte de forfait qu'on pourrait négocier avec les hôteliers, avec les restaurateurs, avec les gens qui louent des vélos, proposer un forfait aux touristes qui arrivent à Metz leur permettant d'avoir à la fois un circuit touristique qu'ils choisiraient, un repas à midi, un repas qui serait digne de la Lorraine, on va dire, et puis une nuit d'hôtel.

Ça aurait le mérite, comment dire, de fixer le touriste à Metz, et empêcher en quelque sorte, ou l'encourager plutôt à rester encore le soir.

Si vous voyez ce que je veux dire.

D'autres villes font ça, notamment en Alsace, Monsieur le Maire, je sais que vous y allez souvent.

Des petites villes font ça.

Je trouve ça très astucieux.

Par contre, je suis très réservé quant à l'affichage de grande taille en entrée de ville.

Alors là, nous souhaiterions quand même quelques détails là-dessus.

Alors quels sont les endroits qui recevront ce mobilier urbain ?

Est-ce définitif ? C'est-à-dire qu'une fois que Metz-Pompidou est installé, que le TGV est abouti, est-ce qu'on enlève ces panneaux-là ?

Ou alors est-ce qu'on va y retrouver une publicité plus générale ?

Ça, je crois que ce n'est pas utile.

On devrait plutôt en enlever qu'en rajouter.

Ou alors est-ce qu'on va trouver une information sur Metz-Pompidou ?

Je pense que ça va être ça, mais dites-nous le quand même.

Et puisqu'on parle d'un point information et affichage, je suis toujours sidéré de voir qu'on n'a pas véritablement à Metz un affichage pour les associations.

Les affichages, les panneaux d'expression libre qui sont destinés aux associations, et vous le savez bien, sont sans cesse recouverts par des affiches qui n'ont rien à voir avec le monde associatif.

Et d'autant plus qu'il n'y en a pas beaucoup.

Alors j'aimerais qu'on y fasse un petit peu la police et qu'on trouve un moyen pour les associations d'avoir une information digne de ce nom.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Moi j'ai deux vœux à exprimer.

Le premier, c'est que je souhaiterais que dans toute la mesure du possible, notamment tout ce qui concerne l'information sur les bâtiments ... soit mis sur les bâtiments, et qu'on évite la création de nouveaux objets urbains piqués dans les trottoirs.

Je pense qu'il y en a déjà un nombre suffisant.

Et il existe aujourd'hui des panneaux, des carrés, des plastiques qu'on trouve d'ailleurs sur tous les Monuments Historiques.

Et le deuxième souhait, celui-là, pour un certain nombre de choses à mon avis cela pose beaucoup de problèmes, c'est l'accessibilité aux handicapés de l'ensemble de ces dispositifs.

M. le Maire – M. THIL.

M. THIL – Oui, alors d'abord sur les dernières questions de Monsieur André NAZEYROLLAS, je crois que c'est le marché qui pourra déterminer un petit peu le moyen.

Mais il faut faire très attention, parce que sur les bâtiments qui sont intéressants, certains hôtels particuliers, on est face à des privés qui n'autorisent pas forcément, je dirai, le panneau directement sur leur propriété.

Et sur certaines propriétés historiques, là aussi, on peut se heurter à des avis négatifs, notamment de ceux qui sont chargés de leur préservation, à savoir les architectes des Bâtiments de France qui peuvent être aussi réservés sur ce secteur.

Et puis d'autre part, pour la description d'une place, ou d'une rue, ou d'un site, c'est assez difficile de pouvoir, mais on verra, implanter à la fois ces panneaux, ou ces bornes de la manière la meilleure possible.

En ce qui concerne l'intervention de Monsieur DARBOIS, je voudrais d'abord souligner que les circuits en question sont gratuits.

Ça, c'est la première chose.

Ensuite quand il suggère, je dirai, un peu de faire ce que les Anglais appellent du packaging culturel, là, nous y avons déjà songé, et avant même l'idée qui vient d'être émise, puisqu'il est certain que lorsqu'il faudra que nous accueillions les touristes, ou les personnes intéressées pour le Centre Pompidou, non seulement on leur vante les mérites de ce futur centre, mais aussi ceux de notre patrimoine.

Et que, en accord avec l'Office du Tourisme - et cette politique sera menée par eux - nous ayons des propositions touristiques où on pourra avoir un week-end à Metz où on pourra aller visiter le Centre Pompidou, le Musée de Metz, la Cathédrale, obtenir effectivement ce qu'il appelle les repas, participer à un concert à l'Arsenal ou à un opéra à l'Opéra-Théâtre. Et ceci est naturellement déjà aujourd'hui pensé et prévu.

Quand il déplore, en ce qui concerne l'affichage, celui des associations, je lui dirai d'abord qu'on a beaucoup de panneaux d'expression libre en dehors même des Colonnes Morris, puisqu'il y en a 60 sur la ville de Metz, ce qui n'est pas rien, mais qu'en revanche, on ne peut pas assurer la garde, je dirai, de ces panneaux d'expression libre en ce qui est purement associatif et ce qui serait commercial.

Comment empêcher tel organisateur de concerts, y compris dans le secteur concurrentiel comme on l'appelle, d'afficher ses affiches par rapport à telle ou telle association qui souhaiterait s'exprimer. D'abord, c'est impossible, et ensuite, je ne suis pas sûr que ce soit correct au nom de la liberté même d'expression.

En ce qui concerne enfin l'implantation de ces grands panneaux des entrées de ville, je peux considérer simplement que la Ville fait beaucoup d'efforts en matière de communication.

Je rappellerai, à la fois :

- la publication du Vivre à Metz
- le supplément culturel qui y est associé

- des plaquettes diverses et variées qui peuvent être diffusées

- de l'information qui est donnée dans les Mairies de Quartiers et dans le Centre Metz 2012

- les panneaux lumineux et les affiches qui sont faites et les produits de communication qui sont faits par chacune des structures, culturelles ou sportives d'ailleurs.

- et qu'il arrive encore néanmoins, et quelle que soit l'excellence du relais de la presse locale - que je voudrais souligner quand même, et qui fait à cet égard un travail énorme - eh bien quel que soit tout ça, on rencontre encore des gens qui disent : "ah bon il y avait ça à Metz, je ne l'ai pas su" !

Alors quelquefois, on est un peu les bras ballants contre, je dirai, cet avis.

Et c'est un peu pour tenir compte de ce contexte-là aussi qu'il vous est proposé d'avoir un marché public pour ces grands panneaux d'information qui concerneront effectivement les grands événements sportifs, culturels, les grandes expositions, etc. ..., et pour éviter que malgré tous les efforts, on ait encore des gens qui disent : "on ne l'a pas su".

M. le Maire – C'est quoi, Monsieur GROS ?

M. GROS – Explication de vote.

M. le Maire – Comment ?

M. GROS – Je voudrais faire une explication de vote.

M. le Maire – Comment ?

M. GROS – Je voudrais faire une explication de vote.

M. le Maire – Alors, 30 secondes.

M. GROS – Merci.

Alors je vais m'abstenir sur ce point, parce qu'après avoir relu 3 fois la motion 2, il est question d'un panneau situé en entrée de ville, d'un panneau d'affichage, deux fois, une deuxième fois je n'ai pas rêvé, à 12 000 euros hors taxe par an.

Donc si c'est ce prix-là, ça fait 96 000 euros pour un panneau.

C'est ce qui est indiqué dans la motion.

Dans ces conditions, je m'abstiens.

M. le Maire – Bien.

Qui est contre le rapport ? Personne.

Qui s'abstient ? La Gauche Plurielle.

Et le reste votant pour, eh bien le rapport est adopté.

**POINT 17 – Marché de livres avec prestations de services pour le service Bibliothèques
– Médiathèques – Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert.**

Rapporteur : Mme BECKER, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 10, 33, 57 à 59 et 71 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir des livres pour un montant annuel estimé à 180 000 € TTC au minimum et à 450 000 € TTC au maximum ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de lancer une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, pour la passation de marchés « à bons de commande » par lots différenciés, pour une durée d'un an reconductible, sans pouvoir excéder une durée maximale de trois ans, conformément au Code des Marchés Publics ;

DÉFÈRE à la Commission des Appels d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaire(s) des lots ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle afférente aux marchés y compris les avenants dans les limites prévues par l'article 19 du Code des marchés publics ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes sur les exercices concernés ;

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observations ?

Adopté.

POINT 18 – Centres aérés 2006 – Participation financière de la Ville de Metz.

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au Budget d'un crédit destiné à accorder une aide financière aux enfants messins participant aux centres aérés et petits séjours agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports en limitant les interventions aux seuls organismes messins et du Département de la Moselle ;

CONSIDERANT les demandes de subvention sollicitées au titre des centres aérés et petits séjours qui se sont déroulés au cours des vacances de février et printemps 2006 ;

FIXE le barème de la participation à :

- 1,38 € par jour pour les familles non imposées
- 0,77 € par jour pour les familles imposées jusqu'à 304,90 €.

DECIDE de verser les subventions suivantes aux associations organisatrices à charge pour elles de les reverser aux familles concernées pour un montant total de 2 494,71 € :

. MAISON DES ASSOCIATIONS DU SABLON Centre Social 57000 METZ	230,20 €
. ASSOCIATION CARREFOUR 57000 METZ	13,80 €
. MJC MAISON POUR TOUS DES QUATRE BORNES 57050 METZ	336,43 €
. CENTRE SOCIAL MJC BOILEAU PRE-GENIE 57140 WOIPPY	353,28 €
. FAMILLES DE FRANCE « Maison de la Famille » 57000 METZ	398,53 €
. ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DE TURQUIE DE LA MOSELLE 57070 METZ	256,68 €
. MJC MAISON POUR TOUS 57140 WOIPPY	99,36 €
. ASSOCIATION ADAC'S Centre Social et Culturel 57070 METZ	157,32 €

. INTERASSOCIATION DE GESTION
DES CENTRES SOCIO-CULTURELS
LA GRANGE-AUX-BOIS
57070 METZ

155,07 €

. MJC BORNY
57070 METZ

494,04 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes au moyen des crédits disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Madame PAULY, Madame MASSON-FRANZIL et ensuite Monsieur le Colonel PLANCHETTE.

Madame PAULY, vous avez la parole.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci Monsieur le Maire ...

M. le Maire – Non, non, Madame PAULY avait levé le bras avant vous !

Malgré votre beau profil, je souhaiterais que vous laissiez la parole à Madame PAULY !

Mme MASSON-FRANZIL – Je vous ai posé la question, vous m'avez dit que je pouvais parler.

M. le Maire – Non, c'était à elle !

Mme MASSON-FRANZIL – Alors excusez— moi.

M. le Maire – Mais vous êtes tout excusée, vous savez !

Mme PAULY – Monsieur le Maire, chers Collègues, cette motion hyper classique porte une nouvelle fois sur la participation de la Ville aux centres de loisirs sans hébergement.

Et donc, de manière tout aussi classique, nous ferons les remarques habituelles.

Sur le montant attribué, tout d'abord, de 1,38 euro par jour et par enfant pour les familles non imposées, et de 77 centimes d'euros par jour et par enfant pour les familles imposées jusqu'à hauteur de 305 euros.

Alors certes, on peut dire que c'est mieux que rien - On pourrait le dire - mais on peut aussi affirmer que c'est en rien cette aide-là, qui permet aux familles de faire bénéficier ou non leurs enfants d'animations éducatives.

On se demande même pourquoi la Ville continue de maintenir cette participation dérisoire, puisqu'elle n'y attache visiblement aucune importance.

Pour preuve, malgré nos multiples demandes, c'est toujours le Service des Affaires Scolaires qui traite ces dossiers, alors que les gens du service reconnaissent eux-mêmes qu'il serait logique que ça revienne à la Délégation de la Jeunesse et des Sports.

C'est dire tout l'intérêt qui est porté à cette affaire.

Et puis, quand on met en rapport l'enveloppe annuelle affectée à cette mission, avec les 150 000 euros dont nous avons parlé au point numéro 14, cela amène une question.

Je ne reviendrai pas sur les propos qui ont été tenus par ma Collègue Danielle BORI, mais s'il est effectivement bon d'impulser des actions innovantes, il est aussi important de permettre le maintien dans des bonnes conditions de l'existant.

Or, les centres de loisirs ont leur nécessité, dans notre ville comme ailleurs.

Etant donné les difficultés majeures rencontrées par le monde associatif ces dernières années, le développement et le maintien de ces activités est devenu souvent difficile, et je sais de quoi je parle puisque j'y ai travaillé pendant longtemps.

Nous nous devons de revoir le fonctionnement de la prise en charge éducative de la jeunesse. J'entends par là, effectivement, les adolescents, comme on l'a évoqué plus haut, mais aussi les enfants, ce qui est bien souvent oublié en termes de financement et de préoccupation.

Je crains en effet qu'avoir tant attendu, la Ville de Metz ne puisse jamais bénéficier des Contrats Temps Libre proposés par la CAF.

C'est maintenant tard.

Il serait inutile de tourner autour du fait, mais il faut en tirer les conséquences.

Nous devons permettre aux associations de la ville qui organisent l'animation à destination de la jeunesse, de mener à bien leur mission, et ce quels que soient les quartiers.

Plutôt qu'une aide dérisoire aux familles, nous pourrions par exemple transformer cette aide en aide réelle au fonctionnement des centres de loisirs.

Les associations sont prêtes à entamer ces discussions avec vous.

Cela permettrait enfin de redynamiser cette prise en charge pour en faire une réelle animation éducative plutôt qu'occupationnelle.

Enfin je dirai que cette thématique rejoint celle du périscolaire.

Il n'est jamais trop tard pour impulser une dynamique.

Vos partenaires y sont prêts, et vous-même.

Merci.

M. le Maire – Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Merci Monsieur le Maire.

Alors, en lisant cette motion moi je me suis demandé, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, si la participation financière journalière de la Ville de Metz, allant donc de 1,38 euro pour les familles les plus démunies, à 0,77 euro pour les autres, suffisait à permettre à l'enfant qui en bénéficie de s'offrir une glace à l'eau.

Cette motion, Monsieur le Maire, me paraît presque indécente, tant les sommes octroyées sont pitoyables.

Un crédit de 35 000 euros, oui je dis bien, a été budgété, 2 500 euros à peine sont accordés.

Alors je connais déjà la réponse de Madame THULL, votre Adjointe, il n'y a pas plus de demandes.

Il n'y a pas plus de demandes, nous satisfaisons les demandes.

Au-delà de la faiblesse, bien sûr, des montants journaliers qu'il serait souhaitable de relever, encore faudrait-il peut-être se remettre au goût du jour, et adapter les aides en fonction des évolutions sociétales et des véritables besoins.

Une réflexion me paraît nécessaire à mener.

Cela a déjà été suggéré par des Elus de notre Groupe dans le cadre des classes à PAC.

Il n'y a pas eu de réponse à cette heure.

Alors Monsieur le Maire, puisqu'il reste 32 500 euros, ne pourrait-on pas envisager une aide aux enfants nécessiteux, dans le cadre des sorties classes de découvertes, ou des classes vertes, organisées durant l'année par nos écoles primaires.

Les directions, le corps professoral de nos écoles, Monsieur le Maire, sont méritants, et je tiens à le souligner au passage. Ils n'hésitent pas à organiser des kermesses pour joindre les deux bouts, et puiser dans les bénéfices pour permettre à certains enfants nécessiteux de participer à ces sorties.

Un petit coup de pouce, Monsieur le Maire, pour permettre à ces enfants de s'offrir une vraie glace, une glace au lait, et un peu de rêve, Monsieur le Maire, telle est ma suggestion.

Aussi Monsieur le Maire, après les dépenses tout béton, et somptuaires, rendues possibles grâce à un Budget Supplémentaire opulent à la veille d'élection toute proche de nous maintenant, et qui ont été votées ce soir, je sollicite que cette somme soit affectée à ce titre, et je vous en remercie.

M. le Maire – Mon Colonel.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, chers Collègues, vous reconduisez cette année une aide financière aux familles qui placent leurs enfants dans les centres aérés.

La motion sera votée en l'état, donc les choses étant faites, je pense qu'il n'y a pas grand-chose à y changer.

Mais beaucoup de choses ont été dites avant, donc je vais réduire mon propos.

Mais je voudrais faire un certain nombre de remarques, de réflexions, qui, si vous m'accordez quelques crédits, pourraient être prises en compte pour l'année prochaine.

D'abord, je ne comprends pas pourquoi cette discrimination en fonction des revenus.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi, étant donné les sommes aussi peu importantes, comme cela vient d'être dit.

D'autres adjectifs ont été employés, je ne les reprendrai pas.

Donc, pourquoi cette discrimination ?

Ne pourrait-on pas s'inspirer de ce que fait la Caisse d'Allocations Familiales ?

Quand on verse des allocations familiales aux parents, on ne regarde pas leurs revenus.

C'est attaché à l'enfant.

C'est quelque chose qui est attaché à l'enfant, et je pense que la Ville de Metz montrerait son intérêt pour l'enfant en accordant une allocation égale à tous les enfants.

Parce que les enfants entre eux discutent.

Ils vont dire : "tiens, toi tes parents touchent quelque chose, les miens ne touchent rien".

Vous voyez. Déjà, on fait une discrimination à ce niveau-là.

Ma première réflexion, je pense qu'on pourrait, étant donné la faible importance de ces sommes, on pourrait les mettre identiques à tout le monde.

Ensuite, c'est un tracassin administratif parce qu'il y a beaucoup de familles qui ne font pas ces démarches uniquement parce qu'il faut qu'elles produisent des documents.

Deuxième remarque, je ne comprends pas la justification des 5 jours consécutifs.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. PLANCHETTE – Bon, si personne ne m'écoute, je vais arrêter, hein !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. PLANCHETTE – Non, mais je peux repartir, hein !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. PLANCHETTE – Bon, je ne comprends pas, nous ont fait l'honneur de vous écouter, quand vous parlez !

Je pense que vous pourriez en faire autant pour nous !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. PLANCHETTE – Je vous en prie, hein !

Bon, deuxième observation.

Je ne comprends pas la justification des 5 jours consécutifs.

Parfois, il y a des vacances scolaires qui sont à cheval sur un week-end.

Il y a déjà eu des précédents où ça a créé des complications.

Alors, peut-être que je n'ai pas compris, mais il faudrait qu'on nous explique pourquoi il faut 5 jours consécutifs.

Enfin, dernière observation que je voudrais faire c'est, cette allocation exceptionnelle que vous versez, de 2 449,70 euros, ou quelque chose comme ça, ou 71, qui est vraiment une petite allocation de peu de chose, je pense qu'on n'aurait pas besoin d'en arriver à ce saupoudrage, si vous aviez fait en temps utile un partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. PLANCHETTE – Oui, j'y reviens parce que ce serait aujourd'hui financé par la Caisse d'Allocation Familiale, et vous n'auriez pas à le faire.

Maintenant, il est trop tard pour le faire parce que cette disposition n'est plus valable.

Voilà ce que je voulais dire, en peu de mots.

Mais je pense qu'il faut reconsidérer complètement ce problème, parce que ça devient ridicule cette aide apportée aux centres aérés.

Je vous remercie.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Madame THULL.

Mme THULL – Oui merci Monsieur le Maire.

Que d'amalgames.

Je crois qu'on a tout mélangé.

Alors j'ai essayé de faire effectivement court, dans la lecture du rapport.

Peut-être ai-je fait trop court ?

Parce que j'ai l'impression que les intervenants différents n'ont absolument rien compris.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme THULL – Alors pour répondre, je vais essayer de simplifier tous ces amalgames qui ont été faits.

Parce qu'on a tout mélangé :

- les classes à PAC

- le périscolaire

- les Contrats Temps Libre

- la CAF.

Monsieur PLANCHETTE ne comprend rien du tout !

La CAF donne toujours ses aides, Monsieur PLANCHETTE, je vous le rappelle, en fonction des revenus des parents.

M. PLANCHETTE - ...

Mme THULL – C'est le principe de fonctionnement de la CAF.

Donc ça, c'est déjà une première réponse.

On a même parlé des kermesses.

Pourquoi pas des coopératives scolaires, des classes découvertes, des classes vertes, enfin, on a vraiment tout mélangé.

Ce rapport, effectivement est un peu traditionnel.

C'est un rapport que nous passons parce qu'il y a une demande de la part de certaines associations pour compléter, les aides qui sont apportées aux familles. Apportées, effectivement, par la CAF, Monsieur PLANCHETTE, en fonction des revenus des parents ...

M. - ...

Mme THULL – Exactement.

M. PLANCHETTE – Pas pour les allocations familiales !

Mme THULL – Vous m'avez demandé de vous laisser parler, je vous demanderai la même chose.

Il ne s'agit pas d'allocations familiales !

Vous n'allez pas aussi mélanger les allocations familiales, avec les vacances, Monsieur PLANCHETTE !

Soyons sérieux, hein !

Soyons sérieux.

Donc ce sont des aides que nous demandent les associations, pour compléter. Pour compléter les aides de la CAF, pour compléter les aides des comités d'entreprises. Et il reste aux familles, souvent, à payer peut-être 30 %, quelquefois moins, et quelquefois rien du tout. Ce sont des aides que nous versons aux associations. Les associations déduisent ces aides de leurs tarifs qui varient en fonction des associations, ou alors reversent cette aide aux familles.

Alors c'est vrai que ces aides sont moins importantes, parce que le nombre d'enfants est effectivement moins important.

Pas pour les centres aérés, je précise. Là, on arrive à un équilibre qui reste à peu près le même.

On tourne régulièrement ...

Alors là aussi, il y a eu un mélange et un amalgame entre les vacances.

Il s'agit, le rapport le dit, des vacances de Février et de Printemps.

Donc, bien entendu, on ne consomme pas les 35 000 euros, là, d'un seul coup.

Ça c'est uniquement pour les petites vacances.

Le reste sera consommé pour les vacances d'Eté, évidemment.

Donc les centres aérés restent à peu près stables. On tourne entre 600 et 700 enfants.

Par contre les colonies, c'est vrai, ce qu'on appelait les colonies, c'est-à-dire les petites vacances, là il y a effectivement régulièrement une baisse, une chute d'enfants, parce que, les familles envoient moins, hésitent à envoyer leurs enfants – on en a parlé à plusieurs reprises pendant plusieurs jours, ou pendant des périodes plus longues.

Les parents aujourd'hui sont angoissés, et ont peur d'envoyer leurs enfants, ou refusent d'envoyer leurs enfants seuls dans des colonies de vacances.

Voilà ce qu'on peut dire pour expliquer tout cela.

Maintenant pour ce qui est des Contrats Temps Libre, là aussi, je vous signale que c'est en voie de disparition, ainsi que les classes à PAC.

Donc c'est vrai qu'on a une réflexion sur les classes découvertes et les classes décentralisées, si vous voulez, ou les classes vertes, ce qu'on appelle les classes vertes.

On a une réflexion pour proposer de la même manière, et sur le même fonctionnement que les classes patrimoines.

Parce que nous considérons que là c'est la mission de la Ville. Il y a une mission éducative de la Ville qui consiste à former des citoyens.

Donc nous réfléchissons en ce sens, pour effectivement apporter notre aide et notre contribution à des classes vertes, qui seraient éventuellement décentralisées dans des lieux autour de la ville de Metz. Et où on pourrait construire, en partenariat avec l'Education Nationale, des programmes pour l'éducation des enfants, et pour leur apprendre à devenir de vrais citoyens.

Mais ce rapport a tout à fait, pour l'instant, lieu d'être, puisque c'est une demande, encore une fois je le répète, des associations.

Mme PAULY - ...

M. NAZEYROLLAS – Non, il n'y a pas de débat, pour ça.

M. le Maire – Je voudrais simplement m'excuser si tout à l'heure, je n'ai pas fait tellement attention, pendant que l'excellent Colonel parlait de son excellent rapport, c'est parce que moi-même, il a suscité auprès de moi une interrogation qui me semble être la vraie, combien ça coûte un enfant qu'on met dans ces centres ? Il coûte, selon le cas, etc. ..., admettons 12,50 euros, 14 euros peut-être.

Comme cela vous a été dit, il y a pas mal d'aides qui sont données par la CAF, et par d'autres, et avec l'aide que nous on donne, le solde résiduel aux familles, par enfant, se situe peut-être autour de 3 euros.

Ça ne me semble pas exagéré.

Excusez-moi, ça ne me semble vraiment pas exagéré.

Alors, sur le rapport, il y a une opposition ? Non.

Il est adopté.

M. – Abstention.

M. le Maire – Abstention.

Il est adopté quand même.

Bon.

POINT 19 – Quartier du Pontiffroy – Réaménagement de services publics.

Rapporteur : Mme GENET, Adjoint au Maire

Mme GENET - Monsieur le Maire, chers Collègues, je vais vous parler du Quartier du Pontiffroy, cher au cœur de nombreux Conseillers Municipaux dans cette salle.

Motion 1

OBJET : Quartier du Pontiffroy – Réaménagement de services publics – Extension de la médiathèque du Pontiffroy

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 28, 33, 56 à 59 et 74 II,

VU la décision de préemption en date du 22 mars 2006 ;

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

CONSIDERANT les besoins d'extension de la Médiathèque du Pontiffroy,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser les travaux d'aménagement de locaux d'environ 650 m² situés dans l'ancien magasin dénommé « Huit à Huit » et destinés à regrouper en un seul espace les actuelles vidéothèque du Pontiffroy et Logithèque du Technopôle, permettant ainsi un fonctionnement en commun répondant au souci de rationalisation des structures et de cohérence des prestations aux usagers dans un endroit totalement adapté et modernisé

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'ensemble de l'opération est estimée à 1.000.000 Euros Toutes Taxes Comprises,

APPROUVE le principe du réaménagement de l'ancien bâtiment Huit à Huit acheté par la Ville, en vidéothèque/logithèque et son financement au moyen du budget supplémentaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation selon les marchés à procédure adaptée en application des articles 28 et 74 II du Code des Marchés Publics pour rechercher un maître d'œuvre chargé de la conception architecturale d'intérieur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser les travaux d'aménagement des locaux pour accueillir en un lieu unique une vidéothèque et une logithèque ;

CHARGE Monsieur le Maire d'engager les procédures de résiliation des baux en cours ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de préparer et d'engager en sa qualité de Personne Responsable du Marché toute procédure de marché public conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, notamment pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de concevoir le projet, et de renvoyer, à la Commission d'Appel d'Offres le soin de procéder à l'attribution des marchés de travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles y compris les marchés, le cas échéant après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l'article 19 du Code des Marchés Publics et dans les limites de la loi du 8 février 1995,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention se rapportant à l'opération notamment au titre de la Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU).

Motion 2

OBJET : Quartier du Pontiffroy – Réaménagement de services publics – Création d’une halte garderie, de locaux associatifs et d’une salle polyvalente

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2006 décidant du regroupement pédagogique des classes maternelles du quartier Les Isles à l’école des Isles,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 56 à 59,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

CONSIDERANT les besoins recensés sur le quartier des Isles et la nécessité de transférer la halte-garderie « les Rase-Mottes » et l’Association pour le Pontiffroy,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de réaménagement des locaux libérés par l’école maternelle Le Coquelicot, d’une superficie d’environ 700 m², permettant d’envisager un réaménagement de services publics répondant aux besoins sur le quartier du Pontiffroy,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 500 000 Euros Toutes Taxes Comprises,

APPROUVE le principe du réaménagement de l’ancienne école maternelle Le Coquelicot selon le programme arrêté et son financement au moyen du budget supplémentaire ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer, d’engager et de prendre toute décision, en sa qualité de Personne Responsable du Marché, concernant les procédures de marché public menées par voie d’Appels d’Offres Ouvert en vue de la réalisation des différents travaux ;

RENVOIE à la Commission d’Appels d’Offres, seule compétente, le soin de désigner l’attributaire des marchés correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés après attribution par la Commission d’Appel d’Offres, ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l’article 19 du Code des Marchés Publics et dans les limites de la loi du 8 février 1995 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s’y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

APPROUVE le financement de cette opération estimée à 500 000 euros TTC, se décomposant comme suit :

- Halte-garderie 300 000 euros
- locaux associatifs 150 000 Euros ;
- équipements et mobilier divers 50 000 euros.

ORDONNE l’ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes dans le cadre du Budget Supplémentaire ;

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, notamment au titre de la Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU) ;

DECIDE de procéder à la vente des locaux communaux situés aux n° 1 et 5 Allée Saint-Médard et d'engager les procédures de résiliation des baux en cours.

M. le Maire – Monsieur GROS, Madame MASSON-FRANZIL et Monsieur MULLER.

Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, d'abord une remarque sur les chiffres.

J'ai beaucoup de mal à trouver les 7 000 habitants du Pontiffroy.

Il y a 1 235 électeurs à l'Ecole des Coquelicots, et pour bien les connaître, il y a 1 000 boîtes aux lettres. Donc il y a à peu près 2 000 habitants au Pontiffroy, stricto sensu. Et certainement pas 7 000.

Mais bon, on ne connaît peut-être pas ... c'est peut-être toutes les Iles, jusqu'au Saulcy, mais en tout cas, ce n'est pas le Pontiffroy.

Toujours est-il que, cette chose étant dite, cette concertation que j'admire sur l'enthousiasme des représentants du quartier, c'est dommage qu'elle n'ait pas eu lieu avant, et qu'on n'ait pas tenu compte de leur avis auparavant.

Je voudrais simplement rappeler quelques faits.

J'ai déjà eu l'occasion de poser plusieurs questions orales ici, et d'intervenir.

Quelques faits.

D'abord, une lettre que le Maire de Metz m'a écrite personnellement le 24 Mars, arrivée le 31 Mars, où il est indiqué :

"Pour l'instant, nous n'avons pas les chiffres des inscriptions des petits pour 2005, mais d'après nos prévisions les plus optimistes, nous pouvons espérer une stabilité sur les Coquelicots et les Iles. C'est la raison pour laquelle j'ai confirmé – il s'agit donc du Maire

de Metz – j'ai confirmé mon opposition à la fusion proposée par un courrier adressé le 7 Mars 2005 à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Voilà sur quelles bases on est parti.

Entre temps ...

M. le Maire – Ecoutez, vous êtes en train de vous justifier ...

M. GROS – Non Monsieur le Maire ...

M. le Maire - ... d'avant, qui maintenant est complètement désavoué par l'ensemble des associations.

Alors écoutez ...

M. GROS – Monsieur le Maire ...

M. le Maire - ... ça suffit de refaire l'histoire antique !

M. GROS – Monsieur le Maire, je continue si vous le permettez.

M. le Maire – Et j'ai le droit de changer d'avis quand on arrive à me convaincre.

Parce que sans cela je serais un autocrate.

Voilà !

M. GROS – Ensuite, tout le quartier, y compris l'association dont vous parlez puisque la Présidente du Club du Troisième Age a fait partie de la délégation qui s'est rendue chez le Maire de Metz, avec les parents d'élèves, les enseignants, et tout le monde, a demandé. Le COGEGHAM n'avait rien demandé, non, non, absolument pas. J'ai encore téléphoné aujourd'hui au Président.

Alors, je suis clair là-dessus.

Toujours est-il que l'école a été fermée contre l'avis de l'ensemble du quartier.

Il y a encore des Coquelicots au balcon du Pontiffroy, et les parents d'élèves, et même les habitants en général, parce qu'il ne s'agit pas que des parents d'élèves, sont extrêmement choqués de la façon dont les choses ont été amenées.

Je rappelle qu'il y a une pétition de 800 signatures qui vous a été apportée, et qu'une manifestation a eu lieu avec un grand coquelicot, le tapis floral du coquelicot ...

M. le Maire – Eh bien tous les présidents de ces associations, je les ai reçus moi-même !

Ils ont dit que c'était une excellente idée ce qu'on faisait, là.

M. GROS – Monsieur le Maire ...

M. le Maire – Et ils ont dit que c'était même une bonne idée de fermer Les Coquelicots et de trouver cette solution !

Alors ne refaites pas l'histoire ! Vous avez été battu, convenez-en ! Et pas seulement ...

M. GROS – Monsieur le Maire, laissez-moi terminer. Ça fait deux fois que vous m'interrompez.

M. le Maire – Oui !

M. GROS – Je vous rappelle que vous êtes chargé de la sérénité des débats, c'est l'article 20 du Règlement Intérieur.

J'ai déjà eu l'occasion de vous le relire en début de séance.

Alors ...

Oui, vous !

Donc, je considère que la méthode a été désastreuse, et je considère que la façon dont les choses ont été menées au Pontiffroy a été extrêmement mauvaise.

Alors maintenant, j'en viens à ce que vous dites.

Maintenant que cette école a été fermée, par un vote contre lequel nous nous sommes opposés, alors que vous aviez prévu, et que vous aviez indiqué qu'on ferait un lieu de rencontre et de convivialité à temps complet, je vais vous dire que, bien entendu, des locaux qui existent dans un quartier doivent trouver une destination.

Il n'empêche que l'argument que vous avez donné, pour fermer cette école, est un argument d'économie.

Aujourd'hui, on nous propose de dépenser 500 000 euros.

Cinq cent mille euros pour faire des économies.

Sans compter les travaux qu'il a fallu faire également à l'Ecole des Iles.

Je dis ici ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Je dis ici que, d'un bout à l'autre, vous avez cherché des arguments qui ont changé au fur et à mesure du temps, pour fermer cette école, pour en faire un espèce d'exemple, parce que vous vouliez fermer des écoles à Metz.

Alors, nous allons nous abstenir sur ce dossier, parce qu'effectivement, les mètres carrés qui se sont libérés, bien sûr qu'il y a des gens qui en ont besoin, bien sûr que le Club du Troisième Age est content d'avoir plus de place, bien sûr que le COGEGHAM qui est au Pontiffroy est content d'avoir plus de place.

- exclamations dans la salle -

M. GROS – Mais bien sûr !

J'ai eu le Président, aujourd'hui.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. GROS – Et figurez-vous ...

Laissez-moi terminer, s'il vous plaît !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Non, laissez-le parler, parce que de la manière dont il refait l'histoire, il ne sera vraiment pas un candidat sérieux dans deux ans !

M. GROS – Eh bien Monsieur le Maire, vous êtes gentil de parler tout le temps de moi !

Ça veut dire que je vous inquiète ! Et j'en suis fort aise !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Ecoutez ...

M. GROS – Je continue !

M. le Maire - ... je vous ai dit que mon programme, votre programme électoral il s'appelait : "Et moi" !

C'est tout !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Monsieur le Maire, gardez votre "Et moi" pour vous, et surtout maintenez la sérénité dans cette assemblée !

Je ne voudrais pas comparer mon ego au vôtre, je ne voudrais pas être cruel.

J'en reste là !

M. le Maire – Bon.

Alors le prochain ...

M. GROS – Nous allons maintenant donc ...

M. le Maire – Bien non ...

M. GROS – Je donne l'explication de vote du Groupe.

Nous allons maintenant nous abstenir sur ce point, parce que nous étions opposés, nous continuons à être opposés à la fermeture de cette école.

Maintenant qu'elle est fermée, bien entendu, il faut faire quelque chose de ces mètres carrés.

Et par dessus le marché, vous avez glissé subrepticement dans le même point, l'extension de la Médiathèque, avec la solution du problème du Huit à Huit, qui était un problème épouvantable depuis déjà de nombreuses années sur le secteur. Et c'est un point qui est évidemment positif.

Et enfin je ferai une suggestion, pour ceux qui s'intéressent à la dénomination culturelle, je suggère qu'on appelle le centre social que vous venez d'ouvrir à l'instant, le Centre Social du Coquelicot.

Je vous remercie.

M. le Maire – Très bien !

C'est comme ça qu'on réécrit l'histoire, mais ce n'est pas comme ça qu'on gagne les élections !

Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Monsieur le Maire, je vous regarde et puis j'espère que je vous souris et j'espère que vous n'allez pas trop vous fâcher parce que mes propos, ils ne vont peut-être pas vous...

M. le Maire – Mais, Madame, mais non !

Mme MASSON-FRANZIL - ...faire plaisir, non plus.

M. le Maire - Tout à l'heure, vous m'avez demandé fait admirer votre profil, je ne vais quand même pas me fâcher maintenant !

Mme MASSON-FRANZIL – Monsieur le Maire, cette motion comporte 2 volets.

Je m'exprimerai, également, à propos du second point concernant la fermeture de l'école Maternelle du Coquelicot.

Monsieur le Maire, enfin ce projet qui a été entouré d'un large halo de mystère est révélé aux Messins et soumis à ratification béate par le Conseil Municipal.

Tel qu'il nous est présenté, ce programme paraît satisfaisant à telle enseigne que nous avons du mal à comprendre pourquoi il n'a pas été présenté au moment de l'affaire des Coquelicots qui, in fine, ne date que de 2 mois.

Je vous avais, également, adressé une lettre à ce sujet le 12 Avril en vous interrogeant sur la destination des locaux, et vous ne m'aviez donné aucun élément tangible.

Alors de 2 choses l'une, soit il y a 2 mois et demi votre projet était encore inexistant, donc vous ne pouviez pas le rendre public, soit vous avez caché, volontairement, le projet aux Elus municipaux que nous sommes.

Partant de ces 2 hypothèses, Monsieur le Maire, je m'interroge : seriez-vous un magicien, de quel grimoire détenez-vous les secrets vous permettant de faire jaillir des programmes aussi rapidement ?

Faut-il vous en féliciter ou voir là le reflet d'une politique à la petite semaine ?

Soit et cela sera ma seconde hypothèse, vous avez caché, volontairement, ces transformations à des Elus de la Ville qui représentent les habitants et qui, normalement, devraient pouvoir détenir les informations pour répondre aux questions des habitants qui nous ont interrogé aux moments des faits.

Bref, que cela soit l'une ou l'autre des hypothèses, elles ne sont pas très glorieuses et à en choisir pour le bien du quartier, je préfère la seconde, même si elle est quelque peu mesquine envers nous.

Les habitants du secteur jugeront. Nous, les Elus nous sommes rodés par vos méthodes de transparence et de concertation.

Mais, Monsieur le Maire, n'est-il pas dit que "le bon Gouvernement n'est-il pas que le fait du Prince" ?

J'en viens maintenant à quelques interrogations.

Tout d'abord, la motion précise à coup de réaménagement de 500 000 euros. Il convient, toutefois, de déduire le produit des ventes et de résiliation de location, visés en point a et b, et peut-être l'octroi d'une subvention.

Parce que je ne suis pas tout à fait bête, je ne mélange pas tout, et je sais lire les chiffres. Pouvons-nous, in fine, avoir un solde approximatif de cette opération ?

En fin de motion, il est indiqué que ces projets ont été présentés aux représentants du quartier qui se sont prononcés très favorablement et de façon unanime sur ce programme. Quels sont ces représentants ?

Y a-t-il eu une réunion publique, des concertations préalables avec la population ?

D'après mes renseignements, 8 personnes assistaient à une réunion unique sur ce dossier qui s'est tenu le 12 Juin.

Le Quartier du Pontiffroy compte 7 000 habitants, je ne suis pas comme Dominique GROS, je n'ai pas compté, je vous fais confiance.

Nous sommes, aujourd'hui, le 6 Juillet, je vous laisse, effectuer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, les comptes à rebours.

Vous dites souvent, Monsieur le Maire, que les Elus ont été choisis par le peuple pour décider en leur nom. Auriez-vous, cette fois, oublié ce précepte ?

Quelles commissions du Conseil Municipal ont été saisies à part le Conseil des Adjointes ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame, permettez-moi de vous dire, avec toute la courtoisie que je vous dois, que si vous êtes, aujourd'hui ici, dans cette salle, c'est parce que vous avez été élue sur ma liste et choisie par moi !

Très bien !

M. THIL – Ah, ça, c'est vrai !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M... - Cela, c'est vrai !

Mme MASSON-FRANZIL – Ce n'est pas une raison suffisante, Monsieur le Maire, pour voter tout ce que vous voulez !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M... - C'est vrai !

M... - Cela s'appelle de la trahison !

M... - Ce n'est pas parce que l'on parle.... (inaudible)...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Dernier orateur, qui était qui ?

Monsieur MULLER.

M. MULLER – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je voudrais simplement souligner que dans cette affaire, il y avait un coquelicot, c'est-à-dire, une classe, enfin, une école maternelle et quand il y a des coquelicots, quand il y a de biodiversité aujourd'hui, on se trouve avec une diversité de projets qui va véritablement s'orienter vers la vie du quartier.

L'Ecole des Coquelicots est très centrale et je crois que derrière, et je confirme, j'ai rencontré des gens comme cela, au hasard des discussions qui étaient satisfaits de cette centralité et de ces services qui vont se faire au milieu de ce quartier du Pontiffroy.

Je voudrais souligner d'autre part, cela me permet – je pense que Madame GENET...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. MULLER – Mesdames, oui.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. MULLER – Je voudrais souligner l'effort du CCAS pour la Petite Enfance. Il y a véritablement un travail de fond qui a été fait au cours des dernières années, et ce travail de fond, je voudrais le souligner, c'est, à peu près, 3 000 enfants qui sont touchés et pas moins de 1 100 places, en 6 ans, par rapport aux 500 places qu'il y avait au départ.

Eh bien, on peut dire que véritablement, il y a du travail de fond qui est fait à la fois par le CCAS et par les associations type COGEHAM.

Donc, je crois qu'au lieu de revenir sur l'histoire et de se lamenter, on devrait beaucoup plus orienter notre regard vers l'avenir et vers ce que seront ces associations et cette halte-garderie qui, certainement, trouvera un champ d'extension pour l'avenir.

Merci.

M. le Maire – Madame GENET.

Mme GENET – Merci, Monsieur le Maire.

Je crois, effectivement que cela vous gêne, finalement, que sur ce projet-là, c'est bien ce que disait le Maire en préambule, je crois cela vous gêne qu'on ait réussi sur ce projet-là et qu'on est fait l'unanimité derrière nous.

Je voudrais prendre point par point.

Le Président du COGEHAM, vous l'avez appelé aujourd'hui.

Alors, évidemment qu'il ne vous a pas dit : "Je veux aller aux Coquelicots".

Seulement, cela fait des années, pour travailler avec lui, qu'il me dit : "Si un jour, Madame GENET, vous pouviez nous trouver d'autres locaux sur le Pontiffroy, on serait quand même bien mieux."

Là, on avait une opportunité. Je veux dire "on ne s'est pas gratté 150 000 heures le front pour se dire, eh bien, voilà, là, on a une bonne opportunité !"

Et je peux vous dire qu'il ne l'a pas demandé, mais il a bien volontiers et tout de suite accepté.

Cela, c'est une première chose.

La deuxième chose, la concertation.

On a réuni à plusieurs reprises le Maire, des représentants de l'administration, des Elus ont reçu à plusieurs reprises des représentants des habitants du Pontiffroy, des représentants des associations et ces mêmes personnes ont été invitées, effectivement, le 12 Juin pour qu'on leur présente un projet.

Il est bien évident que si ce projet ne les avait pas satisfait, s'ils n'en avaient pas voulu, eh bien, nous repartions travailler notre copie.

Tous ont été unanimes, y compris les gens qui ont défilé et qui nous l'ont dit !

Qui nous ont dit qu'ils étaient les premiers - y compris des parents d'élèves – à avoir défilé avec le tapis floral des Coquelicots, multiples et variés, mais qu'ils devaient se rendre et compte et, étaient tout à fait d'accord avec le projet que l'on leur proposait y adhérer à 100 %, y compris, d'ailleurs, l'Abbé CHRIST. J'ai oublié, l'Abbé CHRIST était là aussi.

Des économies, oui, Monsieur GROS, oui, Madame MASSON-FRANZIL, on va fait des économies sur ce projet.

D'abord, je voudrais simplement rappeler qu'au niveau du fonctionnement, c'était une école, il y avait 5 classes plus la salle de jeu. Oui, il y avait 5 classes plus la salle de jeu.

Toutes ces classes étaient occupées avec tout ce que cela comporte comme fonctionnement de fluides, etc. 24 heures sur 24 – enfin, bon, quand je dis 24 heures sur 24, c'est d'ailleurs toute l'année scolaire ! – alors, que finalement, il n'y avait que 2 classes d'enfants effectives !

Aujourd'hui, ces locaux seront utilisés à 100 % !

Au niveau des économies, non seulement, on va vendre les 2 appartements, comme vous l'avez dit, mais on va gagner, aussi, sur le loyer - cela a été dit - mais on va aussi gagner sur des travaux de mise en conformité qui étaient obligatoires au sein de la halte-garderie !

Je voudrais aussi dire, simplement en passant, qu'aujourd'hui, avant-hier, à l'Ecole, c'étaient 50 familles qui utilisaient ces locaux.

Demain, rien qu'au niveau de la halte-garderie, c'est 130 familles qui utiliseront ces locaux.

Je ne parle pas des habitants du Pontiffroy.

Je ne parle pas des associations et des adhérents qui pourront l'utiliser.

Voilà.

Moi, ce que je voulais dire, c'est que nous avons répondu aux demandes, aux besoins des habitants du quartier qui nous les ont formulés depuis de nombreuses années !

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais dire.

M. le Maire – Il y a une opposition ?

Non ?

Eh bien, le rapport est adopté.

M... - ...

M. le Maire – Ah, abstentions.

Ah, oui.

Le projet est voté à l'unanimité.

Merci.

Je voudrais qu'en même temps encore rajouter quelque chose parce que cela a été évoqué.

Quand vous me parlez de pétition, moi, je ne prends ça jamais au sérieux.

Vous le savez bien, vous connaissez ma thèse sur les pétitions.

Les pétitions, vous les faites signer quand vous voulez et par n'importe qui.

Alors, je vous donne la dernière pétition qui m'est tombée entre les mains, il y a quelques jours. C'est celle d'un monsieur qui a fait tous les commerçants de la Fournirue et qui m'a amené une pétition avec 80 signatures de commerçants qui demandent la piétonisation de la Fournirue.

Chaque fois que j'ai demandé à un des commerçants pourquoi il avait signé ? - ils n'ont pas tous signé d'ailleurs - il me répondait parce qu'"il était embêtant et que l'on voulait qu'il nous f..te la paix." Ou bien parce que "nous n'étions pas dans notre magasin et que la vendeuse voulait qu'on lui fiche la paix, alors elle a mis le tampon."

Et je n'en ai pas trouvé qui était d'accord avec lui.

Alors, que voulez-vous que je pense des pétitions ?

Que voulez-vous que j'en pense ?

Alors, je l'ai reçu et je lui ai expliqué que je ne prenais absolument pas en compte sa pétition parce que cela était une pétition bidon !

Vous pouvez vous installer demain place du Marché et vous faites signer à 1 000 personnes ce que vous voulez !

Mais, évidemment !

J'ai vu faire ça à la Colonne de MERTEN... oui, bon! Et les gens vous pouvez leur demander... les gens qui signent, signent par fatigue, par lassitude, par énervement, parce qu'ils ne veulent pas d'histoire, parce que etc. ...

Alors, là, c'est une pétition que j'ai contrôlé moi-même.

Je suis aller voir des commerçants en Fournirue.

Aucun de ceux qui avaient signé a reconnu qu'il avait signé parce qu'il pensait que le bonhomme avait raison ! Ils m'ont tous dit : "Surtout ne le faite pas !"

- rires dans la salle -

M. le Maire – Alors, on passe au point suivant, Madame APAYDIN-SAPCI.

POINT 20 – Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire

Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre des moyens humains adaptés pour la mise en œuvre des projets de labellisation de « Metz Ville d'Art et d'Histoire » et du classement du Quartier Impérial au Patrimoine de l'UNESCO,

DECIDE

De créer un emploi permanent à temps complet de conservateur en chef titulaire (cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine).

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de ce mois.

AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette disposition.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 21, Monsieur DAMIEN.

POINT 21 – Actions d'animation et de redynamisation du Commerce de Metz – Organisation de la Braderie 2006 – Participation au Marché de Noël – Versement de subventions.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU l'importance du commerce dans le rayonnement de la cité et les services qu'il apporte à ses habitants,

VU la volonté de la Ville de METZ et la Fédération des Commerçants de Metz de mener en commun une politique de ville cohérente et équilibrée,

CONSIDERANT que la Fédération des Commerçants de Metz participe et apporte son concours à l'organisation de la Braderie 2006,

CONSIDERANT les modifications concernant le champ et les modalités d'application des prestations en nature sollicitées par la Fédération des Commerçants de Metz auprès de la Ville pour l'organisation du marché de Noël,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2004 portant sur la création d'un tarif d'occupation du domaine public et sur la perception d'une redevance forfaitaire pour les chalets et manèges ou attractions à installer sur le domaine public de la Ville de Metz dans le cadre du marché de Noël,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 1995 portant sur la participation de la Ville de Metz au montage, démontage, transport et stockage d'un ensemble de chalets en bois ainsi que d'une crèche église, appartenant à la Fédération des Commerçants de la Ville de Metz,

Vu l'article L2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions établies à cet effet,

- APPROUVE le programme d'actions 2006 tel que présenté ci-joint et décide le versement de la subvention municipale d'un montant de 228 675 €

- DECIDE le versement de la subvention municipale de 53 000 € à la Fédération des Commerçants de Metz pour le concours et la participation qu'elle apporte à la Ville de Metz pour l'organisation de la Braderie 2006

- ANNULE sa délibération en date du 27 janvier 1995 ainsi que la convention s'y rapportant pour ce qui concerne les différentes prestations réalisées par la Ville au profit de la Fédération des Commerçants pour l'organisation du marché de Noël, et adopte les modalités prévues dans le cadre de l'évolution de cette manifestation

- ACCEPTE les dispositions et les modalités d'application des conventions annexées à la présente délibération

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, avenants et tout document contractuel se rapportant à ces opérations

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS et Madame COLIN-OESTERLE.

Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

La somme est conséquente et mérite une réflexion.

J'ajoute en préambule que la somme est conséquente et donc cela intéresse évidemment l'Elu que je suis, et d'ailleurs tous les Elus qui sont ici.

D'autre part, je suis quelqu'un – je ne pense pas être une exception – dont la zone de chalandise est la ville de Metz.

Vous ne me verrez jamais – je dis bien – jamais, aller faire mes courses sur la zone. Donc, je sais de quoi je parle.

Dans cette affaire de dynamisation du commerce messin, on y revient chaque année. J'ai l'impression qu'il s'agit d'une sorte de guichet automatique, pour faire court.

Alors, moi, je suis bien d'accord pour booster le commerce messin, comme on le fait chaque année, avec des sommes d'ailleurs conséquentes, je le répète, mais, j'aimerais bien qu'ils innovent un peu.

En disant ça, je suis en train de les accuser de ne pas innover. C'est exactement ça.

Je trouve que nos commerçants n'innovent pas souvent ou pas du tout.

Alors, pour leur donner une piste, il y a des choses quand même faire.

Quand on... alors, moi, je n'ai pas de souci parce que j'habite le centre-ville. Quand j'achète quelque chose, je peux encore le transporter très rapidement chez moi, parce que je suis tout près.

Mais, je me mets à la place des tas de gens qui circulent en ville et qui n'habitent pas forcément Metz et qui y viennent, qui sont forcés d'y venir en voiture.

Ne peuvent-ils donc pas mutualiser leurs ressources, leurs moyens pour organiser, pour avoir une méthode permettant de livrer les gens à leur domicile - je dis bien mutualiser. Il ne s'agit pas pour un commerçant de faire ça tout seul - de manière à ce que les chalands puissent avoir une sorte de main libre et faire leurs achats en tout liberté.

En l'occurrence, cela permettrait aussi de ne pas avoir toujours cette demande qu'ils ont les commerçants de vouloir absolument ouvrir des parkings à Metz et mettre des voitures partout.

Ça permettrait aux gens de se séparer de leur voiture, et d'avoir des livraisons, par exemple - je ne dis pas que je détiens la solution, c'est à eux à le faire et à le proposer - par exemple, on pourrait faire des livraisons communes, en masse, sur des parkings à l'extérieur de la ville de Metz.

Ça, ce serait intéressant, plutôt que de faire des trucs, opérations, commerces, commerce-art, etc. ..., c'est peut-être bien beau, braderie, ou tout ce que vous voulez, ça c'est intéressant, tout le monde le fait, mais ça n'est pas suffisant.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame COLIN-OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, je ne me lasse pas de vous poser les questions auxquelles je n'obtiens jamais de réponse.

C'est tout à fait révélateur de l'attention que vous portez aux demandes des Elus de cette ville.

Cela fait trois ans que je vous demande de nous communiquer le bilan des différentes actions menées par la Fédération des Commerçants en vue d'animer la ville.

Actions que nous subventionnons pour la modique somme de 228 675 euros annuelle, auxquels il faut ajouter les 53 000 euros pour l'organisation de la braderie.

Il me semble tout de même assez légitime, en tant qu'Elue, d'accéder à ces informations, l'aide annuelle de la Ville s'élevant tout de même à près de 2 millions de francs.

Quid, donc, des actions menées par la Fédération en vue d'animer la ville, et dispose-t-on d'un bilan de ces différentes manifestations ? A-t-on évalué leur impact sur le commerce messin ?

Je vous remercie par avance des éléments de réponse que vous voudrez bien nous apporter sur ce sujet.

M. le Maire – Je vais vous répondre globalement.

Je pense que c'est une excellente chose d'aider le commerce parce que, si le commerce se développe, les taxes se développent, l'emploi se développe, le dynamisme de la ville se développe.

Et ce n'est pas moi qui ai inventé ça, c'est le gouvernement socialiste en inventant le FISAC.

Parce que, ce que vous faites actuellement là, ça s'inscrit dans la droite ligne d'une invention qui date des années 90, et qui était le FISAC.

Mais en outre, je suis, sur le plan humain, aussi totalement d'accord, et je ne suis pas du tout d'accord sur les critiques qui fusent sur les commerçants actuellement.

Nous avons actuellement, à Metz, un très remarquable Président des Commerçants.

Un très remarquable Président et qui utilise cet argent d'une manière magistrale.

Et en outre, tout à l'heure, quand vous avez discuté longuement sur la concertation, sur les places qu'on transforme, les voitures qu'on enlève, Place Saint-Louis, ailleurs, eh bien c'est grâce aussi au Président des Commerçants.

Parce qu'il est arrivé à leur faire comprendre que la voiture n'était pas quelque chose en soi, et qu'il fallait voir d'autres formes de commerces.

Alors pour moi, cet argent-là, tel qu'il est dépensé, historiquement est valable, et pour le moment actuellement aussi.

Qui est contre ? Personne.

Adopté.

POINT 22 – Convention de Gestion – Attribution d'une subvention à l'Association "A.M.I. Metz-Nord – Patrotte".

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2002 confiant la gestion du centre Victor Desvignes à l'association Centre Social et Sportif MJC Metz Patrotte,

VU la convention en date du 15 novembre 2002,

VU la procédure de liquidation judiciaire de cette association qui a été engagée, entraînant la résiliation de la convention susvisée,

VU la proposition de l'association "A.M.I. - Metz Nord - Patrotte" de mettre en œuvre, sur le quartier de la Patrotte un projet d'animation et de développement social et culturel,

VU les statuts de l'association "A.M.I. - Metz Nord - Patrotte",

DECIDE :

- de rapporter la décision du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2002,
- de prendre acte de la procédure de liquidation judiciaire de l'association Centre Social et Sportif MJC Metz Patrotte et de la cessation de ses activités,
- de confier, à compter du 15 juillet 2006 à l'Association Messine Interfédérale Metz Nord - Patrotte (A.M.I. - Metz Nord - Patrotte) la gestion des locaux du centre socio-culturel Victor Desvignes situé 2, rue Paul Chevreux et 4, rue Paul Chevreux (à l'exception de la bibliothèque municipale de quartier et des locaux réservés pour l'accueil des anciens),
- de définir par convention passée entre la Ville de Metz, propriétaire des locaux et la nouvelle Association gestionnaire, les modalités de gestion de cet équipement ainsi que les règles de fonctionnement de cette association afin de lui permettre de promouvoir des actions d'animation sur le quartier,
- d'accepter que Monsieur le Maire, ou son représentant, siège au sein de cette association conformément aux statuts,

- de verser à l'association "A.M.I. - Metz Nord - Patrotte", au titre de l'année 2006, une subvention de 88 000€ permettant à l'association de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel liées à la mise en œuvre de son projet d'animation sur le quartier de la Patrotte, au moyen des crédits disponibles au budget de l'exercice en cours,

- de régler par convention, jointe en annexe, les modalités de versement de cette subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec l'association concernée.

M. le Maire – Monsieur GROS, Madame BORI et Monsieur JEAN.

Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, je trouve ce projet excellent.

Nous avons ici comme ailleurs, on l'a entendu tout à l'heure à la MJC de Borny, un endroit où la vie associative est morte, après des soubresauts.

Et le fait que ce soient toutes les fédérations de la Moselle qui reprennent un projet en commun est extrêmement encourageant. On les a connues concurrentes, on les voit, là, unies, pour apporter une solution dans un quartier qui est en grave danger, si la vie associative, notamment en direction des plus jeunes, n'est pas remise en place.

Alors moi je me félicite de cette réaction qui montre que la vie associative sait aussi apporter des réponses adaptées, et d'une façon tout à fait intéressante parce que collectives, à des difficultés qui sont rencontrées ici ou là, il faut le souligner.

Alors moi je voudrais simplement formuler un vœu, c'est que les choses aillent vite, parce que ce quartier est en grande souffrance, et en particulier la jeunesse.

Ce quartier est en grande souffrance.

Donc, que ça aille vite.

Deuxième proposition, associer les associations qui sont autour de la Patrotte, je pense à la Famille Lorraine, je pense - mais alors locales - je pense à la MJC des Quatre Bornes, à des associations de ce genre-là, de façon à ce qu'elles soient dans le coup pour cette résurrection, si je puis dire.

Et troisièmement, je pense qu'il faut également mettre dans le coup les militants de quartier qui sont prêts à agir. Il y en a certains qui, quand ils ont vu la MJC qui était en train de couler, ont essayé de s'investir, mais malheureusement, il était trop tard compte tenu de l'importance du déficit qui a été accumulé, puisque je crois qu'on en était à 150 000 euros d'après ce que j'ai compris.

Et donc je pense qu'il faut mettre dans le coup des gens du quartier.

Il n'y a pas que des gens qui vivent en HLM, d'ailleurs, qui sont prêts à s'investir, parce que les gens les plus défavorisés ont beaucoup de mal à s'investir comme militants associatifs, et souvent il faut faire appel à des gens dans des catégories sociales qui sont plus élevées.

Voilà les trois vœux que je forme pour que cette opération réussisse.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire, une fois n'est pas coutume, concernant le point numéro 22, c'est sans réserve que j'approuve la proposition faite par l'Adjoint chargé de la Jeunesse et des Sports.

Preuve, si cela était nécessaire que nous ne sommes pas toujours contre tout.

Depuis longtemps, la MJC Centre Social Patrotte est confrontée à des crises à répétition.

Malgré l'investissement réel sur cette structure, des centres socios jusqu'en 2005, et des MJC jusqu'à maintenant, la situation n'a pu être redressée, et les dirigeants actuels ont été contraints de déposer le bilan.

Aujourd'hui, les responsables des fédérations, comme l'a dit mon Collègue, des fédérations mosellanes, réunis dans le cadre du COJEP, et le COJEP, c'est le Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire, ont envisagé une alternative, celle qui nous est proposée ce soir.

Et ce projet est intéressant à plus d'un titre.

Il met en lumière effectivement la capacité des associations mosellanes à travailler ensemble, leur capacité à innover et à répondre à une situation particulière.

Alors, dans ce projet, il s'agit de conduire une réflexion sur l'ensemble du territoire de Metz-Nord, grâce entre autre à l'intervention du DLA qui est le Dispositif Local d'Accompagnement qui, en Moselle, est piloté par ce même COJEP, donc c'est ce qui rend ce dispositif intéressant, et de développer rapidement des activités sur ce quartier.

De permettre à terme, mais là je serai un peu moins d'accord avec mon Collègue, c'est que je ne pense pas qu'il faille aller vite sur ce troisième point, je crois qu'il faut vraiment laisser du temps, et que deux à trois ans ne seraient pas de trop pour permettre enfin qu'émerge une structure issue de ce même quartier.

Alors dans ce dossier, Monsieur le Maire, les fédérations ont pris leurs responsabilités en s'inscrivant dans une démarche collective, et c'est ça qui est intéressant dans cette démarche, c'est parce que c'est une démarche collective, la Ville, là, prend aussi ses responsabilités en faisant le pari de ce portage associatif original.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur JEAN.

M. JEAN – Oui, moi je ferai, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je ferai simplement un parallèle entre le point qui a été évoqué tout à l'heure par Madame Danielle BORI, relatif à la MJC de Metz-Borny.

Sur Borny, j'ai les mêmes informations qu'elle, si ce n'est que j'ajouterai, à ce qu'elle mentionnait, que le dépôt de bilan me paraît inévitable.

Et on constate, je l'avais dit déjà la dernière fois, que le modèle traditionnel du monde associatif, reposant sur le bénévolat, rencontre de grandes difficultés dans des quartiers eux-mêmes en difficulté.

Ce n'est pas un hasard si on constate, en fait, des phénomènes voisins sur Metz-Borny pour ce qui concerne la MJC, et sur Metz-Nord pour ce qui concerne le Centre Victor Desvignes.

Alors évidemment qu'on espère que ça va marcher.

Evidemment qu'il fallait faire quelque chose et que cette solution-là est sans doute intéressante.

Cela dit, je crois qu'il faut réfléchir à autre chose je l'ai déjà dit.

On attend trop longtemps, on laisse pourrir les situations.

La situation de la MJC de Borny est préoccupante depuis longtemps, désastreuse depuis un certain temps, irrémédiable depuis quelques mois.

Le Centre Victor Desvignes, on en a parlé longtemps aussi.

Alors je crois peut-être que, je suis personnellement un libéral convaincu, par contre, je crois qu'il est des dossiers où la Ville doit être plus présente, y compris en termes de contrôle de gestion, pour accompagner ces structures-là, et pas faire le constat au bout de deux ans, trois ans, que ça n'a pas marché, qu'il y a un trou, et qu'on s'en remet simplement au droit commun des procédures collectives, pour solder les dossiers.

Je vous remercie.

M. le Maire – Vous avez quelque chose à répondre ?

M. KASTENDEUCH – Simplement une petite remarque, Monsieur le Maire, pour mettre les uns et les autres en garde sur toute récupération politique.

On parlait tout à l'heure de cette sensibilité.

Je pense que vous avez pris, effectivement, Monsieur le Maire, cette décision d'accompagner à nouveau une solution associative.

Je vous en remercie, parce que je pense que le mérite vous en revient.

Ce n'était pas facile de prendre cette décision parce que, contrairement à ce qui a été dit aussi tout à l'heure, la Ville de Metz, sous votre responsabilité, a toujours pris ses responsabilités.

Justement, c'est vrai que là on donne, je dirai, une dernière chance à ces fédérations qui ont une grosse part de responsabilité, je le dis clairement, publiquement, aujourd'hui, je l'ai toujours dit, dans les difficultés qu'ont eues ces maisons.

On travaille quotidiennement avec elles.

On a mis sur pied, là je pense, effectivement, ça a été dit par les trois intervenants, un projet novateur.

Là aussi, une révolution, ou pour le moins une évolution puisque ce sera la première fois sur l'ensemble du territoire national qu'on arrivera à faire travailler ces fédérations d'éducation populaire ensemble.

J'espère qu'on va réussir.

Mais attention, je vous mets en garde, c'est la Ville de Metz, c'est Monsieur le Maire qui a pris cette responsabilité et fait ce choix.

J'espère vraiment que pour le bien de la population, ce projet, on va le gagner, on va le réussir. Et j'en suis persuadé, puisque je croyais très, très fort, moi, à ce projet.

M. le Maire – Je voulais simplement rappeler, Monsieur GROS, que dans l'historique qu'il a fait tout à l'heure, il a oublié de nous parler d'un certain Monsieur, dont je ne me souviens plus très bien le nom, je crois qu'il s'appelait Lionel CALVET, et qui était l'Attaché Parlementaire de Monsieur TERRIER, Député Socialiste.

Et il me semble qu'il avait de grosses responsabilités dans cette maison, sur votre demande d'ailleurs à l'époque, Monsieur GROS.

Oui, oui, oui, je sais, la mémoire vous fait défaillance, parfois, à certains moments !

M. GROS – Monsieur le Maire, est-ce que vous permettez que je réponde, puisque vous me mettez en cause ?

Monsieur CALVET, il est né à la Patrotte.

Et donc, ce n'est pas sur ma demande, il est assez grand pour faire ce qu'il a envie de faire, tout seul. Et actuellement, il est Attaché Parlementaire, d'ailleurs de Madame GRIESBECK.

M. le Maire – Ah, je l'ignorais !

Excusez-moi.

M. GROS – Voilà.

- rires -

M. GROS – Eh bien informez-vous avant de nommer quelqu'un !

M. le Maire – Ce qui prouve qu'on peut quand même parfois changer.

M. GROS – Eh bien voilà.

Vous en êtes le prototype, d'ailleurs, si je peux me permettre !

M. le Maire – Bon.

Très bien.

Excusez-moi, alors, pour l'avoir catalogué comme socialiste.

Bon.

Alors le rapport, il est adopté.

POINT 23 – Modification n° 2 du PAZ de la ZAC de la Petite Voëvre.

Rapporteur : Mme MAIRE, Conseiller Délégué

en lieu et place de Mme LUX, Conseiller Municipal, excusée

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L311-7 et L 123-1 à L123-18

VU le Plan d'Occupation des Sols de METZ dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié et ayant fait l'objet de 2 révisions simplifiées.

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de METZ par révision générale de son Plan d'Occupation des Sols,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 1990 créant la Zone d'Aménagement Concerté de la Petite Voëvre,

VU le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Petite Voëvre approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 4 mars 1991,

VU la délibération du 26 mars 1999 approuvant la Modification n°1 du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Petite Voëvre,

VU la lettre du Président du Conseil Général, référencée DRTC/DR/SAMO/C2005/413 en date du 30 septembre 2005,

VU le projet de modification n°2 du PAZ de la ZAC de la Petite Voëvre mis à l'enquête publique du 2 mai au 2 juin 2006, conformément à l'arrêté municipal 2006-DUI / PAZ-01 du 11 avril 2006.

VU le rapport et les conclusions en date du 13 juin 2006 de Monsieur Jean-Claude WORMS, Commissaire - enquêteur, favorables au projet de modification n°2 du PAZ de la ZAC de la Petite Voëvre.

VU les pièces du dossier de la modification n°2 du PAZ de la ZAC de la Petite Voëvre comprenant :

- Une notice de présentation faisant office d'additif au rapport de présentation,
- Un règlement,
- Un Document Graphique au 1/1000°,
- Annexe Eau Potable – Notice,
- Annexe Eau Potable - Plan au 1/2000°,
- Annexe Assainissement – Notice,
- Annexe Assainissement – Plan au 1/2000°,
- Annexe Servitudes

DECIDE D'APPROUVER la modification du Plan d'aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de la Petite Voëvre, conformément au dossier.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 24 – Avis sur le projet de PLU de la Commune de Longeville-lès-Metz.

Rapporteur : Mme VERT, Conseiller Délégué

Le Conseil Municipal,
La Commission d'Urbanisme entendue,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-9,

VU le projet de révision du PLU de la commune de Longeville-les-Metz, arrêté par délibération du Conseil Municipal de cette commune le 28 mars 2006, transmis à la Ville de Metz par courrier en date du 19 avril 2006,

EMET un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-les-Metz, assorti d'une réserve expresse pour que ne soient pas exclues des

secteurs en zone N1 situés autour de « l'Eperon Messin » et à droite de la sortie Nord de l'A31 vers Metz-Centre, les possibilités d'y réaliser des aménagements.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, moi j'aurais souhaité qu'il y ait une seconde réserve, puisque, sur le plan qui nous a été distribué dans les Groupes, on constate effectivement que la parcelle - qui d'ailleurs à ma connaissance appartient à la Ville de Metz au plan de la propriété - qui est située de l'autre côté de l'ENIM en quelque sorte, il y a des bâtiments de mesures physiques de l'IUT, que cette parcelle est classée en zone protection totale, zone naturelle.

Or, si des gens pouvaient se garer à cet endroit-là, je pense aux étudiants, ils pourraient accéder au Saulcy par la passerelle du Plan d'Eau, la fameuse passerelle qui est à côté de l'autoroute, en faisant simplement 150 mètres.

C'est-à-dire qu'on aurait un accès extrêmement pratique par le Boulevard Saint-Symphorien, pour tous les étudiants qui viennent de Longeville, Ban Saint-Martin, Scy-Chazelles, et autres lieux, vers Rozérieulles, Gravelotte, etc. ...

Or là, ces étudiants ils pénètrent par le Moyen-Pont, ou ils pénètrent par le Pont des Morts, pour arriver dans le quartier Saulcy – Saint-Vincent, et même au Fort Moselle, et ils viennent s'agglutiner dans ces zones-là dans la mesure où il est interdit de se garer au Saulcy.

Et j'aurais souhaité que dans le cadre des bons procédés que nous devons entretenir, des bons échanges que nous devons entretenir avec la Ville de Longeville, on émette également une réserve parce qu'un jour ou l'autre je pense que, vraiment, c'est un parking à faire. Il ne dérangerait pas grand monde.

Même s'il dérangerait peut-être quelques personnes qui ont des villas sur le bord - il est marqué effectivement : rue des villas - et donc je suis tout à fait conscient que ce n'est pas absolument sans conséquence pour ces personnes.

Mais il n'empêche que ce serait très intéressant pour l'ensemble de l'agglomération, parce que je suis convaincu qu'il y a aussi des habitants de Longeville qui sont étudiants à l'Université de Metz;

Je vous remercie.

M. le Maire – Mais Monsieur GROS, vous parlez pour dire quoi ?

C'est dans la motion, ce que vous demandez !

M. GROS – Non.

M. le Maire – Si !

Dernier paragraphe de la motion!

Alors est-ce que vous voulez vous faire votre publicité ?

Est-ce que vous voulez récupérer des opérations ?

Qu'est-ce que vous voulez faire ?

M. GROS – Eh bien écoutez, ce n'est pas clair.

Moi j'ai cru que c'était l'Eperon Messin.

M. le Maire – "EMET un avis favorable sur le projet arrêté", etc. ..., etc. ... "assorti d'une réserve expresse pour que ne soient pas exclues des secteurs en zone N1 situés autour de « l'Eperon Messin » et à droite de la sortie Nord de l'A31 vers Metz-Centre, les possibilités d'y réaliser des aménagements".

Qu'est-ce que vous voulez de plus ?

M. GROS – Eh bien écoutez, mille excuses, je n'ai pas senti que c'était clair.

M. le Maire – Vous causez, pour dire des choses qui sont évidentes.

M. GROS – Non, non, non, attendez.

M. le Maire – Si !

Je sens que ça commence à fatiguer, hein !

- rires -

M. le Maire – Bon.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Ecoutez, je n'ai pas trouvé que c'était clair.

M. le Maire – Le rapport est adopté.

Oui !

M. GROS – Mille excuses.

Alors j'accepte vos remarques, et je vote le rapport.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

POINT 25 – Projet de création de 2 ZAD sur le secteur de Metz-Sud.

Rapporteur : Mme THILL, Conseiller Délégué

Merci Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Motion 1

OBJET : ZAD de la HAUTE BEVOYE.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme (Art. L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants),

VU la DCM du 29 mai 1987 instituant le droit de préemption urbain,

VU la loi d'orientation pour la Ville n° 91-662 du 13 juillet 1991,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de METZ dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié et ayant fait l'objet de deux révisions simplifiées,

VU la DCM du 26 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Metz par révision générale de son Plan d'Occupation des Sols,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz, parallèlement à l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de permettre la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, de l'extension ultérieure des possibilités d'accueil des activités économiques et de service du Technopôle,

DECIDE :

1°) de solliciter de Monsieur le Préfet la création de la Zone d'Aménagement Différé de la Haute Bevoye dont le périmètre est défini sur le plan joint et qui sera destinée à l'extension du Technopôle ;

2°) de solliciter de Monsieur le Préfet la désignation de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) en qualité de titulaire du droit de préemption institué dans le périmètre de cette ZAD ;

3°) d'approuver le projet de convention entre la Ville de METZ et l'EPFL annexé à la présente délibération, portant sur l'acquisition et la cession des terrains dans le cadre de la ZAD de la Haute Bevoye sur le secteur de METZ-Sud ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à mettre au point et signer cette convention.

Motion 2

OBJET : ZAD BEROUARD – VACHOTTE.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme (Art. L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants),

VU la DCM du 29 mai 1987 instituant le droit de préemption urbain,

VU la loi d'orientation pour la Ville n° 91-662 du 13 juillet 1991,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de METZ dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié et ayant fait l'objet de deux révisions simplifiées,

VU la DCM du 26 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Metz par révision générale de son Plan d'Occupation des Sols,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de constituer une réserve foncière visant à préserver la possibilité de mettre en œuvre, dans l'intérêt général et dans les conditions d'un développement durable, la cohérence entre des aménagements routiers d'intérêt d'agglomération, un développement urbain équilibré et la préservation d'espaces verts aménagés participant à la constitution d'un maillage des coulées vertes,

DECIDE :

1°) de solliciter de Monsieur le Préfet la création de la Zone d'Aménagement Différé Bérouard - Vachotte dont le périmètre est défini sur le plan joint et qui sera destinée à la réalisation cohérente de plusieurs projets d'infrastructures routières (voie intercommunale sud, avenue de la Seille), d'un développement urbain équilibré et de préservation des espaces verts ;

2°) de solliciter de Monsieur le Préfet la désignation de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) en qualité de titulaire du droit de préemption institué dans le périmètre de cette ZAD ;

3°) d'approuver le projet de convention entre la Ville de METZ et l'EPFL annexé à la présente délibération, portant sur l'acquisition et la cession des terrains dans le cadre de la ZAD Bérouard - Vachotte sur le secteur de METZ-Sud ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à mettre au point et signer cette convention.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 26 – Adhésion de la Ville de Metz au Groupement Régional de Santé Publique de Lorraine.

Rapporteur : M. KHALIFE, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique qui consacre une place importante à la prévention et fixe des objectifs pluriannuels dans le but d'améliorer l'état de santé de la population

VU le décret n° 2005-1234 du 26 septembre 2005 fixant les missions du GROUPEMENT RÉGIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DE LORRAINE

CONSIDERANT que la Ville de METZ accompagne depuis de nombreuses années dans le cadre du contrat de ville, des actions sur la sensibilisation aux règles d'hygiène, sur la prévention et lutte contre les toxicomanies.....

APPROUVE l'adhésion de la ville de Metz au GROUPEMENT RÉGIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DE LORRAINE.

APPROUVE la convention de constitution du GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC et charge Monsieur le Maire d'étudier les modalités de participation de la Ville à ce groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DESIGNE Monsieur KHALIFE, Adjoint au Maire

représentant de la ville de Metz au Conseil d'Administration.

M. le Maire – Et je propose le Docteur KHALIFE comme représentant de la Ville.

Tout le monde est d'accord ?

Adopté.

POINT 27 – Infraction à la législation sur l'Urbanisme – Motion de soutien à la Commune de Lorry-lès-Metz.

Rapporteur : Mme FROHMAN, Conseiller Délégué

Merci Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par la Commune de Lorry-les-Metz par courrier du 11 mai 2006, visant à obtenir le soutien des communes membres de la CA2M dans son action visant à obtenir une décision judiciaire ordonnant la remise en état des lieux, dans une affaire qui l'oppose à des personnes ayant construit, sans autorisation, un pavillon en extension d'un chalet en bois existant dans une zone ND, non constructible et à protéger,

CONSIDERANT le risque que ferait peser en termes de jurisprudence le jugement du Tribunal de Grande Instance de Metz si ce dernier venait à être confirmé,

CONSIDERANT la nécessité de faire respecter la loi, notamment les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives aux autorisations de construire et à la protection des zones naturelles,

CONSIDERANT que seule la remise en état des lieux constitue une mesure permettant d'assurer le respect des règles d'urbanisme et d'avoir un effet dissuasif pour éviter que des cas similaires ne se produisent également dans d'autres communes,

DECIDE d'apporter son soutien à la Commune de Lorry-les-Metz dans sa démarche visant à obtenir la remise en l'état initial des lieux concernés par la construction illégale d'un pavillon.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Oui, Monsieur JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, par deux fois, la semaine dernière, la Justice vous a fait des misères, et notamment une fois parce qu'elle vous reproche, elle reproche à la Ville de Metz d'avoir tenté de se faire justice à elle-même.

On s'est déjà exprimé sur l'affaire des forains, on n'y reviendra pas mais là, je trouve totalement déplacé de nous immiscer dans une affaire pendante en justice.

Donc là, très clairement, on vote contre.

On ne vote pas contre pour des raisons politiques, mais pour des raisons juridiques.

Laissez la Justice faire, même si ces derniers temps elle a pris l'habitude de vous donner tort.

Merci.

M. le Maire – Eh bien moi je pense qu'il faut, dans ce cas-là, marquer le coup, parce que la Justice elle-même donne raison à la commune, mais elle ne veut pas accepter la demande de la commune de la remise en état.

Et si on laissait se propager une telle décision, eh bien nous en subirions tous des conséquences en matière d'aménagement.

Voilà.

Oui, Monsieur ? Non, mais tout d'abord, vous n'avez pas demandé la parole. Trente secondes.

M. DARBOIS – Juste une petite explication de vote.

Les arguments de Monsieur Thierry JEAN sont excellents.

Ils sont excellents, et je comprends tout à fait ces arguments-là.

Ils sont vrais.

Pour autant, je vous ai entendu Monsieur le Maire, et moi je voterai pour, parce qu'effectivement, comme vous l'avez très bien dit, il faut marquer le coup et pas laisser faire.

Mais retenons quand même les arguments de Monsieur Thierry JEAN, ils sont excellents.

M. le Maire – Monsieur le Premier Adjoint.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. NAZEYROLLAS – Je me permets de demander la parole au Maire, comme Chargé de l'Urbanisme et des Permis de Construire et de la Réglementation.

Je considère que ce soutien au problème qu'a rencontré la Commune de Lorry est un soutien absolument essentiel.

La décision qui a été prise par le tribunal, à mes yeux, est absolument inacceptable.

Je vous laisse imaginer ce qui pourrait se passer.

Donc les arguments de Monsieur Thierry JEAN, je suis désolé de ne pas partager votre avis, ils ne valent pas un clou !

Et moi je souhaite que nous apportions notre soutien, ferme et clair, à la Commune de Lorry-lès-Metz.

M. le Maire – Bon.

Le rapport est adopté.

POINT 28 – Conseils de Quartiers des Cantons I, II, III et IV.

Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

M. TRITSCHLER – C'est une communication confirmant la tenue des Conseils de Quartiers au cours du deuxième trimestre de cette année.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la Démocratie de Proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son nouvel article L 2143-1,

VU sa délibération en date du 27 février 2003

PREND ACTE que chaque Conseil de Quartier s'est réuni en séance plénière au cours du second trimestre de l'année 2006, aux dates suivantes :

- le 20 Juin 2006 pour le Conseil de Quartier du Canton I,
- le 31 Mai 2006 pour le Conseil de Quartier du Canton II,
- le 30 Mai 2006 pour le Conseil de Quartier du Canton III,
- le 22 Juin 2006 pour le Conseil de Quartier du Canton IV.

PREND CONNAISSANCE des travaux des Conseils de Quartiers dont la synthèse est présentée par chacun des Rapporteurs.

M. le Maire – Dont acte, parce qu'il n'y a pas à voter.

POINT 29 – Communications et décisions prises par Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

<u>OBJET</u>	<u>DATE DU RECOURS</u>	<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain "SOTRAMEUSE" en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	9 mai 2006 16 mai 2006 23 mai 2006 30 mai 2006	Tribunal de Grande Instance de Metz
Référé d'heure à heure aux fins de rétablissement de l'électricité	12 mai 2006	Tribunal de Grande Instance de Metz
Appel d'une décision ordonnant le rétablissement de l'électricité	16 mai 2006	Cour d'Appel de Metz
Demande d'évacuation de forains	23 mai 2006	Tribunal de Grande Instance de Metz
Réparation des désordres affectant un bâtiment municipal	4 mai 2006	Cour Administrative d'Appel de Nancy

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE DE LA DECISION</u>	<u>DECISION</u>
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain "Sotrameuse" en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	10 mai 2006 17 mai 2006 24 mai 2006 1er juin 2006	L'expulsion est ordonnée sous astreinte de 152,45 Euros par jour.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Requête aux fins de rétablissement de l'électricité	12 mai 2006	Le rétablissement de l'électricité est ordonné sous astreinte de 1 000 Euros par heure de retard. La Ville de Metz est condamnée à verser 1 200 Euros aux requérants au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Pénale.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande d'évacuation	23 mai 2006	La requête de la Ville de Metz est rejetée.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'une requête	30 mai 2006	Il est donné acte du désistement.
Tribunal	Recours en annulation contre		Annulation de l'arrêté de péril ordinaire. La

Administratif de Strasbourg	l'arrêté de péril ordinaire en date du 13 octobre 2005	2 mai 2006	Ville de Metz est condamnée à verser 500 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'homologation de l'arrêté de péril ordinaire en date du 13 octobre 2005	2 mai 2006	Il n'y a pas lieu à statuer suite à l'annulation de l'arrêté de péril ordinaire.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Recours en annulation contre l'arrêté de péril imminent en date du 7 décembre 2005	2 mai 2006	Annulation de l'arrêté de péril imminent. La Ville de Metz est condamnée à verser 500 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrage à Agent	2 janvier 2006	Confirmation du jugement du 19 mai 2003 condamnant le prévenu à un mois d'emprisonnement avec sursis, à payer à la partie civile 200 Euros de dommages et intérêts ainsi que 200 Euros en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale. Condamnation en sus de celui-ci à un droit fixe de procédure de 90 Euros.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Règlement d'une indemnité suite à un sinistre affectant un immeuble	12 mai 2006	La requête est rejetée comme portée devant une juridiction incompétente pour en connaître. Le Tribunal condamne la requérante à payer à la Ville de Metz 500 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

2ème cas

Décisions prises par M. KHALIFE, Adjoint au Maire

1°

Docteur Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 1er juin 2005,

DECIDE

- d'assurer le feu d'artifice de la Foire de Mai auprès de la Compagnie ALBINGIA par l'intermédiaire du Cabinet de Courtage ST THIEBAULT, en "Annulation Manifestation", pour un montant de prime de 499,25€.
- d'assurer en multirisques 2 modules à usage de bureaux, 2 WC chimiques ainsi qu'un module WC pris en location dans le cadre de la Foire de Mai, auprès de la Compagnie AGF, pour un montant de prime de 165,43€
- d'assurer l'exposition de la maquette de l'Amphithéâtre sous le péristyle de l'Hôtel de Ville

du 08/03/06 au 31/05/06 auprès de la Compagnie HELVETIA par l'intermédiaire du Cabinet de Courtage ST THIEBAULT, pour un montant de prime de 125,74€

- d'assurer l'exposition de la maquette Pompidou sous le péristyle de l'Hôtel de Ville du 27/02/06 au 06/03/06 auprès de la Compagnie HELVETIA par l'intermédiaire du Cabinet de Courtage ST THIEBAULT, pour un montant de prime de 125,74€

- d'assurer le transport de la maquette de l'Amphithéâtre de l'Hôtel de Ville vers le Centre République le 19/04/06 et retour à l'Hôtel de Ville de 20/04/06, auprès de la Compagnie HELVETIA par l'intermédiaire du Cabinet de Courtage ST THIEBAULT pour un montant de prime de 80,-€

- d'assurer le transport d'ouvrages de la Médiathèque de Metz à Saint-Dié et Epinal la journée du 02/03/06 auprès de la Compagnie HELVETIA par l'intermédiaire du Cabinet de Courtage ST THIEBAULT pour un montant de prime de 570,30€

- d'assurer le Golf du Technopôle en Dommages et Responsabilité Civile du 01/10/05 au 31/03/06 auprès de la Compagnie AGF pour un montant de prime de 1 398,34€

- de proroger l'assurance du Golf du Technopôle pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 01/04/06 pour un montant de prime de 1 395,54€.

2°

Docteur Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 1er juin 2005,

DECIDE

de vendre aux Établissements MARCHAL, ZAC de la petite Voëvre, 5 rue de la Mouée à Metz Borny, les véhicules suivants :

- Citroën AX immatriculé 3806 XS 57 ;
- Citroën AX immatriculé 2633 XX 57 ;
- Citroën AX immatriculé 2648 XX 57 ;
- Citroën AX immatriculé 9891 YB 57 ;
- Citroën AX immatriculé 5951 YE 57 ;
- Citroën AX immatriculé 5954 YE 57 ;
- Renault 21 GTX immatriculé 7522 YH 57 ;
- Renault Super 5 immatriculé 1257 XB 57 ;
- Renault Super 5 immatriculé 9573 XF 57 ;
- Yamaha MTL3 immatriculée 4993 ZN 57 ;

au prix de 120,-€ la tonne de ferraille et 90,-€ la tonne de tôle ;

d'encaisser le produit de cette vente sur les chapitres et articles de l'exercice 2006.

3°

Docteur Khalifé KHALIFE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 1^{ER} juin 2005,

DECIDE

- De mettre à la disposition de l'Association C.I.F.F – C.I.D.F à compter du 1er janvier 2006, des locaux associatifs, situés au 2, rue du Haut de Sainte-Croix à METZ, moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 15 €.
- De mettre à la disposition de Monsieur Christian COUTANT, à compter du 1er février 2006, un appartement de type F4 ; situé au 20, rue du Coupillon à METZ, moyennant un loyer mensuel de 320 €.
- De mettre à la disposition de Monsieur Jean-Marc GUERRERO, à compter du 1er avril 2006, un appartement type F2, situé au 1, Place de la Comédie à METZ, moyennant un loyer mensuel de 400 €.
- De mettre à la disposition de l'Association « Club Vignette Gratuite » à compter du 1er mai 2006, un local associatif, situé au 40, rue des Trois Evêchés à METZ, moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 15 €.
- De mettre à la disposition de Madame Laurence THILLY, à compter du 1er mai 2006, un logement de type F4, situé au 43 rue Taison à METZ, moyennant un loyer mensuel de 655 €.
- De renouveler le bail commercial de la Société ZARA France à compter du 1er janvier 2006 pour une durée maximale de 9 ans, locaux situés au 1, Avenue Robert Schuman, moyennant un loyer annuel de 76 584,62 € HT.

3ème cas

Décisions prises par Mme THULL, Adjoint au Maire

Madame Marie-Françoise THULL, Adjoint au Maire de la Ville de METZ,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement en date du juin 2006,

DECIDE

- de fixer les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires pour l'année 2006-2007 comme suit :

Enfant :
Messin

3,60 €

Allergique Messin	8,30 €
Non Messin	7,20 €
Allergique Non Messin	11,70 €
Non Messin du Personnel Municipal	5,00 €
CLIS et CLIN (I.E.S., C.E.M...)	3,60 €

Adulte :

Agent de restauration	2,80 €
Agent concourant au service	4,60 €
Passage	8,70 €
Correspondants	3,60 €

Remplacement carte monétique : 8,00 €

- d'établir pour l'année scolaire 2006-2007, le barème des participations familiales aux frais de séjour des enfants fréquentant l'école de Plein Air de LANDONVILLERS comme suit :

revenus inférieurs au SMIC :	1,40 € par jour
revenus compris entre le SMIC et 180 % du SMIC :	2,50 € par jour
revenus supérieurs à 180 % du SMIC :	4,00 € par jour

- de fixer les coûts des prestations fournies aux crèches à compter du 1er septembre 2006 comme suit :

repas :	3,40 €
goûter :	0,53 €
collation :	0,53 €

4ème cas

Décisions prises par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Décisions prises par Monsieur TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles

(Tableau joint en annexe)

5ème cas

Communication d'actes administratifs pris par M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prise en son article 195 et modifiant notamment l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 3, 17 et 31 mai 2006,

PREND ACTE des décisions prises par la Personne Responsable du Marché pour les marchés passés par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le mois de mai 2006 dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

PREND ACTE des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 3, 17 et 31 mai 2006 pour les marchés passés par voie d'appel d'offres ouvert dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

M. le Maire – Est-ce qu'il y a des questions ?

Oui, Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Juste pour marquer le coup, et entre autres, mais Monsieur Thierry JEAN en a déjà parlé, la Ville de Metz est condamnée par le Tribunal de Grande Instance, suite, on va dire comme ça, à vos méthodes quelque peu brutales, c'est le moins qu'on puisse dire, à l'égard des forains qui ont été punis aussi, et c'est tout à fait normal.

Moi je dois vous dire, Monsieur le Maire, je vous le dis en face, ça n'est pas glorieux.

Je mets ça sur le compte de la fatigue et je vous souhaite très sincèrement de très bonnes vacances.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bon alors comme vous me harcelez un peu avec ça ce soir, je vais quand même faire une mise au point, et elle me paraît d'autant plus indispensable qu'il y a certainement dans cette affaire-là des pressions, des influences et autres, que je connais, mais dont finalement personne n'aurait intérêt à ce que je les étale trop sur la place publique.

Simplement, sur le plan du Droit, quand vous lisez le jugement dans son détail, vous voyez qu'il y a des tas de lacunes dedans.

Ainsi, le jugement n'a jamais pris en compte le fait qu'on ne pouvait pas couper l'électricité sectoriellement, sans monter sur le champ de foire pour couper ceux qui avaient des branchements qui n'avaient pas été contrôlés et qui étaient dangereux.

Et le tribunal a considéré que le Maire s'est fait justice lui-même en coupant l'électricité à tout le monde, alors qu'il aurait dû couper l'électricité uniquement chez ceux qui étaient dangereux.

Mais pour ce faire, il y avait deux conditions qu'on ne pouvait pas remplir.

Premièrement, on ne pouvait pas contrôler.

Les forains m'ont dit que si j'envoyais quelqu'un contrôler les branchements, il serait reçu à coups de fusil. Et ça s'est passé en présence du Directeur Général. Donc j'ai même un témoin de ça.

Et la deuxième chose, on ne pouvait pas couper sans aller sur place puisque ces branchements étaient des branchements sauvages faits sur d'autres.

Et là aussi, les forains ont déclaré qu'en aucun cas ils l'acceptaient.

On a donc négocié avec eux.

Cette discussion a eu lieu le mardi, jusqu'au vendredi matin, en leur demandant la possibilité de mettre ces branchements sauvages en règle et de les sécuriser.

Quand ils ont refusé le vendredi matin au moment où on devait ouvrir la foire, j'ai pris la décision de couper l'ensemble de l'électricité, car s'il y avait eu un accident eh bien c'est moi qui était condamné.

Deuxièmement, le tribunal a dit que j'ai rétabli le courant à 7 heures du soir.

C'est faux car, à 7 heures il y avait la Commission de Vérification et la Commission de Sécurité qui n'avait pas terminé son travail.

Et le procès-verbal qu'elle a fait, à 21 heures 42, disait qu'à ce moment-là, seulement, c'était rentré en conformité du point de vue sécurité.

Et c'est à ce moment-là seulement que j'ai rétabli le courant électrique.

Alors je pense qu'il y a quelque chose d'anormal quand même dans ce jugement, parce que quand un Maire prend un arrêté municipal pour sauvegarder la sécurité publique dont il est responsable, il faudrait maintenant qu'il actionne auparavant la Justice, pour obtenir l'accord de la Justice pour le faire. Ce qui serait totalement anormal.

Alors je ne veux pas aller plus loin dans cette affaire-là, actuellement, parce qu'il y a quand même eu de gros intérêts qui ont joué un peu contre nous.

Et c'est ainsi par exemple, quand j'ai reçu la Police et les Syndicats de Police pour me parler des 11 policiers blessés, ils m'ont déclaré qu'en aucun cas, ils accepteraient qu'ils soient relâchés.

Or, ils ont été condamnés. A ce moment-là le Président CAMPION des forains est venu à Metz, il a fait une déclaration devant la télévision dont j'ai la bande, pour dire que s'ils n'étaient pas relâchés dans les 3 jours il renverrait sa Légion d'Honneur au Président de la République. Ils ont été relâchés le lendemain, ce que personne n'a jamais compris pour des condamnations de ce type-là.

Alors je vous laisse rêver à la suite.

Ce que j'affirme, je peux le prouver et publiquement.

Seulement, je pense que je ne suis pas là pour embêter plus le monde avec ces histoires-là.

Et il y a certainement ...

Vous savez, Monsieur GROS, vous avez commencé tout à l'heure pour me dire, le Préfet, moi je persiste à dire que ce que j'ai dit est vrai.

Et je vous dirai que, pas moi, moi je n'en ai plus parlé du tout, que c'est le Préfet qui me l'a confirmé, que jamais il ne vous avait dit ça.

Il me l'a dit !

Alors, en dehors de ça, pas d'autres remarques sur les Communications ? Non.

Eh bien, dont acte.

M. le Maire – Alors on passe maintenant aux Questions Diverses.

Il n'y en a qu'une seule.

Monsieur DAP.

POINT 30 – Questions Orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur DAP, Conseiller Municipal, concernant l'information du public et les plans à mettre en œuvre en cas d'accident nucléaire.

M. DAP – Monsieur le Maire, le mardi 20 Juin dernier, une gigantesque panique s'emparait de la ville de Metz à l'heure du déjeuner : à la vitesse des téléphones portables, une rumeur affirmait qu'un nuage radioactif avait survolé la ville.

Certaines écoles confinaient leurs élèves, à la grande incompréhension des parents ; certaines personnes se précipitaient dans les pharmacies à la quête de comprimés d'iode ... et les avalaient.

Si, aujourd'hui, l'enchaînement malheureux de quelques événements a pu être établi et "tordre" ainsi le cou à cette rumeur, il n'en reste pas moins que certaines questions se posent pour l'avenir, concernant d'une part l'information du public, et d'autre part les plans à mettre en œuvre en cas d'accident nucléaire.

Concernant l'information, vous nous avez présenté, lors du Conseil Municipal de Janvier dernier, un "dossier d'information communal sur les risques majeurs", le DICRIM, qui est disponible dans les mairies de quartier et sur le site de la Ville : mais est-ce bien suffisant pour que l'information préventive circule et soit comprise ?

Concernant les mesures à mettre en œuvre en urgence et du ressort de la Ville, le plan de distribution de comprimés d'iode évoqué dans ce DICRIM, est-il finalisé ? Ces comprimés seront-ils distribués par des agents municipaux ou par les pharmaciens ? La liste des personnes à toucher en priorité, femmes enceintes et enfants, est-elle établie ?

Y aura-t-il des stocks dans les écoles, dans les entreprises et dans les administrations ? Enfin comment sera assurée la traçabilité de cette distribution ?

A la lumière des événements récents, ces questions prennent une certaine acuité et rappellent que tout doit être parfaitement prêt pour le cas où.

Je vous remercie de votre réponse.

M. le Maire – Alors, à la suite de ces événements-là, il faut tout d'abord préciser que le DICRIM est strictement un document d'information à destination de la population, sur les différents risques auxquels les habitants peuvent être exposés.

Il peut être consulté par tout le monde, aussi bien à l'Hôtel de Ville, dans les Mairies de Quartiers, sur le site Web de la Ville de Metz, et il a fait l'objet d'une insertion dans Vivre à Metz.

Alors en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre en cas d'incident radioactif, il appartient au Préfet (Service de la Protection Civile) de déclencher les mesures qui s'imposent.

Dans cette optique, et à l'initiative des services préfectoraux, un groupe de travail, dont la Ville fait partie, a été constitué afin de définir un dispositif opérationnel et d'établir un plan iode.

Ce plan prévoit que les pastilles d'iode seront stockées dans les pharmacies. En ce qui concerne leur distribution, celle-ci sera réalisée par des agents municipaux et le milieu associatif, dans l'esprit d'une participation citoyenne.

Par ailleurs, un recensement des locaux communaux dans lesquels une distribution de ces pastilles pourrait se pratiquer, a été fait.

Toutefois, lors des réunions, la Ville n'a cessé de défendre l'idée qu'un stockage au plus près de l'utilisateur, (pourquoi pas chez lui), serait plus approprié.

L'incident dont vous faites état a été révélateur de la nécessité de se reposer sérieusement la question :

- en termes d'efficience du dispositif où, d'une part la réactivité doit être un objectif primordialement recherché, et d'autre part où il importe de répondre prioritairement aux besoins des populations jeunes (c'est-à-dire les moins de 25 ans) et des femmes enceintes (dont le recensement est particulièrement incertain)

- et en termes de maîtrise de l'information, sujet sur lequel nous avons observé que l'extraordinaire explosion des modes de communication individuelle a dépassé tous les schémas d'organisation des dispositifs de cette crise.

Téléphones portables, Web, etc. ..., etc. ... on ne peut plus contrôler une information qui part comme ça.

Eh bien écoutez, je vous souhaite de bonnes vacances, de revenir bien bien sagement, et je lève la séance.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H 15.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

2 – 3 – 11 – 12 –

14 – 15 – 21 – 22 -

23 – 25 – 26 – 29

MOTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les Budgets Principaux Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2005 ainsi que les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

.../...

Délibère

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2005 au 31 Décembre 2005 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

TABLEAU 1

Opérations comptables (sauf opérations internes)

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	DEBITEURS	CREDITEURS	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
Classes 1, 2	678 514 562,98	703 464 798,14	89 910 794,40	75 499 851,13	700 135 205,54	710 674 497,43
Classes 4, 5	45 146 160,59	20 195 925,43	611 746 438,82	606 770 417,72	44 379 176,13	14 452 919,87
Classes 6, 7, 8	-	-	124 250 434,11	143 637 398,48	124 052 634,96	143 439 599,33
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	723 660 723,57	723 660 723,57	825 907 667,33	825 907 667,33	868 567 016,63	868 567 016,63

.../...

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et les budgets annexes.

TABLEAU 2

Opérations budgétaires

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Inv. Ville	1 551 830,47	-	46 154 405,36	47 853 715,78	-	147 479,95
Fonct. Ville	-	10 996 894,59	124 250 434,11	143 637 398,48	-	30 383 858,96
Inv. Eaux	1 137 243,51	-	1 560 835,91	4 619 292,51	-	1 921 213,09
Fonct. Eaux	-	17 286,07	1 786 252,76	2 743 861,60	-	974 894,91
Inv. Camping	-	120 935,97	15 009,22	5 980,99	-	111 907,74
Fonct. Camping	-	13 308,11	111 495,92	118 349,63	-	20 161,82
Inv. Zones	-	1 445 250,85	994 177,84	1 179 562,37	-	1 630 635,38
Fonct. Zones	132 558,07	-	753 730,13	806 500,31	79 787,89	-
Inv. Golf	-	-	-	-	-	-
Fonct. Golf	-	-	53 175,72	-	53 175,72	-
	<u>2 821 632,05</u>	<u>12 593 675,59</u>	<u>175 679 516,97</u>	<u>200 964 661,67</u>	<u>132 963,61</u>	<u>35 190 151,85</u>

.../...

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

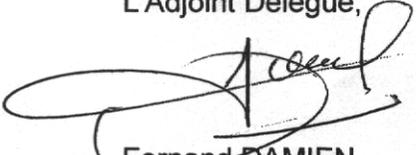
TABLEAU 3

Valeurs inactives

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance entrée	Année en cours	TOTAL	Balance entrée	Année en cours	TOTAL	débiteurs	créditeurs
Titres et valeurs en portefeuille	24 000,00	58 000,00	82 000,00	-	48 000,00	48 000,00	34 000,00	-
Titres et valeurs chez les correspondants	62 212,90	21 000,00	83 212,90	-	17 943,30	17 943,30	65 269,60	-
Compte de prise en charge	-	44 943,30	44 943,30	86 212,90	58 000,00	144 212,90	-	99 269,60
TOTAUX	86 212,90	123 943,30	210 156,20	86 212,90	123 943,30	210 156,20	99 269,60	99 269,60

4) Constate pour le Budget Principal, le Budget Annexe des Eaux, le Budget Annexe du Camping, le Budget Annexe des Zones et le Budget annexe du Golf, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Fernand DAMIEN.

MOTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter le Budget Annexe "Eaux" Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2005 ainsi que les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif "Eaux" de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

.../...

Délibère

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2005 au 31 Décembre 2005 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

TABLEAU 1

Opérations comptables

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	DEBITEURS	CREDITEURS	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
Classes 1, 2	44 748 539,37	46 395 260,37	5 733 705,61	6 025 483,77	44 957 544,52	46 896 043,68
Classes 4, 5	2 193 860,56	547 139,56	12 997 210,76	11 747 823,76	2 934 864,75	38 756,75
Classes 6, 7, 8	-	-	1 786 252,76	2 743 861,60	1 781 154,78	2 738 763,62
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	46 942 399,93	46 942 399,93	20 517 169,13	20 517 169,13	49 673 564,05	49 673 564,05

.../...

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et les budgets annexes.

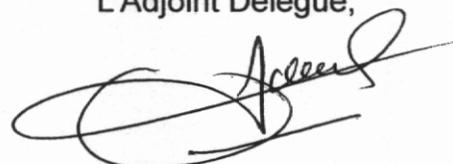
TABLEAU 2

Opérations budgétaires

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement	1 137 243,51	-	1 560 835,91	4 619 292,51	-	1 921 213,09
Fonctionnement	-	17 286,07	1 786 252,76	2 743 861,60	-	974 894,91
	<u>1 137 243,51</u>	<u>17 286,07</u>	<u>3 347 088,67</u>	<u>7 363 154,11</u>	0,00	<u>2 896 108,00</u>

3) Déclare que le Compte de Gestion des Eaux, dressé pour l'exercice 2005 par le Trésorier Principal Municipal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Fernand DAMIEN.

MOTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter le Budget Annexe "Camping" Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2005 ainsi que les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif "Camping" de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

.../...

Délibère

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2005 au 31 Décembre 2005 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

TABLEAU 1

Opérations comptables

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	DEBITEURS	CREDITEURS	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
Classes 1, 2	1 047 615,00	1 186 943,75	66 704,63	52 591,73	1 029 295,71	1 154 511,56
Classes 4, 5	154 379,13	15 050,38	466 798,46	474 057,65	132 569,52	499,96
Classes 6, 7, 8	-	-	111 495,92	118 349,63	111 495,92	118 349,63
	<u>1 201 994,13</u>	<u>1 201 994,13</u>	<u>644 999,01</u>	<u>644 999,01</u>	<u>1 273 361,15</u>	<u>1 273 361,15</u>

.../...

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et les budgets annexes.

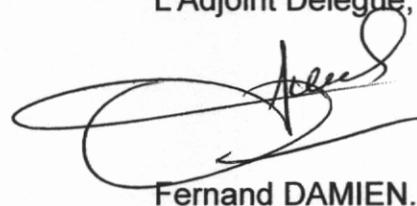
TABLEAU 2

Opérations budgétaires

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement	-	120 935,97	15 009,22	5 980,99	-	111 907,74
Fonctionnement	-	13 308,11	111 495,92	118 349,63	-	20 161,82
	-	134 244,08	126 505,14	124 330,62	-	132 069,56

3) Déclare que le Compte de Gestion du Camping, dressé pour l'exercice 2005 par le Trésorier Principal Municipal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Fernand DAMIEN.

MOTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter le Budget Annexe "Zones" Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2005 ainsi que les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif "Zones" de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

.../...

Délibère

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2005 au 31 Décembre 2005 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

TABLEAU 1

Opérations comptables

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	DEBITEURS	CREDITEURS	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
Classes 1, 2, 3	994 829,14	2 307 521,92	1 141 928,23	1 327 312,76	474 016,69	1 972 094,00
Classes 4, 5	1 361 786,00	49 093,22	3 861 367,94	3 623 213,23	1 551 096,88	249,39
Classes 6, 7, 8	-	-	753 730,13	806 500,31	39 209,45	91 979,63
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	2 356 615,14	2 356 615,14	5 757 026,30	5 757 026,30	2 064 323,02	2 064 323,02

.../...

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et les budgets annexes.

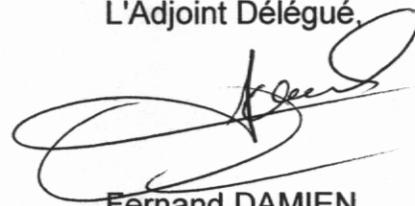
TABLEAU 2

Opérations budgétaires

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement	-	1 445 250,85	994 177,84	1 179 562,37	-	1 630 635,38
Fonctionnement	132 558,07	-	753 730,13	806 500,31	79 787,89	-
	<u>132 558,07</u>	<u>1 445 250,85</u>	<u>1 747 907,97</u>	<u>1 986 062,68</u>	<u>79 787,89</u>	<u>1 630 635,38</u>

3) Déclare que le Compte de Gestion des Zones, dressé pour l'exercice 2005 par le Trésorier Principal Municipal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Fernand DAMIEN.

MOTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter le Budget Annexe "Golf" créé le 1er octobre 2005 ainsi que les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif "Golf" de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

.../...

Délibère

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Octobre 2005 au 31 Décembre 2005 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

TABLEAU 1

Opérations comptables

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	DEBITEURS	CREDITEURS	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
Classes 1, 2, 3	-	-	-	-	-	-
Classes 4, 5	-	-	68 568,29	121 744,01	4 971,30	58 147,02
Classes 6, 7, 8	-	-	53 175,72	-	53 175,72	-
	0,00	0,00	121 744,01	121 744,01	58 147,02	58 147,02

.../...

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et les budgets annexes.

TABLEAU 2

Opérations budgétaires

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	-	-	53 175,72	-	53 175,72	-
	0,00	0,00	53 175,72	0,00	53 175,72	0,00

3) Déclare que le Compte de Gestion du Golf, dressé pour l'exercice 2005 par le Trésorier Principal Municipal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Fernand DAMIEN.

MOTION 1

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2005 le 6 juillet 2006,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005 du Budget Principal

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 30.383.858,96 Euros
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	10 996 894,59
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT DEFICIT
	19 386 964,37
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2005</u>	30 383 858,96
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	30 383 858,96
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (comptes 1068) - financement des reports de fonctionnement - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	17 224 323,88 13 159 535,08
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 2007)	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2005</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 2007) Excédent disponible	
<u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>	

FAIT A METZ, LE 6 JUILLET 2006

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Fernand DAMIEN

MOTION 2

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2005 le 6 juillet 2006,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005 du Budget Annexe des Eaux

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 974.894,91 Euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	17 286,07
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT DEFICIT
	957 608,84
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2005</u>	974 894,91
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	974 894,91
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (comptes 1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	820 673,86 154 221,05
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2007)	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2005</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2007) Excédent disponible	
<u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>	

FAIT A METZ, LE 6 JUILLET 2006

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Fernand DAMIEN

MOTION 3

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2005 le 6 juillet 2006,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005 du Budget Annexe du Camping

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 20.161,82 Euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	13 308,11
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT DEFICIT
	6 853,71
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2005</u>	20 161,82
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	20 161,82
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (comptes 1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	17 270,67 2 891,15
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2007)	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2005</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2007) Excédent disponible	
<u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>	

FAIT A METZ, LE 6 JUILLET 2006

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


 Fernand DAMIEN

MOTION 4

Le Conseil Municipal,

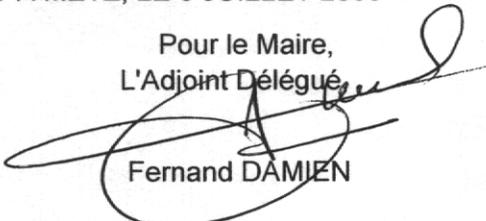
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2005 le 6 juillet 2006,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005 du Budget Annexe
des Zones

Constatant que le Compte Administratif présente un déficit d'exploitation de
79.787,89 Euros et un excédent de la section d'investissement de 1.630.635,38 Euros,
Il n'y a donc pas de résultat d'exploitation à affecter.

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	132 558,07
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT DEFICIT
	52 770,18
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2005</u>	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (comptes 1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2007)	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2005</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	132 558,07
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2007) Excédent disponible	79 787,89
<u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>	

FAIT A METZ, LE 6 JUILLET 2006

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Fernand DAMIEN

MOTION 5

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2005 le 6 juillet 2006,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005 du Budget Annexe du Golf

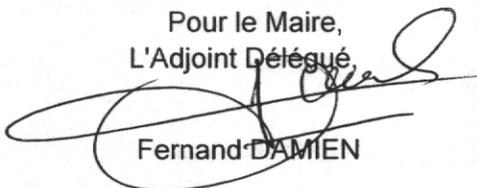
Constatant que le Compte Administratif présente un déficit d'exploitation de 53.175,72 Euros

Il n'y a donc pas de résultat d'exploitation à affecter.

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT DEFICIT
	53 175,72
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2005</u>	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (comptes 1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2007)	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2005</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2007) Excédent disponible	53 175,72
<u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>	

FAIT A METZ, LE 6 JUILLET 2006

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Fernand DAMIEN

Point n

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE METZ MÉTROPOLÉ
VILLE DE METZ**

ZAC « GRAND PROJET DE VILLE » DE METZ - BORNLY

**CONVENTION FINANCIÈRE
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DE LA VOIE DE TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE (TCSP)**

Entre :

la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole – 4 rue Marconi – 57070 METZ, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Président, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 juin 2006, ci-après désignée par les termes « la CA2M »,

d'une part

et

la Ville de METZ – Hôtel de Ville – place d'Armes – 57000 METZ, représentée par Monsieur André NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2006, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'autre part.

PREAMBULE

Le 14 décembre 1999, le Comité Interministériel des Villes retenait le quartier de Metz – Borny pour bénéficier d'une procédure de Grand Projet de Ville (GPV). Il a obtenu le titre de « GPV » au terme de la convention intervenue le 12 février 2001 entre l'Etat et la Ville.

La Ville a confié aux architectes – urbanistes Reichen & Robert la conception du projet de renouvellement urbain, qui se décline en trois thèmes :

- valorisation du quartier,
- désenclavement du quartier,
- appel à l'économie publique et privée.

Pour la mise en oeuvre opérationnelle du projet, notamment la partie Est du GPV, le Conseil Municipal de la Ville, par délibération du 26 février 2004, a décidé la création de la ZAC GPV et a approuvé la modification du Plan d'occupation des sols créant la zone INAM3, d'une superficie de 13,4 ha, comprenant notamment le périmètre de la ZAC GPV.

Par convention en date des 7 mai et 13 octobre 2004, la Ville a confié l'aménagement de la ZAC GPV à la SAREMM (Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole).

Par ailleurs, le 20 décembre 2005, la Ville, la CA2M et l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) entre autres partenaires, ont signé une convention pour, notamment, identifier un programme d'actions et d'opérations pour lesquelles l'ANRU apporte une subvention.

Enfin, une convention spécifique entre la SAREMM et la Ville définira les relations financières entre la Ville et la SAREMM pour la mise en oeuvre des travaux de viabilisation de la ZAC réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SAREMM, la Ville étant l'interlocuteur

identifié par l'ANRU pour la réalisation de ces travaux et le versement des subventions correspondantes.

Au titre de sa compétence politique de la ville, la CA2M apporte sa contribution à la transformation du quartier de Metz – Borny en participant au financement des réseaux pour lesquels elle est compétente, les transports collectifs en site propre (TCSP) en faisant partie.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier dans lequel l'ensemble des travaux relatifs à la voie TCSP sera mis en œuvre. Elle précise les modalités de financement de la première tranche prévue en 2006. La tranche de travaux ultérieure fera l'objet d'un avenant spécifique, qui interviendra lorsque le montant et l'échéance des travaux seront connus.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Maîtrise d'ouvrage des travaux

La SAREMM, aménageur de la ZAC GPV pour le compte de la Ville, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la ZAC, y compris la voie TCSP.

La Direction des Services Opérationnels de la Ville assure, à titre gratuit, la partie « réalisation » de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux, notamment de la voie TCSP.

ARTICLE 2 – Programme des travaux liés à la voie TCSP

Le programme des travaux de la ZAC comporte la mise en œuvre d'un réseau de nouvelles voies à partir d'un axe central nord – sud, relié sur le nouveau diffuseur de la RN3, au nord, et à la rue des Cloutiers, au sud. La desserte en réseaux divers des parcelles ainsi viabilisées sera également réalisée.

Dans le cadre de la ZAC GPV seront réalisés les travaux suivants :

- raccordement de la voie TCSP de la ZAC au réseau TCSP du boulevard d'Alsace,
- mise en œuvre de deux arrêts TCSP sur la rue de Champagne et sur la rue des Cloutiers,
- réalisation de la voie TCSP dans la rue de Champagne, le long de l'axe nord – sud, puis dans la rue des Cloutiers,
- éclairage public de la voie TCSP
- signalisation horizontale et verticale de la voie TCSP
- signalisation lumineuse de trafic pour la voie TCSP (feux tricolores).

Ces travaux seront réalisés en deux tranches (cf. article 3).

Un plan de l'emprise des travaux liés à la voie TCSP est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – Planning des travaux liés à la voie TCSP

a) La première tranche de travaux comprendra la voirie provisoire de la voie TCSP le long de l'axe nord – sud, ainsi que son éclairage public.

Cette première tranche sera réalisée en 2006.

b) La deuxième tranche de travaux comprendra la voirie définitive de la voie TCSP le long de l'axe nord – sud, ainsi que la voirie complète de la voie TCSP dans la rue des Cloutiers, dans la rue de Champagne, ainsi que celle des arrêts de bus dans la rue des Cloutiers et la rue de Champagne.

Elle comprendra également l'éclairage public de la rue des Cloutiers et de la rue de Champagne, ainsi que la signalisation et les feux tricolores de l'ensemble du tracé TCSP de la ZAC GPV.

Cette deuxième tranche sera réalisée 4 mois avant la mise en service de la ligne de bus devant emprunter le tracé TCSP, qui interviendra, prévisionnellement, à partir de 2008.

La CA2M avertira la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 mois avant la mise en service de la ligne de bus.

ARTICLE 4 – Mode de financement des travaux liés à la voie TCSP

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux liés à la voie TCSP, décrits ci-dessus, est estimé à 683 680 € HT (valeur 2006).

Ce montant comprend également des frais généraux correspondants à la rémunération de l'aménageur, la SAREMM, à hauteur de 3% HT du montant TTC des dépenses.

Le montant de la 1^{ère} tranche de travaux à réaliser en 2006 est de 158 489 € HT, suite à l'appel d'offres lancé par la SAREMM, frais généraux compris.

Les marchés de travaux étant passés sur la base d'un bordereau des prix unitaires, ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des quantités effectivement réalisées.

Au-delà d'une augmentation de 5% du montant des travaux de la tranche 2006, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La CA2M s'engage à assurer le préfinancement des travaux 2006 liés à la voie TCSP en répondant à l'appel de fonds, qui sera émis par la Ville, correspondant à 100 % de la tranche de travaux, au moment de la notification des marchés aux entreprises de travaux.

Les sommes seront appelées hors TVA, la Ville procédant à la récupération de la TVA par le biais du fonds de compensation de la TVA.

Le financement de la 2^{ème} tranche de travaux fera l'objet d'un avenant à la présente convention, qui interviendra au moment où la SAREMM aura connaissance des résultats de l'appel d'offres correspondant. Le montant prévisionnel de la participation financière de la CA2M est estimé à 525 191 € HT.

Le tableau ci-dessous résume la participation de la CA2M aux travaux liés à la voie TCSP.

	Planning	Travaux TCSP (€ HT)	Total (€ TTC) TVA à 19,6 %	Frais généraux (€ HT)	TOTAL travaux (€ HT)
1ère tranche	2006	153 000	182 988	5 489	158 489
2ème tranche	<i>A partir de 2007</i>	507 000	606 372	18 191	525 191
TOTAL	-	660 000	789 360	23 680	683 680

LA CA2M procédera au mandatement dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

La Ville reversera le montant ainsi perçu à la SAREMM, après appel de fonds de la part de cette dernière.

ARTICLE 5 – Subvention de l'ANRU

Si les travaux relatifs à la voie TCSP devaient bénéficier d'une subvention de l'ANRU, la Ville s'engage à reverser à la CA2M la subvention qu'elle aura perçue à ce titre, au prorata des travaux réalisés et des sommes dépensées.

ARTICLE 6 – Contrôle technique, financier et comptable

A la fin de chaque tranche de travaux, la Ville remettra les plans de recolement de la voie TCSP réalisée.

En fin d'opération, la Ville établira et remettra à la CA2M un bilan général des travaux relatifs à la voie TCSP, qui comportera un état détaillé de toutes les dépenses et recettes effectivement réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives.

Si le montant du bilan général des travaux devait s'avérer supérieur au coût prévisionnel des travaux dans la limite d'une augmentation de 5%, la Ville appellera les fonds correspondant à la différence auprès de la CA2M, qui s'engage à les verser dans les 45 jours suivant la réception de l'appel de fonds.

Si le montant du bilan général des travaux devait s'avérer inférieur au coût prévisionnel des travaux, la Ville s'engage à reverser la différence à la CA2M dans les 45 jours suivant la date de transmission du bilan général des travaux.

En cas de désaccord sur les sommes dues, la CA2M mandatera dans le délai ci-dessus les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord, selon les modalités de l'article 12.

ARTICLE 7 – Réception des ouvrages

La Ville informera préalablement la CA2M de la date de réception des ouvrages par la SAREMM, ainsi que de la date de remise technique des ouvrages de la SAREMM à la Ville.

La CA2M deviendra responsable de la garde de la voie TCSP (exploitation et entretien) dès la réception définitive par la SAREMM de chacune des tranches de travaux visés aux articles 2 et 3 de la présente convention et dès remise technique des ouvrages, par la Ville à la CA2M.

Après rétrocession, de la SAREMM à la Ville, de l'emprise foncière des travaux de TCSP, cette dernière sera intégrée dans le patrimoine communal.

ARTICLE 8 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature, pour une durée de trois ans.

A l'issue des trois ans et jusqu'à achèvement des travaux et réalisation complète et définitive des modalités financières visées aux articles 4 et 5, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

ARTICLE 9 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par la CA2M, dans le cas où la Ville serait défaillante, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Ville de la lettre recommandée ;
- par la Ville, dans le cas où la CA2M ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la CA2M de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. La Ville procédera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Ville doit remettre l'ensemble des dossiers à la CA2M.

ARTICLE 10 – Pénalités

Sans objet.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

ARTICLE 12 – Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en trois exemplaires originaux

METZ, le

Pour le Maire de Metz
Le Premier Adjoint

Le Président de la CA2M

André NAZEYROLLAS

Jean-Marie RAUSCH

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE METZ MÉTROPOLE
VILLE DE METZ**

ZAC « GRAND PROJET DE VILLE » DE METZ - BORN Y

**CONVENTION FINANCIERE
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Entre :

la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole – 4 rue Marconi – 57070 METZ, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Président, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 juin 2006, ci-après désignée par les termes « la CA2M »,

d'une part

et

la Ville de METZ – Hôtel de Ville – place d'Armes – 57000 METZ, représentée par Monsieur André NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2006, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'autre part.

Préambule

Le 14 décembre 1999, le Comité Interministériel des Villes retenait le quartier de Metz – Borny pour bénéficier d'une procédure de Grand Projet de Ville (GPV). Il a obtenu le titre de « GPV » au terme de la convention intervenue le 12 février 2001 entre l'Etat et la Ville.

La Ville a confié aux architectes – urbanistes Reichen & Robert la conception du projet de renouvellement urbain, qui se décline en trois thèmes :

- valorisation du quartier,
- désenclavement du quartier,
- appel à l'économie publique et privée.

Pour la mise en oeuvre opérationnelle du projet, notamment la partie Est du GPV, le Conseil Municipal de la Ville, par délibération du 26 février 2004, a décidé la création de la ZAC GPV et a approuvé la modification du Plan d'occupation des sols créant la zone 1NAM3, d'une superficie de 13,4 ha, comprenant notamment le périmètre de la ZAC GPV.

Par convention en date des 7 mai et 13 octobre 2004, la Ville a confié l'aménagement de la ZAC GPV à la SAREMM (Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole).

Par ailleurs, le 20 décembre 2005, la Ville, la CA2M et l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) entre autres partenaires, ont signé une convention pour, notamment, identifier un programme d'actions et d'opérations pour lesquelles l'ANRU apporte une subvention.

Enfin, une convention spécifique entre la SAREMM et la Ville définira les relations financières entre la Ville et la SAREMM pour la mise en oeuvre des travaux de viabilisation de la ZAC réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SAREMM, la Ville étant l'interlocuteur

identifié par l'ANRU pour la réalisation de ces travaux et le versement des subventions correspondantes.

Au titre de sa compétence politique de la ville, la CA2M apporte sa contribution à la transformation du quartier de Metz – Borny en participant au financement des réseaux pour lesquels elle est compétente, le réseau d'assainissement des eaux pluviales, dénommé ci-après « réseau EP », en faisant partie.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier dans lequel l'ensemble des travaux relatifs au réseau EP sera mis en œuvre. Elle précise les modalités de financement de la première tranche prévue en 2006. Les tranches de travaux ultérieures feront l'objet d'avenants spécifiques, qui interviendront lorsque les montants et les échéances de ces travaux seront connus.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Maîtrise d'ouvrage des travaux

La SAREMM, aménageur de la ZAC GPV pour le compte de la Ville, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la ZAC, y compris le réseau EP.

La Direction des Services Opérationnels de la Ville assure, à titre gratuit, la partie « réalisation » de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux, notamment du réseau EP.

ARTICLE 2 – Programme des travaux de mise en œuvre du réseau EP

Le programme des travaux de la ZAC comporte la mise en œuvre d'un réseau de nouvelles voies à partir d'un axe central nord – sud, relié sur le nouveau diffuseur de la RN3, au nord, et à la rue des Cloutiers, au sud. La desserte en réseaux divers des parcelles ainsi viabilisées sera également réalisée, y compris le réseau EP.

Dans le cadre de la ZAC GPV seront réalisés les travaux suivants :

- raccordement du réseau EP de la ZAC au réseau EP existant,
- mise en œuvre du réseau EP sur toutes les nouvelles voies de la ZAC,
- réalisation du bassin de rétention des EP dans le parc Gloucester,
- raccordement du réseau EP de la ZAC au bassin de rétention.

Ces travaux seront réalisés en trois phases (cf. article 3).

Un plan de l'emprise du réseau EP est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – Planning des travaux de mise en œuvre du réseau EP

a) La première tranche de travaux comprendra la mise en œuvre du réseau EP dans l'axe nord – sud reliant le diffuseur de la RN3 à la rue des Cloutiers, dans les rues transversales situées à l'ouest de l'axe nord-sud (rues de Picardie, de Champagne et de Bourgoigne), ainsi que dans le secteur Bourgoigne.

Cette première tranche sera réalisée à partir de 2006.

b) La deuxième tranche de travaux comprendra la mise en œuvre du bassin de rétention dans le parc Gloucester, ainsi que le raccordement du réseau EP de la ZAC au bassin de rétention.

Cette deuxième tranche sera réalisée à partir du 1^{er} semestre 2007.

c) La troisième tranche de travaux comprendra la mise en œuvre du réseau EP dans les rues situées à l'est de l'axe nord-sud (dans la continuité des rues de Picardie, de Champagne et de Bourgogne), ainsi que dans l'ensemble des rue des Cloutiers et rue du Barrois.

Cette troisième tranche sera réalisée, vraisemblablement en plusieurs phases au fur et à mesure de la commercialisation des parcelles, prévisionnellement à partir de 2007.

ARTICLE 4 – Mode de financement des travaux de mise en œuvre du réseau EP

Le coût prévisionnel des travaux de mise en œuvre du réseau EP, décrits ci-dessus, est estimé à 563 000 € HT (valeur 2006).

Ce montant comprend également des frais généraux correspondant à la rémunération de l'aménageur, la SAREMM, à hauteur de 3% HT du montant TTC des dépenses.

Le montant de la 1^{ère} tranche de travaux à réaliser en 2006 est de 193 191 € HT suite à l'appel d'offres lancé par la SAREMM, frais généraux compris.

Les marchés de travaux étant passés sur la base d'un bordereau des prix unitaires, ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des quantités effectivement réalisées.

Au-delà d'une augmentation de 5% du montant des travaux de la tranche 2006, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La CA2M s'engage à assurer le préfinancement des travaux 2006 de mise en œuvre du réseau EP en répondant aux appels de fonds, qui seront émis par la Ville, correspondant à 100 % de la tranche de travaux, au moment de la notification des marchés aux entreprises de travaux.

Les sommes seront appelées hors TVA, la Ville procédant à la récupération de la TVA par le biais du fonds de compensation de la TVA.

Le financement de chacune des tranches de travaux ultérieures fera l'objet d'un avenant à la présente convention, qui interviendra au moment où la SAREMM aura connaissance des résultats de l'appel d'offres correspondant. Le montant prévisionnel de la participation financière de la CA2M est estimé à 245 503 € HT pour la deuxième tranche de travaux et 124 305 € HT pour la troisième tranche.

Le tableau ci-dessous résume la participation de la CA2M aux travaux de mise en œuvre du réseau EP.

	Planning	Travaux EP (€ HT)	Total (€ TTC) TVA à 19,6 %	Frais généraux (€ HT)	TOTAL CA2M (€ HT)
1ère tranche	2006	186 500	223 054	6 691	193 191
2ème tranche	<i>1er sem. 2007</i>	237 000	283 452	8 503	245 503
3ème tranche	<i>A partir de 2007</i>	120 000	143 520	4 305	124 305
TOTAL	-	543 500	650 026	19 500	563 000

La CA2M procédera au mandatement dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

La Ville reversera le montant perçu à la SAREMM, après appel de fonds de la part de cette dernière.

ARTICLE 5 – Subvention de l'ANRU

Les travaux de viabilisation de la ZAC GPV (voirie interne à la ZAC, réseaux compris) bénéficient de subventions de l'ANRU.

Les travaux de mise en œuvre du réseau EP participant à la viabilisation de la zone, ils bénéficieront également de la subvention de l'ANRU.

La Ville s'engage à reverser à la CA2M la subvention qu'elle aura perçue à ce titre.

ARTICLE 6 – Contrôle technique, financier et comptable

A la fin de chaque tranche de travaux, la Ville remettra les plans de recolement du réseau assainissement eaux pluviales réalisé.

En fin d'opération, la Ville établira et remettra à la CA2M un bilan général des travaux relatifs aux eaux pluviales, qui comportera un état détaillé de toutes les dépenses et recettes effectivement réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives.

Si le montant du bilan général des travaux devait s'avérer supérieur au coût prévisionnel des travaux, la Ville appellera les fonds correspondant à la différence auprès de la CA2M, qui s'engage à les verser dans les 45 jours suivant la date de réception de la demande.

Si le montant du bilan général des travaux devait s'avérer inférieur au coût prévisionnel des travaux, la Ville s'engage à reverser la différence à la CA2M dans les 45 jours suivant la date de transmission du bilan général des travaux.

En cas de désaccord sur les sommes dues, la CA2M mandatera dans le délai ci-dessus les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord, selon les modalités de l'article 12.

ARTICLE 7 – Réception des ouvrages

La Ville informera préalablement la CA2M de la date de réception des ouvrages par la SAREMM, ainsi que de la date de remise technique des ouvrages de la SAREMM à la Ville.

La CA2M deviendra propriétaire du réseau EP dès la réception définitive par la SAREMM de chacune des tranches de travaux visés aux articles 2 et 3 de la présente convention et dès remise technique des ouvrages, par la Ville à la CA2M.

ARTICLE 8 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature, pour une durée de trois ans.

A l'issue des trois ans et jusqu'à achèvement des travaux et réalisation complète et définitive des modalités financières visées aux articles 4 et 5, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

ARTICLE 9 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par la CA2M, dans le cas où la Ville serait défailante, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Ville de la lettre recommandée ;
- par la Ville, dans le cas où la CA2M ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la CA2M de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. La Ville procédera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Ville doit remettre l'ensemble des dossiers à la CA2M.

ARTICLE 10 – Pénalités

Sans objet.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

ARTICLE 12 – Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en trois exemplaires originaux

METZ, le

Pour le Maire de Metz
Le Premier Adjoint

Le Président de la CA2M

André NAZEYROLLAS

Jean-Marie RAUSCH

HAGANIS - VILLE DE METZ

ZAC „GRAND PROJET DE VILLE“ DE METZ - BORN Y

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

Entre :

HAGANIS – rue du Trou aux Serpents – 57070 METZ, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Président, autorisé par délibération de _____, en date du

d'une part

et

la Ville de METZ – Hôtel de Ville – place d'Armes – 57000 METZ, représentée par Monsieur André NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2006, ci-après désignée par les termes „la Ville“,

d'autre part.

Préambule

Le 14 décembre 1999, le Comité Interministériel des Villes retenait le quartier de Metz – Borny pour bénéficier d'une procédure de Grand Projet de Ville (GPV). Il a obtenu le titre de „GPV“ au terme de la convention intervenue le 12 février 2001 entre l'Etat et la Ville.

La Ville a confié aux architectes – urbanistes Reichen & Robert la conception du projet de renouvellement urbain, qui se décline en trois thèmes :

- valorisation du quartier,
- désenclavement du quartier,
- appel à l'économie publique et privée.

Pour la mise en oeuvre opérationnelle du projet, notamment la partie Est du GPV, le Conseil Municipal de la Ville, par délibération du 26 février 2004, a décidé la création de la ZAC GPV et a approuvé la modification du Plan d'occupation des sols créant la zone 1NAM3, d'une superficie de 13,4 ha, comprenant notamment le périmètre de la ZAC GPV.

Par convention en date des 7 mai et 13 octobre 2004, la Ville a confié l'aménagement de la ZAC GPV à la SAREMM (Société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole).

Par ailleurs, le 20 décembre 2005, la Ville, la CA2M et l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) entre autres partenaires, ont signé une convention pour, notamment, identifier un programme d'actions et d'opérations pour lesquelles l'ANRU apporte une subvention.

Enfin, une convention spécifique entre la SAREMM et la Ville définira les relations financières entre la Ville et la SAREMM pour la mise en oeuvre des travaux de viabilisation de la ZAC réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SAREMM, la Ville étant l'interlocuteur identifié par l'ANRU pour la réalisation de ces travaux et le versement des subventions correspondantes.

HAGANIS, régie de la Communauté d'Agglomération de Metz – Métropole, apporte sa contribution à la transformation du quartier de Metz – Borny en participant au financement de du réseau pour lequel elle est compétente, le réseau d'assainissement des eaux usées, dénommé ci-après « réseau EU ».

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier dans lequel l'ensemble des travaux relatifs au réseau EU sera mis en œuvre. Elle précise les modalités de financement de la première tranche prévue en 2006. La tranche de travaux ultérieure fera l'objet d'un avenant spécifique, qui interviendra lorsque le montant et l'échéance des travaux seront connus.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Maîtrise d'ouvrage des travaux

La SAREMM, aménageur de la ZAC GPV pour le compte de la Ville, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la ZAC, y compris le réseau EU.

La Direction des Services Opérationnels de la Ville assure, à titre gratuit, la partie « réalisation » de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux, notamment du réseau EU.

ARTICLE 2 – Programme des travaux de mise en œuvre du réseau EU

Le programme des travaux de la ZAC comporte la mise en œuvre d'un réseau de nouvelles voies à partir d'un axe central nord – sud, relié sur le nouveau diffuseur de la RN3, au nord, et à la rue des Cloutiers, au sud. La desserte en réseaux divers des parcelles ainsi viabilisées sera également réalisée, y compris le réseau EU.

Dans le cadre de la ZAC GPV seront réalisés les travaux suivants :

- raccordement du réseau EU de la ZAC au réseau EU existant,
- mise en œuvre du réseau EU sur toutes les nouvelles voies de la ZAC,

Ces travaux seront réalisés en deux phases (cf. article 3).

Un plan de l'emprise du réseau EU est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – Planning des travaux de mise en œuvre du réseau EU

a) La première tranche de travaux comprendra la mise en œuvre du réseau EU dans l'axe nord – sud reliant le diffuseur de la RN3 à la rue des Cloutiers, dans les rues transversales situées à l'ouest de l'axe nord-sud (rues de Picardie, de Champagne, de Bourgogne) ainsi que la rue des Cloutiers et que les rues internes au secteur Bourgogne.
Cette première tranche sera réalisée en 2006.

b) La deuxième tranche de travaux comprendra la mise en œuvre du réseau EU dans les rues situées à l'est de l'axe nord-sud (dans la continuité des rues de Picardie, de Champagne, de Bourgogne ainsi que la rue des Cloutiers et la rue du Barrois).
Cette deuxième tranche sera réalisée, prévisionnellement à partir de 2007.

ARTICLE 4 – Mode de financement des travaux de mise en œuvre du réseau EU

Le coût prévisionnel des travaux de mise en œuvre du réseau EU, décrits ci-dessus, est de 238 668 € HT (valeur 2006).

Ce montant comprend également des frais généraux correspondants à la rémunération de l'aménageur, la SAREMM, à hauteur de 3% HT du montant TTC des dépenses.

Le montant de la 1^{ère} tranche de travaux à réaliser en 2006 est de 114 362 € HT, suite à l'appel d'offres lancé par la SAREMM, frais généraux compris.

Les marchés de travaux étant passés sur la base d'un bordereau des prix unitaires, ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des quantités effectivement réalisées.

Au-delà d'une augmentation de 5% du montant des travaux de la tranche 2006, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

HAGANIS s'engage à assurer le préfinancement des travaux 2006 liés au réseau EU en répondant à l'appel de fonds, qui sera émis par la Ville, correspondant à 100 % de la tranche de travaux, au moment de la notification des marchés aux entreprises de travaux.

Les sommes seront appelées hors TVA, la Ville procédant à la récupération de la TVA par le biais du fonds de compensation de la TVA.

Le financement de la 2^{ème} tranche de travaux fera l'objet d'un avenant à la présente convention, qui interviendra au moment où la SAREMM aura connaissance des résultats de l'appel d'offres correspondant. Le montant prévisionnel de la participation financière de HAGANIS est estimé à 124 306 € HT.

Le tableau ci-dessous résume la participation de HAGANIS aux travaux liés au réseau EU.

	Planning	Travaux EU (€ HT)	Total (€ TTC) TVA à 19,6 %	Frais généraux (€ HT)	TOTAL travaux (€ HT)
1 ^{ère} tranche	2006	110 400	132 039	3 962	114 362
2 ^{ème} tranche	<i>A partir de 2007</i>	120 000	143 520	4 306	124 306
TOTAL	-	230 400	275 559	8 268	238 668

HAGANIS procédera au mandatement dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

La Ville reversera le montant ainsi perçu à la SAREMM, après appel de fonds de la part de cette dernière.

ARTICLE 5 – Subvention de l'ANRU

Les travaux de viabilisation de la ZAC GPV (voirie interne à la ZAC, réseaux compris) bénéficient de subventions de l'ANRU.

Les travaux de mise en œuvre du réseau EU participant à la viabilisation de la zone, ils bénéficieront également de la subvention de l'ANRU.

La Ville s'engage à reverser à HAGANIS la subvention qu'elle aura perçue à ce titre.

ARTICLE 6 – Contrôle technique, financier et comptable

A la fin de chaque tranche de travaux, la Ville remettra les plans de recolement du réseau assainissement eaux usées réalisés.

En fin d'opération, la Ville établira et remettra à HAGANIS un bilan général des travaux relevant de sa compétence assainissement eaux usées, qui comportera un état détaillé de toutes les dépenses et recettes effectivement réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives.

Si le montant du bilan général des travaux devait s'avérer supérieur au coût prévisionnel des travaux, la Ville appellera les fonds correspondants à la différence auprès de HAGANIS, qui s'engage à les verser dans les 45 jours suivant la date de réception de la demande.

Si le montant du bilan général des travaux devait s'avérer inférieur au coût prévisionnel des travaux, la Ville s'engage à reverser la différence à HAGANIS dans les 45 jours suivant la date de transmission du bilan général des travaux.

ARTICLE 7 – Réception des ouvrages

La Ville informera préalablement HAGANIS de la date de réception des ouvrages par la SAREMM, ainsi que de la date de remise technique des ouvrages de la SAREMM à la Ville.

HAGANIS deviendra propriétaire du réseau EU dès la réception définitive par la SAREMM de chacune des travaux visés aux articles 2 et 3 de la présente convention et dès remise technique des ouvrages de la Ville à HAGANIS.

ARTICLE 8 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature, pour une durée de trois ans.

A l'issue des trois et jusqu'à achèvement des travaux et réalisation complète et définitive des modalités financières visées aux articles 4 et 5, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

ARTICLE 9 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée :

- par HAGANIS dans le cas où la Ville serait défaillante et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Ville de la lettre recommandée ;
- par la Ville, dans le cas où HAGANIS ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par HAGANIS de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. La Ville procédera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Ville doit remettre l'ensemble des dossiers à HAGANIS.

ARTICLE 10 – Pénalités

Sans objet.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

ARTICLE 12 – Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en trois exemplaires originaux

METZ, le

Pour le Maire de Metz
Le Premier Adjoint

Le Président de HAGANIS

André NAZEYROLLAS

Jean-Marie RAUSCH

DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

CONSEIL MUNICIPAL

6 JUILLET 2006

DOCUMENTS ANNEXES

PROROGATION DU GIP-GPV DE METZ-BORNY

. Avenant à la convention constitutive

PROJET

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC-DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (GIP-DSU) DU GRAND PROJET DE VILLE DE METZ-BORNY

La convention constitutive en date du 11 janvier 2002 est modifiée comme suit :

Article 1^{er} : Composition

Le Groupement d'Intérêt Public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention :

- la Ville de Metz, représentée par le Maire ou son représentant et deux personnes désignées par le Conseil Municipal,
- l'Etat représenté par le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle, Délégué Territorial de l'ANRU, ou son représentant et deux personnes désignées par lui,
- la Caisse des dépôts et consignations représentée par le Directeur Régional,
- l'OPAC de Metz représenté par le Président ou son représentant,
- Logi-Est représentée par le Président ou son représentant.

Article 3 : Objet

Le GIP assure le pilotage politique et stratégique du projet de rénovation urbaine du quartier de Metz-Bornny, conformément à la convention de rénovation urbaine de Metz-Bornny intervenue avec l'ANRU en date du 20 décembre 2005.

Le groupement assure les missions suivantes :

1 - Mise en œuvre et suivi de la convention intervenue avec l'ANRU,

- le GIP engage les études des politiques urbaines, immobilières, sociales et économiques que les associés jugent nécessaires pour assurer la redynamisation du territoire et sa meilleure intégration dans l'espace urbain,
- le GIP pilote la stratégie de mise en œuvre des programmes d'actions publiques, ainsi que leur harmonisation et coordination. Il structure les analyses, les arbitrages et les décisions relatifs à leur mise en place par chacune des parties compétentes,
- Le GIP veille à la mise en cohérence des partis urbains et architecturaux, et à la qualité du projet validé.

2 – Elaboration des documents stratégiques d'ensemble du projet de renouvellement urbain et suivi :

- le GIP assure la coordination générale du programme de rénovation urbaine,
- le GIP met en synergie les différents acteurs opérationnels,
- le GIP anime le partenariat institutionnel,
- le GIP met au point les documents et conventions relatifs au financement général du projet et à sa conduite dans le temps,
- le GIP assure la promotion de l'opération.

Article 6 : Durée

Le groupement prend effet et est prorogé à la date de la publication des arrêtés d'approbation, conformément à l'article 3 du décret n° 93-705 du 27 mars 1993. Il prendra fin à la date d'échéance de la convention de rénovation urbaine de Metz-Borny, soit le 31 décembre 2008. Un avenant pourra en modifier la durée.

Article 14 : Personnel propre au groupement

Troisième alinéa : Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans le cadre des personnes morales, membres du groupement.

Article 17 : Contrôle économique et financier de l'Etat

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par les articles 133-1 et suivants du code des juridictions financières.

Par ailleurs, les dispositions du titre II du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat lui sont applicables.

L'exercice du contrôle économique et financier est assuré par le Trésorier Payeur Général du département. Il a entrée avec voix consultative aux séances du conseil d'administration du groupement et des comités ou commissions que celui-ci peut créer. Il peut assister aux séances des comités, des commissions et tous organes consultatifs existant à l'intérieur du groupement ainsi qu'aux assemblées générales.

Article 21 : Directeur du groupement

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme un directeur n'ayant pas la qualité d'administrateur.

Fait à Metz le

Pour la Ville de Metz
Le Maire

Pour l'Etat
Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle
Délégué Territorial de l'ANRU

Pour la Caisse des dépôts et consignations
Le Directeur Régional

Pour l'OPAC de Metz
Le Président

Pour Logi-est
Le Président

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - DEVELOPPEMENT SOCIAL
URBAIN (GIP-DSU)
DU GRAND PROJET DE VILLE DE METZ-BORNY**

TITRE Ier : CONSTITUTION

En application de l'article 21 de la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-705 du 27 mars 1993.

Article 1^{er} : Composition

Le groupement d'intérêt public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention.

- La Ville de METZ représentée par le Maire ou son représentant et deux personnes désignées par le Conseil Municipal,
- L'Etat représenté par le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, ou son représentant et deux personnes désignées par lui,
- La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par le Directeur Régional,
- L'OPAC de METZ, représenté par le Directeur Général,
- LOGI-EST, représentée par le Président-Directeur Général

Article 2 : Dénomination

Le groupement est dénommé : "Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de METZ-Borny".

Article 3 : Objet

Le groupement a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre du Grand Projet de Ville de METZ-Borny se traduisant par l'engagement contractuel de la Ville de METZ et de l'Etat, conformément à la Convention Grand Projet de Ville pour METZ-Borny en date du 12 février 2001.

Le groupement se verra confier les missions suivantes :

. Mise en œuvre de la convention constitutive du GPV :

- le GIP assure de ce fait les études des politiques urbaines, immobilières, sociales et économiques que les associés jugent nécessaires pour assurer la redynamisation du territoire et sa meilleure intégration dans l'espace urbain;
- le GIP pilote la stratégie de mise en œuvre de ces programmes d'actions publiques, ainsi que leur harmonisation et coordination. Il structure les analyses, les arbitrages et les décisions relatives à leur mise en œuvre par chacune des parties compétentes.

. Financement des actions qui font l'objet de mutualisation :

- le groupement donne son accord sur toutes les actions qui seront envisagées sur les différents secteurs du GPV et qui mobiliseront les crédits publics.

. Elaboration des documents stratégiques d'ensemble du GPV et suivi :

- établissement des programmes de réalisation à court et moyen terme
- ordonnancement des financements nécessaires
- définition du calendrier général
- conception du dispositif d'évaluation.

Article 4 : Siège social

Le siège social du groupement est fixé à l'Hôtel de Ville de METZ.

Il pourra être transféré en un autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 5 : Délimitation géographique

Le groupement a compétence sur le territoire de la commune de METZ et plus particulièrement sur le quartier de METZ-Borny.

Article 6 : Durée

Le groupement prend effet à la date de la publication de l'arrêté d'approbation, conformément à l'article 3 du décret n°93-705 du 27 mars 1993, accompagné d'extraits de la présente convention.

Il prendra fin à la date d'échéance de la convention GPV de Metz-Borny, soit le 31 décembre 2006. Un avenant pourra en modifier la durée.

Article 7 : Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres dont la contribution au fonctionnement du groupement justifie l'adhésion.

La demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par l'assemblée générale et se traduit par la signature de la présente convention.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les droits et obligations du nouveau membre. Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation constitutif.

Article 8 : Retrait et exclusion

Toute personne morale de droit public ou privé membre du groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement à l'expiration de l'exercice budgétaire, sous réserve qu'elle ait notifié son intention 3 mois avant la fin de cet exercice.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités, notamment financières, de ce retrait, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement.

Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

TITRE II : CAPITAL - DROITS ET OBLIGATIONS - CONTRIBUTION DES PARTENAIRES - EQUIPEMENTS ET MATERIELS - PERSONNEL

Article 9 : Capital

néant.

Article 10 : Contribution des partenaires au financement

Les contributions des membres aux activités et aux charges du groupement sont déterminées dans le protocole annexé à la présente convention.

Ces contributions peuvent être fournies :

- . sous forme de participation financière,
- . sous forme de mise à disposition de locaux,
- . sous formes de mise à disposition de matériel,
- . sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, notamment la mise à disposition de personnel. La valeur de cette contribution est appréciée d'un commun accord.

Article 11 : Droits et obligations

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis en fonction de l'apport respectif de chacun et de leur contribution au fonctionnement du groupement. Les droits statutaires sont déterminés en fonction de la clé de répartition prévue dans le protocole tel que défini à l'article précédent.

Dans les rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 12 : Equipements et matériels

Les équipements et matériels mis à disposition par des membres du groupement restent leur propriété; ils leur reviennent à la dissolution du groupement.

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. Il est dévolu en cas de dissolution du groupement conformément aux règles établies à l'article 24 ci-dessous.

Article 13 : Personnel mis à disposition ou détaché

Les personnes mises à disposition du groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnes sont remises à la disposition de leur organisme d'origine :

- . à leur demande,
- . par décision du conseil d'administration, notamment en cas de fautes grave et pour raison disciplinaire,
- . à la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de 3 mois au minimum.

Dans le cas où cet organisme se retire du groupement, dans les conditions de l'article 8 précité, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de 3 mois minimum :

- . en cas de liquidation, dissolution, ou absorption de cet organisme.

Des personnels peuvent également être détachés auprès du groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions des statuts dont ils relèvent.

Leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles sont prises en charge par le groupement.

Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnes sont réintégrées dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions, fixées à l'alinéa précédent, que les personnels mis à disposition. (Le groupement peut préciser les obligations des personnels mis à disposition ou détachés auprès de lui.).

Le groupement prévoit une rémunération du comptable public.

Article 14 : Personnel propre au groupement

Le groupement peut recruter à titre subsidiaire du personnel propre.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le conseil d'administration et soumises à l'autorisation préalable du commissaire du Gouvernement et du contrôleur d'Etat, en application des dispositions de l'article 7 du décret n° 93-705 du 27 mars 1993.

Les personnels ainsi recrutés pour une durée au plus égale à celle du groupement n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans le cadre des personnes morales, membres du groupement.

Eu égard au principe de neutralité vis-à-vis des partenaires du groupement, le directeur du GIP-DSU peut faire l'objet d'un recrutement contractuel, sur la base d'un profil déterminé.

Le GIP-DSU pourra avoir recours à des emplois contractuels pour les postes opérationnels correspondant à des profils de spécialistes du niveau de la catégorie A de la fonction publique. Ces recrutements pourront intervenir lorsque ces postes n'auront pas pu être pourvus par voie de mise à disposition ou de détachement par les partenaires du groupement.

Le nombre de postes ainsi pourvus ne pourra excéder 1/4 des personnels de même profil et de catégorie A employés par le GIP, à l'arrondi supérieur, avec un plancher de 3 emplois. Lorsque le directeur du GIP occupe un poste de contractuel, ce poste n'entre pas dans le décompte des autres emplois de contractuels.

TITRE III : GESTION - TENUE DES COMPTES

Article 15 : Budget

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget approuvé chaque année par le conseil d'administration fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des projets opérationnels fixés par le groupement.

Le budget du groupement ne peut être présenté, ni exécuté en déficit. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant.

Article 16 : Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par arrêté du ministre du budget.

Le groupement se dotera d'un règlement financier intérieur conforme à un modèle type établi par les ministères chargés du budget et de la ville.

Les dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatives aux établissements publics à caractère industriel et commercial dotés d'un agent public sont applicables.

Article 17 : Contrôle économique et financier de l'Etat

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par les articles 133-1 et suivants du code des juridictions financières.

Par ailleurs, les dispositions du titre II du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social et, le cas échéant, du décret n°53-707 du 9 août 1953 lui sont applicables.

Le contrôleur est le T.P.G. du département. Il participe de droit avec voix consultative, aux assemblées générales et aux conseils d'administration du groupement.

TITRE IV : ORGANISATION - ADMINISTRATION

Article 18 : Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement ou de leurs représentants nommément désignés tels que décrits à l'article 1er.

Elle se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent.

Le président du conseil d'administration ou, à défaut, le vice-président assure la présidence de l'assemblée générale.

18.1. Compétence

L'assemblée générale a pour compétence :

- . d'approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement,
- . d'approuver les comptes de l'exercice clos,
- . de délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour,
- . d'élire les membres du conseil d'administration,
- . de décider sur proposition du conseil d'administration, de toute modification des statuts,
- . de définir les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au groupement en application de l'article 7 ci-dessus,
- . de prononcer la dissolution du groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation
- . de prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé selon les stipulations de l'article 8,
- . d'approuver, sur proposition du conseil d'administration, les modalités financières et autres, de l'exclusion ou du retrait d'un membre du groupement, ainsi que le prévoit l'article 8 ci-dessus.

18.2. Modalités de vote

Les modalités de vote sont définies conformément à la représentation des membres décrite à l'article 1er.

Conformément à l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982, les personnes morales de droit public, les entreprises nationales et les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public doivent disposer ensemble obligatoirement de la majorité des voix à l'assemblée et au conseil d'administration.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre ne peut recevoir plus de deux procurations.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres du groupement est présente ou représentée.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les 15 jours et peut alors valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, sous réserve des dispositions du paragraphes 19-2 de l'article 19 concernant l'élection des membres du conseil d'administration et de celles de l'article 24 relatives à la dissolution du groupement.

Article 19 : Conseil d'administration

Le groupement est administré par un conseil d'administration.

19. 1. Compétence

Le conseil d'administration assure le pilotage politique et stratégique du projet à court, moyen et long terme. A ce titre, il organise l'intervention des opérations, en définissant pour chacune les objectifs poursuivis, les résultats attendus; les conditions financières de la réalisation, les modalités d'articulation avec les autres actions du GPV, les modalités de concertation et de partenariat, la programmation temporelle.

Le conseil d'administration définit les modalités d'information de la réalisation du projet et des actions menées et veille à la cohérence des actions et opérations du GPV avec celles engagées au titre du contrat de ville et plus généralement avec les démarches qui ont des liens avec le projet.

Pour ce faire, il s'adjoit l'appui d'un comité technique représentatif du GIP.

Dans la conduite du GIP les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- . arrêter le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel,
- . préparer, mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale et, lui rendre compte de sa gestion au moins une fois par an, et autant de fois qu'il est nécessaire,
- . agréer comme membres les personnes morales souhaitant adhérer au groupement, dans les conditions définies par l'assemblée générale,
- . examiner toute question relative au fonctionnement courant du groupement, et déterminer ses pouvoirs.

19.2. Composition

Le conseil d'administration est composé de 6 membres élus par l'assemblée générale ou désignés, pour la même durée que le groupement ou pour une durée inférieure et renouvelable, selon les modalités suivantes :

Pour la Ville de METZ : 3 membres désignés par le Conseil Municipal.

Pour l'Etat : 3 membres désignés par le Préfet.

19.3. Modalités de fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur la convocation du Président, ou à la demande de plusieurs de ses membres représentant au moins le tiers des droits définis à l'article 10. Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil d'administration délibère valablement si :

- . Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés,
- . Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacements pour des missions qu'il confie aux administrateurs.

Article 20 : Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit à la majorité absolue, parmi les membres représentant la Ville de Metz, un président, pour la même durée que le groupement.

Le conseil d'administration élit à la majorité absolue, parmi ses membres, un vice-président, pour la même durée que le groupement.

Le président, ou, en cas d'empêchement le vice-président, préside les séances du conseil.

Article 21 : Directeur du groupement

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme pour une durée de 3 ans maximum renouvelable un directeur n'ayant pas la qualité d'administrateur.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par ce dernier.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

Article 22 : Commissaire du Gouvernement

La fonction du commissaire du Gouvernement auprès du groupement est assurée par le préfet du département ou son représentant nommé désigné.

Le commissaire du Gouvernement est convoqué à toutes les réunions du conseil d'administration et a droit de regard sur l'ensemble des documents du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 93-705 du 27 mars 1993, il peut faire opposition aux décisions et aux délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement, notamment celles prises en violation des dispositions législatives ou réglementaires de la présente convention. dans ce cas, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les instances qualifiées du groupement dans un délai de 15 jours.

Il informe les administrateurs de l'Etat dont relèvent les établissements publics participant au groupement des décisions prises par ce dernier.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur incluant les dispositions financières prévues à l'article 16 de la présente convention, est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Article 24 : Dissolution anticipée

Le groupement peut être dissout par anticipation.

Les décisions de prorogation ou de dissolution anticipée sont prises par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres du groupement.

Ces décisions sont ensuite transmises au préfet du département au moins 3 mois avant la date d'échéance envisagée.

La décision de dissolution anticipée doit être approuvée par l'autorité ayant approuvé la présente convention constitutive et publiée en matière de constitution.

La dissolution anticipée entraîne la liquidation du groupement dans les conditions de l'article 25.

Article 25 : Dissolution et liquidation

Le groupement est dissout de plein droit :

- . à l'arrivée du terme contractuel,
- . par réalisation de son objet,
- . par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

L'assemblée générale fixe les modalités de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Un avenant entre les membres du groupement devra préciser les droits et obligations de chaque membre après la dissolution du groupement, en tenant compte des prêts et des garanties en cours qui devront être conduits à terme.

A l'issue du dernier contrat, le ou les liquidateurs procéderont aux dernières répartitions entre financeurs.

Article 26 : Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément à l'article 2 du décret n° 93-705 du 27 mars 1993.

Elle en assure la publicité conformément à l'article 3 du décret précité et adresse une copie pour information aux administrations centrales concernées.

Le délégué interministériel à la ville et au développement social urbain,

Le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur et de la sécurité publique,

Le directeur du budget au ministère du budget.

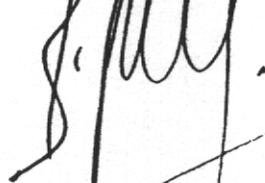
Fait à METZ, le 11 janvier 2002.

**Pour la Ville de METZ
Le Maire**



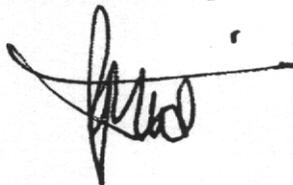
Jean-Marie RAUSCH

**Pour l'Etat
Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle**



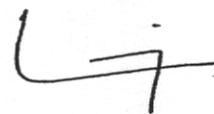
Bernadette MALGORN

**Pour la Caisse des Dépôts
et Consignations
Le Directeur Régional**



Patrick BAQUIN

**Pour l'OPAC de Metz
Le Directeur Général**



Philippe COUSIN

**Pour LOGI-EST
Le Président-Directeur Général**



Gérard SCHMITT

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION**

Aide spécifique pour l'animation des adolescents

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 6 juillet 2006 ci-après désignée par les termes " la Ville ",

d'une part,

Et

2) L'Associationreprésentée par son Président, Magissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes " l'Association ",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu la convention en date du....., par laquelle la Ville de Metz a mis à disposition de l'Associationles locaux du Centre Social et Culturel situés.....

Vu la délibération en date du 6 juillet 2006 par laquelle la Ville a décidé de participer au financement d'un projet d'animation en direction des adolescents.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La mission exercée par l'Association a pour objectif de contribuer à l'animation des adolescents du quartier detant sur le plan social que culturel ou sportif.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- de mettre en œuvre un projet tel qu'elle l'aura défini sur la fiche " descriptif du projet " jointe en annexe 1,
- d'organiser les activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des adolescents prévues dans le projet.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 juillet 2006, a décidé d'accorder à l'Association une subvention dedestinée à financer le projet d'animation en direction des adolescents pour la période allant de septembre 2006 à juin 2007.

ARTICLE 6 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention fera l'objet de deux versements :

- un premier versement de, représentant un tiers de la subvention globale, interviendra après validation par la Ville du projet présenté tel que prévu à l'article 3 et conformément à l'annexe 1 intitulé « descriptif du projet »,
- un deuxième versement de, représentant le solde, interviendra en fin d'année 2006 après évaluation intermédiaire du projet présenté conformément à l'annexe 2 intitulé «Fiche d'évaluation ».

ARTICLE 7 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Associationtransmettra avant le 30 mai 2007 la fiche d'évaluation, jointe en annexe 2 de la présente convention, dûment complétée qui comporte les éléments suivants : présentation de la structure, personnel affecté au projet, fonctionnement de l'activité, fréquentation, tarification et budget.

Cette fiche sera accompagnée, le cas échéant, d'un rapport retraçant l'activité mise en place dans le cadre du projet d'animation et présentant toutes les informations ayant un lien avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à

toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2007, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subvention qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT

Si pour une raison quelconque, l'Association venait à cesser volontairement ou non tout ou partie des activités pour le financement desquelles les subventions sont versées, si la subvention octroyée n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été attribuée ou si elle ne remplit pas les objectifs énoncés dans la présente convention, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

Le Président de l'Association

Pour la Ville de Metz
L'Adjoint Délégué

Monsieur

Sylvain KASTENDEUCH

Pièces jointes

- Annexe 1 : descriptif du projet
- Annexe 2 : fiche d'évaluation

ANNEXE 1

DESCRIPTIF DU PROJET

Intitulé :

Nature du projet :

Descriptif du projet mis en place :

Lieu :

Dates :

Durée :

Objectif principal :

Objectif spécifique :

Justification :

Actions mises en place :

Bénéficiaires :

Résultats attendus :

Financements :

Partenariats :

FICHE D'ÉVALUATION

1. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Raison sociale :

Siège de la structure :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Adresse site internet :

Directeur :

Responsable de l'action : Qualité :

2. INTITULÉ DE L'ACTIVITÉ

.....
.....

3. PERSONNELS AFFECTÉS AU PROJET

Composition de l'équipe d'animation :

	Nombre
Permanents	
Vacataires	
Bénévoles	
TOTAL	

Qualification de l'équipe d'animation :

	Nombre permanents	Nombre non permanents
Sans qualification		
BAFA		
BAFD		
BAPAAT		
BEATEP		
DEFA		
Educateur		
Autres qualifications		

4. FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ

Capacité d'accueil :

Période de fonctionnement au cours de l'année :

.....
.....

Horaires d'ouvertures :

	matin		après-midi		soir		durée activités
lundi	de	à	de	à	de	à min.
mardi	de	à	de	à	de	à min.
mercredi	de	à	de	à	de	à min.
jeudi	de	à	de	à	de	à min.
vendredi	de	à	de	à	de	à min.
samedi	de	à	de	à	de	à min.
dimanche	de	à	de	à	de	à min.

Durée moyenne d'une séance : minutes

Volume horaire hebdomadaire : heures

Nombre de jours total : jours

Lieu de pratique de l'activité l'activité :

5. FREQUENTATION

Nombre total d'enfants inscrits par grandes classes d'âge :

De 4 à 6 ans	de 6 à 11 ans	de 12 à 16 ans	de 6 à 16 ans	de ... à ... ans
--------------	---------------	----------------	---------------	------------------

Nombre d'inscrits :

Filles				
Garçons				
Total				

Nombre moyen de participants / présents par séance/activité :

Filles				
Garçon				
Total				

Nombre moyen de participants accueillis simultanément :

Comment estimez-vous la fréquentation moyenne à cette activité ?

 régulière irrégulière

Lieu de résidence des enfants inscrits (plusieurs réponses possibles) :

 quartier Metz agglomération**6. TARIFICATION**

-Accès aux activités par

 adhésion cotisation

	2006
Montant adhésion	
Montant cotisation annuelle	

Prise en compte des ressources des familles :

 oui non**7. ANALYSE DE L'ACTIVITÉ**

Quels sont selon vous

les points forts de l'activité :

.....

.....

les points qui seraient à améliorer en priorité ?.....
.....
.....
.....

8. BUDGET

Compte de résultat pour l'activité proposée en 2006/2007 :

Recettes		Dépenses	
Adhésions		Salaires	
Subvention de la ville de Metz		Charges salariales	
Subvention de la CAF		Charges activités	
Autres subventions		Autres	
TOTAL			

PROPOSITIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

CENTRES	PROJET	Montant annuel	Montant proposé
Centre Georges Lacour	<p>Le projet présenté vise à renforcer l'animation en direction des adolescents qui posent problème dans le secteur en proposant des activités supplémentaires et nouvelles telles que des actions liées à l'environnement, séjour sport-plein air, danse orientale, projet citoyen européen...</p> <p>La mise en oeuvre de ces projets implique l'emploi de personnel supplémentaire ainsi que des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Il est proposé d'apporter un financement global sur ces projets.</p>	20 000 €	15 000 €
ADAC'S - Bellecroix	<p>La structure ne dispose d'aucun animateur adolescents. Pour lui permettre de développer des actions en direction des ados en cohérence et en articulation avec la vie associative du quartier, il est envisagé d'apporter une aide financière destinée à mettre en place un réel encadrement pour fournir une réponse complémentaire à celle qui est proposée dans le cadre de l'Ecole des Sports.</p>	15 000 €	11 250 €
MJC METZ CENTRE	<p>Jusqu'à présent l'association Arc en Ciel accueille les enfants entre 6 et 11 ans. La Ville va mettre à disposition du centre, à sa demande, des locaux supplémentaires destinés à la création d'un espace ado consacré aux jeunes de 12 à 18 ans.</p> <p>Ce projet s'inscrit dans un projet global ayant pour vocation de rejoindre et d'accueillir toutes les populations, dans leurs besoins et services de la prime enfance à l'adolescence jusqu'aux familles.</p> <p>L'espace ado constituera un lieu de rencontre spécifique, proposant la construction de micro-projets ainsi que la gestion, l'organisation et la maîtrise de leurs temps libres.</p> <p>Le financement constituera une aide globale à la mise en œuvre du projet ados (fonctionnement, personnel..)</p>	20 000 €	15 000 €

CENTRES	PROJET	Montant annuel	Montant proposé
MJC QUATRE BORNES / FAMILLE LORRAINE DE DEVANT-LES-PONTS	<p>Le désœuvrement des adolescents sur le quartier est assez pregnant : problème de drogue, d'alcolisme, vandalisme.</p> <p>Le projet vise à recréer sur le quartier une coordination qui prenne en charge l'animation des ados avec une mutualisation des moyens et des actions. Il est proposé le financement à hauteur de 20 000 €.</p>	20 000 €	15 000 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	<p>La structure développe des activités en direction de la petite enfance mais éprouve des difficultés à capter le public ado qui pourtant est largement présent dans ce secteur. L'éloignement du centre et le manque de personnel semblent être les raisons essentielles. .</p> <p>La MAS a entrepris une collaboration avec l'Ecole des Sports et souhaite la poursuivre pour apporter une réponse complémentaire aux adolescents.</p>	15 000 €	11 250 €
CENTRE D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE PLANTIÈRES	<p>Le CALP propose des ateliers en direction des adultes mais organise également et essentiellement des Centre de Loisirs Sans Hébergement en faveur des enfants.</p> <p>Le CALP a exprimé sa volonté d'accueillir des enfants dans les meilleures conditions financières possibles et notamment de permettre à un plus grand nombre d'enfants dont les familles sont en difficulté de pouvoir accéder à cette animation.</p> <p>Un financement complémentaire pourrait permettre de renforcer les actions entreprises par le centre dans cet objectif</p>	10 000 €	7 500 €
GRANGE-AUX-BOIS	<p>Une animation en direction des adolescents a été amorcée avec la mise en place de projets nouveaux. Cette animation a véritablement besoin d'être renforcée mais surtout pérennisée.</p> <p>Le financement apporté par la ville permettrait de conforter le projet.</p>	15 000 €	11 250 €

CENTRES	PROJET	Montant annuel	Montant proposé
MJC METZ SUD	La MJC propose de réaliser deux ateliers "découverte" en direction des adolescents ayant trait au théâtre et aux échecs qui pourraient prendre la forme de stage et constituer un test pour une éventuelle pérennisation de l'action.	6 000 €	4 500 €
CENTRE DE QUEULEU	Un réel besoin de mobilisation des adolescents s'avère nécessaire dans le quartier. Le Centre de Queuleu envisage de mener différents ateliers susceptibles d'intéresser un public d'ado tels des ateliers de danse, de théâtre, d'arts plastiques ou de culture japonaise. Ces actions restent néanmoins ponctuelles et une réflexion plus approfondie est en cours au sein des dirigeants. Il est proposé dans un premier temps de soutenir ces actions ponctuelles.	6 000 €	4 500 €
ESPACE LA CORCHADE	Il s'agit d'une interassociation ne menant pas directement de projet. Il est proposé de venir en appui de la structure sur le fonctionnement afin de réduire les coûts pour les associations présentes leur permettant ainsi de développer plus de projets. En effet, récemment des associations montées par des jeunes se sont implantées à la Corchade.	10 000 €	7 500 €

TOTAL

137 000 €

102 750 €

CONVENTION

Entre

La Ville de Metz représentée par Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité aux présentes par décision du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée " la Ville ",

Et

L'Association Athlétisme Metz Métropole représentée par Monsieur Roger LESAULNIER, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée " A2M ",

Et

Monsieur Bouabdellah TAHRI domicilié 81, rue du Bourdon - 57000 METZ.

Ci-après dénommé " l'athlète "

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En sa qualité de sportif de haut niveau, Monsieur TAHRI bénéficie d'une notoriété incontestable tant dans le domaine de l'athlétisme que dans la culture sportive messine.

Pur produit local, résidant à Metz, Monsieur Bouabdellah TAHRI est licencié au sein de l'association A2M.

Depuis 1999, la Ville contribue activement à ses performances via la mise à disposition des équipements sportifs messins.

Aussi, souhaitant poursuivre sa politique de soutien au sport de haut niveau, la Ville a décidé d'apporter son appui à l'athlète en versant une subvention à A2M pour permettre au club de soutenir au mieux la préparation de l'athlète ainsi que sa participation aux grands rendez vous nationaux et internationaux prévus en 2006 et notamment les Championnats d'Europe qui se dérouleront du 7 au 13 août en Suède.

En contrepartie la Ville s'autorise à utiliser l'image de l'athlète pour des actions de promotion au travers de divers moyens et supports de communication, comme de manifestations.

Article 1 : OBJET

La Ville versera à A2M une subvention destinée à soutenir financièrement Monsieur Bouabdellah TAHRI. Ce soutien financier s'accompagne d'un certain nombre d'obligations pour l'athlète qui sont déclinées ci-après.

Article 2 : EXCLUSIVITE

A2 M s'engage à veiller à ce que l'athlète confie l'exclusivité du droit d'utilisation de son image à la Ville dans le cadre de sa promotion, à l'exception du Conseil Général de Moselle et de partenariat avec des sociétés privées.

Sur ce dernier point, la Ville devra être consultée pour tout nouveau partenariat auquel l'image de la Ville pourrait être de fait associée. A2M veillera à ce que l'athlète déclare à la Ville l'ensemble de ses partenaires actuels.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ATHLÈTE

L'athlète s'engage :

- à faire apparaître sur ses tenues sportives (entraînement et compétition) le logo de la Ville de Metz selon les normes préalablement définies en commun, sauf si, le port du logo est rendu impossible par la suite d'une interdiction émanant de la Fédération Française d'Athlétisme,

- à réaliser une photo officielle avec le logo de la Ville de Metz lui servant de support de dédicace,

- à promouvoir le partenariat engagé avec la Ville de Metz lors de ses contacts publics et dans le cadre des entretiens et reportages qu'il est susceptible d'accorder à tous les organismes de la presse écrite, parlée et télévisée,

- à être présent, dans le cadre de la promotion de l'athlétisme, à des manifestations organisées par la ville, pour un nombre d'au moins 6 manifestations par an dont notamment l'OPEN de tennis de Moselle.

L'athlète s'engage par ailleurs à participer à l'Ecole des Sports, à l'animation estivale ainsi qu'au meeting d'envergure nationale « ATHLÉLOR » comportant une course de niveau internationale qui se déroulera à Metz le 2 juillet 2006.

Dans le cadre de sa communication interne et externe et de ses opérations de relations publiques, l'athlète reconnaît à la Ville le droit d'utiliser librement son image sur tous supports, sans aucune contrepartie autre que celle prévue à la présente convention.

Article 4 : OBLIGATIONS DE A2M

A2M s'engage à veiller à la bonne exécution de la présente convention notamment en ce qui concerne les obligations mises à la charge de l'athlète par la Ville.

A2M s'engage à soutenir financièrement l'athlète au moins à hauteur des sommes perçues de la Ville à cet effet telles qu'elles sont mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, la ville s'engage à verser à A2M :

- une somme fixe forfaitaire de 11 000€ correspondant aux frais liés à la préparation de l'athlète aux diverses compétitions et notamment aux Championnats d'Europe,

- une somme conditionnelle de 5000€ en cas d'obtention du titre de Champion d'Europe lors des Championnats d'Europe qui se dérouleront du 7 au 13 août 2006 en Suède.

Article 6 : PAIEMENTS

Le paiement de la somme fixe forfaitaire interviendra à la signature de la présente convention et au plus tard un mois après.

La somme conditionnelle sera versée par la Ville sur présentation des résultats obtenus par l'athlète qui déclencheront le versement de cette somme conditionnelle.

A cet effet, A2M sera tenue de faire connaître, le plus rapidement possible à la Ville, par courrier accompagné des justificatifs, les résultats obtenus par l'athlète aux Championnats d'Europe mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

Article 7 : DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et expirera le 31 décembre 2006. Elle ne peut être reconduite tacitement.

Article 8 : INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS

En cas d'inexécution de leurs obligations par l'athlète ou par A2M, la Ville pourra réduire son soutien financier voire supprimer celui-ci et résilier à cette fin sans délai la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il en est de même pour tout manquement grave de l'athlète. Sont notamment visés :

- le caractère positif lors d'un contrôle anti-dopage et la suspension de l'athlète pour ce motif,
- l'exclusion de l'athlète de l'équipe de France d'athlétisme,
- des faits graves illégaux commis par l'athlète atteignant l'honneur ou la probité, incompatibles avec l'image développée par la Ville.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. À défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre partie.

Fait en trois exemplaires à Metz, le

Pour la Ville de METZ,
l'Adjoint Délégué à la
Jeunesse et aux Sports :

Pour l'Association A2M,
Le Président :

Sylvain KASTENDEUCH

Roger LESAULNIER

L'Athlète,

Bouabdellah TAHRI

FEDERATION DES COMMERCANTS DE METZ

PROGRAMME D' ACTIONS 2006

ANIMATIONS	Estimation budgétaire HT	Participation Ville de Metz	
		Taux	Montant
POLITIQUE D' ANIMATION	15 000 €	33%	4 950 €
Politique du "1 euro / 1 euro"	15 000 €		
PLAN MEDIA	85 000 €	25%	21 250 €
Presse quotidienne régionale	40 000 €		
Affichage 4 x 3	17 000 €		
Radios locales	3 000 €		
Télévision	20 000 €		
Journal interne	5 000 €		
POLITIQUE DE SERVICES	75 000 €	26%	19 500 €
Maison du Commerce * loyer, informatique, consigne, point accueil enfants	15 000 €		
Emplois jeunes	60 000 €		
ACTIONS D' ANIMATION COMMERCIALE	465 000 €	39%	182 975 €
Marché de Noël	400 000 €		
Soldes	7 000 €		
Fête des mères, etc.	20 000 €		
Commerc'Art	38 000 €		
TOTAL	640 000 €	36%	228 675 €

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LA VILLE DE METZ

ET LA FEDERATION DES COMMERCANTS DE METZ

Entre :

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 6 juillet 2006, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

l'Association dénommée « Fédération des Commerçants de Metz », représentée par son Président, Monsieur Alain STEINHOFF, agissant pour le compte de l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

L'étroite imbrication entre la prospérité commerciale de la Ville de Metz et son rayonnement économique et culturel a au fil des années été encouragée et renforcée par une complicité institutionnelle entre la Fédération des Commerçants de Metz et la Ville de Metz.

Ainsi, depuis de nombreuses années, la Fédération des Commerçants de Metz met en place différentes actions de promotion et d'animation de l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz.

La Ville, quant à elle, apporte son soutien en allouant des moyens financiers, humains et matériel à la Fédération des Commerçants de Metz.

De plus, pour des raisons de sécurité, la Ville de Metz a décidé de prendre en charge, à compter de 2004, l'organisation de la Braderie qui est réalisée chaque année en collaboration et avec le concours de la Fédération des Commerçants de Metz.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à la Fédération des Commerçants de Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par la Fédération des Commerçants de Metz auront pour objectif :

1) de promouvoir et d'animer l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz par la mise en place :

- d'actions de promotion du commerce
- de services à la clientèle
- d'actions d'animation

2) de participer avec la Ville de Metz à l'organisation de la Braderie 2006 par la prise en charge :

- d'actions de communication
- de la mise en place de cette manifestation
- d'actions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3 - MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des aides de la Ville, la Fédération des Commerçants de Metz se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

1) Promotion et animation de l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz

- Actions de promotion du commerce :

- utilisation de tous supports publicitaires (presse, radio et télévisions locales, panneaux d'affichages) destinés à favoriser la promotion, l'information et le développement commercial

- Services à la clientèle :

- remboursement d'heures de stationnement : système de contremarques distribuées par les commerçants
- regroupement des achats : système de consigne à la « Maison du Commerce »
- livraison de paquets à domicile

- Actions d'animation :

- aides aux associations de quartier pour l'organisation d'animations commerciales
- Marché de Noël, Braderie, Soldes, Fêtes des Mères, etc...

2) Participation à l'organisation de la Braderie 2006

- Actions de communication :

- prise en charge de toute action de communication par voie de presse

- Mise en place de cette manifestation :

- définir les mesures nécessaires à la maîtrise du site durant la manifestation, en aidant à la définition des missions et des rôles de tous les intervenants concernés et en participant à la coordination de ceux-ci
- participer à la mise en oeuvre de ces mesures par la mise à disposition de personnel de gardiennage et d'intervention
- participer à la définition des emplacements à attribuer aux commerçants
- apporter son aide à l'attribution des emplacements aux commerçants non sédentaires (mise à disposition de personnels durant les périodes de permanence réservées aux commerçants non sédentaires, soutien administratif: distribution de circulaires et courriers aux commerçants sédentaires, contrôle des occupations des places pendant la manifestation et mise à disposition de personnels en renfort des effectifs municipaux etc...)

- Actions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation :

- apporter tout conseil technique ou autre nécessaire à la Ville de Metz pour le bon déroulement de cette manifestation

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à la Fédération des Commerçants de Metz pour contribuer à couvrir le coût des services tels que définis à l'article 3 de la présente convention, à savoir :

1) Concernant la promotion et l'animation de l'activité économique et commerciale de la Ville de Metz :

La subvention, d'un montant maximum de 228 675 €, est destinée au financement d'un programme d'actions dont le budget prévisionnel 2006 précisera le montant de chaque action.

La Ville de Metz adressera à la Fédération des Commerçants de Metz une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention.

La subvention fera l'objet de deux versements :

- un premier acompte représentant 70 % du montant de l'aide, après approbation par le Conseil Municipal du programme d'actions prévisionnel,

- le solde, soit 30 %, sur présentation des justificatifs (factures acquittées) de réalisation de ces actions accompagnés d'un compte d'emploi de la subvention.

2) Concernant la participation à l'organisation de la Braderie 2006 :

La subvention, d'un montant maximum de 53 000 €, est destinée à couvrir le coût de ses actions visant au bon déroulement de la Braderie 2006.

La Ville de Metz adressera à la Fédération des Commerçants de Metz, une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

la Fédération des Commerçants de Metz transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les subventions ont été attribuées, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- d'un bilan financier et du compte de résultat, certifiés conformes, de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La Fédération des Commerçants de Metz devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ces subventions pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

La Fédération des Commerçants de Metz devra participer à la valorisation de l'image de la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

La Fédération des Commerçants de Metz devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de la Fédération des Commerçants de Metz, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Fédération des Commerçants de Metz la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT à METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz
Le Maire,

Pour la Fédération des Commerçants de Metz
Le Président,

Jean-Marie RAUSCH

Alain STEINHOFF

CONVENTION

Participation de la Ville de Metz à l'organisation du Marché de Noël

Entre :

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 6 juillet 2006, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

l'Association dénommée « Fédération des Commerçants de Metz », représentée par son Président, Monsieur Alain STEINHOFF, agissant pour le compte de l'association,

d'autre part,

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet le concours apporté par la Ville de Metz à la Fédération des Commerçants de Metz , sous forme de prestations en nature, pour l'organisation du Marché de Noël.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre du Marché de Noël, la Ville de Metz effectuera, à la demande de la Fédération des commerçants, les prestations suivantes :

Place Saint Louis et rue du Change :

- Fourniture de barrières pour la mise en sécurité du site,
- Calage des chalets mis en place par la Fédération des Commerçants,
- Transport, montage et démontage d'un Totem d'information et de deux portiques lumineux,
- Mise en œuvre d'enrobés place Saint Louis,
- Nettoyage final de la place Saint Louis,
- Alimentation en eau d'un chalet.

Place Saint Jacques :

- Montage et démontage du grand chalet. Transport de la charpente effectué par la Fédération des Commerçants. Transport du reste du matériel (toiture, portes, plancher, panneaux latéraux) effectué par la Ville de Metz,
- Fourniture et mise en place de barrières pour la mise en sécurité du site,
- Transport, montage et démontage d'un petit chalet et d'un totem d'information,
- Mise en œuvre d'enrobés.

Esplanade :

- Mise en place, montage et démontage de chalets,
- Fourniture et mise en place de barrières pour la mise en sécurité du site,
- Transport, montage et démontage du matériel nécessaire (ceinture en bois, panneaux de contre plaqué, polystyrène, sable) à la création d'une plate-forme recevant la patinoire,
- Mise en œuvre d'enrobés,
- Transport, montage et démontage d'un Totem d'information,
- Transport et mise à disposition d'un comptoir pour la patinoire,
- Mise en place de 2 bennes pour la récupération des déchets de bois et de polystyrène.

Forum Saint Jacques :

- Transport, montage, mise en place et démontage de la « Maison du Père Noël »

Place Charles de Gaulle :

- Montage et démontage de chalets démontables dont le transport est effectué par la Fédération des Commerçants,
- Transport, montage et démontage d'un Totem d'information,
- Fourniture et mise en place de barrières pour la mise en sécurité du site.

Rue Serpenoise :

- Transport, montage et démontage de 2 chalets.

Rue Ambroise Thomas :

- Transport, montage et démontage d'un portique lumineux.

Divers :

Pour une bonne organisation du Marché de Noël, la Ville de Metz aura la charge également de :

- la dépose de bornes rue du Change,
- la mise en place d'une benne au dépôt Poudier pour récupérer les déchets de bois,
- la mise en place de balisettes rue Haute Seille et avenue Ney,
- Inversion du sens de circulation rue de la Monnaie.

ARTICLE 3 :

Une partie de ces chalets et différentes structures seront stockés à titre gracieux dans deux locaux municipaux (anciens locaux Pouder 1 rue de Tignomont et anciens locaux Sallerin rue Périgot) pour lesquels la Ville de Metz contractera une assurance couvrant les risques susceptibles de survenir tant aux murs qu'à leur contenu. Les chalets restants seront stockés dans un local rue des Drapiers à Borny qui est géré par la Fédération des Commerçants.

Il sera sollicité au titre de cette dépense, une participation auprès de la Fédération des Commerçants.

ARTICLE 4 :

Tout accès au dépôt de stockage Pouder et Sallerin devra être autorisé par la Ville de Metz et ne pourra se faire qu'en présence d'un responsable du Centre Technique d'Interventions Municipal.

ARTICLE 5 :

A la demande de la Fédération des Commerçants, la Ville de Metz, dans la limite de ses possibilités et en accord avec ses services techniques, pourra être amenée à effectuer des réparations urgentes : vérins, serrures, infiltration d'eau, etc.

ARTICLE 6 :

Lesdites prestations ne comprennent pas les locations de matériels spécifiques de manutention et de transport. Le choix de l'entreprise et le coût financier seront pris en compte par la Fédération des Commerçants de Metz.

Les autorisations et assurances nécessaires au transport et à la mise en place de ces chalets et autres structures incomberont à la Fédération des Commerçants de Metz.

ARTICLE 7 :

Dans le cadre des opérations citées à l'article 2, la Fédération des Commerçants de Metz s'engagera en sa qualité de propriétaire des chalets et des autres structures, à contracter une assurance responsabilité civile, incendie, vol, dégâts des eaux et bris de glace.

ARTICLE 8 :

En contrepartie de la gratuité du stockage, la Fédération des Commerçants acceptera que la Ville de Metz utilise à titre gracieux les chalets pour son compte personnel si besoin est, après l'autorisation spécifique de leur propriétaire.

ARTICLE 9 :

Les prestations ci-dessus sollicitées seront facturées par la Ville de Metz à la Fédération des Commerçants de Metz au tarif du prix des fournitures fournies par la Ville majoré du coût horaire du personnel municipal (traitement et charges sociales), mis à la disposition sur le territoire communal. Ce tarif sera susceptible d'être révisé en fonction de l'augmentation des traitements et/ou des charges sociales y afférents. La redevance nette et due à la Ville de Metz par la Fédération des Commerçants de Metz, au titre de ces participations, sera égale à la différence entre la facturation ainsi établie et le montant encaissé auprès de la Fédération des Commerçants de Metz des droits d'occupation du domaine public concernant les chalets, manèges, attractions et autres structures.

ARTICLE 10 :

La Fédération des Commerçants de Metz devra participer à la valorisation de l'image de la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

La Fédération des Commerçants de Metz devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de la Fédération des Commerçants de Metz, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 11 :

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les différentes parties pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis d'un mois à la fin de chacune des périodes annuelles.

ARTICLE 12 :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT à METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz
Commerçants de Metz

Pour la Fédération des

Jean-Marie RAUSCH

Alain STEINHOFF

CONVENTION

Entre Monsieur Jean-Marie RAUSCH Maire de la Ville de Metz, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2006, dénommé le propriétaire,

d'une part,

Et Monsieur, agissant en qualité de Président de l'Association Messine Interfédérale - Metz Nord - Patrotte, association dont le siège est à Metz, 1, rue du Coëtlosquet, inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Metz, sous le volumen°, dûment autorisé aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du....., dénommé le preneur,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

SECTION I : BATIMENT

Article 1 - Désignation des biens mis à disposition :

Le propriétaire met à disposition du preneur :

- les locaux de l'immeuble dit Centre d'Animation Culturelle et Sportive Victor Desvignes, sis à Metz, 2 rue Paul Chevreux ;
- les locaux de l'ancien centre sis à Metz, 4 rue Paul Chevreux, à l'exception de la bibliothèque municipale de quartier et des locaux réservés pour l'accueil du club des anciens.

Ces immeubles sont implantés sur les terrains cadastrés :

- section ET, parcelle 9
- section ET parcelle 26

propriété de la Ville de Metz.

Article 2 - Conditions de mise à disposition :

Le preneur a la jouissance gratuite des locaux définis à l'article 1er.

Ces locaux seront en priorité mis à disposition des Associations, écoles maternelles et élémentaires du quartier.

Ils pourront par ailleurs être utilisés, en fonction des disponibilités, par toute autre Association messine.

Un planning sera établi à cet effet par le preneur.

Les particuliers qui souhaiteraient réserver une partie des locaux pour des fêtes ou à l'occasion d'événements familiaux, devront en faire la demande expresse auprès du preneur, étant entendu que priorité sera accordée aux activités régulièrement programmées des associations et des écoles du quartier.

La gestion de ces locaux est assurée par le preneur.

Un état des lieux sera établi contradictoirement à la signature de la présente convention ainsi qu'à l'occasion de son éventuelle résiliation.

Aucune modification extérieure ou intérieure des bâtiments ne pourra être apportée sans le consentement écrit du propriétaire. Toute publicité commerciale extérieure ou intérieure y est strictement interdite.

Tous les aménagements ou transformations effectués resteront propriété de la Ville de Metz, sans que celle-ci ait à verser une indemnité ou un dédommagement quelconque, ni durant la mise à disposition, ni au terme de celle-ci, à moins qu'elle ne préfère demander la restitution des lieux en leur état initial.

Le preneur entretiendra les bâtiments en parfait état et les remettra en bon état d'entretien au terme de la convention, compte tenu toutefois de la vétusté normale dont les immeubles seront affectés.

Le propriétaire se réserve un droit de visite chaque trimestre, afin de s'assurer du bon état d'entretien des lieux. Ce droit de visite s'exercera contradictoirement.

Article 3 - Utilisation des locaux :

Le preneur s'engage à utiliser les locaux uniquement à des fins socio-éducatives, culturelles, sportives ou sociales.

Pendant les campagnes électorales, une salle de réunion pourra être mise à la disposition de chaque candidat officiel qui en fera la demande, **gratuitement et une seule fois par tour d'élection**, sous réserve de ne pas préjudicier au fonctionnement des autres activités.

Le preneur sera tenu pour responsable vis-à-vis du propriétaire du respect du règlement intérieur, du plan d'occupation, de l'ordre et de la tenue des locaux. Il devra sauvegarder les droits réciproques des usagers et des associations susceptibles de disposer des locaux. Il veillera en outre à ce que l'ordre public ne soit pas troublé.

Article 4 - Planning d'utilisation - Généralités:

Le preneur établira un planning des activités et manifestations organisées par les associations et les écoles citées précédemment, en tenant compte de la vocation générale des associations, de la nature des locaux et des équipements.

Priorité doit être donnée aux associations du quartier.

SECTION II - ASSURANCES

Article 5 - Obligations du propriétaire :

Le propriétaire prend à sa charge les assurances "Incendie et responsabilité civile" du bâtiment.

Il décline toute responsabilité en cas de vol ou de destruction de matériel appartenant au preneur, à son personnel et aux usagers des locaux.

Par ailleurs, le propriétaire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des pertes, vols ou dégradations pouvant survenir à du matériel ou tout autre objet mobilier prêté ou de passage dans l'immeuble.

Article 6 - Obligations du preneur :

Le preneur s'engage à souscrire toutes assurances pour tous ses membres et toutes personnes présentes dans les locaux.

Il devra assurer et maintenir assuré contre l'incendie et les dégâts des eaux, le matériel ainsi que tous autres objets et mobiliers disposés sur les lieux.

En outre, le preneur prendra à sa charge l'assurance "responsabilité civile" pour les dommages matériels et corporels qui pourraient survenir dans les locaux du fait de cette occupation, ainsi que l'assurance "recours des tiers", notamment en matière d'incendie et d'explosion.

Il devra également s'assurer pour tous les risques dont les usagers sont responsables. Pour toute sorte d'assurance, le preneur fera inclure dans sa police de la part de la Compagnie, une renonciation de recours contre le propriétaire.

Il justifiera, à la première réquisition de l'existence des polices d'assurances et de l'acquit des primes.

Le preneur avisera immédiatement le propriétaire de tout sinistre s'étant produit dans les locaux, même s'il ne devait pas en résulter de dégâts apparents.

SECTION III - FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT

Article 7 - Frais d'exploitation et charges :

Le preneur acquittera les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment pourra être assujéti.

Il réglera notamment les frais d'exploitation suivants:

- électricité ;
- eau ;
- gaz ;
- chauffage (combustible) ;
- assurances ;
- loyers ;

- impôts et taxes ;
- produits d'entretien ;
- contrats d'entretien non pris en charge par la Ville : installation téléphonique, alarme incendie, alarme vol

Ces frais d'exploitation seront générateurs d'une subvention municipale de couverture qui sera intégrée à la subvention globale versée par la Ville pour financer les dépenses liées à la mise en œuvre du projet d'animation développé au centre Victor Desvignes. Cette subvention couvrira ainsi les frais de fonctionnement, de personnel et d'animation.

Article9 - Demandes de subventions :

Le preneur s'engage à présenter en temps opportun aux différents organismes intéressés (C.A.F., Conseil Général, Conseil Régional, etc.) toutes les demandes de subventions auxquelles il peut prétendre, et à informer la Ville de Metz des démarches effectuées et des subventions ou participations obtenues.

Pour la Ville de Metz, le preneur sera informé chaque année de la date de dépôt des demandes de subvention ainsi que de la composition du dossier à fournir en consultant le site internet de la Ville de Metz.

Le dossier présenté par le preneur, sera instruit par le service municipal Jeunesse et Sports. Une réunion de concertation sera, le cas échéant, organisée avec les représentants de l'Association.

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code des Collectivités Territoriales, l'Association gestionnaire sera tenue de fournir une copie certifiée par son Président, de ses budgets et bilans de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités, lors du dépôt de la demande de subvention , ou sur simple demande du propriétaire.

SECTION IV - EQUIPEMENT - INVESTISSEMENT - TRAVAUX D'ENTRETIEN

Article 10 - Dispositions générales :

Le preneur est propriétaire du matériel et du mobilier acquis avant et après la prise de possession des locaux, par voie d'achat, de subvention ou de dons en nature.

Par contre le preneur tiendra une comptabilité des biens meubles mis à sa disposition par le propriétaire, qui restent propriété de ce dernier et devra pouvoir la lui présenter à tout moment.

Cette clause n'est cependant pas applicable à du matériel ayant fait l'objet d'un don de la part du propriétaire.

Article 11 - Acquisition de matériel :

Le preneur aura le souci de maintenir son potentiel matériel.

Article 12 - Exécution de travaux :

A l'exclusion de celles rendues nécessaires par un usage abusif ou fautif ou de celles d'ordre locatif telles que définies à l'article 1754 du Code Civil qui resteront à la charge du preneur, le propriétaire effectuera toutes les réparations qui s'imposent.

SECTION V - RELATIONS PROPRIETAIRE / PRENEUR

Article 13 - Représentation de la Municipalité :

La présente convention devant permettre le respect des règles de coopération et de bonne entente, le propriétaire sera obligatoirement représenté au sein du Conseil d'Administration de l'Association.

Les convocations de ce délégué lui seront transmises directement avec les documents de travail, et une copie adressée au service municipal Jeunesse et Sports.

Par ailleurs, en vue de négociations préalables sur toute question faisant l'objet de la présente convention, sans pour autant dessaisir de leurs prérogatives statutaires, les assemblées délibérantes des parties ou se substituer à leur responsabilité, une commission pourra être mise en place.

SECTION VI - DISPOSITIONS GENERALES

Article 14 Durée de la convention :

La présente convention est signée pour une durée d'un an et prendra effet rétroactivement au 15 juillet 2006, en accord entre les parties en présence.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée trois mois avant la date de l'expiration de la présente convention, celle-ci sera tacitement reconduite d'année en année.

Article 15 - Révision de la convention :

Cette convention peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre partie et fera l'objet de la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Cette révision ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les deux parties.

Article 16 - Résiliation de la convention :

Le propriétaire aura notamment le droit de dénoncer la présente convention au cas où l'utilisation des locaux ne serait pas conforme :

- aux buts sociaux, éducatifs et culturels du preneur tels qu'ils sont définis dans ses statuts,
- aux dispositions précisées par la présente convention,

Le propriétaire aura également la faculté de résilier la présente convention au cas où le preneur serait dans l'incapacité d'assurer de manière correcte et efficace sa mission telle que définie à l'article de la présente convention et dans ses statuts. (projet d'animation inexistant, personnel non formé ou insuffisant, absence de projet social)

Le preneur se réserve le droit de résilier la convention, si pour une raison quelconque il ne pouvait plus poursuivre normalement ses activités.

La résiliation de la convention entraînera ipso facto la fin de tous les avantages concédés en vertu des présentes dispositions.

Cette résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, et prendra effet au terme de la période de 15 jours à compter de la date d'envoi.

La résiliation de la convention par la Collectivité ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

Article 17 - Dissolution de l'association :

La dissolution de l'association preneur met un terme aux engagements respectifs des parties en présence.

Toutefois, une dissolution ne saurait délier le preneur des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution, et leurs garanties demeureront.

En cas de dissolution, la Ville de Metz en sera obligatoirement avertie au préalable et dans les délais suffisants.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Metz ne soit tenue de reprendre les engagements éventuellement contractés par l'association à l'égard des tiers avant la dissolution.

Article 18 – Contentieux :

En cas de contestation sur l'une quelconque des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif sera compétent.

METZ, le

Pour le Preneur
Le Président de l'A.M.I.
Metz nord - Patrotte

Pour le Propriétaire
Le Maire de Metz

M

Jean-Marie RAUSCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION MESSINE
INTERFÉDÉRALE - METZ NORD - PATROTTE**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 6 juillet 2006 ci-après désignée par les termes " la Ville ",

d'une part,

Et

2) L'Association Messine Interfédérale – Metz Nord – Patrotte représentée par son Président, Magissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes " l'Association ",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu la convention en date du....., par laquelle la Ville de Metz a mis à disposition de l'Association Messine Interfédérale – Metz Nord – Patrotte les locaux du Centre Social et Culturel situés 2, rue Paul Chevreux et 4, rue Paul Chevreux à l'exception de la Bibliothèque de quartier et des locaux réservés pour l'accueil des anciens,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2006 par laquelle la Ville a décidé de participer au financement du projet d'animation mis en œuvre par l'Association au Centre Victor Desvignes.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Messine Interfédérale – Metz Nord - Patrotte pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La mission exercée par l'Association a pour objectif de mettre en œuvre un projet d'animation sur le territoire de la Patrotte qui s'inscrive dans le cadre d'une démarche globale de réflexion sur le territoire de Metz Nord et qui s'appuie sur un diagnostic partagé.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- de mettre en œuvre un projet d'animation tel qu'elle l'aura défini conformément aux éléments demandés sur fiche " descriptif du projet " jointe en annexe 1,
- d'organiser les activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des jeunes prévues dans le projet précité.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 juillet 2006, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 88 000 destinée à financer le projet d'animation développé par l'Association, à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel.

ARTICLE 6 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention sera versée à l'Association après validation par la Ville du projet d'animation qu'elle l'aura présenté conformément à l'article 2 de la présente convention.

L'Association fournira au service Jeunesse et Sports de la Ville un relevé d'identité bancaire du compte à créditer pour permettre à la Ville d'effectuer le versement de la subvention.

ARTICLE 7 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association A.M.I. - Metz nord – Patrote transmettra, au service Jeunesse et Sports de la Ville de Metz, avant le 1^{er} janvier 2007 une évaluation des activités et actions réalisées au cours de l'année 2006. Cette évaluation sera présentée par activités conformément à la fiche jointe en annexe 2 de la présente convention qui comporte les éléments suivants : présentation de la structure, personnel affecté au projet, fonctionnement de l'activité, fréquentation, tarification et budget.

Ces fiches d'évaluation seront accompagnées d'un rapport retraçant l'activité mise en place dans le cadre du projet d'animation et présentant toutes les informations ayant un lien avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2006, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer

unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subvention qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT

Si pour une raison quelconque, l'Association venait à cesser volontairement ou non tout ou partie des activités pour le financement desquelles les subventions sont versées, si la subvention octroyée n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été attribuée ou si elle ne remplit pas les objectifs énoncés dans la présente convention, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

Le Président de l'Association,

Pour la Ville de Metz,
L'Adjoint Délégué :

Monsieur

Sylvain KASTENDEUCH

Pièces annexées

- Annexe 1 : descriptif du projet
- Annexe 2 : fiche d'évaluation

STATUTS

DE L'ASSOCIATION MESSINE

INTERFEDERALE

« A.M.I - Metz Nord - Patrotte »

TITRE I

BUT DE L'ASSOCIATION

Article premier. – Il est créé à Metz, une association d'Education Populaire dénommée « Association Messine Interfédérale – Metz Nord - Patrotte » ou « A.M.I. – Metz Nord - Patrotte », régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local d'Alsace – Moselle.

Sa durée est illimitée.

Son siège est à la maison des Associations, 1, rue du Coëtlosquet à Metz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son conseil d'administration.

Article 2. - Cette association a pour but :

- de mettre en œuvre un projet d'animation sur le territoire de la Patrotte qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale de réflexion sur le territoire de METZ NORD, et qui s'appuie sur un diagnostic partagé,
 - ↳ favoriser la rencontre des associations et des acteurs du territoire,
 - ↳ consolider les actions conduites par les associations locales
 - ↳ mutualiser la connaissance, les savoir-faire, les outils et les moyens
 - ↳ impulser des réseaux, de créer une dynamique territoriale et de réunir les fédérations
 - ↳ mettre en œuvre une démarche d'éducation populaire ayant pour objet de dynamiser l'implication de nouveaux bénévoles, étant en capacité de faire vivre les structures existantes, voire d'en créer de nouvelles si nécessaire à l'instar d'une pépinière associative,

Article 3. – A cet effet, elle peut mettre à la disposition des associations locales ou de la population, dans le cadre d'installations diverses, avec ou sans le concours d'animateurs bénévoles et professionnels, des activités socio-éducatives et culturelles variées : pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives, civiques, sociales, etc.

Article 4. – L'Association Messine Interfédérale – Metz Nord - Patrotte est laïque, indépendante, et respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache avec un parti ou une confession.

TITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

LES MEMBRES

Article 5. – L'association est composée de :

- Un représentant désigné par le COJEP;
- 2 représentants (*un salarié, un élu*) de chacune des fédérations d'éducation populaire impliquée par le biais de leur association respective présente sur le quartier :
 - Fédération Départementale des MJC pour les MJC de la Patrotte des 4 Bornes et de Woippy
 - Ligue de l'Enseignement pour le Centre George Lacour
 - Fédération Familles de France pour Famille Lorraine de Devant les Ponts
 - Fédération Culture et Liberté pour Planète Verte
 - Fédération des Centres Sociaux pour la MJC/ CS de la Patrotte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7. – L'association est administrée par un conseil d'administration ainsi constitué :

- le représentant désigné par le COJEP pour présider l'association
- les 2 représentants (*un salarié, un élu*) de chacune des fédérations d'éducation populaire impliquée désignés à l'article 5
- les membres associés :
 - ↳ Le Maire de la commune ou son représentant
 - ↳ Le Président du Conseil Régional ou son représentant
 - ↳ Le Président du Conseil Général de Moselle ou son représentant
 - ↳ Le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle
 - ↳ Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant.

Article 8. – Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président adressée individuellement à chacun des membres au moins 8 jours avant :

- en session normale au moins une fois par trimestre ;

- en session extraordinaire lorsque le comité de pilotage le juge nécessaire ou sur demande du tiers au moins de ses membres présents ou représentés.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations il est tenu procès-verbal des séances.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Article 9. – Le conseil d'administration est responsable de la marche générale de l'association. En particulier :

a) Il est le collectif employeur des salariés appointés par l'association. A ce titre il décide sur tous les aspects du contrat de travail qui le lie à ses salariés. Il donne son accord pour la nomination des salariés appointés ou indemnisés l'association ou mis à disposition par d'autres organismes ou collectivités. Il peut, en outre, décider de leur remise à disposition auprès de leur collectivité employeur dans le cadre des conventions signées avec elle.

b) Il décide des conventions ou des contrats signés avec une tierce partie. Il peut le cas échéant les dénoncer.

c) Il est responsable de la mise en œuvre des orientations votées par l'assemblée générale.

d) Il arrête le budget, établit les demandes de subventions et à réception, il les utilise selon les règles en vigueur et se donne les moyens d'en rendre compte.

e) Il approuve le compte de résultat, le bilan et le rapport financier à proposer à l'assemblée générale annuelle.

f) Il approuve le rapport moral et fixe les orientations à soumettre à l'assemblée générale annuelle.

g) Il élabore, décide et évalue, les actions et les activités pédagogiques de l'association. Il lui est rendu compte de leur mise en œuvre.

i) Il est tenu procès-verbal des séances, les procès verbaux sont signés par la ou le président(e) et la ou le secrétaire, après approbation de ceux-ci par l'instance suivante. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf ans, aliénation des biens dépendant du fonds de réserve et emprunts, doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Tous les autres actes permis à l'association sont de la compétence du conseil d'administration.

LE COMITE DE PILOTAGE

Article 10. – Le conseil d'administration désigne parmi ses membres et pour un an :

- un comité de pilotage comprenant au moins un représentant de chacune des fédérations membres.
- un(e) secrétaire;
- un(e) trésorier(e);

Le secrétaire et le trésorier peuvent être choisis parmi les représentants des fédérations membres.

Le ou la président(e) est obligatoirement la personne mandatée par le COJEP;

Article 11. – Le comité de pilotage assure la gestion courante de l'association, il se réunit aussi souvent que l'association l'exige.

Il accompagne l'action des salariés ;

a) La ou le président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

b) Le secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir le procès verbal des réunions (comité de pilotage, comité d'appui, conseil d'administration, assemblée générale). Il tient le registre prévu par l'article V de la loi du 1.07.1901.

c) La ou le trésorier(e) établit ou fait établir sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il procède, à l'exécution des dépenses, le directeur étant le gestionnaire.

Avec l'autorisation du conseil d'administration, la ou le président(e) peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires, membres ou non du conseil d'administration.

LE COMITE D'APPUI

Article 12. – Un comité d'appui permettra d'ouvrir la réflexion de l'association et de mettre en œuvre les objectifs déclinés à l'article 2.

Il est composé du Conseil d'administration, auquel pourront se joindre les représentants des associations locales d'Education Populaire des quartiers nord de Metz et Woippy, les représentants des collectivités territoriales voisines, des habitants du quartier et toutes personnes choisies en raison de leurs compétences particulières.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 13. – L'assemblée générale se réunit sur convocation du président ou de son représentant adressée individuellement à chacun des membres au moins 15 jours avant :

- en session normale : une fois par an ;
- en session extraordinaire : sur la décision du conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins des membres qui la composent.

Article 14. – L'assemblée générale, réunie en session extraordinaire, ne délibère valablement que si le quart des membres est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième assemblée est convoquée au moins dix jours à l'avance, et elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents.

Article 15. – L'assemblée générale a pour mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour par le conseil d'administration, et notamment sur le rapport moral et financier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés ; Les décisions ne sont valables que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu un procès verbal de l'assemblée générale. Il est signé par le président et le secrétaire en exercice, il est établi sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

TITRE III

COTISATIONS ET RESSOURCES

Article 16. – Les recettes annuelles de l'association se composent :

- 1° des cotisations de ses membres ;
- 2° des subventions diverses en provenance notamment : de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des autres collectivités territoriales et locales, ainsi que d'établissements ou collectivités publiques ou privés ;
- 3° du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- 4° des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

5° du produit des ventes et des redistributions perçues pour service rendu.

Article 17. – Les membres du conseil d'administration, ceux du comité de pilotage et ceux du comité d'appui ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, eux-mêmes ou leur fédération peuvent être indemnisés pour leurs frais réels. Le remboursement des frais de mission, de déplacement, ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration doit être approuvé par le conseil d'administration.

Article 18. – Il est tenu une comptabilité selon les normes du Plan Comptable Général et les règles comptables spécifiques demandées par les instances compétentes, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

L'association se donne les moyens de pouvoir justifier chaque année auprès du Préfet du département du Ministre de l'intérieur et du ministre délivrant l'agrément jeunesse et éducation populaire de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions publiques accordées au cours de l'année écoulée.

TITRE IV

MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

Article 19. – Les statuts ne peuvent être modifiés que :

- sur proposition du conseil d'administration ;

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'assemblée générale au moins 1 mois avant la réunion de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres qui la composent sont présents ou représentés. Si l'assemblée générale n'atteint pas ce quorum, une deuxième assemblée générale est convoquée au moins quinze jours à l'avance et elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 20. – L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet,

doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 21. – Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles 19 et 20 sont immédiatement adressées au tribunal d'Instance.

Article 22. – En cas de dissolution, le COJEP de Moselle est chargé de la liquidation et de la dévolution des biens.

TITRE V

CONTROLE DES AUTORITES PUBLIQUES

Article 23. – Le président doit faire connaître dans le mois suivant, au tribunal d'Instance de Metz, tous les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'association.

Il doit être tenu, au siège social, un registre spécial coté et paraphé sur chaque feuille par le Préfet ou son délégué ou par le sous-préfet. Sur ce registre doivent être inscrits, de suite et sans blanc, les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, avec mention de la date des récépissés.

Les registres de l'association et les pièces de comptabilité sont représentés sans déplacement sur toute réquisition du Ministre de l'intérieur, et ou du Ministre ayant en charge la jeunesse et l'éducation populaire, du Préfet et du président de la Chambre Régionale des Comptes, à eux-mêmes ou à leurs délégués, ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Article 24. – Le ministre de l'Intérieur, le ministre en charge des associations de jeunesse et d'éducation populaire et leurs agents, le préfet du département ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Fait à Metz, le 21 juin 2006

La ou le président(e) du
Conseil d'Administration

La ou le secrétaire du
Conseil d'Administration

WORMS Jean-Claude
Commissaire-Enquêteur
14. Rue du Friscaty
57100 THIONVILLE

tél. : 03 82 54 23 87
fax : 03 82 53 06 73

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU
COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET
DE MODIFICATION N° 2 DU P.A.Z. DE LA
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA "PETITE VOËVRE"
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE 57000 METZ

L'enquête publique relative au projet de modification n° 2 du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de la "Petite Voëvre" sur le territoire de la Ville de METZ s'est déroulée pendant la période du 02 mai 2006 au 02 juin 2006 inclus.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur, concernant tant la composition du dossier que de la procédure de l'enquête.

Les mesures de publicité l'enquête publique ont été satisfaisantes.

Avant le début de l'enquête publique, j'ai, sous la conduite de Monsieur TESEI, chargé d'études en urbanisme à la Direction de L'Urbanisme de la Ville de Metz, visité les lieux concernés par le projet et j'ai reçu au passage les explications nécessaires à la bonne compréhension des ajustements proposés.

Au cours de mes permanences en Mairie de quartier de BORN-Y-GRIGY, je n'ai reçu aucun visiteur, aucune observation et document n'ont été enregistrés au registre d'enquête déposé dans cette mairie de quartier.

Le registre d'enquête déposé à l'Hôtel de Ville de Metz - 1 Place d'Armes - m'est revenu à mon domicile le mercredi 07 juin 2006 vierge de toute observation et document enregistré.

L'éloignement du site de toute habitation ainsi qu'un projet permettant l'implantation du futur Centre Technique Communautaire sont sans doute les facteurs déterminants de l'absence de participation aussi bien des élus que des administrés de la ville de Metz à cette enquête.

En conclusion,

Au vu du dossier soumis à l'enquête publique, et considérant que l'organisation et la publicité de l'enquête ont été satisfaisantes, et que le projet de modification n°2 du P.A.Z. de la Z.A.C. de la "Petite Voëvre" sur le territoire de la ville de Metz a pour objet la suppression des réserves d'emprises destinées à l'élargissement à 2x2 voies de la RD4 entre la rue des Potiers d'Etain et la limite communale Est, suite à la déprogrammation du projet du Département de la Moselle concernant l'élargissement de la RD4,

Considérant que :

Les emprises libérées par les nouvelles limites d'îlots ont une superficie totale de 13000 m² environ (6000 m² pour l'îlot situé à l'Ouest de la rue de la Mouée, 7000 m² pour celui à l'Est de la rue de la Mouée), permettront l'implantation du futur Centre Technique Communautaire.

Et, considérant que :

- le Département de la Moselle, Routes-Transports et Constructions, Division Opérationnelle Ouest,
- le Président du Conseil Régional de Lorraine, Sénateur de la Moselle,
- le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,
- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Moselle,
- le Président de la Chambre d'Agriculture - Moselle,
- le Président de CA2M,

ont, conformément au Code de l'urbanisme et notamment les articles L-311-7, reçu notifications du projet afin de leur permettre de formuler d'éventuelles remarques durant l'enquête publique.

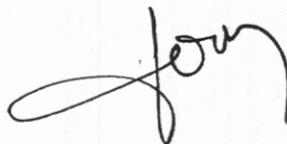
A la clôture de l'enquête, le Président du Conseil Régional de Lorraine, Sénateur de la Moselle, le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Moselle, le Président de CA2M, ont fait avoir qu'ils n'avaient pas d'observation à formuler sur le dossier et ont émis un avis favorable.

- les changements apportés ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

En conséquence :

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification
N° 2 du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté
sur le territoire de la Ville de METZ.

Thionville, le 6 Juin 2006



Jean-Claude WORMS

Commissaire-enquêteur

ACTIONS SUR FONDS PROPRES

**CONVENTION FONCIERE
ZAD de la HAUTE BEVOYE
N°**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération n° _____ du Bureau de l'Etablissement en date du _____, approuvée le _____ par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPF Lorraine »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Ville de METZ, après avoir engagé une réflexion sur le potentiel de cet espace et arrêté les orientations d'aménagement a décidé de créer la ZAD Haute Bevoye et de s'assurer la maîtrise de cette zone.

Après acquisition par l'EPF Lorraine, les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, seront cédés à la Ville selon les dispositions de la présente convention qui définit les engagements que prennent l'un envers l'autre la Ville et l'EPF Lorraine pour leur acquisition et leur cession.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Engagement de l'EPF Lorraine

L'EPF Lorraine, dans le cadre de l'opération visée au préambule ci-dessus, s'engage à acquérir à l'amiable ou par la mise en œuvre du droit de préemption, les terrains sis sur le ban communal de Metz d'une contenance approximative de 45 ha, situés dans le périmètre de la ZAD, à un prix agréé par l'Administration des Domaines.

L'EPF Lorraine mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

ARTICLE 2 – Engagement de la Ville

La Ville prend l'engagement d'acquérir sur l'EPF Lorraine, les biens désignés à l'article 1 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de leur acquisition.

La cession à la Ville aura lieu par acte notarié ou administratif, aux frais de l'acquéreur.

ARTICLE 3 – Jouissance et gestion

Dès que l'EPF Lorraine sera propriétaire du bien et qu'il en aura la jouissance, il en assurera la gestion en bon père de famille, conformément aux dispositions du Code Civil.

Dans la mesure où la Ville demanderait à l'EPF Lorraine, en qualité de propriétaire du bien, que celui-ci soit mis à sa disposition ou à disposition de toute personne physique ou morale qu'elle présenterait, sous quelque forme d'occupation que ce soit, l'EPF Lorraine lui en transférerait immédiatement la jouissance aux termes d'une convention de mise à disposition anticipée.

ARTICLE 4 – Détermination du prix de cession

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF Lorraine.

Il sera égal au prix de revient actualisé, calculé sur la base des éléments suivants :

● Prix d'achat des immeubles auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'intervention de l'EPF Lorraine, calculés sur l'ensemble des dépenses selon le barème dégressif suivant :

- de 0 à 150 000,00 € :	3,50 %
- de 150 000,00 € à 750 000,00 € :	2,50 %
- de 750 000,00 € à 1 500 000,00 € :	1,50 %
- de 1 500 000,00 € à 4 500 000,00 € :	1,00 %
- > 4 500 000,00 € :	0,50 %

● Actualisation du montant des dépenses exposées ci-dessus, au taux de 1 % l'an en intérêts simples, décomptés par année, la première actualisation étant appliquée le 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit la date de paiement par l'EPF Lorraine.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 4 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 de la présente convention aura lieu dans les deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

ARTICLE 6 – Pénalités

En cas de non-respect des modalités prévues à l'article 5 ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPF Lorraine, un intérêt au taux légal, majoré de 2 points, sera appliqué en sus du montant de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité déterminée ci-dessus jusqu'à la date du paiement par la Ville.

ARTICLE 7 – Litiges

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le tribunal Administratif territorialement compétent pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Pont à Mousson

Le

En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

La Ville de Metz

Pascal GAUTHIER

Jean-Marie RAUSCH

ACTIONS SUR FONDS PROPRES

CONVENTION FONCIERE ZAD BEROUARD - VACHOTTE N°

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération n° _____ du Bureau de l'Etablissement en date du _____, approuvée le _____ par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPF Lorraine »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Ville de METZ, après avoir engagé une réflexion sur le potentiel de cet espace et arrêté les orientations d'aménagement a décidé de créer la ZAD BEROUARD - VACHOTTE et de s'assurer la maîtrise de cette zone.

Après acquisition par l'EPF Lorraine, les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, seront cédés à la Ville selon les dispositions de la présente convention qui définit les engagements que prennent l'un envers l'autre la Ville et l'EPF Lorraine pour leur acquisition et leur cession.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1 – Engagement de l'EPF Lorraine

L'EPF Lorraine, dans le cadre de l'opération visée au préambule ci-dessus, s'engage à acquérir à l'amiable ou par la mise en œuvre du droit de préemption, les terrains sis sur le ban communal de Metz d'une contenance approximative de 250 ha, situés dans le périmètre de la ZAD, à un prix agréé par l'Administration des Domaines.

L'EPF Lorraine mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

ARTICLE 2 – Engagement de la Ville

La Ville prend l'engagement d'acquérir sur l'EPF Lorraine, les biens désignés à l'article 1 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de leur acquisition.

La cession à la Ville aura lieu par acte notarié ou administratif, aux frais de l'acquéreur.

ARTICLE 3 – Jouissance et gestion

Dès que l'EPF Lorraine sera propriétaire du bien et qu'il en aura la jouissance, il en assurera la gestion en bon père de famille, conformément aux dispositions du Code Civil.

Dans la mesure où la Ville demanderait à l'EPF Lorraine, en qualité de propriétaire du bien, que celui-ci soit mis à sa disposition ou à disposition de toute personne physique ou morale qu'elle présenterait, sous quelque forme d'occupation que ce soit, l'EPF Lorraine lui en transférerait immédiatement la jouissance aux termes d'une convention de mise à disposition anticipée.

ARTICLE 4 – Détermination du prix de cession

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF Lorraine.

Il sera égal au prix de revient actualisé, calculé sur la base des éléments suivants :

- Prix d'achat des immeubles auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'intervention de l'EPF Lorraine, calculés sur l'ensemble des dépenses selon le barème dégressif suivant :

- de 0 à 150 000,00 € :	3,50 %
- de 150 000,00 € à 750 000,00 € :	2,50 %
- de 750 000,00 € à 1 500 000,00 € :	1,50 %
- de 1 500 000,00 € à 4 500 000,00 € :	1,00 %
- > 4 500 000,00 € :	0,50 %

- Actualisation du montant des dépenses exposées ci-dessus, au taux de 1 % l'an en intérêts simples, décomptés par année, la première actualisation étant appliquée le 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit la date de paiement par l'EPF Lorraine.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 4 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 de la présente convention aura lieu dans les deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

ARTICLE 6 – Pénalités

En cas de non-respect des modalités prévues à l'article 5 ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPF Lorraine, un intérêt au taux légal, majoré de 2 points, sera appliqué en sus du montant de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité déterminée ci-dessus jusqu'à la date du paiement par la Ville.

ARTICLE 7 – Litiges

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le tribunal Administratif territorialement compétent pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Pont à Mousson

Le

En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

La Ville de Metz

Pascal GAUTHIER

Jean-Marie RAUSCH

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT RÉGIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE
DE LORRAINE

- « Vu le Code de la Santé Publique, notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre IV de la première partie ;
- « Vu la délibération du conseil de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de en date du ;
- « Vu la délibération du conseil de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de..... en date du ;
- « Vu la délibération du conseil d'administration de en date du (à compléter pour chaque établissement public de l'Etat adhérent.....) ;

« A compléter, selon les adhésions constatées, par :

- « Vu la délibération du Conseil Régional de en date du ;
- « Vu la délibération du Conseil Général de en date du ;
- « Vu la délibération du conseil municipal de en date du ;
- « Vu la délibération de l'assemblée du groupement de communes de en date du ;
- « Il est constitué entre :
- « - l'Etat, représenté par le Préfet de ;
- « - l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, représentée par ;
- « - l'Union Régionale des Caisses d'Assurance de , représentée par ;
- « - la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de, représentée par ;
- « - l'établissement public (préciser la dénomination pour chaque établissement public de l'Etat adhérent) représenté par :

« A compléter, selon les adhésions constatées, par :

- « - la région de , représentée par ;
- « - le département de, représenté par ;
- « - la commune de, représentée par ;
- « - le groupement de communes de, représenté par,
-
« un Groupement d'Intérêt Public, dont ils sont membres fondateurs, régi par les textes du Code de la Santé Publique susvisé ainsi que par les dispositions de la présente convention.

« TITRE Ier

« CONSTITUTION

« Article Ier

« Dénomination

« La dénomination du groupement est « Groupement Régional de Santé Publique de Lorraine ».

« Article 2

« Siège

« Le siège social du groupement est fixé à la DRASS de Lorraine

« Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

« Article 3

« Objet

« Le Groupement a pour objet d'exercer les missions et attributions définies au chapitre 1er du titre 1er du livre IV de la première partie du Code de la Santé Publique.

« Article 4

« Date de constitution

« Le Groupement jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention constitutive.

« Article 5

« Engagements des membres

« Les membres du groupement apportent leur contribution à la réalisation des objectifs du Plan Régional de Santé Publique et soutiennent les programmes dont la mise en œuvre incombe au groupement. Ils s'engagent notamment à :

« - coordonner leurs interventions dans le domaine de la santé publique, en particulier dans le cadre de conventions ;

« - promouvoir les mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation des ressources disponibles ;

« - favoriser la coopération des acteurs de terrain dans la conduite des projets et si nécessaire l'émergence de nouveaux opérateurs ;

« - mettre à disposition du groupement les données régionales et infra régionales de nature sanitaire, sociale ou médico-sociale nécessaires au bon exercice de ses missions ;

« - participer à la mise en place des moyens nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions de santé publique.

« L'engagement de ses membres dans le domaine de la santé publique sera défini par convention bilatérale de contribution.

« Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires, sans préjudice du droit de poursuivre le groupement. Ils sont tenus des dettes proportionnellement à leur contribution calculée selon les modalités fixées à l'article 13.

« Le degré d'engagement des différents membres du GIP sera acté par une convention bilatérale qui précisera la nature et le montant de l'engagement et qui valorisera pour chaque membre son apport.

« Article 6

« Adhésion

« La demande d'adhésion d'un nouveau membre est formalisée par une lettre motivée adressée au président du groupement et dans laquelle il déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

« Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-16 du code de la santé publique, la décision est prise par le conseil d'administration, qui en précise la date d'effet.

« Article 7

« Retrait

« Tout membre du groupement que l'article L. 1411-15 du code de la santé publique ne désigne pas comme membre de droit peut, à l'expiration d'une année civile, se retirer du groupement.

« Il doit notifier son intention par lettre recommandée au Président du groupement avant le 1er octobre.

« Après avoir vérifié que le membre s'est acquitté de ses obligations à l'égard du groupement, le conseil d'administration constate le retrait.

« Article 8

« Exclusion

« L'exclusion d'un membre que l'article L. 1411-15 du code de la santé publique ne désigne pas comme membre de droit peut être prononcée par le conseil d'administration en cas de manquements graves et répétés à ses engagements. Le membre reste redevable de ses obligations à l'égard du groupement.

« TITRE II

« ORGANISATION ET ADMINISTRATION

« Le décret relatif à la convention constitutive type des Groupements Régionaux de Santé Publique ne prévoit pas d'Assemblée Générale, mais une assemblée annuelle des membres adhérents pourra se réunir pour prendre connaissance de l'activité du groupement en fin d'exercice.

« Article 9

« Conseil d'administration

« Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande de ses membres dès lors qu'ils représentent au moins le tiers des voix du conseil. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Adressée au moins quinze jours avant la date de la réunion, elle est accompagnée de tous documents susceptibles d'éclairer le vote des membres. Elle est également envoyée, pour information, aux maires et présidents de groupement de communes qui ne siègent pas au conseil. L'ordre du jour,

fixé par le président, comprend obligatoirement les points dont l'inscription est demandée, au moins quinze jours avant la date de la réunion, par les membres du conseil dès lors qu'ils représentent au moins le tiers des voix.

« Le conseil, conformément aux attributions précisées par l'article R. 1411-18 du code de la santé publique et selon les règles fixées par l'article R. 1411-20 du même code, se prononce notamment sur :

« 1. Le programme annuel d'activités et le budget ;

« 2. L'arrêté des comptes et le rapport annuel d'activité ;

« 3. Les décisions de financement et les conventions liées à la mise en œuvre du plan régional de santé publique ;

« 4. Les conventions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 1411-14 du code de la santé publique ;

« 5. Les créations d'emploi mentionnées au 2° de l'article R. 1411-22 du code de la santé publique ;

« 6. La composition du comité des programmes et l'orientation de ses travaux ;

« 7. L'admission ou l'exclusion de membres ;

« 8. Le règlement intérieur et le règlement financier du groupement ;

« 9. Les modifications de la convention constitutive.

« Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire désigné pour chaque séance. Le relevé des délibérations est adressé à tous les membres du groupement.

« Il pourra également se prononcer sur la mise en place de l'éventuel comité scientifique.

« La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de 4 ans.

« Le président du groupement est assisté de quatre vice-présidents désignés, d'une part par les conseillers mentionnés au b du 2° de l'article R. 1411-19 du code de la santé publique, d'autre part par les représentants mentionnés au 6° du même article.

« La désignation des quatre représentants des communes au conseil d'administration est faite par l'ensemble des communes adhérentes selon des modalités qu'elles définiront entre elles.

« Les quatre vice-présidents sont désignés selon des modalités que les organismes d'assurance maladie d'une part et les collectivités d'autre part, définissent entre eux.

« Article 10

« Comité des programmes

« Le comité des programmes est une instance technique chargée notamment de :

« 1. Préparer le programme annuel d'activités compte tenu des ressources disponibles ;

« 2. Planifier et organiser les travaux liés à sa mise en œuvre et notamment l'instruction des dossiers de financement ;

« 3. Définir les procédures de suivi et d'évaluation des actions et préparer les cahiers des charges éventuellement associés à leur lancement ;

« 4. Mettre en place un suivi coordonné des actions de santé publique dans la région lorraine permettant notamment de répertorier leurs principales caractéristiques (thèmes, territoires et populations cible, objectifs, promoteurs, opérateurs, conditions de financement, critères d'évaluation et résultats,...).

« Le comité des programmes comprend :

« - un Président, le Directeur du groupement ;

« - des représentants des membres adhérents désignés par le conseil d'administration sur proposition du Président du comité.

« Le comité des programmes se réunit sur convocation de son président.

« Toute liberté est laissée aux collectivités pour déterminer ses représentants au comité des programmes (élus ou services techniques).

« Article 11

« Directeur

« Le Directeur du groupement est désigné par le Préfet de la Région parmi les chefs des pôles régionaux mentionnés à l'article 1er du décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation territoriale de l'Etat. Il exerce les compétences mentionnées à l'article R. 1411-21 du code de la santé publique. Il anime et coordonne les activités du comité des programmes. Il peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par le conseil d'administration.

« Article 12

« Confidentialité

« Le groupement et ses membres s'interdisent de diffuser ou de communiquer à des tiers toute information qui leur a été communiquée de manière confidentielle dans le cadre de l'activité du groupement.

« TITRE III

« FONCTIONNEMENT

« Article 13

« Contribution des membres

« Outre les ressources obligatoires mentionnées à l'article L. 1411-17 du code de la santé publique, les contributions des membres peuvent être fournies sous forme de :

« 1. Participation financière aux missions du groupement ;

« 2. Mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par leur employeur ;

« 3. Mise à disposition de locaux ou de matériel qui restent la propriété des membres ;

« 4. Toute autre modalité de contribution au fonctionnement et aux missions du groupement.

« Préalablement à l'adoption du budget, les participations non financières font l'objet d'une évaluation par le comptable du groupement. La contribution de chaque membre comprend l'ensemble de ses participations, financières et non financières reprise dans la convention bilatérale de contribution.

« Les modalités de mise à disposition de personnels et de biens immobiliers ou mobiliers par les membres du groupement sont précisées dans la convention bilatérale de contribution signée entre le membre concerné et le groupement .

« Article 14

« Budget et compte financier

« Le budget, établi et présenté par le directeur, est adopté chaque année par le conseil d'administration. Il inclut l'ensemble des charges et des produits prévus pour l'exercice. La délibération sur le budget ne devient définitive qu'après approbation expresse par le Préfet de Région notifiée au Directeur.

« Ces dispositions sont applicables aux décisions modificatives, au compte financier et à l'affectation des résultats.

« Article 15

« Résultats de l'exercice

« L'activité du groupement ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des produits d'un exercice sur les charges est reporté sur l'exercice suivant ou mis en réserve.

« Article 16

« Tenue des comptes

« Le groupement est soumis aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ainsi qu'aux dispositions du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements nationaux à caractère administratif.

« Il tient une comptabilité de programme qui permet de rattacher les charges d'intervention aux programmes du plan régional de santé publique et, le cas échéant, à l'application des conventions mentionnées à l'article L. 1411-14 du code de la santé publique.

« La comptabilité du groupement est tenue par un agent comptable nommé par arrêté des ministres chargés du budget et de la santé.

« Article 17

« Contrôle

« Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des comptes et de l'Inspection Générale des Affaires Sociales ainsi qu'à celui mentionné à l'article R. 1411-24 du Code de la Santé Publique.

« Article 18

« Personnel

« Les agents contractuels, recrutés dans les conditions fixées à l'article R. 1411-22 du code de la santé publique, n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans la fonction publique ou les organismes participant au groupement.

« Article 19

« Biens propres

« Les biens meubles ou immeubles acquis ou développés en commun sont la propriété du groupement. Ils sont dévolus, en cas de dissolution du groupement, conformément aux dispositions prévues à l'article 20 de la présente convention.

« Article 20

« Liquidation

« La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité du groupement subsiste pour les besoins de la liquidation. Les modalités de la liquidation, et notamment de dévolution des biens propres du groupement, sont fixées par le conseil d'administration. »

LOCATIONS DE SALLE

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Centre socioculturel République	2ème étage	19/5/2006	Monsieur MISSLER - S.C.C. Metz Kellermann - Metz	93 €
Centre socioculturel République	2ème étage	les 20 et 21/5/2006	Madame Bénédicte SCHNEIDER - Anniversaire Metz	186 €
Centre socioculturel République	2ème étage	23/5/2006	Réception des nouveaux arrivants du Canton III	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	26/5/2006	Monsieur BEN CONDE - Association NAN BARA Conférence - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	les 27 et 28/5/2006	Madame Zulmina TEIXEIRA - Communion Metz	186 €
Centre socioculturel République	2ème étage	30/5/2006	Comité de quartier du Canton III	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	6/6/2006	Cabinet du Maire - Cérémonie du 62ème anniversaire du débarquement	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	les 10 et 11/6/2006	Madame GOETZ - Association Danse Expression Spectacle d'enfants - Metz	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	26/6/2006	Monsieur Bernard FOUCAULT - Réunion publique	Gratuit
Centre socioculturel République	2ème étage	17/6/2006	Madame Ghislaine KEMPFER - Anniversaire Metz	62 €
Centre socioculturel République	2ème étage	18/6/2006	Mademoiselle Laëtitia GERARD - Baptême Metz	93 €
Centre socioculturel République	Rez-de-chaussée	20/6/2006	Monsieur Salvatore CENTONZE - Club Echecs Alekhine - Réunion	Gratuit
Complexe municipal "Le Sablon"	2ème étage	20/6/2006	Madame Conchetta BALOSSO - Association "POIPLUM" Réunion de comité - Metz	Gratuit

Point 89

LOCATIONS DE SALLE

Salle Polyvalente Campanules		les 24/5, 7 et 21/6/2006	Madame TANGUY - Paroisse de Magny Après-midis récréatifs pour les enfants de Magny	Gratuit
Salle Polyvalente Campanules		18/5/2006	Madame TANGUY - Paroisse de Magny Réunion	Gratuit
Salle Polyvalente Campanules		30/5/2006	Renaissance Sportive de Magny Réunion de Comité	Gratuit

VILLE DE METZ

PROCEDURES ADAPTEES MAI 2006

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION	OBJET	LOT	TITULAIRE	SOMME EN € TTC
PA06C18	2-mai-06	Nettoyage des espaces publics de l'Actipole de Borry et de la ZAC Sébastopol	Unique	VIALYSSE	Mini annuel : 19 136 Maxi annuel : 40 664
PA06B20	2-mai-06	Fourniture de supports de culture	Unique	JOST - LORRAINE ESPACES	Mini annuel : 10 000 Maxi annuel : 40 000
PA06B25	2-mai-06	Fourniture d'outillage horticole	Unique	FRANCOU - SICAMO	Mini annuel : 10 000 Maxi annuel : 40 000
PA06B22	9-mai-06	Etude de délimitation du secteur sauvegardé de Metz	Unique	Groupement ANDRE/GOUTAL	36 000,00
PA06B30	15-mai-06	Lavage des véhicules de la Ville de Metz	Lot 1 : Lavage automatique de véhicules légers	Compagnie Parisienne de Serv	2,45 (par lavage)
PA06B31	15-mai-06	Lavage des véhicules de la Ville de Metz	Lot 2 : Lavage manuel de véhicules utilitaires, motos, fourgonnettes	Centres de lavage "Flot Clair"	0,475 (la minute)
PA06B33	15-mai-06	Campagne 2006 de mesures d'UNI sur l'ensemble des voies circulables de la Ville de Metz	Unique	CETE DE L'EST	Mini annuel : 12 541,81 Maxi annuel : 25 083,61
PA06B28	15-mai-06	Fourniture, mise en œuvre et services d'accompagnement de liaisons Internet	Unique	France TELECOM	58 889,08
PA06B26	18-mai-06	Fourniture de figurines pour piétons à LED et boutons-poussoirs	Unique	SEA SIGNALISATION	Mini annuel : 10 000 Maxi annuel : 16 660
PA06C22	22-mai-06	Réfection partielle des enduits du clocher Eglise Queuleu	Unique	PROTECT FACADES	87 965,80
PA06B34	23-mai-06	Rénovation et ravalement de façade du kiosque à musique de la Seille	Unique	SALMON	50 156,65
PA06B35	-	Halte-garderie du Pontifroy - Faux-plafond et désamiantage		SANS SUITE	
PA06B36	-	Halte-garderie du Pontifroy - Faux-plafond et désamiantage		SANS SUITE	

APPELS D'OFFRES OUVERT MAI 2006

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	SOMME EN € H.T
2006043	3-mai-06	Extension du réseau de vidéosurveillance place Saint Louis, rue du Change et place de la République	SATEM EST	Lot 1 : génie civil	58 859,55
2006044	3-mai-06	Extension du réseau de vidéosurveillance place Saint Louis, rue du Change et place de la République	COTTEL	Lot 2 : vidéosurveillance	27 823,05
2006041	3-mai-06	Réalisation d'un équipement sportif de plein air - Hauts de Blémont	D.H.R	Lot 1 : transformation d'un terrain stabilisé en synthétique	276 116,88
2006042	3-mai-06	Réalisation d'un équipement sportif de plein air - Hauts de Blémont	ISS ESPACES VERTS	Lot 2 : réalisation d'une plaine de jeux	33 037,56
2006040	3-mai-06	Réfection de la couverture de l'école maternelle "Le Pré Vert"	SOPREMA	Marché unique	34 983,76
2006045	3-mai-06	Remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire Erckman Chatrian I	WIEDEMANN JASALU	Lot 1 : Menuiserie aluminium	35 973,60
2006046	3-mai-06	Remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire Erckman Chatrian I	P.S.I.A	Lot 2 : faux plafonds	1 573,80
2006047	3-mai-06	Remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire Erckman Chatrian I	E.P.R.S	Lot 3 : peinture	1 175,00
2006049	17-mai-06	Travaux d'aménagement de gros entretien de trottoirs et chaussées	JEAN LEFEBVRE	Marché unique	mini annuel : 250 836,12 maxi annuel : 668 896,32
2006048	17-mai-06	Fourniture de béton prêt à l'emploi	HOLCIM BETONS	Marché unique	mini annuel : 50 167,22 maxi annuel : 147 140,46
/	31-mai-06	Organisation de l'Open de Moselle	OPEN SPORTS 57	Marché unique	150 501,67
/	31-mai-06	Mise en conformité et passage au gaz de chaufferies	LORRY	Lot 1 : Ecole maternelle Le Domaine Fleuri et piscine du Bon Pasteur	50 237,37
/	31-mai-06	Mise en conformité et passage au gaz de chaufferies	BOUCHEREZ	Lot 2 : Ecole maternelle Les Plantes	34 933,60

/	31-mai-06	Location de camions et pelles hydrauliques, mise en décharge de déblais et transport laitier	L.T.F	Marché unique	mini annuel : 33 444,82 maxi annuel : 100 334,44
/	31-mai-06	Fourniture de produits manufacturés en béton sur les chantiers de la Ville de Metz	POINT P	Marché unique	mini annuel : 30 936,45 maxi annuel : 91 973,24
/	31-mai-06	Travaux de voirie dans les espaces verts, cours d'écoles, allées de cimetières et terrains de sport	PROXIVIA	Marché unique	mini annuel : 250 836,12 maxi annuel : 668 896,32
/	31-mai-06	Travaux d'éclairage public	groupement AMEC SPIE, SITELEC et THEPAULT	Marché unique	mini annuel : 600 000 maxi annuel : 2 400 000
/	31-mai-06	Fourniture d'enrobés à chaud pour l'année 2006	APPIA	Marché unique	mini annuel : 75 250,84 maxi annuel : 142 140,46
/	31-mai-06	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires	TINUS	Lot 1 : les Quatre Bornes, Château Aumiot, Fort Moselle	52 951,33
/	31-mai-06	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires	TINUS	Lot 2 : Ecoles Jean Moulin (1 et 2) et Chemin de la Moselle (et annexes)	50 237,37
/	31-mai-06	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires	ISS ABILIS	Lot 3 : Ecoles les Isles, Claude Debussy et Saint Eucaire (1 et 2)	90 790,80
/	31-mai-06	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires	CARONET	Lot 4 : Ecoles Saint Martin, Notre Dame (et annexes) et Gaston Hoffmann	49 655,48
/	31-mai-06	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires	CARONET	Lot 5 : Ecoles Bellecroix (1 et annexe), Jean Monnet (et annexes) et Plantières	63 094,98
/	31-mai-06	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires	CARONET	Lot 6 : Ecoles Camille Hilaire (et annexes) et Haut de Queuleu	49 725,25
/	31-mai-06	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires	ISS ABILIS	Lot 7 : Ecoles Sainte Thérèse (et annexes), Le Graouilly et Auguste Prost (et annexes)	86 964,00
/	31-mai-06	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires	TINUS	Lot 8 : Ecoles de la Seille, des Pépinières (et annexes), Magny-Plaine (et annexes) et Van Gogh	72 587,77
/	31-mai-06	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires	ISS ABILIS	Lot 9 : Ecoles La Corchade, Le Val (et annexes) Hauts de Vallières et les Bordes (et annexes)	63 980,40

/	31-mai-06	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires	ISS ABILIS	Lot 10 : Ecoles Erckman Chatrian (1 et 2 annexes) et Maurice Barrès (1 et 2 annexes)	109 456,80
/	31-mai-06	Prestations de nettoyage des écoles élémentaires	TINUS	Lot 11 : Ecoles Jules Verne, Louis Pergaud (et annexes), Jean de la Fontaine, Pilâtre de Rozier et Landonvillers	86 932,00
/	31-mai-06	Ecole maternelle Le Domaine Fleuri - Réfection de la couverture	B.S.T	Marché unique	92 068,40
/	31-mai-06	Groupe Scolaire Jean Monnet Bellecroix 1 - Remplacement des menuiseries extérieures et mise en place d'une vidéosurveillance	WIEDEMANN JASALU	Lot 1 : Menuiseries extérieures en alliage léger	113 081,00
/	31-mai-06	Groupe Scolaire Jean Monnet Bellecroix 1 - Remplacement des menuiseries extérieures et mise en place d'une vidéosurveillance	MEYER THOLMER	Lot 2 : Vidéosurveillance	22 420,00
/	31-mai-06	Ecole primaire Chemin de la Moselle - Rénovation intérieure	WIEDEMANN JASALU	Lot 1 : Plâtrerie - faux plafonds	18 278,20
/	31-mai-06	Ecole primaire Chemin de la Moselle - Rénovation intérieure	MENULOR	Lot 2 : Menuiseries bois	5 278,99
/	31-mai-06	Ecole primaire Chemin de la Moselle - Rénovation intérieure	QUALISOL	Lot 3 : revêtements de sols minces	29 496,10
/	31-mai-06	Ecole primaire Chemin de la Moselle - Rénovation intérieure	ASCELEC	LOT 4 : électricité	9 406,66
/	31-mai-06	Ecole primaire Chemin de la Moselle - Rénovation intérieure	EST PEINTURE	Lot 5 : peinture	20 149,50

PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art.26, 33 et 57 à 59 du CMP)

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz
Place d'Armes
BP 21025 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03.87.55.59.63
Fax :03.87.55.59.37

B. Objet de la consultation

Extension du réseau de vidéosurveillance place Saint Louis, rue du Change et place de la République

C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans :

- Le BOAMP (17/02/06)
- Le Républicain Lorrain (17/02/06)
- Le site internet de la Ville de Metz (17/02/06)
- Le site Achatpublic.com (21/02/06)

D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.
- Date et lieu de la réunion : **3 mai 2006 à 14h30 - Petit Salon**

Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
N. GREGOIRE	Président	
M. DANIEN	Membre	
M. UETTER	Membre	
N. TRITSCHLER	Membre	
M. DARBOIS	Membre	

• Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
N. BECK	DDCCRF	
N. GERARD	TPN	

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

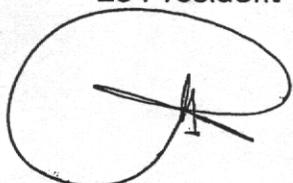
Sans objet

H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres

Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 15h05

Signature des membres de la Commission

Le Président



Les Membres



PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art.26, 33 et 57 à 59 du CMP)

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz
Place d'Armes
BP 21025 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03.87.55.59.63
Fax :03.87.55.59.37

B. Objet de la consultation

Réalisation d'un équipement sportif de plein air – Hauts de Blémont

C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans :

- Le BOAMP (20/03/06)
- Le Républicain Lorrain (20/03/06)
- Le site internet de la Ville de Metz (22/03/06)
- Le site Achatpublic.com (22/03/06).

D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.
- Date et lieu de la réunion : 3 mai 2006 à 14h30 - Petit Salon

Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. GREGOIRE	Président	
N. DANIEN	Membre	
M. UETTER	Membre	
N. TRITSCHLER	Membre	
N. DARBOIS	Membre	

• Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. BECK	DDCCRF	
N. GERARD	TPN	

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

Nom, prénoms, qualité du ou des fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat de la commission
M. REITLER, Chef du Service Marchés Publics

E. Décision de la Commission d'Appel d'Offres (article 59 II du CMP)

Le Président invite les services instructeurs de la Personne Responsable du Marché à présenter aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le rapport d'analyse des offres qui ont été ouvertes lors de la Commission qui avait eu lieu le 19 avril 2006 à 16h00. Les membres de la Commission vérifient que l'analyse a bien porté sur les critères d'attribution du marché énoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés dans le règlement de consultation afin de pouvoir se prononcer sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après examen du rapport (joint en annexe au présent procès-verbal), et après en avoir débattu, les membres de la Commission décident :

D'attribuer le lot 1 : transformation d'un terrain stabilisé en synthétique

A D.H.R pour un montant de 330 235,80 € TTC (offre avec variante 1) et de retenir le classement suivant après avoir comparé d'abord les offres de base puis les variantes:

- 1 D.H.R (variante)
- 2 SCHMIT ENVIRONNEMENT (offre de base)
- 3 D.H.R (offre de base)
- 4 ISS ESPACES VERTS (offre de base)

D'attribuer le lot 2 : réalisation d'une plaine de jeux

A ISS ESPACES VERTS pour un montant de 39 512,92 € TTC (offre de base) et de retenir le classement suivant :

- 1 ISS ESPACES VERTS
- 2 D.H.R
- 3 STRADEST

de déclarer le(s) marché(s) suivant(s) infructueux, aucune offre ne lui paraissant acceptable au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Lot(s) concerné(s) :

F. Rubrique libre

sans objet

G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

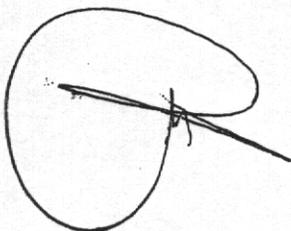
sans objet

H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres

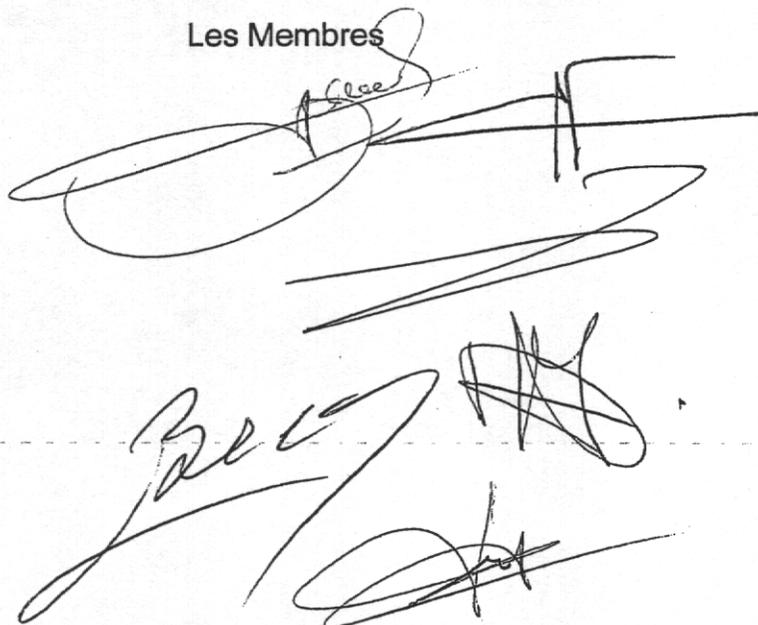
Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 15h 05

Signature des membres de la Commission

Le Président

A handwritten signature consisting of a large, circular loop on the left and a horizontal stroke extending to the right.

Les Membres

A collection of handwritten signatures. The top signature is large and includes the word 'clôté' written above it. Below it are several other signatures of varying styles, some with multiple overlapping strokes.

PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art. 26, 33 et 57 à 59 du CMP)

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz
Place d'Armes
BP 21025 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03.87.55.59.63
Fax :03.87.55.59.37

B. Objet de la consultation

Réfection de la couverture de l'école maternelle « Le Pré Vert »

C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans :

- Le Républicain Lorrain (20/02/06)
- Le site internet de la Ville de Metz (20/02/06)
- Le site Achatpublic.com (21/02/06)

D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.
- Date et lieu de la réunion : 3 mai 2006 à 14h30 - Petit Salon

Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. GREGOIRE	Président	
N. DANIEU	Membre	
M. UETTER	Membre	
N. TRITSCHLER	Membre	
N. DARBOIS	Membre	

• Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. BECK	DDCCRF	
N. GERARD	TPN	

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

- **Secrétariat de la commission** (sans droit de vote ou de participation aux débats)

Nom, prénoms, qualité du ou des fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat de la commission
N. RETLER, Chef des Services Marchés Publics

E. Décision de la Commission d'Appel d'Offres (article 59 II du CMP)

Le Président invite les services instructeurs de la Personne Responsable du Marché à présenter aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le rapport d'analyse des offres qui ont été ouvertes lors de la Commission qui avait eu lieu le 19 avril 2006 à 16h00. Les membres de la Commission vérifient que l'analyse a bien porté sur les critères d'attribution du marché énoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés dans le règlement de consultation afin de pouvoir se prononcer sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après examen du rapport (joint en annexe au présent procès-verbal), et après en avoir débattu, les membres de la Commission décident :

D'attribuer le marché

A SOPREMA pour un montant de 41 840,58 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 SOPREMA
- 2 T.G.C
- 3 B.S.T
- 4 VOLTIGE

- de déclarer le(s) marché(s) suivant(s) infructueux, aucune offre ne lui paraissant acceptable au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Lot(s) concerné(s) :

F. Rubrique libre

Sans objet

G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

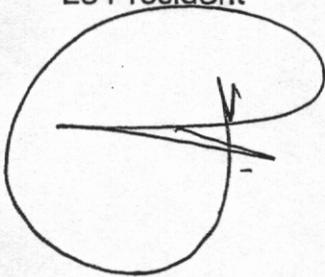
sans objet

H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres

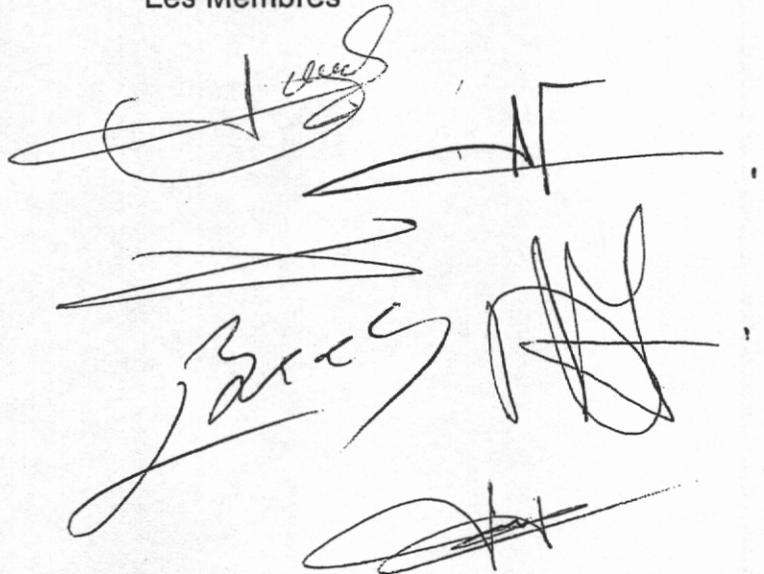
Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 15h05

Signature des membres de la Commission

Le Président



Les Membres



PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art.26, 33 et 57 à 59 du CMP)

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz
Place d'Armes
BP 21025 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03.87.55.59.63
Fax :03.87.55.59.37

B. Objet de la consultation

Remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire Erckman Chatrian I

C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans :

- Le BOAMP (09/03/06)
- Le Républicain Lorrain (09/03/06)
- Le site internet de la Ville de Metz (09/03/06))
- Le site Achatpublic.com (09/03/06)

D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.
- Date et lieu de la réunion : 3 mai 2006 à 14h30 - Petit Salon

Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. GREGOIRE	Président	
N. DANIEL	Membre	
M. UETTER	Membre	
M. TRITSCHLER	Membre	
N. DARBOIS	Membre	

• Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. BECK	DDCCRF	
N. GERARD	TPA	

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

D'attribuer le lot n°3 : Peinture

A EPRS pour un montant de 1 405,30 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 EPRS
- 2 QUALISOL
- 3 DEBRA
- 4 GILBERT
- 5 ADECO
- 6 MASCI

de déclarer le(s) marché(s) suivant(s) infructueux, aucune offre ne lui paraissant acceptable au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Lot(s) concerné(s) :

F. Rubrique libre

sans objet

G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

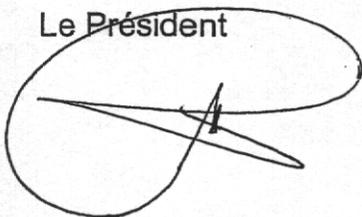
sans objet

H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres

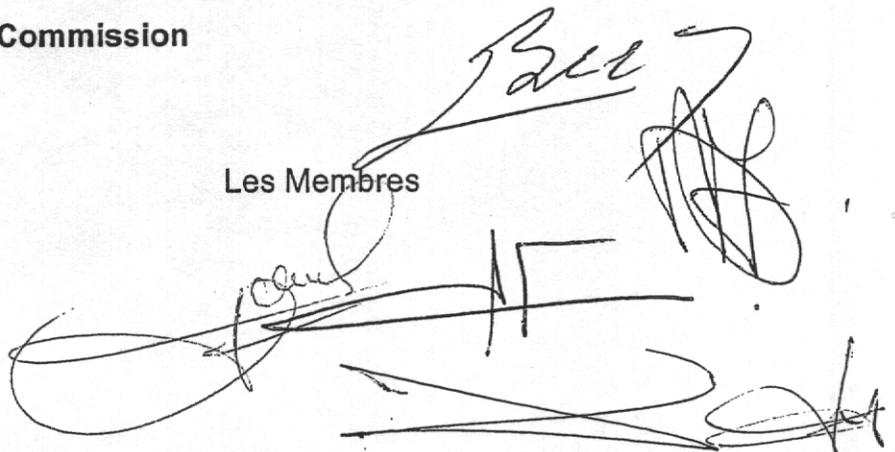
Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 15h05

Signature des membres de la Commission

Le Président



Les Membres



PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art.26, 33 et 57 à 59 du CMP)

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz
Place d'Armes
BP 21025 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03.87.55.59.63
Fax :03.87.55.59.37

B. Objet de la consultation

Travaux d'aménagement de gros entretien de trottoirs et chaussées

C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans :

- Le BOAMP (04/04/06)
- Le Républicain Lorrain (04/04/06)
- Le site internet de la Ville de Metz (04/04/06)
- Le site Achatpublic.com (07/04/06).

D. Composition et fonctionnement de la commission

• Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.

• Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.

• Date et lieu de la réunion : 17 mai 2006 à 14h30 – Salon de Guise

Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Grégoire	Président	
M. Vetter	membre	
M. Tritschler	membre	
M. Darbois	membre	
Mme Hellenbrand - Girard	membre	

• Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Beck	Concurrence	
M. Gérard	T.P.M.	

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

• **Secrétariat de la commission** (sans droit de vote ou de participation aux débats)

Nom, prénoms, qualité du ou des fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat de la commission
Mme HERRMANN, Marchés Publics

E. Décision de la Commission d'Appel d'Offres (article 59 II du CMP)

Le Président invite les services instructeurs de la Personne Responsable du Marché à présenter aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le rapport d'analyse des offres qui ont été ouvertes lors de la Commission qui avait eu lieu le 3 mai 2006 à 14h30. Les membres de la Commission vérifient que l'analyse a bien porté sur les critères d'attribution du marché énoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés dans le règlement de consultation afin de pouvoir se prononcer sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après examen du rapport (joint en annexe au présent procès-verbal), et après en avoir débattu, les membres de la Commission décident :

D'attribuer le marché

A JEAN LEFEBVRE pour un montant minimum de 300 000 € TTC/an et un montant maximum de 800 000 € TTC/an et de retenir le classement suivant :

- 1 JEAN LEFEBVRE
- 2 COLAS / SCREG
- 3 PROXIVIA
- 4 MULLER ASSAINISSEMENT

de déclarer le(s) marché(s) suivant(s) infructueux, aucune offre ne lui paraissant acceptable au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Lot(s) concerné(s) :

F. Rubrique libre

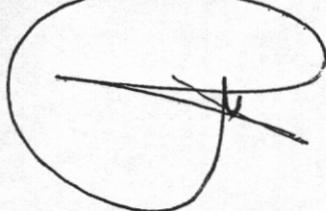
G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres

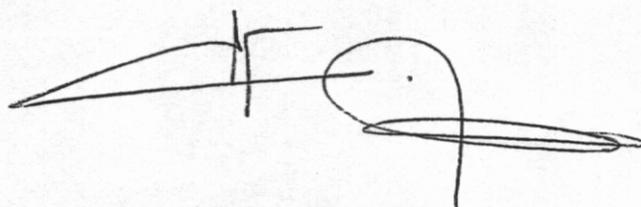
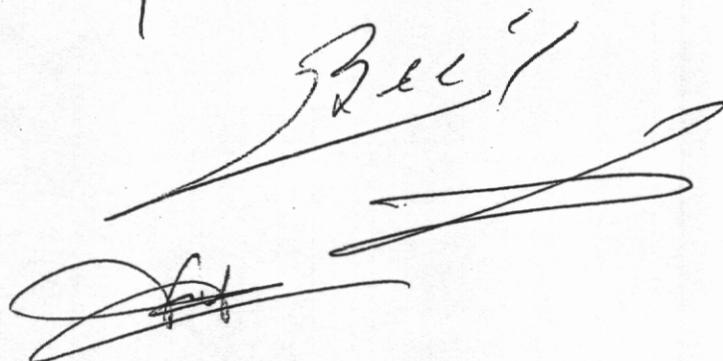
Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 16h00

Signature des membres de la Commission

Le Président

A large, stylized handwritten signature consisting of a large loop on the left and a horizontal stroke across the middle.

Les Membres

A handwritten signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it from above, followed by a large loop.A complex, multi-looped handwritten signature.A handwritten signature that includes the word 'Bell' in a cursive script, followed by a long horizontal stroke and a large loop.

PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art. 26, 33 et 57 à 59 du CMP)

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz
Place d'Armes
BP 21025 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03.87.55.59.63
Fax :03.87.55.59.37

B. Objet de la consultation

Fourniture de béton prêt à l'emploi

C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans :

- Le JOUE (07/03/06)
- Le BOAMP (07/03/06)
- Le Républicain Lorrain (07/03/06)
- Le site internet de la Ville de Metz (07/03/06)
- Le site Achatpublic.com (10/03/06).

D. Composition et fonctionnement de la commission

• Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.

• Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.

• Date et lieu de la réunion : 17 mai 2006 à 14h30 – Salon de Guise

Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Grégoire	Président	
M. Vetter		
M. Darbois		
M. Tritschler		
Mme Hollenbrand-Girard		

● Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Beck	Concurrence	
M. Gérard	T.P.M.	

● Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

- **Secrétariat de la commission** (sans droit de vote ou de participation aux débats)

Nom, prénoms, qualité du ou des fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat de la commission
Mme HERRMANN, Marchés publics

E. Décision de la Commission d'Appel d'Offres (article 59 II du CMP)

Le Président invite les services instructeurs de la Personne Responsable du Marché à présenter aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le rapport d'analyse des offres qui ont été ouvertes lors de la Commission qui avait eu lieu le 3 mai 2006 à 14h30. Les membres de la Commission vérifient que l'analyse a bien porté sur les critères d'attribution du marché énoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés dans le règlement de consultation afin de pouvoir se prononcer sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après examen du rapport (joint en annexe au présent procès-verbal), et après en avoir débattu, les membres de la Commission décident :

D'attribuer le marché

A HOLCIM BETONS pour un montant minimum annuel de 60 000 € TTC et un montant maximum annuel de 170 000 € TTC.

de déclarer le(s) marché(s) suivant(s) infructueux, aucune offre ne lui paraissant acceptable au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Lot(s) concerné(s) :

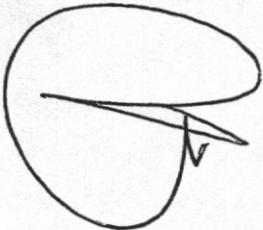
F. Rubrique libre

H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres

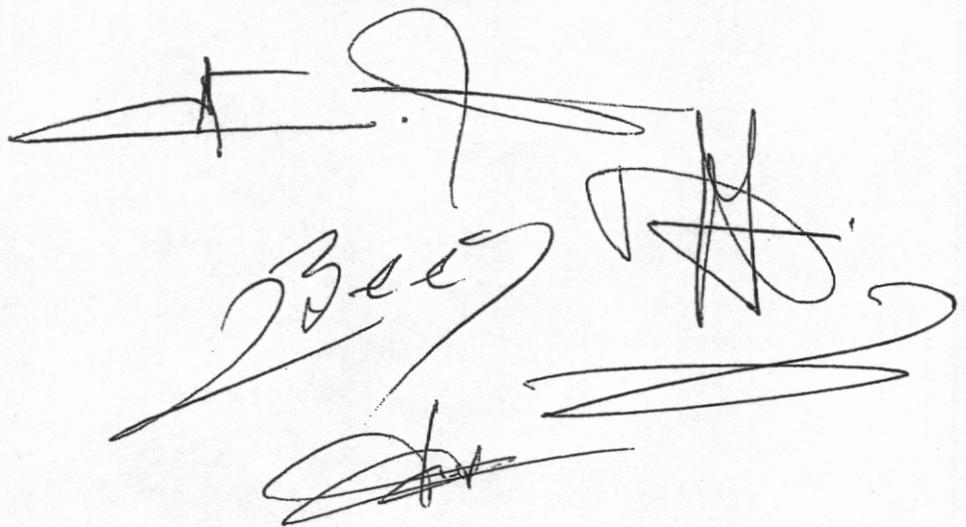
Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 16h00

Signature des membres de la Commission

Le Président

A handwritten signature consisting of a large, rounded loop on the left and a horizontal line extending to the right, ending in a small downward tick.

Les Membres

A collection of five handwritten signatures. The top left one is a simple horizontal line with a vertical tick. The top right one is a large, flowing loop. The middle one is a cursive signature that appears to read 'Bee'. The bottom right one is a complex, multi-stroke signature. The bottom center one is a signature with a large loop and a horizontal line.

PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art.26, 33 et 57 à 59 du CMP)

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz
Place d'Armes
BP 21025 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03.87.55.59.63
Fax :03.87.55.59.37

B. Objet de la consultation

Organisation de l'Open de Moselle à Metz

C. Organes et dates de parution des avis

Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.
- Date et lieu de la réunion : **31 mai 2006 à 14h30 – Petit Salon**

Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Grégoire	Président	
M. Vetter	membre	
Mme Hellenbrand - Girard	membre	
M. Schaefer	membre	

• Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Beck	Concurrence	
M. Gérard	T.P.N.	

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

● **Secrétariat de la commission (sans droit de vote ou de participation aux débats)**

Nom, prénoms, qualité du ou des fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat de la commission
Mme HERRMANN, Marchés publics

E. Décision de la Commission d'Appel d'Offres (article 59 II du CMP)

Après examen de la convention (jointe en annexe au présent procès-verbal), et après en avoir débattu, les membres de la Commission décident :

D'attribuer le marché concernant l'OPEN de Moselle à Metz

A la société OPEN SPORTS 57 pour un montant de 180 000 € TTC.

de déclarer le(s) marché(s) suivant(s) infructueux, aucune offre ne lui paraissant acceptable au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Lot(s) concerné(s) :

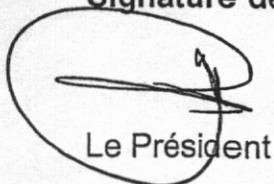
F. Rubrique libre

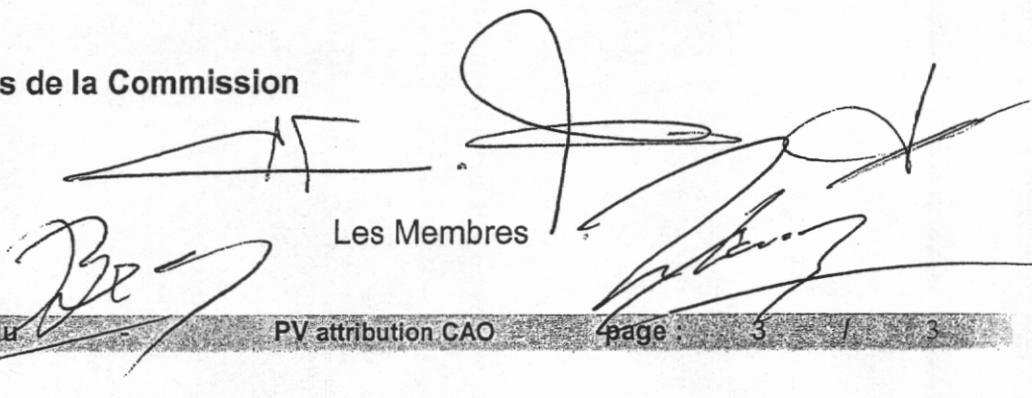
G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres

Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 16h 30

Signature des membres de la Commission


Le Président


Les Membres

PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art. 26, 33 et 57 à 59 du CMP)

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz
Place d'Armes
BP 21025 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03.87.55.59.63
Fax :03.87.55.59.37

B. Objet de la consultation

Mise en conformité et passage au gaz de chaufferies

C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans :

- Le Républicain Lorrain (21/03/06)
- Le site internet de la Ville de Metz (21/03/06)
- Le site Achatpublic.com (22/03/06).

D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.
- Date et lieu de la réunion : **31 mai 2006 à 14h30 – Petit Salon**

Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Grégoire	Président	
M. Vetter		
Mme Hellenbrand-Gérard		
M. Schaefer		

• Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Beck	Concurrence	
M. Gérard	T.P.D.	

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

de déclarer le(s) marché(s) suivant(s) infructueux, aucune offre ne lui paraissant acceptable au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Lot(s) concerné(s) :

F. Rubrique libre

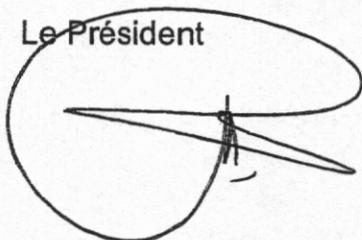
G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres

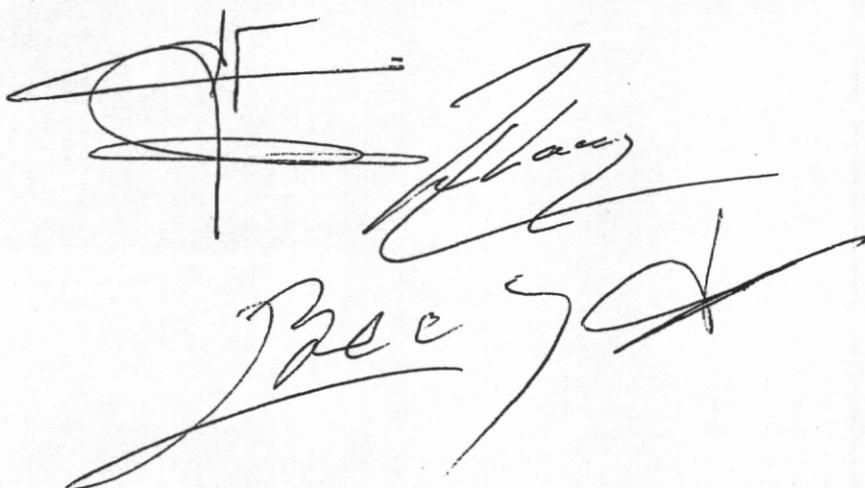
Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à h

Signature des membres de la Commission

Le Président



Les Membres



Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Grégoire	Président	
M. Vetter	membre	
Mme Hellenbrand-Girard	membre	
M. Schaefer	membre	

• Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Beck	Concurrence	
M. Girard	T.P.M.	

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

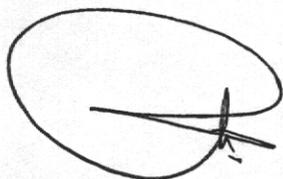
G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres

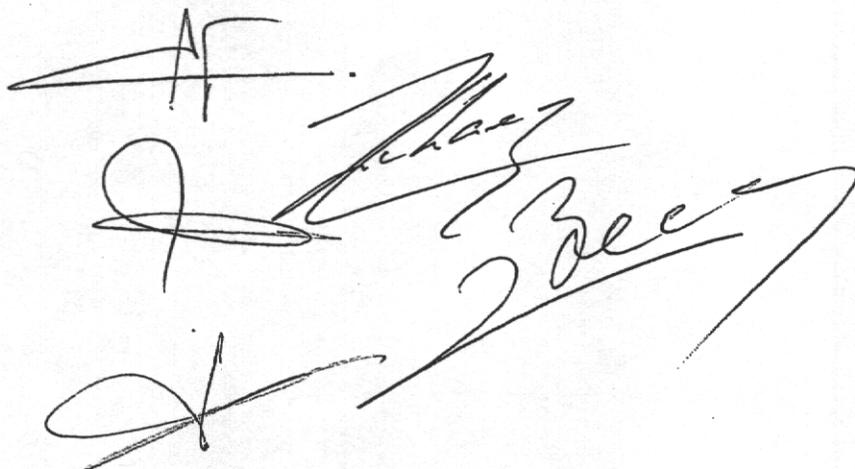
Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 16h 30 .

Signature des membres de la Commission

Le Président



Les Membres



PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art. 26, 33 et 57 à 59 du CMP)

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz
Place d'Armes
BP 21025 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03.87.55.59.63
Fax :03.87.55.59.37

B. Objet de la consultation

Fourniture de produits manufacturés en béton sur les chantiers de la Ville de Metz

C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans :

- Le Républicain Lorrain (17/03/06)
- Le site internet de la Ville de Metz (17/03/06)
- Le site Achatpublic.com (17/03/06).

D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.
- Date et lieu de la réunion : 31 mai 2006 à 14h30 – Petit Salon

Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
	Président	

• Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

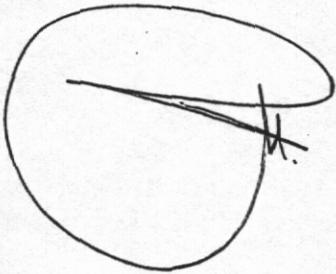
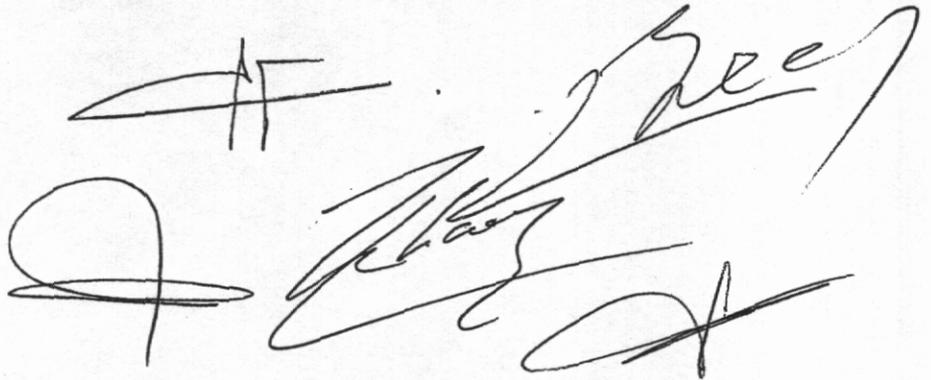
H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres

Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à h

Signature des membres de la Commission

Le Président

Les Membres

A handwritten signature consisting of a large, roughly circular loop with a horizontal line crossing it from left to right, and a small vertical stroke at the end.A collection of four handwritten signatures. The first is a simple horizontal line with a vertical stroke. The second is a large, stylized signature with a prominent loop. The third and fourth are more complex, cursive signatures.